



ffgolf®

VADE-MECUM 2018

Gestion sportive
des clubs



LA MEILLEURE CARTE DU PARCOURS



BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES EXCLUSIFS AVEC LA CARTE BANCAIRE COLLECTION **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF⁽¹⁾ :**

- DES GREEN FEES AU GOLF NATIONAL À GAGNER⁽²⁾
- UN BON DE 10€ OFFERT DÈS 100€ D'ACHAT DANS LES BOUTIQUES GOLF PLUS OU SUR LE SITE WWW.GOLFPLUS.FR⁽³⁾

RETROUVEZ TOUTES LES CARTES COLLECTION SUR PARTICULIERS.SOCIETEGENERALE.FR



**DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE**

(1) Option Collection soumise à conditions. Les cartes Collection « Fédération Française de Golf » sont des cartes CB Mastercard ou CB Gold Mastercard dotées de l'option Collection « Sport - Fédération Française de Golf ». Le prix de l'option Collection (24 €/an - tarif en vigueur au 01/01/2018) s'ajoute à la cotisation de votre carte. Ensemble des conditions générales (en ce compris tarifaires) en agence ou sur le site www.particuliers.societegenerale.fr. (2) Voir règlement sur le site www.particuliers.societegenerale.fr. Les green fees sont valables jusqu'au 31/12/2018. Le terme « green fees » se traduisant en français par « frais d'entrée ». (3) Offre valable pour le titulaire de la carte Mastercard ffgolf ou Gold Mastercard ffgolf. Offre valable dans les boutiques Golf Plus ou sur le site internet www.golfplus.fr sur présentation ou saisie du code promotion délivré lors de la remise de la carte. Offre non cumulable avec toute autre promotion. COMM/MSP - Tour Granite 75886 Paris Cedex 18 - Société Générale S.A. au capital de 1 009 641 917,50 EUR - 552 120 222 RCS - Siège social : 29 bd Haussmann 75009 Paris. © Michael Svoboda.



VADE-MECUM 2018

► Version intégrale sur
www.ffgolf.org
<https://arbitrage.ffgolf.org>
<https://oec.ffgolf.org>
<https://xnet.ffgolf.org>

Fédération française de golf

68, rue Anatole France • 92309 Levallois Perret cedex

Tél. : 01 41 49 77 00 • Fax : 01 41 49 77 01

www.ffgolf.org • E-mail : ffgolf@ffgolf.org

Sportif : Tél. : 01 41 49 77 40 • Fax : 01 41 49 77 22 • E-mail : sportif@ffgolf.org

1. LES EPREUVES FEDERALES	16
1.1 Calendrier National Amateur	16
1.2 Règlements des épreuves fédérales	20
1.2.1 Choix des terrains et cahiers des charges	20
1.2.1-1 Les épreuves fédérales	21
1.2.1-2 Choix des terrains.....	21
1.2.1-3 Cahier des charges des épreuves nationales	22
1.2.1-4 Cahier des charges des Grands Prix	23
1.2.1-5 Cahier des charges des Grands Prix Jeunes	29
1.2.1-6 Cahier des charges des Classics Mid-Amateurs.....	34
1.2.1-7 Cahier des charges des Grand Prix et Trophées Seniors	39
1.2.2 Règlement Général des épreuves fédérales amateurs	44
1.2.2-1 Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes.....	49
1.2.2-2 Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double.....	59
1.2.2-3 Règles Locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	63
1.2.2-4 Jeu lent dans les épreuves amateurs.....	67
1.2.2-5 interruption de jeu et signaux a bras	71
1.2.3 Règlements particuliers des épreuves par équipes.....	73
1.2.3-1 Par équipes Jeunes	73
1.2.3-2 Par équipes Dames	85
1.2.3-3 Par équipes Messieurs	106
1.2.3-4 Autres épreuves par équipes	146
1.2.4 Règlements particuliers des épreuves en simple et en double	148
1.2.4-1 Epreuves en simple Jeunes	148
1.2.4-2 Epreuves en simple Dames	160
1.2.4-3 Epreuves en simple Messieurs	166
1.2.4-4 Epreuves en double.....	172
1.2.4-5 Epreuves nationales scolaires et universitaires.....	175
1.2.4-6 Autres épreuves individuelles	179
1.2.5 Règlements particuliers des épreuves du golf d'entreprise	183
1.2.5-1 Epreuves par équipes.....	183
1.2.5-2 Epreuves individuelles	195
1.3 Documents d'organisation pour une épreuve fédérale	200
1.3.1 Toutes compétitions	200
1.3.1-1 Catégories d'âge	200
1.3.1-2 Fiche d'urgence médicale	201
1.3.1-3 Cadence de jeu	202
1.3.2 Compétitions individuelles.....	203
1.3.2-1 Tableau de match play	203
1.3.3 Compétitions par équipes.....	206
1.3.3-1 Fiche de composition d'équipe.....	206
2. TERRAIN	208
2.1 Caractérisation du terrain - Scratch Score Standard - Homologation - Etalonnage.....	208
2.1.1 Quelle valeur de référence pour évaluer un terrain ? Le Par total ? Le S.S.S. ?... 208	
2.1.2 Le par total du terrain	208

2.1.3	Le scratch score standard (S.S.S)	209
2.1.4	Homologation des terrains	209
2.1.5	Étalonnage des terrains	211
2.2	Mesure du terrain et repères de distance	213
2.2.1	Cas d'un trou droit.....	213
2.2.2	Cas d'un trou à changement d'axe de jeu : "dog-leg".....	214
2.2.3	Cas d'un trou à deux changements d'axe de jeu : "double dog-leg"	215
2.2.4	Repères fixes et départs	216
2.2.5	Repères sur le terrain.....	218
2.3	Piquetage et marquage	219
2.4	Préparation des terrains pour une épreuve fédérale	220
3.	ORGANISATION D'UNE COMPETITION.....	222
3.1	Différentes formes de jeu.....	222
3.1.1	Match play (Règle de Golf n° 2)	222
3.1.2	Stroke play (Règle de Golf n° 3).....	222
3.1.3	Compétition contre par et stableford (Règle de Golf n° 32).....	222
3.1.4	Les différents types de camps.....	223
3.1.5	Les formes de jeu officielles et non-officielles	223
3.1.6	Recommandations du Comité des Règles pour l'organisation d'un scramble	225
3.2	Règlements d'une épreuve	226
3.3	Règles Locales.....	229
3.3.1	Règles Locales permanentes (à faire figurer sur les cartes de score)	229
3.3.2	Règles Locales temporaires (à ne pas faire figurer sur les cartes de score).....	229
3.4	Tirage des départs.....	231
3.5	Cartes de score	235
3.5.1	Que doit comporter une carte de score ?	235
3.5.2	Préparation d'une carte de score	237
3.6	Marques de départs.....	239
3.6.1	Emplacement des marques de départs.....	239
3.6.2	Marques de départs et séries.....	239
3.6.3	Marques de départs et catégories d'âge	239
3.6.4	Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes.....	240
3.6.5	Positionnement des marques sur le tertre de départ.....	241
3.7	Emplacement des drapeaux.....	242
3.7.1	Emplacements des trous.....	242
3.7.2	Indication de la position des drapeaux	244
3.7.3	Mesure de la vitesse des greens - Mode d'emploi du green vite.....	247
3.8	Départs, cadence de jeu et Interruption de jeu	248

3.8.1	Départs.....	248
3.8.2	Cadence de jeu	248
3.8.3	Intemperies et interruption de jeu.....	248
3.9	Résultats et réclamations	249
3.9.1	Contrôle des cartes	249
3.9.2	Départage des ex aequo	249
3.9.3	Réclamations	250
4.	TEXTES EN VIGUEUR	252
4.1	Le dopage et les golfeurs	252
4.2	Paris sportifs en ligne	284
4.3	Trousse non médicale	285
4.4	Règles & Décisions du Statut d'Amateur	286
4.5	Certificat médical.....	287
5.	ENCADREMENT SPORTIF	290
5.1	Composition, rôle et missions du Comité des Règles.....	290
5.2	Composition, rôle et missions de la Commission Nationale d'Arbitrage	291
5.3	Arbitres : Fonctions-Cursus-Formation-Examens.....	292
5.4	Organisateurs d'Epreuves de Club : Fonctions - Compétences - Formation	301
5.5	Animateurs Sportifs Bénévoles de Club : Fonctions - Compétences - Formation	303
6.	INDEX ET MERITE NATIONAL	308
6.1	Méthode de calcul de l'index	308
6.4.1	Comment ça marche ?	308
6.4.2	Le scratch score standard (S.S.S) et le Slope.....	308
6.4.3	Handicap de jeu en fonction du S.S.S et du Slope.....	309
6.4.4	Etablissement par la Commission Sportive de Club de la table des coups reçus	311
6.4.5	Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours	312
6.4.6	Calcul de points en stableford	313
6.4.7	Évolution de l'index	314
6.4.8	Gestion des statuts d'un score en compétition officielle	317
6.4.9	La gestion centralisée des index	318
6.4.10	LA REVISION ANNUELLE DES INDEX.....	319
6.2	Première série nationale et licence or	320
6.3	Mérite National des Clubs.....	321
6.4	Mérite National des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	324

6.4.1	Mérite National espoir des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	325
6.4.2	Mérite National performance des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	326
6.5	Mérite National Amateur - Trophée Marie-Christine Ubald Bocquet - Trophée Philippe Martin	328
6.6	Mérite National Jeunes Lacoste	333
6.7	Mérite National Mid-Amateurs	337
6.8	Mérite National Seniors	340
6.9	Mérite National des AS d'entreprise	343
INDEX VADEMECUM.....		344

ADRESSES UTILES

Nom	Adresse	CP	Ville	Pays	Téléphone	Fax	✉	Site Internet
A.E.G.	19 Place de la Croix Blanche PO Box	1066	Epalinges	Suisse	00 41 21 785 70 60	00 41 21 785 70 69	info@ega-golf.ch	http://www.ega-golf.ch
Association des Directeurs de Golf de France	Golf de Saint Cloud 60 rue du 19 janvier	92380	Garches		01 47 01 01 85	01 47 01 19 57	president@adgf.org	http://www.adgf.org
A.G.R.E.F	BP 307	64208	Biarritz		05 59 52 86 52	05 59 52 86 53/54	agref.golf@wanadoo.fr	http://www.agref.org
Association des Seniors Dames de France	60 rue du 19 Janvier	92380	Garches		01 47 01 52 52	01 47 01 40 60	accueil@asgsdf.org	
Association des Seniors Golfeurs de France	60 rue du 19 Janvier	92380	Garches		01 47 41 36 76	01 47 41 52 63	accueil@assgf.org inscription@assgf.org	
ffgolf	68 rue Anatole France	92300	Levallois Perret		01 41 49 77 00	01 41 49 77 01	ffgolf@ffgolf.org	http://www.ffgolf.org
PGA France	Golf National 2 avenue du Golf	78280	Guyancourt		01 34 52 08 46	01 30 57 47 04	contact@pgafrance.org	http://www.pgafrance.org
The Royal and Ancient Golf Club of St Andrews	Fife - KY 16 9JD			Scotland	00 44 1 334 460 000	00 44 1 334 460 001		http://www.randa.org

NUMEROS UTILES

Département Sport Amateur

Téléphone : 01 41 49 77 40

E-mail : sportif@ffgolf.org

Fax : 01 41 49 77 22

Département Sport Haut Niveau

Téléphone : 01 41 49 77 55

E-mail : hautniveau@ffgolf.org

Fax : 01 41 49 77 22

Département Sport Professionnel

Téléphone : 01 41 49 77 78

E-mail : golfpro@ffgolf.org

Fax : 01 41 49 77 22

Arbitrage

Téléphone : 01 41 49 77 46

E-mail : arbitrage@ffgolf.org

Fax : 01 41 49 77 22

Service Informatique ffgolf

Téléphone : 01 41 49 77 75

E-mail : informatique@ffgolf.org

Fax : 01 41 49 77 23

Consultation d'index :

Extranet : <http://xnet.ffgolf.org>

Site ffgolf : www.ffgolf.org

COORDONNEES DES LIGUES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone	✉	Site Internet
AUVERGNE RHONE-ALPES	28 rue Edouard Rochet	69008	Lyon	04 78 24 76 61	golf.auvergne-rhone-alpes@orange.fr	www.liguegolfrhonealpes.org
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	15 rue Gaston Roupnel	21200	Beaune	03 80 25 09 72	secretariat@liguegolfbfc.fr	www.lbgolf.fr
BRETAGNE	104 rue Eugène Pottier	35000	Rennes	02 99 31 68 80	ligue.bretagne.golf@wanadoo.fr	www.liguebretagnegolf.org
CENTRE VAL DE LOIRE	Golf de Marcilly	45240	Marcilly en Vilette	06 66 08 47 79	contact@golf-centre.fr	www.golf-ligueducentre.com
CORSE	16 rue César Campinchi	20200	Bastia	04 95 32 54 53	secretariat@liguecorsedegolf.org	www.liguecorsedegolf.org
CRD GUADELOUPE	Golf de Saint François Avenue de l'Europe	97118	Guadeloupe	05 10 84 61 60	crdgolf.guadeloupe@wanadoo.fr	
CRD MARTINIQUE	BP 28	97229	Les Trois Ilets	06 96 10 30 00	ffgolfmartinique@gmail.com	
FEDERATION POLYNESIENNE	BP 1121	98713	Papeete Polynésie Française	00 689 800 580	fpg@mail.pf	www.fpg.pf
GRAND EST	Maison Régionale des Sports 13 Rue Jean Moulin BP 7001	54510	Tomblaine	03 83 18 95 34	contact@ligue-golfgrandest.org	www.golf-lorraine.com
HAUTS DE FRANCE	5 rue Jean Jaurès	59650	Villeneuve d'Ascq	03 20 98 96 58	liguegolfnordpasdecals@orange.fr	www.liguegolf-npc.com
ILE-DE-FRANCE	1 avenue du Golf	78114	Magny les Hameaux	01 30 64 90 30	idf.golf@wanadoo.fr	www.liguegolfidf.com

LA REUNION	226 rue Hubert Delisle	97430	Le Tampon La Réunion	02 62 59 94 97	ligue.golf.reunion@wanadoo.fr	www.liguereunionnaisedegolf.net
NORMANDIE	Mairie de Varaville 2 av. du Grand Hôtel	14390	Le Home Varaville	02 31 28 31 00	contact@liguegolfnormandie.fr	http://www.lgolfbn.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Maison régionale des sports 2 avenue de l'Université	33400	Talence	05 56 57 61 83	ligolfnouvaquit@orange.fr	www.ligue-golf-nouvelle-aquitaine.fr
NOUVELLE CALEDONIE	BP 3581	98846	Nouméa Cedex Nouvelle Calédonie	00 687 27 26 98	ithem@me.com	www.ligue-de-golf.nc
OCCITANIE	6 bis rue Dolive	31300	Toulouse	05 62 30 10 02	ligue.m.p@wanadoo.fr	www.golf-midi-pyrenees.com
PACA.	Relais du Griffon 439 route de la Seds	13127	Vitrolles	04 42 76 35 22	liguegolfpaca@free.fr	www.liguegolfpaca.com
PARIS	1 avenue du Golf	78114	Magny les Hameaux	01 30 43 30 32	contact@lpgolf.com	www.lpgolf.com
PAYS DE LOIRE	9 Rue Couëdic	44000	Nantes	02 40 08 05 06	golfpdl@wanadoo.fr	www.ligue-golf-paysdelaloire.asso.fr
PICARDIE	Stade de la Licorne 25 rue du Chapitre BP 16035	80016	Amiens Cedex 1	03 44 21 26 28	liguedegolfdepicardie@wanadoo.fr	www.golfliguedepicardie.com

LES INTER REGIONSComposition des Inter régions :

① SUD OUEST

Nouvelle-Aquitaine

② OUEST

Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire

③ Ile-de-France

Ile-de-France, Paris

④ EST

Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est

⑤ NORD

Hauts-de-France, Normandie

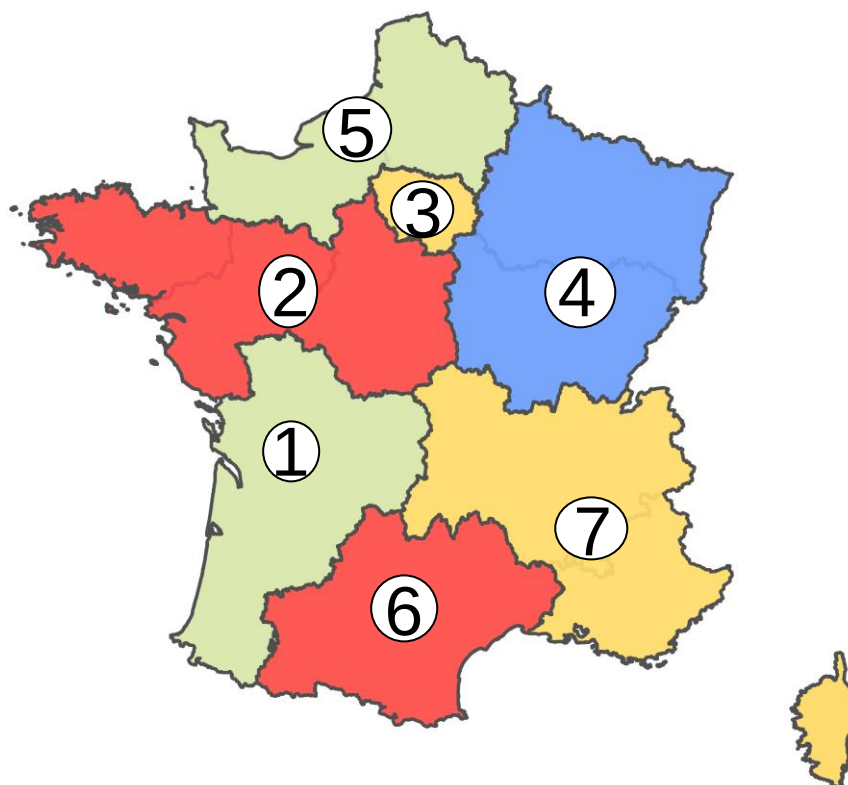
⑥ SUD

Occitanie

⑦ SUD EST

Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, PACA

NB : Les départements, territoires et pays ultramarins seront affectés à l'une des Inter régions sur décision de la Commission Sportive Nationale.



1. LES EPREUVES FEDERALES	16
1.1 Calendrier National Amateur	16
1.2 Règlements des épreuves fédérales	20
1.2.1 Choix des terrains et cahiers des charges	20
1.2.1-1 Les épreuves fédérales	21
1.2.1-2 Choix des terrains.....	21
1.2.1-3 Cahier des charges des épreuves nationales	22
1.2.1-4 Cahier des charges des Grands Prix	23
1.2.1-5 Cahier des charges des Grands Prix Jeunes.....	29
1.2.1-6 Cahier des charges des Classics Mid-Amateurs.....	34
1.2.1-7 Cahier des charges des GRANDS PRIX ET Trophées Seniors	39
1.2.2 Règlement Général des épreuves fédérales amateurs	44
1.2.2-1 Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes.....	49
1.2.2-2 Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double.....	59
1.2.2-3 Règles Locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	63
1.2.2-4 Jeu lent dans les épreuves amateurs.....	67
1.2.2-5 interruption de jeu et signaux a bras	71
1.2.3 Règlements particuliers des épreuves par équipes.....	73
1.2.3-1 Par équipes Jeunes.....	73
1.2.3-2 Par équipes Dames	85
1.2.3-3 Par équipes Messieurs	106
1.2.3-4 Autres épreuves par équipes	146
1.2.4 Règlements particuliers des épreuves en simple et en double	148
1.2.4-1 Epreuves en simple Jeunes.....	148
1.2.4-2 Epreuves en simple Dames.....	160
1.2.4-3 Epreuves en simple Messieurs	166
1.2.4-4 Epreuves en double.....	172
1.2.4-5 Epreuves nationales scolaires et universitaires.....	175
1.2.4-6 Autres épreuves individuelles	179
1.2.5 Règlements particuliers des épreuves du golf d'entreprise	183
1.2.5-1 Epreuves par équipes.....	183
1.2.5-2 Epreuves individuelles	195
1.3 Documents d'organisation pour une épreuve fédérale	200
1.3.1 Toutes compétitions	200
1.3.1-1 Catégories d'âge	200
1.3.1-2 Fiche d'urgence médicale	201
1.3.1-3 Cadence de jeu	202
1.3.2 Compétitions individuelles.....	203
1.3.2-1 Tableau de match play	203
1.3.3 Compétitions par équipes.....	206
1.3.3-1 Fiche de composition d'équipe.....	206
2. TERRAIN	208
2.1 Caractérisation du terrain - Scratch Score Standard - Homologation - Etalonnage.....	208

2.1.1	Quelle valeur de référence pour évaluer un terrain ? Le Par total ? Le S.S.S. ?...	208
2.1.2	Le par total du terrain	208
2.1.3	Le scratch score standard (S.S.S)	209
2.1.4	Homologation des terrains	209
2.1.5	Étalonnage des terrains	211
2.2	Mesure du terrain et repères de distance	213
2.2.1	Cas d'un trou droit.....	213
2.2.2	Cas d'un trou à changement d'axe de jeu : "dog-leg".....	214
2.2.3	Cas d'un trou à deux changements d'axe de jeu : "double dog-leg"	215
2.2.4	Repères fixes et départs	216
2.2.5	Repères sur le terrain.....	218
2.3	Piquetage et marquage	219
2.4	Préparation des terrains pour une épreuve fédérale	220
3.	ORGANISATION D'UNE COMPETITION.....	222
3.1	Différentes formes de jeu.....	222
3.1.1	Match play (Règle de Golf n° 2)	222
3.1.2	Stroke play (Règle de Golf n° 3).....	222
3.1.3	Compétition contre par et stableford (Règle de Golf n° 32).....	222
3.1.4	Les différents types de camps.....	223
3.1.5	Les formes de jeu officielles et non-officielles	223
3.1.6	Recommandations du Comité des Règles pour l'organisation d'un scramble.....	225
3.2	Règlements d'une épreuve	226
3.3	Règles Locales	229
3.3.1	Règles Locales permanentes (à faire figurer sur les cartes de score)	229
3.3.2	Règles Locales temporaires (à ne pas faire figurer sur les cartes de score)	229
3.4	Tirage des départs.....	231
3.5	Cartes de score	235
3.5.1	Que doit comporter une carte de score ?	235
3.5.2	Préparation d'une carte de score	237
3.6	Marques de départs.....	239
3.6.1	Emplacement des marques de départs.....	239
3.6.2	Marques de départs et séries.....	239
3.6.3	Marques de départs et catégories d'âge	239
3.6.4	Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes.....	240
3.6.5	Positionnement des marques sur le tertre de départ.....	241
3.7	Emplacement des drapeaux	242

3.7.1	Emplacements des trous	242
3.7.2	Indication de la position des drapeaux	244
3.7.3	Mesure de la vitesse des greens - Mode d'emploi du greenvite.....	247
3.8	Départs, cadence de jeu et Interruption de jeu	248
3.8.1	Départs.....	248
3.8.2	Cadence de jeu	248
3.8.3	Intemperies et interruption de jeu	248
3.9	Résultats et réclamations	249
3.9.1	Contrôle des cartes	249
3.9.2	Départage des ex aequo	249
3.9.3	Réclamations	250
4.	TEXTES EN VIGUEUR	252
4.1	Le dopage et les golfeurs	252
4.2	Paris sportifs en ligne	284
4.3	Trousse non médicale	285
4.4	Règles & Décisions du Statut d'Amateur	286
4.5	Certificat médical	287
5.	ENCADREMENT SPORTIF	290
5.1	Composition, rôle et missions du Comité des Règles.....	290
5.2	Composition, rôle et missions de la Commission Nationale d'Arbitrage	291
5.3	Arbitres : Fonctions-Cursus-Formation-Examens.....	292
5.4	Organisateurs d'Epreuves de Club : Fonctions - Compétences - Formation	301
5.5	Animateurs Sportifs Bénévoles de Club : Fonctions - Compétences - Formation	303
6.	INDEX ET MERITE NATIONAL	308
6.1	Méthode de calcul de l'index	308
6.4.1	Comment ça marche ?	308
6.4.2	Le scratch score standard (S.S.S) et le Slope.....	308
6.4.3	Handicap de jeu en fonction du S.S.S et du Slope.....	309
6.4.4	Etablissement par la Commission Sportive de Club de la table des coups reçus .	311
6.4.5	Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours	312
6.4.6	Calcul de points en stableford	313

6.4.7	Évolution de l'index	314
6.4.8	Gestion des statuts d'un score en compétition officielle	317
6.4.9	La gestion centralisée des index	318
6.4.10	La révision annuelle des index	319
6.2	Première série nationale et licence or	320
6.3	Mérite National des Clubs.....	321
6.4	Mérite National des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	324
6.4.1	Mérite National espoir des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	325
6.4.2	Mérite National performance des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	326
6.5	Mérite National Amateur - Trophée Marie-Christine Ubald Bocquet - Trophée Philippe Martin	328
6.6	Mérite National Jeunes Lacoste	333
6.7	Mérite National Mid-Amateurs	337
6.8	Mérite National Seniors	340
6.9	Mérite National des AS d'entreprise	343

INDEX VADEMECUM.....	344

1. LES EPREUVES FEDERALES

1.1 CALENDRIER NATIONAL AMATEUR

JEUNES						
Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page	
27-mars / 29-mars	CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S LYCEES	ALBI LASBORDES	U.N.S.S.	-	176	
28-mars	FRANCE v ANGLETERRE GIRLS	SAINT-CLOUD	Sélection	-	64	
29-mars / 2-avr	INTERNATIONNAUX DE FRANCE U18 GARCONS Trophée Michel CARLHIAN	SAINT GERMAIN	1 mars	P	149	
29-mars / 2-avr	TOURNOI DES NATIONS - Coupe VILMORIN et INTERNATIONNAUX DE FRANCE U21 FILLES Trophée ESMOND et Trophée Claude-Roger CARTIER	SAINT-CLOUD	1 mars	P	148	
18-avr / 20-avr	INTERNATIONAL U14 – CHALLENGE ALEXIS GODILLOT	CHANTILLY	19 mars	-		
23-mai / 25-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S COLLEGE	LA RAMEE	U.N.S.S.	-	171	
29-mai / 30-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE UGSEL	BONDUES		-		
19-juin / 21-juin	CHAMPIONNAT DE FRANCE F.F.S.U. ET CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES F.F.S.U.	LA PREE	F.F.S.U.	6	178	
10-juil. / 14-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES GIRLS	SUEDE	Sélection	P	-	
10-juil. / 14-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES BOYS	REPUBLIQUE TCHEQUE	Sélection	P	-	
17-juil. / 21-juil. 17-juil. / 20-juil. 17-juil. / 20-juil.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES U16 GARÇONS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Jean-Louis DUPONT 2 ^{ème} DIVISION A 2 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION C 3 ^{ème} DIVISION D	CHANTILLY ALBI LASBORDES QUETIGNY CICE BLOSSAC NORMANDIE CTE ALBATRE AUBAZINE SAINT ETIENNE	9 juillet 9 juillet 9 juillet 9 juillet 9 juillet 9 juillet 9 juillet	P P P P P P P	80 81 81 82 82 82 82	
Voir	Ligues	PROMOTION – Phases inter-régionales	Voir Ligues	-	83	
17-juil. / 20-juil. 17-juil. / 19-juil.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES U16 FILLES 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Brigitte VARANGOT PROMOTION A PROMOTION B	24H LE MANS MERIGNY ALBRET	9 juillet Clubs : 17 juin Equipières. : 9 juill	P P P	76 77	
Voir	Ligues	FINALE INTER-REGIONALE JEUNES	Voir Ligues	-	154	
25-juil. / 30-juil.	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES Trophée Catherine LACOSTE Trophée CROCODILE Coupe Yan LE QUELLEC Trophée Ginette DUBOIS	BORDEAUX LAC	17 juillet	P	150	
26-juil. / 28-juil.	EUROPEAN YOUNG MASTERS	NORVEGE	Sélection	P	-	
18-sept. / 19-sept.	THE EVIAN CHAMPIONSHIP JUNIORS CUP	EVIAN RESORT	Sélection	P	-	
24-sept / 25-sept	JUNIOR RYDER CUP	DISNEYLAND	Sélection	-		
19-oct / 21-oct	EVIAN JUNIOR EVENT	EVIAN RESORT	19 sept	P	157	
24-oct / 27-oct	INTERLIGUES U12	MONTPELLIER MASSANE	16 oct	-	74	
25-oct. / 28-oct.	CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS GARCONS ET FILLES Trophée Patrick PONS Trophée NEWMAN	GOVERNEUR	25 septembre	P	157	
26-oct. / 28-oct.	TOURNOI FEDERAL JEUNES	HOSSEGOR	Sélection	P	155	

DAMES

Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
6-avr. / 8-avr.	INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOUR SOME Trophée SAINT-GERMAIN	NIMES CAMPAGNE	7 mars	5	173
13-avr. / 02-avr.	COUPE DE France Trophée Pierre LAFITE	SAINT MALO	13 mars	P	163
26-avr. / 28-avr	OPEN INTERNATIONAL SENIORS Trophée Simone THION DE LA CHAUME	BIARRITZ	25 mars	P	162
4-mai. / 8-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1 ^{ère} DIVISION - Trophée GOLFER'S CLUB	HOSSEGOR	26 avril	P	87
5-mai / 8-mai	2 ^{ème} DIVISION A	BORDELAIS	27 avril	P	88
	2 ^{ème} DIVISION B	LE SART	27 avril	P	88
5-mai / 8-mai	3 ^{ème} DIVISION A	LE VAUDREUIL	27 avril	P	89
	3 ^{ème} DIVISION B	VILLARCEAUX	27 avril	P	89
	3 ^{ème} DIVISION C	PAU GOLF CLUB 1856	27 avril	P	89
	3 ^{ème} DIVISION D	MACON LA SALLE	27 avril	P	89
Voir Lignes	PROMOTION – Phases inter-régionales		Voir Lignes	P	90
19-mai / 21-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS DAMES TROPHEE LALLY SEGARD	CHATEAU DE PREISCH	19 avril	P	165
31-mai / 2-juin	JABRA LADIES OPEN	EVIAN RESORT	19 mai	P	-
6-juin / 10-juin	COUPE GAVEAU et CHAMPIONNAT DE FRANCE Coupe Pierre DESCHAMPS	AIX LES BAINS	6 mai	P	164
14-juin / 17-juin	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MID-AMATEURS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée COTNAREANU	LES AISSES	6 juin	P	94
15-juin / 17-juin	2 ^{ème} DIVISION A	VIRE LA DATHEE	7 juin	P	95
	2 ^{ème} DIVISION B	OZOIR LA FERRIERE	7 juin	P	95
15-juin / 17-juin	3 ^{ème} DIVISION A	AVRILLE	7 juin	P	96
	3 ^{ème} DIVISION B	LES BOULEAUX	7 juin	P	96
	3 ^{ème} DIVISION C	LA PORCELAINE	7 juin	P	96
	3 ^{ème} DIVISION D	CHAMBON SUR LIGNON	7 juin	P	96
Voir Lignes	PROMOTION - Phases inter-régionales		Voir Lignes	-	97
14-juin / 16-juin	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL SENIORS	SLOVENIE	A.E.G.	P	-
10-juil. / 14-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES	AUTRICHE	Sélection	P	-
25-juil. / 28-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL	SLOVAQUIE	A.E.G.	P	-
29-août / 1-sept	ESPIRITO SANTO TROPHY	IRLANDE	Sélection	P	-
4-sept / 8-sept.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES SENIORS	TBC	Sélection	P	-
21-sept. / 23-sept.	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS	GOLF CLUB DE LYON	21 août	P	161
3-oct / 7-oct.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée de la COMMISSION FEMININE	LA BAULE	25 septembre	P	101
4-oct / 7-oct	2 ^{ème} DIVISION A	BESANCON	26 septembre	P	102
	2 ^{ème} DIVISION B	ROYAN	26 septembre	P	103
	3 ^{ème} DIVISION A	NANTES ERDRE	26 septembre	P	103
	3 ^{ème} DIVISION B	REIMS	26 septembre	P	103
	3 ^{ème} DIVISION C	MIGNALOUX	26 septembre	P	103
	3 ^{ème} DIVISION D	FONTCAUDE	26 septembre	P	103
Voir Lignes	PROMOTION - Phases inter-régionales		Voir Lignes	-	104
4-oct / 6-oct.	COUPE D'EUROPE DES CLUBS European Club Cup Trophy	TBC	Sélection	P	-
5-oct. / 7-oct.	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY Trophée Cécile de Rothschild	GRANVILLE	5 septembre	P	160

MESSIEURS

Date		Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
6-avr. / 8-avr.		INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOUR SOME Trophée ROYAL-BLACKHEATH	NIMES CAMPAGNE	6 mars	4	174
27-avr / 1-mai		CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1 ^{ère} DIVISION - Trophée GOUNOUILHOU	LE PRIEURE	19 avril	P	109
28-avr / 1-mai		2 ^{ème} DIVISION A	GRANGE AUX ORMES	20 avril	P	110
28-avr / 1-mai		2 ^{ème} DIVISION B	BORDEAUX LAC	20 avril	P	110
28-avr / 1-mai		3 ^{ème} DIVISION A	VAL QUEVEN	20 avril	P	111
28-avr / 1-mai		3 ^{ème} DIVISION B	DIEPPE-POURVILLE	20 avril	P	111
28-avr / 1-mai		3 ^{ème} DIVISION C	SAINTES	20 avril	P	111
28-avr / 1-mai		3 ^{ème} DIVISION D	GRAND AVIGNON	20 avril	P	111
29-avr / 1-mai		4 ^{ème} DIVISION A	ODET	21 avril	P	112
29-avr / 1-mai		4 ^{ème} DIVISION B	CHALON SUR SAONE	21 avril	P	112
29-avr / 1-mai		4 ^{ème} DIVISION C	CHATEAU DE PALLANNE	21 avril	P	112
29-avr / 1-mai		4 ^{ème} DIVISION D	VALGARDE	21 avril	P	112
Voir	Ligues	PROMOTION MESSIEURS- Phases inter-régionales		Voir Ligues	P	113
27-avr / 1-mai		CHAMPIONNAT DE FRANCE DES EQUIPES 2 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Pierre Etienne GUYOT	SAINT MALO	19 avril	P	116
28-avr / 1-mai		2 ^{ème} DIVISION A	THUMERIES	20 avril	P	117
28-avr / 1-mai		2 ^{ème} DIVISION B	TOULOUSE	20 avril	P	117
29-avr / 1-mai		PROMOTION	MERIGNIES	Clubs : 29 mars Equipiers : 29 avril	P	118
12-mai / 13-mai		FRANCE v ANGLETERRE	VIDAUBAN	Sélection	-	-
19-mai / 21-mai		CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS Trophée DAUBERVILLE	CHATEAU DE PREISCH	19 avril	P	171
25-mai / 27-mai		INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY COUPE MURAT	CHANTILLY	25 avril	P	166
6-juin / 10-juin		COUPE GANAY et CHAMPIONNAT DE FRANCE Trophée Jacques LEGLISE	BONDUES	6 mai	P	170
7-juin / 9-juin		CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL MID-AMATEURS	ESTONIE	A.E.G.	P	-
14-juin / 16-juin		CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL SENIORS	SLOVENIE	A.E.G.	P	-
20-juin / 22-juin		INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS 2 Trophée MAHE	COGNAC	20-mai	P	169
20-juin / 24-juin		CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MID-AMATEURS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée PUIFORCAT	MOLIETS	12 juin	P	122
21-juin / 24-juin		2 ^{ème} DIVISION A	DIJON BOURGOGNE	13 juin	P	123
21-juin / 24-juin		2 ^{ème} DIVISION B	BOSSEY	13 juin	P	123
21-juin / 24-juin		3 ^{ème} DIVISION A	TOURAIN	13 juin	P	124
21-juin / 24-juin		3 ^{ème} DIVISION B	NANCY PULNOY	13 juin	P	124
21-juin / 24-juin		3 ^{ème} DIVISION C	BISCAROSSE	13 juin	P	124
21-juin / 24-juin		3 ^{ème} DIVISION D	LUBERON	13 juin	P	124
22-juin / 24-juin		4 ^{ème} DIVISION A	ILE D'OR	14 juin	P	125
22-juin / 24-juin		4 ^{ème} DIVISION B	TEMPLIERS	14 juin	P	125
22-juin / 24-juin		4 ^{ème} DIVISION C	VILLENEUVE SUR LOT	14 juin	P	125
22-juin / 24-juin		4 ^{ème} DIVISION D	SAINT CYPRIEN	14 juin	P	125
Voir	Ligues	PROMOTION - Phases inter-régionales		Voir ligues	-	126
21-juin / 24-juin		CHAMPIONNAT DE FRANCE DES EQUIPES 2 MID-AMATEURS	MONT GRIFFON	21 mai	P	128
27-juin / 30-juin		CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL AMATEUR	PAYS BAS	A.E.G	P	-
10-juil. / 14-juil.		CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES	ALLEMAGNE	Sélection	P	-
11-juil. / 12-juil.		INTERNATIONAUX DE FRANCE DE DOUBLES SENIORS	GRENOBLE CHARMEIL	13 juin	-	-
13-juil. / 15-juil.		INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS	GRENOBLE CHARMEIL	13 juin	P	168
4-sept. / 8-sept.		CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES SENIORS	AUTRICHE	Sélection	P	-
5-sept / 8-sept		EISENHOWER TROPHY	IRLANDE	Sélection	P	-
7-sept. / 9-sept.		COUPE DE FRANCE PAR EQUIPES Trophée Jean LIGNEL	AILETTE	Clubs : 7 août Equipiers : 30 août	P	145
12-sept. / 16-sept.		CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée SAINT SAUVEUR	AIX MARSEILLE	4 septembre	P	132
13-sept. / 16-sept.		2 ^{ème} DIVISION A	VOLCANS	5 septembre	P	133
13-sept. / 16-sept.		2 ^{ème} DIVISION B	NIMES VACQUEROLLES	5 septembre	P	133
13-sept. / 16-sept.		3 ^{ème} DIVISION A	GUERANDE	5 septembre	P	134
13-sept. / 16-sept.		3 ^{ème} DIVISION B	METZ CHERISEY	5 septembre	P	134
13-sept. / 16-sept.		3 ^{ème} DIVISION C	GUJAN MESTRAS	5 septembre	P	134
13-sept. / 16-sept.		3 ^{ème} DIVISION D	HAUTE AUVERGNE	5 septembre	P	134
14-sept / 16-sept		4 ^{ème} DIVISION A	NANTES VIGNEUX	6 septembre	P	135
14-sept / 16-sept		4 ^{ème} DIVISION B	COMBLES EN BARROIS	6 septembre	P	135
14-sept / 16-sept		4 ^{ème} DIVISION C	GRAVES ET SAUTERNAIS	6 septembre	P	135
14-sept / 16-sept		4 ^{ème} DIVISION D	VALENCE SAINT DIDIER	6 septembre	P	135
Voir	Ligues	PROMOTION SENIORS - Phases inter-régionales		Voir Ligues	-	136
12-sept / 16-sept		CHAMPIONNAT DE FRANCE DES EQUIPES 2 SENIORS	CHAMP DE BATAILLE	12 août	P	138

21-sept. / 23-sept.	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS	GOLF CLUB DE LYON	21 août	P	167
3-oct / 7-oct 3-oct / 5-oct 3-oct / 5-oct 3-oct / 5-oct 3-oct / 5-oct	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 2 1 ^{ère} DIVISION 2 ^{ème} DIVISION 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B PROMOTION A PROMOTION B	LES ORMES HAUT POITOU SAINT CLAIR PAU ARTIGUELOUVE CHATEAU DE CHAILLY CHATEAU DE CHEVERNY	25 septembre 25 septembre 25 septembre 25 septembre Clubs : 3 sept Equippers : 25 sept	P P P P P	141 142 143 143 144 144
25-oct. / 27-oct.	COUPE D'EUROPE DES CLUBS European Club Cup Trophy	MEDOC	Sélection	P	-

AUTRES

Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
6-avril	COUPE DES PRESIDENTS DES AS D'ENTREPRISE	LES ORMES	6 mars	-	156
8-avril	COUPE DES PRESIDENTS - Coupe André BLEYNIE	DINARD	8 mars	-	181
14-avr. / 15-avr.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES AS ENTREPRISE DE GOLF SUR PITCH & PUTT	RIOM	Clubs : 31 mars Equippers : 6 avril	-	192
28-avr / 29-avr	PAS DE CALAIS HANDIGOLF OPEN	SAINT OMER	TBA	-	-
18-mai / 21-mai 18-mai / 21-mai 19-mai / 21-mai 19-mai / 21-mai 19-mai / 21-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES AS D'ENTREPRISE 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Jean-Pierre PEUGEOT 2 ^{ème} DIVISION - Trophée Jean-Pierre PEUGEOT 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B PROMOTION	SABLE SOLESMES ORLEANS LIMERE QUETIGNY GRAND RODEZ LA VALDAINE	10 mai 10 mai 11 mai 11 mai Clubs : 19 avril Equippers : 11 mai	- - - - P	185 186 187 187 188
26-mai / 27-mai	OPEN DE FRANCE HANDIGOLF Trophée Jean-Claude BAVIERE	BORDEAUX LAC	26 avril	P	179
14 juin / 17-juin	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL HANDIGOLF	PORTUGAL	Sélection		-
5-juil	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES METIERS DU GOLF	GOLF NATIONAL	-	-	180
1-sept / 2-sept.	CHAMPIONNAT FEDERAL GOLF D'ENTREPRISE	REBETZ	1 août	P	194
7-sept. / 9-sept.	COUPE DE FRANCE DES AS D'ENTREPRISE - Finale nationale Trophée Raymond FANEN	RENNES	7 août	-	189
12-oct. / 14-oct.	INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME MIXTE Trophée THION DE LA CHAUME	DEAUVILLE	12 septembre	7	172
12-oct / 14-oct	COUPE DE FRANCE DES MUNICIPALITES	TBC	12 septembre	-	172
13-oct / 14-oct.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE GOLF SUR PITCH & PUTT	SAINTE ROSE	Clubs:13 sept Equippers : 5 oct.	-	192

1.2 REGLEMENTS DES EPREUVES FEDERALES

1.2.1 CHOIX DES TERRAINS ET CAHIERS DES CHARGES

PRINCIPALES NOUVEAUTES ET MODIFICATIONS

Les textes modifiés ou nouveaux sont identifiables car surlignés ainsi sauf dans ce chapitre et dans le § 1.2.2-3 Règles locales permanentes des épreuves fédérales.

Règlements généraux

1.2.1 Choix des terrains et cahiers des charges

Le joueur devra être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.

1.2.1 Choix des terrains et cahiers des charges

Les tirages des départs des épreuves fédérales pourront se faire de plusieurs façons différentes

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index soit ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis l'ordre des index ;

1.2.1 Choix des terrains et cahiers des charges

En cas de scratches le premier jour de l'épreuve, l'ordre de la liste d'attente doit être respecté parmi les joueurs présents sur le site.

1.2.1-4 Cahier des Charges des Grands Prix

Le club doit réserver 10% de son champ de joueurs aux licences Or U16 qui ne rentrent pas via leur place au mérite amateur ou par leur index (exemple : mai à aout : 10% de 111 messieurs = 11 et 10% de 33 dames = 3). Les places seront attribuées en respectant les mêmes critères que la liste officielle. Un joueur U16, titulaire de la licence Or n'a pas l'obligation d'avoir l'index requis pour intégrer le quota des 10%.

1.2.1-5 Cahier des Charges des Grands Prix Jeunes

Modifications des quotas par catégories.

1.2.2-2 Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double

Retour des Play-off au Championnat de France des Jeunes

1.2.2-3 Règles Locales permanentes des épreuves fédérales amateurs

9. Modification de l'Exception à la Règle 6-6d

Si un compétiteur rend, pour n'importe quel trou, un score inférieur à celui réellement réalisé pour avoir omis d'inclure un ou plusieurs coups de pénalité qu'il ignorait avoir encourus avant de rendre sa carte de score, il n'est pas disqualifié. Dans de telles circonstances, le compétiteur encourt la pénalité prescrite par la Règle applicable mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour infraction à la Règle 6-6d. Cette Exception ne s'applique pas lorsque la pénalité applicable est la disqualification de la compétition.

Règlements particuliers

1.2.3-3 Règlements particuliers des épreuves Par équipes Messieurs

Les 8 dernières équipes des 4èmes divisions disputeront un match de barrage.

1.2.3-3 Divisions Seniors 2

Création d'une deuxième 3^{ème} division.

6.5 Mérite National Amateur - Trophée Marie-Christine Ubald Bocquet - Trophée Philippe Martin

Suppression du Bonus + 3 pour les Licences Or U16 pour le calcul de la catégorie

1.2.1-1 LES EPREUVES FEDERALES

Les épreuves fédérales sont :

- Les épreuves inscrites au Calendrier National Amateur comptant au Mérite Amateur.
- Les Grands Prix.
- Les Grands Prix Jeunes
- Les Classics et Grands Prix Mid-Amateurs
- Les Trophées et Grands Prix Seniors.
- Toutes les épreuves régionales ou interrégionales du Championnat de France des Jeunes.

1.2.1-2 CHOIX DES TERRAINS

Procédure de choix des terrains pour les épreuves fédérales

AVIS PREALABLE DE LA LIGUE INDISPENSABLE

devant tenir compte :

- du fait qu'il est impératif que le Club dispose d'une Association Sportive en son sein :

- du type d'épreuve demandée :
individuelle ou par équipes

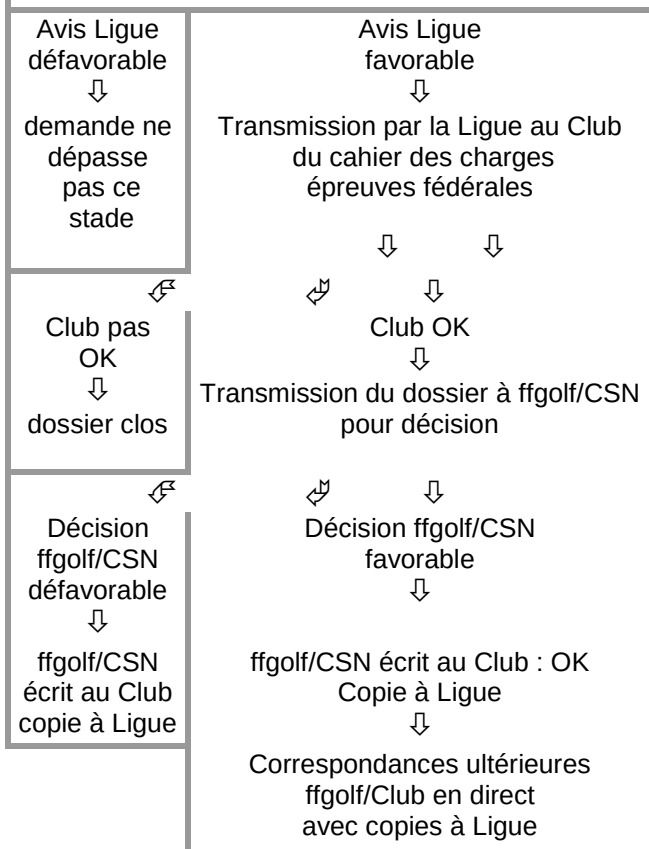
- des capacités du Club
Qualité et entretien du terrain ;

Capacité d'accueil du Club : Vestiaires, douches et toilettes, chariots, restaurant, etc...;
Hôtellerie à proximité norme 2 étoiles (trajet pas supérieur à 30 minutes)

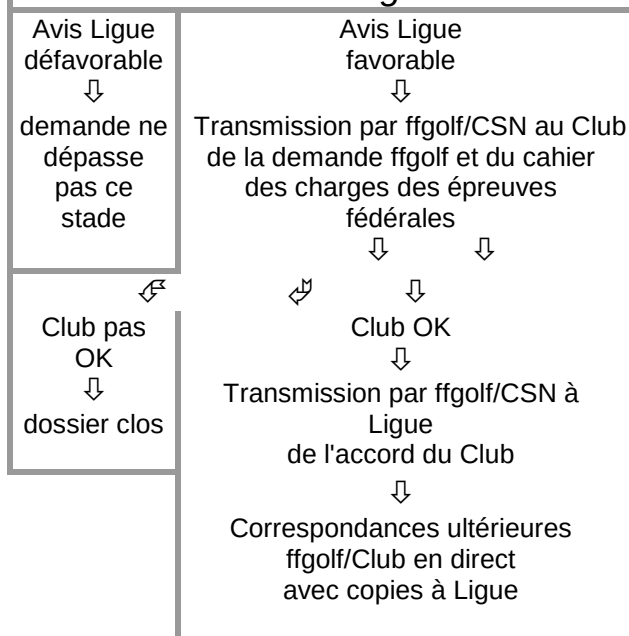
- des relations Ligue/Club

Attention : l'avis favorable de la Ligue la fait se porter garante
du respect du cahier des charges par le Club choisi.

Demande d'un Club



Demande de la ffgolf/CSN



1.2.1-3 CAHIER DES CHARGES DES EPREUVES NATIONALES

1. COMITE DE L'EPREUVE

Il est désigné, ainsi que les arbitres, par la Commission Sportive Nationale. La Commission Sportive du Club doit proposer à la CSN une personne du Club afin qu'elle puisse être intégrée au Comité de l'épreuve.

Le Club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition. Le Comité de l'épreuve une fois sur place doit s'assurer que cette coordination a bien été organisée.

2. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : 1 heure avant le 1er départ (vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner)

Voitures : Le Club doit mettre à disposition du Comité de l'épreuve deux voitures minimum.

Chariots : Un minimum de 50 chariots doit être disponible.

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, trois cornes de brume pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un nombre suffisant de starters pour toute la durée de la compétition.

Journée d'entraînement :

Individuelle : Les joueuses et joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

En équipes : Le nombre de départs réservés par une équipe, le jour précédant le premier tour de la compétition, est limité à 2 (soit 8 joueurs). Dans le cas où un Club aurait plus de joueurs dans son équipe, ils pourront s'entraîner mais uniquement en prenant des départs non réservés à l'avance.

Tableau officiel : Le Club doit prévoir un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Départs : un certain nombre d'épreuves peuvent nécessiter l'organisation de départs simultanés de 2 trous différents, notamment du trou n°1 et du trou n°10. Dans ce cas, le terrain devra être réservé à l'organisation de l'épreuve.

Départs membres ou green-fees : D'éventuels départs de membres ou green-fees ne pourront être possibles qu'après accord du Comité de l'épreuve et ne devront en aucun cas perturber celle-ci. Ils pourront être annulés en cas d'impératifs liés aux conditions de jeu.

Recording : Le Club doit mettre à disposition une personne pour assurer la gestion du recording et à cet effet une salle doit être mise à disposition. Nous rappelons que les Clubs bénéficient désormais d'OEC et qu'il est souhaitable de les convier lors de l'organisation d'une épreuve.

3. ORGANISATION FINANCIERE

PARTICIPATION DU CLUB

A/ Terrain, voitures, locaux, informatique et starter : Mis gracieusement à la disposition des arbitres de la ffgolf pour la durée de l'épreuve ainsi que la veille de celle-ci.

B/ Journée d'entraînement la veille de la compétition : Accès au terrain gratuit pour les joueurs participant à l'épreuve. Si des participants souhaitent s'entraîner avant cette journée officielle, le Club est libre d'en fixer les conditions financières, une réduction sur le prix des green-fee étant conseillée.

PARTICIPATION FEDERALE

A/ Subvention : Le Club reçoit une subvention forfaitaire de 730 € (365 € pour les épreuves de golf sur pitch & putt et pour les matchs des équipes de France ; 400 € pour les quadrangulaires) par journée de compétition le mois suivant l'épreuve.

B/ Prise en charge délégués CSN et Arbitres Fédéraux ou de Ligue : Déplacement, hébergement et nourriture des délégués de la Commission Sportive Nationale et des arbitres sont pris en charge par la ffgolf.

C/ Frais de cocktail de remise des prix : La Fédération participe aux frais d'un cocktail de remise des prix pour un maximum de 305 € TTC (250 € TTC pour les matchs des équipes de France et pour les quadrangulaires) sur production d'une facture accompagnée de pièces justificatives détaillées.

4. PREPARATION DU TERRAIN

Tontes, hauteurs et fréquences : Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Piquetage et Règles Locales ; position des drapeaux et des marques de départs : Le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

5. PARTENAIRES

Le Club doit permettre d'installer tous les visuels en rapport avec les partenaires liés à une compétition que ce soit sur le practice, le terrain ou dans le club house (banderoles, calicots, panneaux ou oriflammes). Dans le cas où une marque concurrente est partenaire du Club qui reçoit une compétition, la Fédération s'autorise à déplacer ou masquer les éléments publicitaires pendant toute la durée du tournoi.

1.2.1-4 CAHIER DES CHARGES DES GRANDS PRIX

1. LIGUE

La Ligue est responsable de l'attribution d'un Grand Prix sur son territoire et de la conformité du règlement de l'épreuve avec le cahier des charges des Grands Prix.

Elle doit contrôler et valider le règlement de l'épreuve, en respectant les Règles du Statut d'Amateur. Ces Règles ne s'appliquent pas aux joueurs professionnels.

Aucun nom de sponsor ne peut figurer sur le Calendrier National des Grands Prix. Les noms de personnes ne sont acceptés que dans la mesure où ils rappellent la mémoire de disparus.

La présence des logos ffgolf et/ou Ligue dont fait partie le Club organisateur est obligatoire.

2. CLUB

Le Club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

En cas de non-respect du cahier des charges, le Club encourra une sanction décidée par la CSSN pouvant aller jusqu'à la suspension de l'épreuve l'année suivante. Seront considérés comme des infractions graves le non-respect des conditions d'éligibilité des joueurs et le non-respect des quotas.

Certaines épreuves pourront bénéficier d'une dérogation délivrée par la CSSN.

Le Club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Préparation du terrain :

Pour les tontes, hauteurs et fréquences il existe des normes qui doivent être respectées. Si l'intendant de terrain du Club rencontre des difficultés de mise en œuvre de ces normes, le Club doit contacter au plus vite la Commission Sportive de la Ligue.

Piquetage, marquage et Règles Locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 35€ ou être licencié d'une Fédération étrangère reconnue
- être à jour de ses droits d'engagement à tous les Grands Prix antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.

Pour les joueurs non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

4. ENCADREMENT

La Ligue doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve pour les Grands Prix :

- Catégories de 0 à 5 : un arbitre fédéral et un arbitre de Ligue au minimum
- Catégories de 6 à 10 : un arbitre de Ligue au minimum

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

Le Comité de l'épreuve est constitué de 3 ou 5 personnes dont au minimum :

- 1 représentant du Club organisateur
- 1 représentant du corps arbitral
- 1 représentant de la Ligue (qui peut être un des autres arbitres)

Les frais du représentant de la Ligue et des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du Club organisateur.

Le Comité de l'épreuve, une fois sur place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

6. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1^{er} départ.

Voiturettes : Le Club doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve et des arbitres deux voiturettes minimum.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. (Exception au paragraphe I/8 du règlement général des épreuves fédérales amateurs)

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, trois cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un nombre suffisant de starters pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Le Club doit mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1^{er} départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Jeu lent).

7. FORME DE JEU

L'épreuve doit se dérouler sur au moins 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play. Un cut ne doit donc pas intervenir après le 1^{er} tour.

Si par la suite un tableau de match play est organisé, seuls les résultats du stroke play seront comptabilisés pour la gestion du Mérite National Amateur.

Un Grand Prix doit obligatoirement se jouer sur un seul terrain, sauf dérogation de la CSSN.

L'épreuve peut être réservée aux Dames ou aux Messieurs, mais si ce n'est pas le cas la répartition Dames/Messieurs doit respecter les quotas établis ci-après.

Même si le champ des joueurs le permet, le Club ne doit pas organiser en même temps une autre épreuve sur le même terrain.

Epreuve qualificative :

Avec l'accord de sa Ligue, le Club pourra organiser préalablement au Grand Prix, une épreuve qualificative ouverte, permettant d'attribuer un nombre supplémentaire de wild cards dans la limite de 5% du champ des joueurs autorisé pour la période (en respectant le nombre maximal de joueurs autorisés).

Exemple : Pour un Grand Prix de 2 tours en octobre, 96 joueurs maximum sont autorisés à jouer l'épreuve dont 15 wild cards (10 wild cards prévues dans le règlement + 5 wild cards attribuées aux meilleurs joueurs de l'épreuve qualificative).

Cette épreuve qualificative devra se dérouler moins d'un mois avant le début de l'épreuve, en dehors de la journée d'entraînement du Grand Prix.

Inscription :

La date limite d'inscription doit être fixée au moins 2 semaines avant le début de l'épreuve. Seule la date de réception des inscriptions sera prise en compte dans l'établissement de la liste officielle.

Le Club doit publier une liste de joueurs retenus au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

Si le champ des joueurs est incomplet, le Club peut le compléter en ajoutant des joueurs qui s'inscriront après cette date. Dans ce cas, cela signifie que le Club peut compléter le champ en ajoutant des Dames et/ou des Messieurs et/ou des joueurs professionnels sans se préoccuper de la répartition Dames/Messieurs/Pros. Néanmoins ces joueurs doivent répondre aux critères établis dans le règlement car il ne s'agit pas de wild cards. Ces derniers seront alors retenus par ordre d'arrivée de leur inscription.

Liste d'attente :

En cas de scratches après la date de clôture des inscriptions, s'il existe une liste d'attente, elle devra être traitée en respectant les mêmes critères que la liste officielle. En cas de scratches le premier jour de l'épreuve, l'ordre de la liste d'attente doit être respecté parmi les joueurs présents sur le site.

Champ des joueurs :

Le Club doit respecter lors des inscriptions les quotas établis ci-dessous fixant un nombre minimum pour les Dames et un nombre maximum pour les Pros lorsque les séries existent. Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères peuvent disposer de wild cards.

La répartition des wild cards est du ressort de la Ligue qui pourra en affecter une partie au Club organisateur. La Direction Technique Nationale se réserve le droit d'utiliser directement 3 de ces wild cards pour des joueurs qu'elle aura désignés.

	Nombre maximal de joueurs autorisé incluant les Dames, Pros <u>et</u> wild cards	Dames : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Pros : nombre maximum autorisé	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février	75	18	9	9
octobre, novembre	96	21	9	10
mars	108	24	12	11
avril et septembre	120	27	12	12
mai à août	144	33	15	14

Les Clubs organisateurs d'un Grand Prix comportant plus de deux tours et organisant les départs des deux premiers tours en deux vagues de deux trous différents (1 et 10 par exemple), pourront utiliser les quotas de joueurs et de wild cards indiqués ci-dessous :

	Nombre maximal de joueurs autorisé incluant les Dames, Pros <u>et</u> wild cards	Dames : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Pros : nombre maximum autorisé	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février	96	21	9	10
octobre, novembre	108	24	12	11
mars	120	27	12	12
avril et septembre	132	30	12	13
mai à août	156	36	15	15

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Si le Club organisateur souhaite mettre une limite d'index pour restreindre le champ des joueurs, celle-ci devra se faire en accord avec la Ligue. Dans ce cas, l'index maximum Dames devra avoir un écart de 3 points au minimum par rapport à l'index maximum Messieurs.

Le club doit réserver 10% de son champ de joueurs aux licences Or U16 qui ne rentrent pas via leur place au mérite amateur ou par leur index (exemple : mai à aout : 10% de 111 messieurs = 11 et 10% de 33 dames = 3). Les places seront attribuées en respectant les mêmes critères que la liste officielle. Un joueur U16, titulaire de la licence Or n'a pas l'obligation d'avoir l'index requis pour intégrer le quota des 10%.

Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord les joueurs et joueuses de nationalité étrangère classés dans les 2000 premiers du WAGR pour les Messieurs et dans les 1500 premières du WWAGR pour les Dames puis en

fonction de l'ordre du Mérite National Amateur à la clôture des inscriptions, puis de l'ordre des index tout en respectant le nombre minimum de Dames indiqué dans le tableau précédent.

La limite éventuelle d'index ne s'applique pas aux joueurs de nationalité étrangère classés dans les 2000 premiers du WAGR pour les Messieurs et dans les 1500 premières du WWAGR pour les Dames ou aux joueurs classés dans le Mérite National Amateur.

Découpage des séries :

Une seule série et une seule marque de départ par sexe (sauf pour les Pros).

Un classement spécifique par catégorie d'âge peut être créé.

Tirage des départs et cadence de jeu :

- Pour les épreuves de 2 tours : Hors circonstances particulières, les départs devraient se faire du trou n°1.

Lors du 1^{er} tour, le tirage **peut** se faire soit :

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis l'ordre des index ;

Lors du 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, Dames et Messieurs séparément (avec éventuellement une alternance de 3 ou 4 groupes successifs de Dames et de Messieurs).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Si l'organisation de l'épreuve a nécessité de faire des départs de deux tees différents, le tirage du 2^{ème} tour devra se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

- Pour les épreuves de plus de 2 tours : Les départs organisés depuis 2 tees différents sont autorisés.

Lors du 1^{er} tour, le tirage **peut** se faire soit

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index soit ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis l'ordre des index ;

Les départs du 2^{ème} tour, si le fichier Excel des départs n'est pas utilisé, seront ceux du 1^{er} tour en les divisant en deux et en permutant chaque moitié tout en gardant les mêmes groupes.

De plus, lorsque les départs sont organisés depuis 2 tees différents, ils seront croisés pour le 2^e tour de façon à ce que tout le monde joue une fois des 2 départs et dans les 2 tranches horaires.

Après le 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, Dames et Messieurs séparément (avec éventuellement une alternance de 3 ou 4 groupes successifs de Dames et de Messieurs).

En cas de cut après 3 tours, les départs du 3^{ème} tour devront se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries), le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve

NB : Se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Cut : Pour une compétition de plus de 2 tours, un cut peut être mis en place après le deuxième ou le troisième tour. Si pour déterminer ce cut le Club organise un play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision 33-3/4).

Au cas où des joueurs professionnels jouent le Grand Prix, ils ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du cut.

Dernier tour : Lorsqu'il existe plusieurs catégories de joueurs (Dames, Messieurs, Pros), les joueurs ou joueuses jouant pour le titre dans leur catégorie devront être regroupés dans les dix derniers départs.

Classement : Le classement du Grand Prix est un classement brut exclusivement et obligatoirement par sexe (pas de classement mixte). Si une série « Pro » existe, elle doit faire l'objet d'un classement spécifique.

En cas d'égalité pour la première place pour chaque sexe à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play-off en trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'épreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

8. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.2-2-4 du Vademecum).

9. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

10. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser au total les valeurs maximales suivantes :

- pour 2 jours de compétition : 80 euros
- pour 3 jours de compétition : 100 euros
- pour 4 jours de compétition : 120 euros
- pour les licenciés ffgolf de 19 à 25 ans (nés entre 1993 et 1999), une réduction de 50 %
- pour les licenciés ffgolf de 18 ans et moins (nés en 2000 ou après) : 40 euros

Le Club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2). Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le Club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6-3 du Statut d'Amateur.

12. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut d'Amateur (Règle 3).

Il est vivement souhaitable et recommandé par la Commission Sportive Nationale de ne distribuer comme prix que des coupes ou des trophées gravés portant témoignage de l'épreuve.

13. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le Club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

Tout joueur n'ayant pas prévenu à l'avance de sa non-participation, quel que soit le stade de l'épreuve, peut se voir refuser l'accès aux Grands Prix suivants.

Tout joueur qui n'aurait pas réglé ses droits d'engagement à un précédent Grand Prix, doit être refusé jusqu'à complet règlement des sommes dues. Le Comité de l'épreuve informera la Ligue de ces cas. La Ligue devra informer le Comité d'épreuve des Grands Prix suivants des refus à notifier.

14. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement, dans un délai de 48 heures après la clôture du Grand Prix, être envoyés depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et publiés sur le site Internet de la ffgolf.

15. CALCUL DE LA CATEGORIE

Le calcul de la catégorie d'un Grand Prix se fait systématiquement a posteriori selon les principes édictés dans le règlement du Mérite National Amateur (lire § 6.5 du Vademecum). Ainsi un tournoi annoncé en catégorie 9 peut passer en 7 et inversement, un Grand Prix annoncé en catégorie 6 peut passer en 8. La catégorie qui apparaît sur le calendrier des Grands Prix n'est donnée qu'à titre indicatif et correspond à celle de l'année précédente.

Il est de la responsabilité des Clubs de prévenir par mail (sportif@ffgolf.org) la direction sportive si des joueurs ou joueuses étrangers, non licenciés en France figurent dans le champ des joueurs du Grand Prix (nom, prénom, place au WAGR). Cette démarche devra être effectuée avant le 1^{er} tour du Grand Prix. Au-delà de cette date, les points des joueurs étrangers ne seront pas comptabilisés dans le calcul de la catégorie.

1.2.1-5 CAHIER DES CHARGES DES GRANDS PRIX JEUNES

1. LIGUE

Après validation de l'organisation d'un Grand Prix Jeunes par la ffgolf, la Ligue est responsable de la conformité du règlement de l'épreuve avec le cahier des charges des Grands Prix Jeunes. Elle aura la possibilité de proposer au maximum :

Ligue	Quota	Ligue	Quota
AUVERGNE-RHONE-ALPES	5	NORMANDIE	3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	3	NOUVELLE-AQUITAINE	5
BRETAGNE	3	OCCITANIE	4
CENTRE-VAL DE LOIRE	3	PACA	3
GRAND-EST	3	PARIS	5
HAUTS-DE-FRANCE	4	PAYS-DE-LA-LOIRE	3
ILE-DE-FRANCE	3		

Chaque ligue aura la possibilité d'adresser une demande à la fédération afin d'organiser des Grands Prix Jeunes supplémentaires.

Elle doit contrôler et valider le règlement de l'épreuve, en respectant les Règles du Statut d'Amateur.

Aucun nom de sponsor ne peut figurer sur le Calendrier National des Grands Prix Jeunes. Les noms de personnes ne sont acceptés que dans la mesure où ils rappellent la mémoire de disparus.

La présence des logos ffgolf et/ou Ligue dont fait partie le Club organisateur est obligatoire.

2. CLUB

Le Club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

En cas de non-respect du cahier des charges, le Club encourra une sanction décidée par la CSSN pouvant aller jusqu'à la suspension de l'épreuve l'année suivante. Seront considérés comme des infractions graves le non-respect des conditions d'éligibilité des joueurs et le non-respect des quotas.

Le Club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Préparation du terrain :

Pour les tontes, hauteurs et fréquences il existe des normes qui doivent être respectées. Si l'intendant de terrain du Club rencontre des difficultés de mise en œuvre de ces normes, le Club doit contacter au plus vite la Commission Sportive de la Ligue.

Piquetage, marquage et Règles Locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 35€ ou être licencié d'une Fédération étrangère reconnue
- être de catégorie Minimale ou moins
- être à jour de ses droits d'engagement à tous les Grands Prix Jeunes antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.

Pour les joueurs non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

Comportement et Etiquette

- Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)
- Cadets interdits : voir § 1.2-2 (I-14)

4. ENCADREMENT

La Ligue doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve au minimum deux arbitres pour les Grands Prix Jeunes.

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

Le Comité de l'épreuve est constitué de 3 ou 5 personnes dont au minimum :

- 1 représentant du Club organisateur
- 1 représentant du corps arbitral
- 1 représentant de la Ligue (qui peut être un des autres arbitres)

Les frais du représentant de la Ligue et des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du Club organisateur.

Le Comité de l'épreuve, une fois sur place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

6. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1^{er} départ.

Voiturettes : Le Club doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve et des arbitres deux voiturettes minimum.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. (Exception au paragraphe I/8 du règlement général des épreuves fédérales amateurs)

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, trois cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un nombre suffisant de starters pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Le Club doit mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Le Club, en coordination avec la Ligue, doit permettre aux joueurs de faire un parcours d'entraînement entre la date limite de clôture des inscriptions et la date du 1^{er} tour du Grand Prix Jeunes.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1^{er} départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Jeu lent).

7. FORME DE JEU

L'épreuve doit se dérouler sur 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play.

Un Grand Prix Jeunes doit obligatoirement se jouer sur un seul terrain.

Inscription :

La date limite d'inscription doit être fixée au moins 2 semaines avant le début de l'épreuve. Seule la date de réception des inscriptions sera prise en compte dans l'établissement de la liste officielle.

Le Club doit publier une liste de joueurs retenus au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

Si le champ des joueurs est incomplet, le Club peut le compléter en ajoutant des joueurs qui s'inscriront après cette date.

Cela signifie que le Club peut compléter le champ en ajoutant des garçons et/ou des filles sans se préoccuper de la répartition prévue par catégorie. Néanmoins ces joueurs doivent répondre aux critères établis dans le règlement car il ne s'agit pas de wild cards. Ces derniers seront alors retenus par ordre d'arrivée de leur inscription.

Liste d'attente :

En cas de scratches après la date de clôture des inscriptions, s'il existe une liste d'attente dans la catégorie, elle devra être traitée en respectant les mêmes critères que la liste officielle. Si la catégorie d'âge ne possède aucune liste d'attente, le joueur pourra être remplacé par le 1er joueur de la liste d'attente de n'importe quelle autre catégorie au choix du Comité de l'épreuve. En cas de scratches le premier jour de l'épreuve, l'ordre de la liste d'attente doit être respecté parmi les joueurs présents sur le site.

Champ des joueurs :

Le Club doit réserver lors des inscriptions pour chaque catégorie d'âge et de sexe, les nombres fixés par les quotas établis ci-dessous. Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères peuvent disposer de wild cards. Le quota du nombre de joueurs par catégorie doit être communiqué sur le règlement de l'épreuve.

La répartition des wild cards est du ressort de la Ligue qui pourra en affecter une partie au Club organisateur. Cette répartition s'effectue indépendamment des catégories.

	Nombre maximal de joueurs autorisé en incluant les garçons, les filles et les Wild cards	Garçons : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Filles : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février Minimes Benjamins U12	75	30 6 12 12	9 3 3 3	9
octobre, novembre Minimes Benjamins U12	96	36 6 15 15	15 3 6 6	10
mars Minimes Benjamins U12	108	36 6 15 15	15 3 6 6	11
avril et septembre Minimes Benjamins U12	120	42 6 18 18	15 3 6 6	12
mai à août Minimes Benjamins U12	144	51 9 21 21	15 3 6 6	14

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Les joueurs Minimes et Benjamins seront retenus en privilégiant d'abord l'ordre du Mérite Jeunes, puis l'ordre des index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre d'arrivée des inscriptions, tout en respectant le nombre minimum de filles et de garçons indiqué dans le tableau précédent.

Les joueurs U12 seront retenus en privilégiant d'abord l'ordre du Mérite Jeunes, puis leur rang (calculé sur un minimum de 6 tours) dans le fichier de moyenne de scores en stroke play sur 12 mois disponible sur Extranet, puis l'ordre des index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre d'arrivée des inscriptions, tout en respectant le nombre minimum de filles et de garçons indiqué dans le tableau précédent.

Découpage des séries :

Classement par catégorie, U12/Benjamins/Minimes.

Distance de jeu préconisée :

Les distances de jeu doivent être adaptées en fonction de chaque catégorie d'âge et de sexe et elles doivent se rapprocher des distances indiquées dans le paragraphe 3.6-4 du Vademecum.

Tirage des départs et cadence de jeu :

Le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve

Lors du 1^{er} tour, le tirage devrait se faire par catégorie et par sexe en respectant l'ordre (croissant ou décroissant) des index.

Lors du 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats par catégorie et par sexe. L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Classement : Le classement du Grand Prix Jeunes est un classement brut exclusivement et obligatoirement par sexe et par catégorie (pas de classement mixte).

En cas d'égalité pour la première place dans chaque catégorie et pour chaque sexe, le Comité de l'épreuve doit départager les joueurs par un play-off en trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'épreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

8. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.2-2-4 du Vademecum).

9. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

10. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser 40 euros.

Le Club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2). Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le Club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6-3 du Statut d'Amateur.

12. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut Amateur (Règle 3).

Il est vivement souhaitable et recommandé par la Commission Sportive Nationale de ne distribuer comme prix que des coupes ou des trophées gravés portant témoignage de l'épreuve.

13. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le Club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

Tout joueur n'ayant pas prévenu à l'avance de sa non-participation, quel que soit le stade de l'épreuve, peut se voir refuser l'accès aux Grands Prix Jeunes suivants.

Tout joueur qui n'aurait pas réglé ses droits d'engagement à un précédent Grand Prix Jeunes doit être refusé jusqu'à complet règlement des sommes dues. Le Comité de l'épreuve informera la Ligue de ces cas. La Ligue devra informer le Comité d'épreuve des Grands Prix Jeunes suivants des refus à notifier.

14. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement, dans un délai de 48 heures après la clôture du Grand Prix Jeunes, être envoyés depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et publiés sur le site Internet de la ffgolf.

15. CALCUL DE LA CATEGORIE

Le calcul de la catégorie d'un Grand Prix Jeunes se fait systématiquement a posteriori selon les principes édictés dans le règlement du Mérite National Jeunes Lacoste (lire § 6.6 du Vademecum).

1.2.1-6 CAHIER DES CHARGES DES CLASSICS MID-AMATEURS**1. LIGUE**

Après validation de l'organisation d'un Classic Mid-Amateurs par la ffgolf, la Ligue est responsable de la conformité du règlement de l'épreuve avec le cahier des charges des Classics Mid-Amateurs. Elle aura la possibilité de proposer au maximum 5 Classics Mid-Amateurs.

Elle doit contrôler et valider le règlement de l'épreuve, en respectant les Règles du Statut d'Amateur.

Aucun nom de sponsor ne peut figurer sur le Calendrier National des Classics Mid-Amateurs. Les noms de personnes ne sont acceptés que dans la mesure où ils rappellent la mémoire de disparus.
La présence des logos ffgolf et/ou Ligue dont fait partie le Club organisateur est obligatoire.

2. CLUB

Le Club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

En cas de non-respect du cahier des charges, le Club encourra une sanction décidée par la CSSN pouvant aller jusqu'à la suspension de l'épreuve l'année suivante. Seront, par exemple, considérés comme des infractions graves le non-respect des conditions d'éligibilité des joueurs et le non-respect des quotas.

Le Club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Le Club devrait communiquer la liste des inscrits au plus tard 10 jours avant le début l'épreuve.

Préparation du terrain :

Piquetage, marquage et Règles Locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

3. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 35€ ou être licencié d'une Fédération étrangère reconnue
- avoir 30 ans ou plus la veille de l'épreuve
- être à jour de ses droits d'engagement à tous les Classics Mid-Amateurs antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.

La licence et le certificat médical ou le questionnaire de santé doivent être enregistrés à la ffgolf avant le début de l'épreuve, faute de quoi la saisie du score du joueur sera bloquée sur RMS.

Pour les joueurs non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

4. ENCADREMENT

Le Club organisateur pourra prévoir la présence d'un arbitre en accord avec la Ligue.
Les frais des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du Club organisateur.

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est sous la responsabilité du Comité d'épreuve mis en place par la Commission Sportive du Club. S'il y a un arbitre, il doit être intégré au Comité d'épreuve.
Le Comité de l'épreuve, une fois mis en place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

6. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1^{er} départ

Voiturettes : Le Club doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve et des arbitres deux voiturettes minimum.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. (Exception au paragraphe I/8 du règlement général des épreuves fédérales amateurs)

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, trois cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un nombre suffisant de starters pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Le Club doit mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1^{er} départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Jeu lent).

7. FORME DE JEU

Les Classics Mid-Amateurs se jouent le week-end. Certains de ces Classics appelés Grand Prix Mid-Amateurs sont pris en compte dans le mérite Amateur. Ils sont au nombre de 3 et sont attribués par la Fédération.

L'épreuve doit se dérouler sur au moins 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play. Un cut ne doit donc pas intervenir après le 1^{er} tour.

Si par la suite un tableau de match play est organisé, seuls les résultats du stroke play seront comptabilisés pour la gestion du Mérite Mid-Amateur.

Les Clubs, dans l'annonce et le règlement de l'épreuve, doivent clairement indiquer les index ou les statuts sportifs admis à participer.

S'il existe une épreuve associée de type criterium ou autre, le Classic Mid-Amateurs est prioritaire et doit partir en tête pour tous les tours. Les parties doivent être composées uniquement de joueurs participant à une des deux épreuves et pas de mixité entre les deux épreuves dans les parties.

Inscription :

La date limite d'inscription doit être fixée au moins 2 semaines avant le début de l'épreuve. Seule la date de réception des inscriptions sera prise en compte dans l'établissement de la liste officielle.

Le Club doit publier une liste de joueurs retenus au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

Si le champ des joueurs est incomplet, le Club peut le compléter en ajoutant des joueurs qui s'inscriront après cette date. Dans ce cas, cela signifie que le Club peut compléter le champ en ajoutant des Dames et/ou des Messieurs. Néanmoins ces joueurs doivent répondre aux critères établis dans le règlement car il ne s'agit pas de wild cards. Ces derniers seront alors retenus par ordre d'arrivée de leur inscription.

Liste d'attente :

En cas de scratches après la date de clôture des inscriptions, s'il existe une liste d'attente, elle devra être traitée en respectant les mêmes critères que la liste officielle. En cas de de scratches le premier jour de l'épreuve, l'ordre de la liste d'attente doit être respecté parmi les joueurs présents sur le site.

Champ des joueurs :

Le Club doit respecter lors des inscriptions pour les Dames, lorsque la série existe, les nombres minimum fixés par les quotas établis ci-dessous. Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères peuvent disposer de wild cards.

La répartition des wild cards est du ressort du Club organisateur après accord de la Ligue.

	Nombre maximal de joueurs autorisé incluant les Dames et wild cards	Dames : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février	75	18	9
octobre, novembre	96	21	10
mars	108	24	11
avril et septembre	120	27	12
mai à août	144	33	14

Les Clubs organisateurs d'un Classic Mid-Amateurs comportant plus de deux tours avec cut, et organisant les départs des deux premiers tours en deux vagues de deux trous différents (1 et 10 par exemple), pourront utiliser les quotas de joueurs et de wild cards indiqués ci-dessous :

	Nombre maximal de joueurs autorisé incluant les Dames et wild cards	Dames : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février	96	21	10
octobre, novembre	108	24	11
mars	120	27	12
avril et septembre	132	30	13
mai à août	156	36	15

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord l'ordre du Mérite National Mid-Amateurs, des index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre d'arrivée des inscriptions, tout en respectant le nombre minimum de Dames indiqué dans le tableau précédent.

Pour les 3 Grands Prix Mid-Amateurs, il faut toutefois réserver 15 places dans le champ des messieurs et 5 places dans le champ des dames pour des joueurs non-classés au Mérite Mid-Amateurs. Ces places seront attribuées par l'ordre des index à la date de clôture des inscriptions.

Si à la date de clôture des inscriptions, le champ des joueurs est incomplet, le Club pourra le compléter en ajoutant des Dames et/ou des Messieurs.

Découpage des séries :

Une seule série et une seule marque de départ par sexe.

Marques de départ :

Selon les caractéristiques du terrain et les conditions de jeu, le **Comité de l'épreuve** a le choix entre tous les repères pour les Messieurs et les Dames.

Tirage des départs et cadence de jeu :

- Pour les épreuves de 2 tours : Hors circonstances particulières, les départs devraient se faire du trou n°1.

Lors du 1^{er} tour, le tirage peut se faire soit :

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis par ordre des index ;

Si l'organisation de l'épreuve nécessite de faire des départs de deux tees différents (1 et 10 par exemple) le tirage du 1^{er} tour devra se faire en U ou U inversé en respectant l'ordre des index (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

Lors du 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, Dames et Messieurs séparément (avec éventuellement une alternance de 3 ou 4 groupes successifs de Dames et de Messieurs).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Si l'organisation de l'épreuve a nécessité de faire des départs de deux tees différents, le tirage du 2^{ème} tour devra se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

- Pour les épreuves de plus de 2 tours : Les départs organisés depuis 2 tees différents sont autorisés.

Lors du 1^{er} tour, le tirage peut se faire soit :

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index soit ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis par ordre des index ;

Les départs du 2^{ème} tour, si le fichier Excel des départs n'est pas utilisé, seront ceux du 1^{er} tour en les divisant en deux et en permutant chaque moitié tout en gardant les mêmes groupes.

De plus, lorsque les départs sont organisés depuis 2 tees différents, ils seront croisés pour le 2^e tour de façon à ce que tout le monde joue une fois des 2 départs et dans les 2 tranches horaires.

Après le 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, Dames et Messieurs séparément (avec éventuellement une alternance de 3 ou 4 groupes successifs de Dames et de Messieurs).

En cas de cut après 3 tours, les départs du 3^{ème} tour devront se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries), le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

NB : Se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Cut : pour une compétition de plus de 2 tours, un cut peut être mis en place après le deuxième ou le troisième tour. Si pour déterminer ce cut le Club organise un play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision sur les Règles de Golf 33-3/4).

Dernier tour : Lorsqu'il existe plusieurs catégories de joueurs (Dames ou Messieurs), les joueurs ou joueuses jouant pour le titre dans leur catégorie devront être regroupés dans les dix derniers départs.

Classement : Le classement des Classics et des Grands Prix mid-amateurs est un classement brut exclusivement et obligatoirement par sexe (pas de classement mixte).

Départage : En cas d'égalité pour la première place pour chaque sexe à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play-off en trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'épreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

8. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.2-2-4 du Vademecum).

9. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

10. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser au total les valeurs maximales suivantes :

- pour 2 jours de compétition : 80 euros
- pour 3 jours de compétition : 100 euros
- pour 4 jours de compétition : 120 euros

Le Club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2).

Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le Club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6-3 du Statut d'Amateur.

12. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut d'Amateur (Règle 3).

13. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le Club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

14. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement, dans un délai de 48 heures après la clôture du Classic Mid-Amateurs, être envoyés depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et publiés sur le site Internet de la ffgolf.

15. CALCUL DE LA CATEGORIE

Le calcul de la catégorie d'un Classic Mid-Amateurs se fait systématiquement a posteriori selon les principes édictés dans le règlement du Mérite National Mid-Amateurs (lire § 6.7 du Vademecum).

1.2.1-7 CAHIER DES CHARGES DES GRANDS PRIX ET TROPHÉES SENIORS

1. LIGUE

La Ligue est responsable de l'attribution d'un Grand Prix / Trophée Seniors sur son territoire et de la conformité du règlement de l'épreuve avec le cahier des charges des Grand Prix / Trophée Seniors.

Elle doit contrôler et valider le règlement de l'épreuve, en respectant les Règles du Statut d'Amateur.

Aucun nom de sponsor ne peut figurer sur le Calendrier National des Grand Prix / Trophée Seniors. Les noms de personnes ne sont acceptés que dans la mesure où ils rappellent la mémoire de disparus.

La présence des logos ffgolf et/ou Ligue dont fait partie le Club organisateur est obligatoire.

2. CLUB

Le Club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

En cas de non-respect du cahier des charges, le Club encourra une sanction décidée par la CSSN pouvant aller jusqu'à la suspension de l'épreuve l'année suivante. Seront considérés comme des infractions graves le non-respect des conditions d'éligibilité des joueurs et le non-respect des quotas.

Le Club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Le Club devrait communiquer la liste des inscrits au plus tard 10 jours avant le début l'épreuve.

Préparation du terrain :

Piquetage, marquage et Règles Locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

3. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 35€ ou être licencié d'une Fédération étrangère reconnue
- avoir 50 ans ou plus la veille de l'épreuve
- être à jour de ses droits d'engagement à tous les Grand Prix / Trophée Seniors antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.

La licence et le certificat médical ou le questionnaire de santé doivent être enregistrés à la ffgolf avant le début de l'épreuve, faute de quoi la saisie du score du joueur sera bloquée sur RMS.

Pour les joueurs non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

4. ENCADREMENT

Le Club organisateur pourra prévoir la présence d'un arbitre en accord avec la Ligue.

Les frais des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du Club organisateur.

Pour les Grands Prix Seniors sélectifs : un arbitre de ligue au minimum obligatoire

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est sous la responsabilité du Comité d'épreuve mis en place par la Commission Sportive du Club. S'il y a un arbitre, il doit être intégré au Comité d'épreuve.

Le Comité de l'épreuve, une fois mis en place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

6. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1^{er} départ

Voiturettes : Le Club doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve et des arbitres deux voiturettes minimum.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. (Exception au paragraphe I/8 du règlement général des épreuves fédérales amateurs)

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, trois cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un nombre suffisant de starters pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Le Club doit mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1^{er} départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Jeu lent).

7. FORME DE JEU

Les Grands Prix Seniors se jouent le week-end (dernier tour le dimanche ou lundi férié). Le club a la possibilité d'organiser des Trophées Seniors ou des Trophées Seniors 2 en semaine.

Certains de ces Grands Prix appelés Grand Prix sélectifs sont qualificatifs pour le Championnat d'Europe par Equipes. Ils sont au nombre de 3 et sont attribués par la Fédération.

Ces épreuves doivent se dérouler sur au moins 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play. Un cut ne doit donc pas intervenir après le 1^{er} tour.

Si par la suite un tableau de match play est organisé, seuls les résultats du stroke play seront comptabilisés pour la gestion du Mérite Senior.

S'il existe une épreuve associée de type criterium ou autre, le Grand Prix / Trophée Seniors est prioritaire et doit partir en tête pour tous les tours. Les parties doivent être composées uniquement de joueurs participant à une des deux épreuves et pas de mixité entre ces épreuves dans les parties.

Inscription :

La date limite d'inscription doit être fixée au moins 2 semaines avant le début de l'épreuve. Seule la date de réception des inscriptions sera prise en compte dans l'établissement de la liste officielle.

Le Club doit publier une liste de joueurs retenus au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

Si le champ des joueurs est incomplet, le Club peut le compléter en ajoutant des joueurs qui s'inscriront après cette date. Dans ce cas, cela signifie que le Club peut compléter le champ en ajoutant des Dames et/ou des Messieurs. Néanmoins ces joueurs doivent répondre aux critères établis dans le règlement car il ne s'agit pas de wild cards. Ces derniers seront alors retenus par ordre d'arrivée de leur inscription.

Liste d'attente :

En cas de scratches après la date de clôture des inscriptions, s'il existe une liste d'attente, elle devra être traitée en respectant les mêmes critères que la liste officielle. En cas de de scratches le premier jour de l'épreuve, l'ordre de la liste d'attente doit être respecté parmi les joueurs présents sur le site.

Champ des joueurs :

Le Club doit respecter lors des inscriptions pour les Dames, lorsque la série existe, les nombres minimum fixés par les quotas établis ci-dessous. Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères peuvent disposer de wild cards.

La répartition des wild cards est du ressort du Club organisateur après accord de la Ligue.

	Nombre maximal de joueurs autorisé incluant les Dames <u>et</u> wild cards	Dames : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février	75	18	9
octobre, novembre	96	21	10
mars	108	24	11
avril et septembre	120	27	12
mai à août	144	33	14

Les Clubs organisateurs d'un Grand Prix / Trophée Seniors comportant plus de deux tours avec cut, et organisant les départs des deux premiers tours en deux vagues de deux trous différents (1 et 10 par exemple), pourront utiliser les quotas de joueurs et de wild cards indiqués ci-dessous :

	Nombre maximal de joueurs autorisé incluant les Dames <u>et</u> wild cards	Dames : nombre minimum à prévoir dans le règlement	Wild cards : nombre maximum autorisé
décembre à février	96	21	10
octobre, novembre	108	24	11
mars	120	27	12
avril et septembre	132	30	13
mai à août	156	36	15

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Grands Prix Seniors :

- 1/3 des joueurs maximum retenus par la place au Mérite Amateur (Dames et Messieurs) à la date de clôture des inscriptions
- 1/3 des joueurs (+ les places non attribuées par le critère précédent) retenus par la place au Mérite Seniors (Dames et Messieurs) à la date de clôture des inscriptions
- Les places restantes sont attribuées par ordre d'index à la date limite d'inscription.

Trophées Seniors :

Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord l'ordre du Mérite National Seniors, puis l'ordre des index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre d'arrivée des inscriptions, tout en respectant le nombre minimum de Dames indiqué dans le tableau précédent. Il faut toutefois réserver 5 places dans le champ des Dames et 15 places chez les Messieurs pour des joueurs non-classés au Mérite Seniors.

Si le Club organisateur souhaite mettre une limite d'index pour restreindre le champ des joueurs, celle-ci devra se faire en accord avec la Ligue. Dans ce cas, l'index maximum Dames devra avoir un écart de 3 points au minimum par rapport à l'index maximum Messieurs.

Si à la date de clôture des inscriptions, le champ des joueurs est incomplet, le Club pourra le compléter en ajoutant des Dames et/ou des Messieurs.

Découpage des séries :

Une seule série et une seule marque de départ par sexe.

Un classement spécifique par catégorie d'âge peut être créé. Exemple : Un classement spécifique seniors 2 peut être réalisé.

Attention, tous les joueurs devront partir des mêmes repères.

Marques de départ :

Selon les caractéristiques du terrain et les conditions de jeu, le **Comité de l'épreuve** a le choix entre tous les repères pour les Messieurs et les Dames.

Recommandation de la ffgolf pour les Trophées Seniors: Repères 3 (jaunes) pour les Messieurs et repères 5 (rouges) pour les Dames.

Recommandation de la ffgolf pour les Grands Prix Seniors: Repères 2 ou 3 (environ 5800m) pour les Messieurs et repères 4 ou 5 (environ 5100m) pour les Dames.

Pour les Grands Prix Seniors « Sélectifs » : Repères 2 pour les Messieurs et repères 4 pour les Dames. Distances à valider par la ffgolf.

Tirage des départs et cadence de jeu :

- Pour les épreuves de 2 tours : Hors circonstances particulières, les départs devraient se faire du trou n°1.

Lors du 1^{er} tour, le tirage **peut** se faire soit :

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis par ordre des index ;

Si l'organisation de l'épreuve nécessite de faire des départs de deux tees différents (1 et 10 par exemple), le tirage du 1^{er} tour devra se faire en U ou U inversé en respectant l'ordre des index (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

Lors du 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, Dames et Messieurs séparément (avec éventuellement une alternance de 3 ou 4 groupes successifs de Dames et de Messieurs).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Si l'organisation de l'épreuve a nécessité de faire des départs de deux tees différents, le tirage du 2^{ème} tour devra se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

- Pour les épreuves de plus de 2 tours : Les départs organisés depuis 2 tees différents sont autorisés.

Lors du 1^{er} tour, le tirage **peut** se faire soit :

- en utilisant le fichier Excel des départs disponible sur le site « arbitrage » et sur Extranet en respectant dans la liste des inscrits l'ordre du Mérite National Amateur puis des index soit ;
- en effectuant des départs par tranches horaires ;
- en respectant l'ordre des index ;
- en respectant l'ordre du Mérite Amateur puis par ordre des index ;

Les départs du 2^{ème} tour, si le fichier Excel des départs n'est pas utilisé, seront ceux du 1^{er} tour en les divisant en deux et en permutant chaque moitié tout en gardant les mêmes groupes.

De plus, lorsque les départs sont organisés depuis 2 tees différents, ils seront croisés pour le 2^e tour de façon à ce que tout le monde joue une fois des 2 départs et dans les 2 tranches horaires.

Après le 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, Dames et Messieurs séparément (avec éventuellement une alternance de 3 ou 4 groupes successifs de Dames et de Messieurs).

En cas de cut après 3 tours, les départs du 3^{ème} tour devront se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries), le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

NB : Se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Cut : pour une compétition de plus de 2 tours, un cut peut être mis en place après le deuxième ou le troisième tour. Si pour déterminer ce cut le Club organise un play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision sur les Règles de Golf 33-3/4).

Dernier tour : Lorsqu'il existe plusieurs catégories de joueurs (Dames ou Messieurs), les joueurs ou joueuses jouant pour le titre dans leur catégorie devront être regroupés dans les dix derniers départs.

Classement : Le classement est un classement brut exclusivement et obligatoirement par sexe (pas de classement mixte).

Départage : En cas d'égalité pour la première place pour chaque sexe à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play-off en trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'épreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

8. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.2-2-4 du Vademecum).

9. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

10. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser au total les valeurs maximales suivantes :

- pour 2 jours de compétition : 80 euros
- pour 3 jours de compétition : 100 euros
- pour 4 jours de compétition : 120 euros

Le Club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2).

Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le Club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6-3 du Statut d'Amateur.

12. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut d'Amateur (Règle 3).

13. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation à un Grand Prix / Trophée Seniors jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le Club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

14. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement, dans un délai de 48 heures après la clôture du Grand Prix / Trophée Seniors, être envoyés depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et publiés sur le site Internet de la ffgolf.

15. CALCUL DE LA CATEGORIE

Le calcul de la catégorie d'un Grand Prix / Trophée Seniors se fait systématiquement a posteriori selon les principes édictés dans le règlement du Mérite National Seniors (lire § 6.8 du Vademecum).



1.2.2 REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES FEDERALES AMATEURS

Ce règlement est complété par :

- les règlements généraux spécifiques des épreuves par équipes et individuelles,
- les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale.

Les conditions des règlements généraux spécifiques et des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général.

I - DEROULEMENT des EPREUVES

- I-1/ Comité de l'épreuve
- I-2/ tableau officiel
- I-3/ contrôle antidopage
- I-4/ balle
- I-5/ drivers
- I-6/ instruments de mesure
- I-7/ téléphones portables
- I-8/ voiturettes de golf et assimilées
- I-9/ comportement et étiquette
- I-10/ retard au départ
- I-11/ jeu lent
- I-12/ abandon et disqualification
- I-13/ recording et enregistrement des scores
- I-14/ cadet et chariot électrique
- I-15/ practice et entraînement
- I-16/ changement de cadet

II - TROPHEES et COUPES

cf. REGLEMENTS GENERAUX SPECIFIQUES pour :

- Conditions de participation
 - Engagements
 - Non-participation et Infractions
 - Formes de jeu
-

I – DEROULEMENT des EPREUVES

I-1/ COMITE DE L'EPREUVE

Le Comité de l'épreuve doit comporter au minimum :

- 1 représentant du Club
- 1 représentant de la Ligue ou de la Fédération et 1 arbitre désigné par la Ligue ou par la Fédération (pour une épreuve nationale désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage).

Les membres du Comité ne devraient pas disputer l'épreuve.

Dans les conditions définies par les Règles de Golf, seuls le ou les arbitres désignés pour l'épreuve par la Ligue ou par la Commission Nationale d'Arbitrage ont autorité pour donner une décision sur les Règles, qu'ils fassent ou non partie du Comité de l'épreuve. Les responsabilités du Comité sont définies aux Règles de Golf 33 et 34.

Uniquement lors de circonstances exceptionnelles, le Comité peut modifier la forme de jeu, annuler l'épreuve, ou la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à celui prévu au règlement particulier, après accord de la Direction Sportive ou du Comité des Règles. Dans le cas contraire, les résultats seraient invalidés.

I-2/ TABLEAU OFFICIEL

Les joueurs et les capitaines devront prendre connaissance de toutes les informations et/ou modifications éventuelles sur le règlement et le déroulement de l'épreuve au tableau officiel de l'épreuve. Seules les informations figurant sur ce tableau sont à prendre en compte.

I-3/ CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire.

En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur et son équipe pourront être sanctionnés conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

Le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage est susceptible de modifications lors de l'Assemblée Générale de la Fédération française de golf. En cas de modifications, le nouveau règlement sera publié sur le site Internet de la ffgolf : www.ffgolf.org

I-4/ BALLES

L'épreuve doit être disputée exclusivement avec des balles figurant sur la dernière liste en vigueur des balles approuvées par le Royal & Ancient Golf Club of Saint-Andrews et l'U.S.G.A.

Infraction : Disqualification.

I-5/ DRIVERS

Tout driver emporté par le joueur, doit avoir une tête, identifiée par un modèle et un angle (loft), mentionnée sur la liste en vigueur des Têtes de Drivers Conformés établie par le R&A.

Exception : Un driver ayant une tête fabriquée avant 1999 n'est pas soumis à cette condition.

Pénalité pour transporter, mais sans avoir joué un coup avec, un ou plusieurs clubs en infraction avec cette condition :

- Match play : A la fin du trou où l'infraction est découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite. Déduction maximale par tour : deux trous.
- Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite; Pénalité maximale par tour : quatre coups.

Tout club emporté en infraction avec cette condition doit être déclaré retiré du jeu par le joueur à son adversaire en match play ou à son marqueur ou à un co-compétiteur en stroke play et ceci immédiatement après la découverte de l'infraction. Si le joueur omet d'agir ainsi, il est disqualifié.

Pénalité pour avoir joué un coup avec un club non conforme : Disqualification

I-6/ INSTRUMENTS DE MESURE

Un joueur peut obtenir des informations sur les distances en utilisant un instrument qui mesure les distances. Il peut avoir recours à tout instrument de mesure comportant des fonctionnalités interdites (par exemple une mesure de dénivelé) dès lors qu'il n'utilise pas ces dernières. Un dispositif multifonctions, tel qu'un Smartphone ou un PDA, peut donc être utilisé comme dispositif de mesure de distance. Si un joueur, pendant un tour conventionnel, utilise un instrument de mesure de distance pour évaluer ou mesurer d'autres paramètres pouvant l'aider dans son jeu (par exemple le dénivelé, la vitesse du vent, etc.), le joueur est en infraction avec la Règle 14-3.

I-7/ TELEPHONES PORTABLES

Sauf en cas de force majeure, ou dans le cadre d'un appel exceptionnel (contacter le Comité de l'épreuve ou un arbitre, par exemple), l'utilisation des téléphones portables par le joueur ou son cadet est déconseillée. De plus, les téléphones portables devraient être éteints pour ne pas gêner les autres joueurs.

1. Utilisation dans le but d'obtenir une aide au jeu (Règle 14-3)
 - 1^{ère} infraction : Match play : Perte du trou ; Stroke play : Deux coups
 - 2^{ème} infraction : Disqualification.
2. Utilisation dans les conditions autorisées par les Règles mais gênant les autres compétiteurs
 - 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
 - 2^{ème} infraction : Disqualification (infraction grave à l'étiquette).

I-8/ VOITURETTES DE GOLF et ASSIMILEES

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve. On distingue deux types d'infraction selon leurs auteurs :

1. Joueur ou cadet :
 - 1^{ère} infraction :
 - Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite; pénalité maximale par tour : quatre coups.
 - Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.
 - Match play ou Stroke play : dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.
 - 2^{ème} infraction : Disqualification.

Exception : Pour les Grands Prix (y compris les Classics Mid-Amateurs et les Trophées Seniors) et les épreuves du Golf d'Entreprise, le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. Les décisions du Comité en la matière sont sans appel.

2. Capitaine ou personne autorisée à donner des conseils :
 - 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
 - 2^{ème} infraction : Exclusion du terrain
 - 3^{ème} infraction : Disqualification de l'équipe.

I-9/ COMPORTEMENT et ETIQUETTE

1. Joueur ou cadet

Si un joueur ou son cadet se comporte de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.), ou s'il ne respecte pas l'étiquette, y compris durant la journée d'entraînement, il sera informé que le Comité de l'épreuve se prononcera sur une possible disqualification. La décision prise par ce dernier sera définitive pour l'épreuve concernée.

Dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, le joueur sera immédiatement disqualifié pour le tour ou le match en cours. De plus, le Comité de l'épreuve aura la possibilité de disqualifier le joueur pour la totalité de l'épreuve.

Tous les cas devront être transmis à la Commission Sportive Nationale qui pourra entreprendre toute action nécessaire en vue d'une suspension ou révocation du droit de jouer dans des épreuves. (Décision 33-8/6)

2. Capitaine ou donneur de conseil

Si un capitaine ou un donneur de conseil se comporte de manière incorrecte ou s'il ne respecte pas l'étiquette, il sera pénalisé :

- 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
- 2^{ème} infraction : Exclusion du terrain
- 3^{ème} infraction ou Infraction grave : Disqualification de l'équipe

3. Interdiction de fumer

Il est interdit aux joueurs, à leurs cadets, aux capitaines et aux donneurs de conseils de fumer (y compris la cigarette électronique) pendant toute la durée d'un tour dans l'enceinte du golf à l'exception des abords du club house, des zones d'entraînement et du parking lors de toute compétition ouverte aux jeunes, à savoir toutes les épreuves autres que celles réservées aux mid-amateurs, aux seniors ou aux joueurs d'entreprise.

Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect. Le Comité se prononcera sur une possible disqualification.

4. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée durant l'épreuve. Pour les interclubs, les équipiers devraient porter la même tenue.

La réglementation en matière de logos et inscriptions publicitaires figure dans les Règles et Décisions du Statut d'Amateur (voir Décision 6-2/15).

I-10/ RETARD AU DEPART

Application de la Règle 6-3.

I-11/ JEU LENT

Les procédures en vigueur édictées par le Comité des Règles de la ffgolf et la Commission Sportive Nationale s'appliquent (lire § 1.2.2-4 du Vademecum sportif) **notamment les dispositions du « Prêt ? Jouez ! ».**

Le Comité de l'épreuve et les arbitres auront toute autorité pour les faire respecter.

I-12/ ABANDON et DISQUALIFICATION

Si un joueur interrompt le jeu et que le Comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité, sinon le joueur est disqualifié.

Tout abandon pour motif médical non évident entraînera la disqualification du joueur qui devra présenter a posteriori au Comité de l'épreuve un certificat médical pour changer son statut de « disqualifié » en « abandon justifié ».

Pendant le déroulement d'un tour conventionnel, si le Comité est amené à disqualifier un joueur, le joueur pourra soit arrêter, soit terminer le tour en cours, sauf dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, cas pour lesquels le joueur devra immédiatement quitter le terrain.

Le Comité n'autorisera pas un joueur à prendre le départ d'un tour conventionnel si sa disqualification a été prononcée au préalable.

I-13/ RECORDING et ENREGISTREMENT DES SCORES

Afin d'éviter tout litige, les joueurs devront appliquer la procédure suivante :

- Tous les joueurs de chaque groupe doivent impérativement se présenter ensemble au recording, et ce dès la fin du dernier trou. Les joueurs non présents avec leurs co-compétiteurs seront considérés comme n'ayant pas rendu leur carte "aussitôt que possible" et donc contrevenant à la Règle de Golf 6-6.b.
- Les joueurs doivent attendre que leur carte ait été vérifiée et éventuellement enregistrée sur ordinateur. La carte sera considérée comme rendue, selon les termes de la Règle 6-6.c, lorsque le joueur aura quitté la pièce de recording.

I-14/ CADET et CHARIOT ELECTRIQUE (Epreuves Jeunes)

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes (U21), seuls les équipiers ou les compétiteurs sont autorisés à caddeyer. De plus, les chariots électriques ne sont pas autorisés.

Exception : Pour le Championnat de France des Jeunes et toutes ses phases de qualification (départementales, régionales, interrégionales), l'Interligues U12, les Grands Prix Jeunes ainsi que le Tournoi Fédéral Jeunes, les cadets sont interdits.

1^{ère} infraction :

- Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ;

pénalité maximale par tour : quatre coups.

- Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.
Match play ou Stroke play : dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

2^{ème} infraction : Disqualification.

I-15/ PRACTICE et ENTRAÎNEMENT

Le practice n'est autorisé que sur les aires prévues, aux heures indiquées et en respectant les consignes édictées par le Comité de l'épreuve.

Durant les journées d'entraînement sur le parcours, les joueurs ne peuvent jouer qu'une seule balle, sauf dans les cas suivants :

- si le joueur manque le green, il peut rejouer une autre balle ;
- un joueur ne peut effectuer qu'un maximum de 3 approches depuis le bord du green, sous réserve qu'il n'endommage pas le parcours ;
- dans les bunkers de green, une seule sortie vers le green. Pour les autres coups joués de ces bunkers, ils doivent l'être dans une autre direction ;
- seulement 3 putts d'entraînement sont autorisés.

Aucun coup d'entraînement supplémentaire n'est autorisé si la partie suivante attend.

Toute infraction à ce règlement sera notifiée au joueur et sera considérée comme une infraction à l'étiquette.

Le Comité de l'épreuve aura la latitude de sanctionner une récidive (par ex : interdiction de continuer à s'entraîner sur le terrain). Des infractions multiples (grave infraction) pourront être sanctionnées par la disqualification du joueur.

I-16/ CHANGEMENT DE CADET

Selon la Décision sur les Règles de Golf 8-1/26, il est contraire au but et à l'esprit des Règles de golf pour un joueur de changer de cadet pendant un court instant en vue de contourner la Règle 8-1 (conseils). Ainsi, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups de pénalité en stroke play pour chaque trou où l'infraction s'est produite.

Le fait de changer de cadet juste pour donner un conseil sur un green sera considéré comme un changement contraire au but et à l'esprit des Règles de golf selon les termes de la Décision 8-1/26 et entraînera la pénalité prévue par cette Décision.

II - TROPHEES et COUPES

GRAVURE : Lorsqu'un trophée ou une coupe sont en jeu, ils seront confiés pendant un an au Club du vainqueur qui se chargera de la gravure. Ce Club fera parvenir le trophée ou la coupe au golf où l'épreuve se joue l'année suivante, un mois avant le début de son déroulement.



1.2.2-1 REGLEMENT GENERAL SPECIFIQUE DES EPREUVES FEDERALES PAR EQUIPES

Ce règlement est complété par le règlement général des épreuves fédérales et par le règlement particulier de chaque épreuve fédérale par équipes.

Les conditions des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général et du règlement général spécifique.

Sommaire

I - CONDITIONS de PARTICIPATION

- I-1/ pour les Clubs
- I-2/ pour les équipiers
 - 2-1/ équipiers
 - 2-2/ index pris en compte
 - 2-3/ capitaine et personne autorisée à donner des conseils

II – ENGAGEMENTS

- II-1/ inscriptions et droits d'engagement
- II-2/ forfaits
- II-3/ ordre des départs et entraînements
- II-4/ réunion des capitaines

III - NON-PARTICIPATION et INFRACTIONS

- III-1/ non-participation
- III-2/ Infractions - disqualification d'une équipe

IV - FORME de JEU

PHASE FINALE MATCH PLAY

- IV-1/ entraînement
- IV-2/ phase de qualification
- IV-3/ phase finale
 - 3-1 tableau
 - 3-2 forme de jeu
 - 3-3 MATCH PLAY : Fiche d'ordre de jeu
 - 3-4 équipiers absents
 - 3-5 égalité
- IV-4/ intempéries
- IV-5/ évolution en division

V - FORME de JEU STROKE PLAY INTEGRAL

- V-1/ entraînement
- V-2/ éligibilité
- V-3/ infractions aux règlements
- V-4/ égalité
- V-5/ intempéries

I - CONDITIONS de PARTICIPATION

I-1/ POUR LES CLUBS

Seules peuvent participer à ces épreuves (le jumelage de Clubs n'est pas autorisé) :

- les associations sportives affiliées avec terrain répondant aux critères d'étalonnage ;
- les associations sportives des golfs compacts ayant reçu une dérogation pour la délivrance des index ;
- les associations sportives des golfs Pitch & Putt ;
- les associations d'entreprise, les comités d'entreprise et les sections territoriales d'entreprise affiliées uniquement pour les épreuves du Golf d'Entreprise ;
- les associations sportives des practices et les **AS municipales** pour les épreuves par équipes jeunes.

Dans tous les cas, ces associations sportives doivent être à jour de leur redevance fédérale.

Tout Club vainqueur d'une épreuve nationale par équipes ou accédant à une division supérieure s'engage à recevoir sur son terrain une épreuve fédérale l'année suivante.

Si, pour des raisons exceptionnelles qui seront appréciées par la Commission Sportive Nationale, un Club ne pouvait remplir cette obligation, il doit s'engager à le faire l'année suivante ou à recevoir une épreuve de Ligue.

Depuis 2012, les Clubs doivent disposer d'un Organisateur d'Epreuves de Club (lire § 5.3 du Vademecum) ou d'un Arbitre pour participer aux divisions nationales (excepté pour les AS Entreprise). Cependant, dans le cas où un Club ne serait pas éligible, il pourra tout de même participer aux divisions nationales s'il engage au moins une personne dans une formation OEC ou une formation d'Arbitre pour l'année en cours, et que cette personne suive activement la formation.

I-2/ POUR LES EQUIPIERS

I-2-1/ LES EQUIPIERS DOIVENT :

a) Etre membres et licenciés de l'association sportive qu'ils représentent.

Un joueur ne doit jouer que pour un seul Club par année civile dans les compétitions nationales par équipes (y compris les promotions), sous peine de disqualification de l'équipe (cf. III-2).

Le terme « jouer » signifie avoir participé à la qualification ou avoir figuré sur une fiche d'ordre de jeu.

Pour la Coupe de France par Equipes Messieurs (Trophée Jean Lignel), les premières et deuxième divisions amateurs Messieurs et Dames exclusivement, seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le Club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

NB : Un changement de lien de licence dans un Club, une création ou une reprise de licence dans le même Club (sans avoir été licencié lien 1 dans un autre Club pour l'année N-1) ne sont pas considérés comme un transfert.

Pour les épreuves du golf d'entreprise les équipiers doivent :

- être licenciés dans un Club avec terrain, dans l'A.S. d'entreprise, comité d'entreprise ou dans une section territoriale d'entreprise qu'ils représentent.

Lorsqu'un équipier est licencié dans un Club avec terrain, il doit obligatoirement être rattaché à son A.S. d'entreprise. Pour rappel, seuls les joueurs licenciés liens 1 et 2 d'un Club avec terrain peuvent être rattachés à partir d'Extranet. Les licenciés indépendants ne sont en aucun cas autorisés à jouer les épreuves golf d'entreprise.

- être membres de l'association d'entreprise, du comité d'entreprise ou de la section territoriale d'entreprise qu'ils ou elles représentent et être salariés titulaires* de la société ou établissement dont ils dépendent au 1^{er} jour de l'épreuve.

***Règle générale :** Le **salarié** membre des équipes **est soit titulaire d'un contrat de travail prévoyant une activité professionnelle au moins 800 heures par an** (équivalent à un mi-temps) dans le cadre d'un **contrat de travail dont la durée est supérieure ou égale à 18 mois, soit titulaire d'une convention pré-retraite**. Seule la Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf pourra accorder une dérogation à cette règle générale.

b) Etre titulaires, à la date limite d'inscription des équipiers :

- de la licence ffgolf de l'année en cours
- du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf, délivré par un médecin de leur choix, valable pour la saison en cours, et enregistré auprès du Club ou de la Fédération ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.

- c) Répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur.
- d) Répondre aux conditions précisées dans le Règlement particulier de chaque épreuve.
- e) Figurer sur la fiche de composition d'équipe remise lors de la réunion des capitaines.

Note : Divisions Messieurs, **Mid-Amateurs Messieurs, Seniors Messieurs et leurs** Championnats des Equipes 2
Un équipier ne peut jouer que dans une seule équipe au cours de la même année. Le terme « jouer » signifie avoir participé à la qualification ou avoir figuré sur une fiche d'ordre de jeu.

I-2-2/ INDEX PRIS EN COMPTE

L'index pris en compte sera celui figurant dans Fléole un mois jour pour jour avant le 1^{er} jour de l'épreuve.
Un joueur licencié ffgolf ayant un index à la fois en France et à l'étranger verra pris en compte son index le plus bas.

I-2-3/ CAPITAINE et PERSONNE AUTORISEE A DONNER DES CONSEILS

Le capitaine de l'équipe doit être membre et licencié de l'association sportive qu'il représente.
Il doit répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur.

Chaque équipe est autorisée à désigner une personne qui pourra donner des conseils aux membres de son équipe, dans les conditions prévues par la Note de la Règle de Golf n° 8.

Par défaut, cette personne est le capitaine de l'équipe.

Rappel : Si le capitaine est un joueur, il ne pourra, pendant qu'il joue, donner des conseils à un coéquipier autre que son partenaire (Décision 8/2).

Si la personne désignée n'est pas le capitaine, ce dernier ne pourra pas donner de conseils dans les conditions fixées par la Note de la Règle de Golf n°8.

Le capitaine et la personne autorisée à donner des conseils devront être désignés nominativement sur la fiche de composition de l'équipe lors de la réunion des capitaines. En cas de force majeure, ces deux personnes pourront être remplacées après accord du Comité de l'épreuve.

Lorsque le capitaine ou la personne autorisée à donner des conseils n'est pas le cadet du joueur, il n'est pas autorisé à aller sur les greens.

Infraction au règlement général des épreuves fédérales :

- 1^{ère} infraction : Avertissement
- 2^{ème} infraction : Exclusion du terrain
- 3^{ème} infraction : Disqualification de l'équipe

II - ENGAGEMENTS

II-1/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

L'inscription d'un Club et de ses équipiers à une épreuve fédérale interclubs par équipes se fait par Extranet.

S'inscrire à une compétition par équipes vaut acceptation des règlements généraux et particuliers de la dite épreuve.

La date limite d'inscription des Clubs est précisée dans le règlement particulier de l'épreuve.

La date limite d'inscription des équipiers est de 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions par équipes, le nombre maximum d'équipiers est égal au double du nombre d'équipiers prévus par le règlement pour disputer le ou les tours de stroke play (voir chaque règlement particulier).

Le respect des règles d'éligibilité des équipiers (ex : conditions d'index) à la date limite d'inscription est de la responsabilité du Club et de son capitaine.

Pour les épreuves nationales (hors promotion) y compris les épreuves du golf entreprise les droits d'engagement sont de 90 euros par journée de compétition, soit :

- 450 euros pour une épreuve de 5 jours
- 360 euros pour une épreuve de 4 jours

- 270 euros pour une épreuve de 3 jours
- 180 euros pour une épreuve de 2 jours

Pour les épreuves de golf sur Pitch & Putt, les droits d'inscription sont réduits de 50% par rapport aux valeurs ci-dessus.

Dans le cas où une compétition serait annulée et non reportée, les droits d'engagement seraient intégralement remboursés.

II-2/ FORFAITS

Tout forfait doit être notifié à la Commission Sportive Nationale de la ffgolf, au plus tard 48h avant la réunion des capitaines. Dans le cas d'un forfait notifié par téléphone, il doit être confirmé par écrit dans les 48 heures ou immédiatement par mail avec accusé de réception (sportif@ffgolf.org) ou par fax (01 41 49 77 22).

En cas de non-respect de ces procédures, le Club sera susceptible d'encourir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de cette même épreuve l'année suivante.

Tout Club déclarant forfait lors d'une division nationale peut être rétrogradé en promotion sur décision de la CSSN.

Pour les épreuves **nationales** par équipes, d'une manière générale, le droit d'engagement de tout Club déclarant forfait après la date limite d'inscription des joueurs (7 jours pleins avant le début de l'épreuve) reste acquis à la ffgolf.

Pour toutes les **promotions nationales, inter régionales, Coupe Lignel** et pour **les championnats des équipes 2 Seniors et Mid-Amateurs**, les droits d'inscriptions restent dus dès la date de clôture des inscriptions des Clubs (1 mois avant le début de l'épreuve).

II-3/ ORDRE DES DEPARTS et ENTRAINEMENTS

La ffgolf ne communique aucune heure de départ par téléphone. Les heures définitives à prendre en compte sont affichées sur le tableau officiel la veille du 1^{er} tour de l'épreuve.

Pour les réservations de départs de la journée d'entraînement, les Clubs participants doivent contacter directement le Club organisateur.

II-4/ REUNION des CAPITAINES

La réunion des capitaines se tient à 19 heures la veille du 1^{er} tour de l'épreuve, sauf indication contraire (en particulier pour les qualifications régionales). Lors de cette réunion, la fiche de composition de son équipe est communiquée au capitaine afin d'être contresignée.

La présence du capitaine ou de son représentant est obligatoire avant la fin de la réunion, sous peine de disqualification. Le Club pourra être rétrogradé en promotion sur décision de la Commission Sportive Stratégique Nationale. Ce représentant peut être un joueur figurant sur la liste de composition d'équipe, la personne autorisée à donner des conseils, ou toute autre personne mandatée par écrit par le capitaine.

III - NON-PARTICIPATION et INFRACTIONS

III-1/ NON-PARTICIPATION D'UNE OU DE PLUSIEURS EQUIPES

Pour toutes les épreuves, si pour une raison quelconque le nombre d'équipes participantes est égal ou inférieur au nombre d'équipes à qualifier, le tour de stroke play est quand même joué pour déterminer la composition du tableau de match play.

Pour le jeu des divisions, toute équipe qui ne peut participer pour une raison quelconque :

- n'est pas remplacée,
- prend la dernière place dans le tableau,
- pourra être rétrogradée en promotion sur décision de la CSSN.

Note : Toute équipe n'ayant pas fait jouer le nombre minimum de joueurs nécessaires pour figurer au classement du tableau de match play est considérée comme n'ayant pas participé (un joueur en retard au départ mais présent est considéré comme ayant participé).

III-2/ INFRACTIONS AUX REGLEMENTS ; DISQUALIFICATION D'UNE EQUIPE

1. Si, lors d'une compétition ou après la proclamation officielle des résultats, une équipe a fait jouer un équipier :
 - ne répondant pas aux conditions de participation ou ;
 - ayant été préalablement sanctionné par un organe disciplinaire fédéral (discipline générale / discipline dopage) compétent dont la décision est devenue définitive et que les sanctions sont en cours d'exécution ;
 L'équipe sera déclassée ou disqualifiée.
2. Si au cours d'une compétition par équipes deux joueurs d'une même équipe sont en infraction vis-à-vis des règlements de lutte contre le dopage et que cela est susceptible d'engagement de poursuites devant la Commission Disciplinaire de Lutte contre le Dopage, l'équipe pourra être déclassée ou disqualifiée.

Dans ces deux cas, les résultats de l'équipe obtenus lors de cette compétition seront annulés automatiquement avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, titres, points, gains et prix (notifiées à l'équipe et à l'organisateur de la compétition par la Commission Sportive Nationale). En compétition match play, le titre sera remis au finaliste.

Dans les divisions, l'équipe sera rétrogradée en division inférieure. Dans cette hypothèse, c'est l'équipe la mieux classée de la qualification, parmi les équipes descendantes, qui sera rattrapée.

Toute infraction aux règlements généraux et particuliers des épreuves fédérales par équipes qui ne ferait pas l'objet d'une pénalité spécifiquement prévue dans ces règlements entraînera la disqualification de l'équipe. Dans des cas exceptionnels, une pénalité de disqualification d'une équipe pourra, après accord préalable de la Direction Sportive et/ou du Comité des Règles, être annulée, modifiée ou imposée, si le Comité estime qu'une telle mesure est justifiée.

Toute infraction à ces règlements fera l'objet d'un rapport du Comité de l'épreuve à la Commission Sportive Nationale. La C.S.N. prendra toute sanction complémentaire qu'elle jugera opportune et justifiée.

Les présentes dispositions sont susceptibles d'évolution en fonction des modifications qui peuvent intervenir au sein des règlements disciplinaires (discipline générale et/ou discipline dopage). Les modifications seront votées en Assemblée Générale de la ffgolf.

En cas de modifications, une mise à jour de l'ensemble des règlements sera publiée sur le site Internet de la ffgolf.

IV - FORME de JEU des INTERCLUBS AVEC PHASE FINALE en MATCH PLAY

IV-1/ ENTRAÎNEMENT

L'entraînement entre les deux tours de qualification est autorisé mais peut être limité par le Comité de l'épreuve.

Pénalité : En dehors des cas traités par la Règle de Golf n°7, l'entraînement est considéré comme une infraction à l'Etiquette (voir § I-9 Comportement et Etiquette du Règlement Général).

IV-2/ PHASE DE QUALIFICATION EN STROKE PLAY

Les deux tours de stroke play sont considérés comme deux épreuves distinctes.

Les équipiers portés sur la fiche de composition d'équipe peuvent jouer dans un ordre quelconque en se présentant aux départs prévus pour leur équipe.

Le total d'une équipe est égal au total de tous les scores moins la plus mauvaise carte à chaque tour.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en comparant le cumul des cartes non prises en compte, puis celui des meilleures cartes, puis celui des secondes meilleures cartes, etc.

Note : dans le cas où une équipe ne peut pas rendre son plus mauvais score (disqualification, abandon justifié, forfait), elle est considérée comme ayant le plus mauvais score par rapport à toutes les autres.

De plus, si plus d'un score est non valide, l'équipe prend la dernière place dans le tableau. Si plusieurs équipes sont concernées, voir départage ci-dessus.

En cas d'égalité parfaite après ces départages (les cartes non rendues dans des cas de disqualification, abandon justifié ou forfait seront considérées comme équivalentes), les capitaines des équipes concernées désigneront un équipier qui partira en play-off en trou par trou.

En cas d'impossibilité de jouer ce play-off, le départage se fera par tirage au sort.

En cas de forfait ou d'abandon d'une équipe en cours d'épreuve, ou de disqualification après l'affichage des résultats de la qualification, pour ce qui concerne la composition du tableau de match play :

- a) si une équipe qualifiée déclare forfait pour la phase finale :
- avant l'affichage officiel des résultats de la qualification et/ou du tableau de match play, elle prend la dernière place dans le tableau et descend automatiquement dans la division inférieure. Les équipes qui la suivent remontent dans l'ordre de la qualification.
 - après l'affichage officiel des résultats de la qualification et/ou du tableau de match play, ou à la suite d'une qualification après play-off, elle n'est pas remplacée, conserve sa place dans la composition du tableau de match play et son adversaire désigné gagne par forfait.

- b) si une équipe qualifiée est disqualifiée après l'affichage officiel des résultats en application du paragraphe III-2, elle n'est pas remplacée et son adversaire désigné gagne par forfait.

IV-3/ PHASE FINALE

IV-3/ 1 TABLEAU

Le tableau de match play de la phase finale est établi d'après le classement de la qualification.

Les huit premières équipes de la qualification sont qualifiées pour les quarts de finale selon l'ordre du tableau ci-dessous :

Aucun match ne peut être partagé, les adversaires continuant à jouer jusqu'à ce que l'un des camps le gagne, sauf si le résultat final de la rencontre est déjà acquis pour une équipe.

Phase finale :

¼ de finale	½ finales	Finale (uniquement en 1 ^{ère} division)
Match 1 : 1 v 8 Match 2 : 4 v 5 Match 3 : 3 v 6 Match 4 : 2 v 7	Match 5 : Vainqueur <u>Match 1</u> v Vainqueur <u>Match 2</u> Match 6 : Vainqueur <u>Match 3</u> v Vainqueur <u>Match 4</u> Les vainqueurs des Match 5 et 6 accèdent à la division supérieure.	Vainqueur <u>Match 5</u> v Vainqueur <u>Match 6</u>

Barrages :

Les barrages se font en élimination directe en forme de jeu réduite.

Pour l'ordre de jeu des matchs, voir les règlements particuliers.

IV-3/ 2 FORME DE JEU

Selon la division la forme de jeu est différente : se référer aux règlements particuliers.

IV-3/ 3 MATCH PLAY : Fiche d'ordre de jeu

Pour chaque rencontre, la fiche d'ordre de jeu des foursomes et des simples doit être remise par le capitaine au Comité de l'épreuve au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle de départ du premier match de son équipe.

Si un ou plusieurs matchs sont impliqués dans un play-off :

1. Ceci ne modifie pas l'heure limite jusqu'à laquelle la fiche d'ordre de jeu peut être modifiée.
2. Le Comité de l'épreuve a toute latitude pour modifier l'ordre de jeu des matchs en fonction des disponibilités des joueurs.

Si l'horaire de départ d'une phase finale est décalé par le Comité de l'épreuve, c'est ce nouvel horaire qui fait référence pour les délais de remise ou de modification de la fiche d'ordre de jeu.

Dans le cas où des foursomes sont joués le matin suivis de simples l'après-midi (ex : phase finale pour le titre des divisions Messieurs), l'ordre de jeu de ces simples reste confidentiel et modifiable par le capitaine jusqu'à 30 minutes avant l'heure officielle de départ du premier simple de l'équipe.

Dans le cas où deux tours de match play se jouent dans la même journée (ex : phase finale pour le titre des divisions mid-amateurs Dames), si le capitaine n'a pas remis sa fiche d'ordre de jeu 30 minutes avant l'heure officielle de départ du premier match de son équipe l'après-midi, c'est la fiche d'ordre de jeu du matin qui sera reconduite pour les matchs de l'après-midi.

En dehors du cas précédent, si la fiche d'ordre de jeu n'a pas été remise dans le délai imparti, le premier match est perdu. Si, à l'heure de départ prévue du premier match, la fiche n'a toujours pas été remise, le deuxième match est perdu, et ainsi de suite.

IV-3/ 3-1 MATCH PLAY : foursomes

Le capitaine a le libre choix de leur composition et de l'ordre de jeu des équipiers.

Les foursomes se jouent selon l'ordre de la fiche d'ordre de jeu remise par le capitaine au Comité de l'épreuve.

Les équipiers sont libres de choisir l'ordre de départ du foursome (choix des trous pairs et impairs).

IV-3/ 3-2 MATCH PLAY : simples

Les équipiers jouent dans l'ordre croissant de leur index arrondi. A index arrondi égal, le choix est laissé au capitaine. L'index arrondi est celui figurant sur la feuille de composition d'équipe délivrée par la ffgolf, lors de la réunion des capitaines.

Exception : pour la 1^{ère} division Messieurs – Trophée Gounouilhou et la 1^{ère} division Dames – Trophée Golfer's Club, le choix de l'ordre de jeu est laissé au capitaine.

Les équipiers jouent selon l'ordre de la fiche d'ordre de jeu remise par le capitaine au Comité de l'épreuve.

IV-3/ 3-3 MATCH PLAY : forme de jeu réduite

En forme de jeu réduite, le capitaine a le libre choix de l'ordre de jeu de ses équipiers pour le foursome et doit se conformer au § IV-3/3-2 pour les simples.

- divisions Messieurs, Dames, équipe 2 Messieurs, mid-amateurs Messieurs, seniors Messieurs et phase finale des divisions entreprise : 1 foursome et 4 simples consécutifs
- divisions U16 garçons, mid-amateurs Dames, seniors Dames, seniors 2 : 1 foursome et 2 simples consécutifs
- division U16 filles : 3 simples
- barrages des divisions entreprise : 5 simples

IV-3/ 3-4 ORDRE DE JEU

Tout camp, en foursome ou en simple, ne jouant pas son match dans l'ordre indiqué par le capitaine de son équipe sur la fiche d'ordre de jeu des foursomes ou des simples perd son match.

A l'exception de la 1^{ère} division Messieurs - Trophée Gounouilhou et de la 1^{ère} division Dames – Trophée Golfer's Club, si la fiche d'ordre de jeu des simples est erronée (les joueurs ne sont pas classés correctement selon leur index arrondi), les joueurs dont le rang dans la liste serait obligatoirement changé pour respecter l'ordre croissant des index arrondis auront match perdu, qu'il soit joué ou non (cela implique un minimum de deux matchs perdus).

Dans le cas où il y aurait une erreur sur les deux fiches d'ordre de jeu d'un match, si les erreurs concernent le même simple, alors le simple est partagé.

IV-3/ 3-5 EQUIPIERS ABSENTS

Lorsqu'un foursome est forfait ou lorsque l'un des équipiers est absent, ou, en simple, lorsque l'un des équipiers est forfait ou absent, le match est perdu.

Les équipiers disqualifiés, forfaits ou absents pour les foursomes restent éligibles pour jouer les simples.

Note : Forme de jeu complète : dans le cas où la fiche d'ordre de jeu n'est pas complète, la mention « absent » doit être inscrite à l'emplacement du dernier foursome et/ou du ou des derniers simples. Forme de jeu réduite : dans le cas où la fiche d'ordre de jeu n'est pas complète, la mention « absent » doit être inscrite à l'emplacement du dernier simple.

Si un capitaine fait figurer sur la feuille de match un joueur dont il sait pertinemment qu'il ne pourra pas être présent, le Comité de l'épreuve pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipe.

IV-3/ 4 EGALITE

En cas d'égalité au terme de la rencontre, le capitaine désigne un équipier qui part en play-off en trou par trou.

S'il est impossible de terminer le play-off ou de le faire jouer, le départage se fera selon l'ordre de la qualification.

IV-4/ INTEMPERIES et CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans les cas où le déroulement de l'épreuve est perturbé par des intempéries ou toutes autres circonstances exceptionnelles, les procédures suivantes doivent être suivies :

I) Qualification en stroke play

Le 1^{er} tour de la qualification est prioritaire et doit donc se dérouler obligatoirement, si nécessaire en shot gun ou en le répartissant sur plusieurs journées. Il faut qu'au moins un tour de stroke play ait eu lieu dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et éventuellement reportée.

Si le second tour de qualification ne peut se terminer avant la fin du 2^{ème} jour, quel que soit le nombre de joueurs participant à la phase de qualification en stroke play, il faut qu'il y ait au moins **3 vagues complètes rentrées** pour prendre en compte les scores de ce tour dans le classement de la qualification. A défaut, le classement après la première journée est officialisé.

Note : pour le second tour, la plus mauvaise carte est déduite quel que soit le nombre de vagues rentrées.

C'est le classement de la qualification qui sert de référence pour toute décision ultérieure du Comité, y compris la prise en compte de ce seul résultat si la phase de match play ne peut être disputée.

II) Phase de match play

A) Phase finale

Si du retard est pris dans le déroulement de l'épreuve suite à des intempéries ou circonstances exceptionnelles, le Comité de l'épreuve doit faire jouer les tours suivants en forme de jeu réduite jusqu'à rattraper ce retard, après quoi les rencontres doivent reprendre en forme de jeu normale.

Procédure à appliquer :

- si le tour d'une rencontre n'a pas commencé, la forme de jeu normale doit être remplacée par la forme de jeu réduite.
- si le tour d'une rencontre a commencé en forme de jeu normale, il doit être modifié comme suit :
 - Si aucun foursome n'est terminé, la reprise du jeu se fait en forme de jeu réduite et la forme de jeu normale est annulée.
 - Si un foursome est terminé, le point obtenu reste acquis ; le foursome non terminé est partagé. La reprise du jeu se fait avec les simples. En cas d'égalité au terme de la rencontre, se reporter au chapitre 1.2-2-1 IV-3/ 4 du Vademecum.
- si le tour a commencé en forme de jeu réduite, il est repris en l'état.

Si le dernier soir prévu pour l'ensemble de l'épreuve, les rencontres n'ont pas abouti à la victoire d'une équipe ou la qualification pour la montée, et qu'il faille interrompre définitivement l'épreuve, le titre en première division, et les montées dans les autres divisions, sont déterminés par l'ordre de la qualification pour les équipes encore en course.

B) Barrages

Tant que le Comité a suffisamment de temps pour organiser les barrages, il doit les repousser jusqu'au dernier jour de la compétition. S'ils ne peuvent se terminer, c'est le classement de la qualification qui est utilisé pour départager les équipes encore en course.

IV-5/ EVOLUTION en DIVISION

En cas de disparition de l'Association Sportive, de radiation d'un Club, ou de disqualification d'une équipe après l'épreuve ou de rétrogradation nécessitant qu'un système de rattrapage soit mis en place, l'année suivante l'équipe est remplacée par un des Clubs qui devait être rétrogradé en division inférieure parmi tous ceux du même niveau de division. Un club scratché ne peut être rattrapé. Le départage entre les Clubs est effectué à partir des modalités suivantes :

- a) pour les divisions nationales Dames et Messieurs : classement au Mérite des Clubs de l'année précédente,
 - si l'égalité subsiste, le classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité subsiste encore, le nombre de points acquis par les joueurs du Club (Dames ou Messieurs) au dernier Mérite Amateur de l'année.

- b) pour les divisions mid-amateurs : classement au Mérite des Clubs, de l'année précédente
 - si l'égalité subsiste, le classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité subsiste encore, le nombre de points acquis par les joueurs du Club (Dames ou Messieurs) au dernier Mérite Mid-Amateurs de l'année.
- c) pour les divisions seniors et seniors 2 : classement au Mérite des Clubs de l'année précédente,
 - si l'égalité subsiste, le classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité subsiste encore, le nombre de points acquis par les joueurs du Club (Dames ou Messieurs) au dernier Mérite Seniors de l'année.
- d) Pour les divisions U16 : classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf de l'année précédente,
 - si l'égalité persiste, le nombre de points acquis par les joueurs du Club (filles ou garçons) au dernier Mérite Jeunes **Lacoste** de l'année.
- e) Pour les divisions entreprises : classement au Mérite National des AS d'Entreprise de l'année précédente,
 - si l'égalité subsiste, le classement au trophée développement sera pris en compte.

Note : Dans tous les cas, en cas d'égalité persistante, le départage se fait par tirage au sort.

V - FORME de JEU des INTERCLUBS EN STROKE PLAY INTEGRAL

Chaque tour de stroke play est considéré comme une épreuve distincte.

Pour ces compétitions, il faut se reporter au règlement particulier de l'épreuve qui spécifie le nombre d'équipiers appelés à jouer chaque tour ainsi que le décompte des cartes.

Les équipiers portés sur la fiche de composition d'équipe peuvent jouer dans un ordre quelconque en se présentant aux départs prévus pour leur équipe.

V-1 ENTRAINEMENT

L'entraînement entre les tours est autorisé mais peut être limité par le Comité de l'épreuve.

Pénalité : En dehors des cas traités par la Règle de Golf n°7, l'entraînement est considéré comme une infraction à l'Etiquette (voir § I-9 Comportement et Etiquette du Règlement Général).

V-2 ELIGIBILITE ET CONFORMITE AU REGLEMENT

Une équipe peut participer si sa fiche de composition d'équipe est en accord avec le règlement en termes de catégorie d'âge et d'index.

Le score d'une équipe n'est validé que si celle-ci correspond aux normes du règlement particulier en matière de cartes prises en compte après chaque tour de l'épreuve.

V-3 INFRACTIONS AUX REGLEMENTS ; DISQUALIFICATION D'UNE EQUIPE

Toute équipe qui, au terme d'un tour ou de l'épreuve, n'a pas vu ses scores validés au regard du règlement particulier de l'épreuve est disqualifiée.

V-4 EGALITE

Les équipes sont départagées en comparant le cumul des cartes non prises en compte, puis celui des meilleures cartes, puis celui des secondes meilleures cartes, etc.

Dans le cas où une équipe ne peut pas rendre son plus mauvais score (disqualification, abandon justifié, forfait) sur un des tours, il est considéré comme étant le cumul le plus mauvais par rapport à tous les autres.

Les cartes non rendues dans des cas de disqualification, d'abandon justifié ou de forfait seront considérées comme équivalentes.

En cas d'égalité parfaite après ces départages, pour la dernière place qualificative pour la phase finale ou pour le titre, les capitaines des équipes concernées désignent un équipier qui part en play-off en trou par trou. En cas d'impossibilité de terminer le play-off ou de le faire jouer, les équipes concernées seront départagées à partir de leur place au Mérite des Clubs (Messieurs ou Dames) ou au Mérite des Ecoles de Golf Performance de l'année N-1 en fonction de l'épreuve concernée.

V-5 INTEMPERIES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans le cas où le déroulement des épreuves est perturbé par des intempéries ou toute autre circonstance exceptionnelle, les impératifs suivants doivent être respectés :

Il faut qu'au moins un tour de stroke play ait lieu dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et éventuellement reportée.

Si le dernier tour ne peut se terminer avant la fin de l'épreuve, il faut qu'il y ait au moins 3 vagues complètes rentrées pour prendre en compte les scores de ce tour dans le classement final. A défaut, le classement avant ce dernier tour est officialisé.

Note : Pour ce dernier tour, la plus mauvaise carte est déduite quel que soit le nombre de vagues rentrées.



1.2.2-2 REGLEMENT GENERAL SPECIFIQUE DES EPREUVES FEDERALES EN SIMPLE ET EN DOUBLE

Ce règlement est complété par le règlement général des épreuves fédérales et par les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale individuelle.

Les conditions des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général et du règlement général spécifique.

Sommaire

I – CONDITIONS de PARTICIPATION

- I-1/ participants
- I-2/ index
- I-3/ étrangers

II – ENGAGEMENTS

- II-1/ inscriptions et droits d'engagement
- II-2/ forfaits
- II-3/ ordre des départs

III - FORME de JEU PHASE FINALE EN MATCH PLAY

- III-1/ phase de qualification
 - 1-1/ départage des ex aequo
 - 1-2/ composition du tableau
- III-2/ phase finale
- III-3/ intempéries

IV - FORME de JEU EN STROKE PLAY INTEGRAL

- IV-1/ phase de qualification : cut
- IV-2 / départage des ex aequo
- IV-3/ intempéries

I - CONDITIONS de PARTICIPATION

I-1/ LES PARTICIPANTS DOIVENT :

- a) Etre titulaires au plus tard 7 jours pleins avant le début de l'épreuve :
- de la licence ffgolf de l'année en cours et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 35€
 - du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf, délivré par un médecin de leur choix, valable pour la saison en cours, enregistré auprès de la Fédération ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié.
- b) Répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur.
- c) Répondre aux conditions précisées dans le règlement particulier de chaque épreuve, et entre autres, celles relatives à l'index.

Note : En cas de non-éligibilité le joueur sera disqualifié.

I-2/ INDEX PRIS EN COMPTE

C'est l'index, à la date de clôture des inscriptions, tel que figurant à cette date dans Fléole, qui est pris en compte. Un joueur licencié ffgolf ayant un index à la fois en France et à l'étranger verra pris en compte l'index le plus bas.

I-3/ ETRANGERS

Les participants de nationalité étrangère, lorsque leur participation est autorisée, doivent, s'ils sont licenciés :

- à la ffgolf : remplir toutes les conditions du §I-1.
- à une fédération étrangère reconnue : remplir les conditions b et c du § I-1.

II - ENGAGEMENTS

II-1/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Les participants doivent s'inscrire individuellement en utilisant le "Formulaire d'inscription à une Épreuve Fédérale Individuelle" disponible sur le site Internet de la ffgolf, auquel doit être joint le paiement dont le montant correspond aux droits d'inscription précisés sur le formulaire.

La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

Sauf autrement spécifiés, les droits d'engagement sont de :

- 100 euros pour les adultes et les joueurs non licenciés en France
- 50 euros pour les joueurs licenciés en France de 19 à 25 ans (nés entre 1993 et 1999)
- 40 euros pour les joueurs licenciés en France de 18 ans et moins (nées en 2000 ou après)

Pour les épreuves en double, les droits d'engagement sont de :

- 50 euros pour les adultes et les joueurs non licenciés en France
- 25 euros pour les joueurs licenciés en France de 19 à 25 ans (nés entre 1993 et 1999)
- 20 euros pour les joueurs licenciés en France de 18 ans et moins (nées en 2000 ou après)

S'inscrire à une compétition individuelle vaut acceptation des règlements généraux et particuliers de la dite épreuve.

La liste définitive des joueurs est éditée en fonction du règlement particulier de chaque épreuve. L'ordre d'arrivée des inscriptions sera utilisée comme clé de départage supplémentaire en cas d'égalité. Pour départager des inscriptions arrivées à la même date, un tirage au sort sera effectué.

II-2/ FORFAITS

Tout forfait doit être notifié à la Commission Sportive Nationale de la ffgolf avant le début de l'épreuve. S'il est notifié par téléphone, il doit être confirmé par écrit dans les 48 heures ou immédiatement par courrier ou par fax.

Dans le cas où le forfait est notifié après 12h00 la veille du premier jour de l'épreuve, le joueur sera enregistré comme disqualifié sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles (accident, maladie etc.) Dans le cas où le forfait n'est pas notifié, le joueur sera exclu de cette même épreuve l'année suivante (ou dans le cas de changement de catégorie d'âge, de l'épreuve équivalente de la catégorie d'âge supérieure).

Le droit d'engagement de toute personne déclarant forfait après la date limite d'inscription reste acquis à la ffgolf.

II-3/ ORDRE DES DEPARTS

La ffgolf ne communique aucune heure de départ par téléphone. Les horaires sont disponibles au plus tard la veille de l'épreuve auprès du Club d'accueil.

III - FORME DE JEU PHASE FINALE en MATCH PLAY

III-1/ PHASE DE QUALIFICATION

STROKE PLAY : Nombre de tours et de qualifiés : cf. règlement particulier de chaque épreuve.

Si le nombre de participants est égal ou inférieur au nombre de qualifiés, le ou les tours de stroke play seront quand même joués pour déterminer la composition du tableau de match play.

III-1-1/ DEPARTAGE DES EX AEQUO

Le classement provisoire (avant affichage) de la qualification est établi en utilisant le départage sur les 18, 9, 6, 3 et dernier trou, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

LE CLASSEMENT PROVISoire DEVIENDRA OFFICIEL LORS DE L'AFFICHAGE

Pour ce qui concerne la composition du tableau de match play :

a) si des qualifiés déclarent forfait pour la phase finale :

- s'ils le font avant l'affichage officiel du tableau de match play, ils sont remplacés nombre pour nombre et les compétiteurs qui les suivent remonteront dans l'ordre de la qualification.
- s'ils le font après l'affichage officiel du tableau de match play, ou à la suite d'une qualification après play-off, ils ne sont pas remplacés, conservent leur place dans la composition du tableau de match play et leur adversaire désigné gagne par forfait.

b) si des qualifiés sont disqualifiés après l'affichage officiel du tableau de match play, ils ne sont pas remplacés et leur adversaire désigné gagne par forfait.

Exception 1 : Coupes Ganay et Gaveau

Un play-off sera organisé pour la 1^{ère} place (cf. voir règlement particulier)

Exception 2 : Championnat de France des Jeunes

Un play-off sera organisé pour les dernières places qualificatives (cf. voir règlement particulier).

III-1-2/ COMPOSITION DU TABLEAU DE LA PHASE FINALE

Le tableau de match play est établi en fonction de l'ordre de classement de la qualification (voir les documents d'organisation).

III-2/ PHASE FINALE: MATCH PLAY

Nombre de trous : cf. règlements particuliers de chaque épreuve.

Aucun match ne peut être partagé : les adversaires continuent à jouer jusqu'à ce que l'un d'eux gagne le match.

Si le jeu est définitivement interrompu lors d'une finale, le joueur le mieux classé lors de la qualification est déclaré vainqueur

III-3/ INTEMPERIES et CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans les cas où le déroulement des épreuves individuelles est perturbé par des intempéries ou toutes autres circonstances exceptionnelles, les procédures suivantes doivent être appliquées :

A) Qualification en stroke play

Le premier tour de la qualification est prioritaire. Il doit donc se dérouler obligatoirement, si nécessaire en shot-gun ou en le répartissant sur plusieurs journées.

Dans le cas d'une qualification sur deux tours, il faut qu'au moins 1 tour de stroke play ait eu lieu dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et reportée. Si le second tour est interrompu ou retardé et ne peut se terminer le soir du 2^{ème} jour, le Comité de l'épreuve peut soit l'annuler soit le faire terminer le lendemain. Si le tour est annulé, le classement provisoire du premier tour devient le classement de la qualification.

C'est le classement de la qualification qui sert de référence pour toute décision ultérieure du Comité, y compris la prise en compte de ce seul résultat si le match play ne peut être disputé.

B) Tours de match play

Sur une épreuve avec une finale sur 36 trous, et dans le cas d'un retard dans le déroulement des tours de match play suite à des intempéries ou circonstances exceptionnelles, la finale sera réduite à 18 trous.

Si le dernier soir prévu pour l'ensemble de l'épreuve, les matchs n'ont pas abouti à la victoire d'une ou d'un joueur, et qu'il faille interrompre définitivement l'épreuve : le titre revient au joueur le mieux classé de la qualification encore en course pour le titre.

IV - FORME DE JEU EN STROKE PLAY INTEGRAL

IV-1/ PHASE DE QUALIFICATION : CUT

Nombre de tours et de qualifiés : cf. règlement particulier de chaque épreuve.

Si un cut doit intervenir et que des qualifiés déclarent forfait :

- avant l'affichage officiel des résultats, ils sont remplacés par les compétiteurs qui les suivent dans l'ordre du classement.
- après l'affichage officiel des résultats, ils ne sont pas remplacés.

Note : si des qualifiés sont disqualifiés après l'affichage officiel des résultats, ils ne sont pas remplacés.

IV-2/ DEPARTAGE DES EX AEQUO

Le classement est établi en utilisant le départage sur les 18, 9, 6, 3 et dernier trou, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

Exception pour la 1^{ère} place :

Si un ou plusieurs compétiteurs ont réalisé le même score que le premier du classement, ils jouent autant de trous qu'il leur est nécessaire pour se départager.

Si pour une raison quelconque, les play-off ne pouvaient se dérouler ou étaient interrompus :

- Ils ne sont pas reportés au lendemain et le classement provisoire devient le classement définitif.
- Les joueurs déjà éliminés avant l'interruption du play-off le restent. Ceux encore impliqués dans le play-off sont départagés par le classement provisoire de l'épreuve.

En cas d'égalité pour le titre de Champion de France lorsque ce titre est décerné sur une épreuve internationale, un play-off est également organisé entre les joueurs de nationalité française ex aequo à la meilleure place quelle que soit cette place dans le classement final de l'épreuve.

Si ces joueurs sont également impliqués dans le play-off pour la première place du classement final de l'épreuve, un seul play-off est organisé et les résultats de ce dernier sont pris en compte pour l'attribution des différents titres.

Si le play-off pour le titre du classement final se termine et que des joueurs sont toujours à égalité pour le titre de Champion de France, ils continuent à jouer le play-off jusqu'à ce qu'ils soient départagés.

IV-3/ INTEMPERIES et CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans le cas où le déroulement des épreuves serait perturbé par des intempéries ou toute autre circonstance exceptionnelle, les impératifs suivants doivent être respectés :

Un tour commencé ne devrait pas être annulé mais repris ou continué lorsque les conditions le permettent, quitte à le repousser au jour suivant. Dans le cas où il est impossible de reporter au lendemain la conclusion du tour (dernier jour de l'épreuve), le classement définitif est établi en ne prenant en compte que le ou les tours joués dans leur intégralité. Si au terme de ce dernier jour, au moins un tour dans son intégralité n'a pas été joué, la compétition est annulée.

Le dernier jour de l'épreuve, le Comité ne devrait pas reprendre un tour interrompu si celui-ci ne peut pas raisonnablement se terminer.





1.2.2-3 REGLES LOCALES PERMANENTES DES EPREUVES FEDERALES AMATEURS

Les Règles et dispositions suivantes ont été rédigées en accord avec le Comité des Règles et la Commission Sportive Nationale de la ffgolf.

Le texte complet des Règlements de Compétition et des Règles Locales ci-dessous pourra être trouvé dans le Vade-mecum sportif édité par la ffgolf ainsi que dans le Livret : Les Règles de Golf 2016/2019. Les pages mentionnées renvoient à ce Livret.

SECTION A – REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent **conformément** avec la Règle 33-1 dans toutes les épreuves Fédérales amateurs organisées par la ffgolf.

Dans les épreuves fédérales en stroke play, les recommandations concernant le « Prêt ? Jouez ! » s'appliquent.

1. Liste des têtes de driver conformes – Pages 148-149

Tout driver emporté par le joueur doit avoir une tête identifiée par un modèle et un angle (loft), mentionnée sur la liste des Têtes de Drivers Conformés établie par le R&A.

Pénalité pour avoir joué un coup avec un club non autorisé : Disqualification

2. Spécifications de la balle (Note de la Règle 5-1)

Liste en vigueur des balles de golf conformes, publiée par le R&A – Page 149

3. Cadence de jeu (Note 2 de la Règle 6-7) – Page 151

A. Durant le tour conventionnel :

En l'absence de circonstances atténuantes, un groupe est susceptible d'être chronométré s'il a dépassé le temps imparti et, pour le second groupe et les suivants, s'il est hors position. A partir du début du chronométrage, un joueur est censé avoir commis une « faute de temps » s'il exécute son coup en plus de 50 secondes lorsqu'il joue en premier une approche (y compris un premier coup sur un PAR 3), un chip ou un putt, ou en plus de 40 secondes lorsqu'il s'agit d'un coup joué d'un départ ou d'un coup joué en deuxième ou troisième position.

Le temps imparti sera déterminé par le Comité de l'épreuve et affiché sur le Tableau Officiel.

Le premier groupe, ou tout groupe après un intervalle dans les départs, sera considéré comme étant hors position si, à tout moment durant le tour, le temps de jeu du groupe excède le temps imparti pour le nombre de trous joués. Tout autre groupe hors position s'il a perdu son intervalle de départ avec celui qui le précède et dépassé le temps de jeu imparti.

Un joueur qui a commis une faute de temps conservera cette faute de temps pendant tout le tour, même si le groupe retrouve par la suite sa position ou revient dans le temps imparti.

Pénalité pour infraction au règlement :

Stroke play

- 1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre
- 2^{ème} faute de temps – Un coup de pénalité
- 3^{ème} faute de temps – Deux coups de pénalité supplémentaires
- 4^{ème} faute de temps – Disqualification

Match play

- 1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre
- 2^{ème} faute de temps – Perte du trou
- 3^{ème} faute de temps – Perte du trou
- 4^{ème} faute de temps – Disqualification

Notes :

- 1) Les joueurs **seront informés** qu'ils sont hors position et chronométrés.
- 2) Le chronométrage débutera dès lors que l'arbitre jugera que c'est au joueur d'effectuer son coup.
- 3) Dans certains cas, un joueur individuel, ou deux joueurs dans un groupe, peuvent être chronométrés plutôt que l'ensemble du groupe.

B. Au Recording :

Le Comité de l'épreuve établit le temps imparti pour jouer le tour conventionnel, temps à ne pas dépasser. Chaque groupe doit donc terminer son tour conventionnel dans ce temps. Il est de la responsabilité des joueurs de respecter ce temps imparti (Règle 6-7).

Au recording, **tous les joueurs du groupe seront informés, qu'en dehors de toute circonstance atténuante, ils encourent deux coups de pénalité sur le trou n°18 pour infraction à la Règle 6-7** (Retarder indûment le jeu ; Jeu lent) :

- Pour le 1^{er} groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes ET
 - Si l'intervalle de temps à l'arrivée entre lui et le groupe précédent est de plus de 5 minutes par rapport à l'intervalle de temps du départ.

Note :

Le Comité de l'épreuve, après avoir entendu les joueurs, pourra retenir des circonstances atténuantes dans des cas très particuliers qu'il lui appartiendra de définir et d'apprécier.

Si un joueur est pénalisé individuellement pour jeu lent dans un groupe pendant le cours du jeu, ce même groupe ne sera pas pénalisé en plus pour jeu lent au recording.

4. Interruption du jeu pour situation dangereuse – (Note de la Règle 6-8b) Pages 151-152

Interruption immédiate : un signal sonore prolongé.

Interruption de jeu : trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée.

Reprise du jeu : deux signaux sonores courts, de façon répétée.

5. Moyens de transport – Pages 153-154

Les joueurs, les cadets, les capitaines, ainsi que les personnes autorisées à donner des conseils, doivent marcher à tout moment pendant un tour conventionnel.

Pénalité pour infraction du joueur ou de son cadet : cf. Pages 153-154

Pénalité pour infraction du capitaine ou de la personne autorisée à donner des conseils :

1^{ère} infraction : avertissement officiel

2^{ème} infraction : exclusion du terrain

Infraction ultérieure : disqualification de l'équipe

6. Départage

Dans les compétitions individuelles, en cas d'ex aequo à la première place, il sera joué un play-off en "trou par trou" pour déterminer le vainqueur.

Dans les compétitions par équipes, voir Vade-mecum sportif.

7. Résultat d'une compétition – Clôture de la compétition

Le résultat de la Compétition est considéré avoir été officiellement annoncé quand la feuille des résultats définitifs est affichée sur le Tableau Officiel.

8. Téléphones portables

Sauf en cas de force majeure, ou dans le cadre d'un appel exceptionnel (contacter le Comité de l'épreuve ou un arbitre, par exemple), l'utilisation des téléphones portables par le joueur ou son cadet est déconseillée. Les téléphones portables devraient être éteints afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Pénalité pour infraction au règlement

1. Utilisation dans le but d'obtenir une aide au jeu (Règle 14-3) :

1^{ère} infraction : Match play - Perte du trou ; Stroke play - Deux coups

2^{ème} infraction : Disqualification

2. Utilisation dans les conditions autorisées par les Règles mais gênant les autres compétiteurs :

1^{ère} infraction : Avertissement officiel

2^{ème} infraction : Disqualification (infraction grave à l'étiquette).

9. Comportement incorrect

Si un joueur ou son cadet se comporte de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.) ou s'il ne respecte pas l'étiquette, y compris à l'entraînement, il sera informé que le Comité se prononcera sur une possible disqualification.

De plus, il est interdit aux joueurs, à leurs cadets, aux capitaines et aux donneurs de conseils de fumer (y compris la cigarette électronique) pendant toute la durée d'un tour dans l'enceinte du golf à l'exception des abords du club house, des zones d'entraînement et du parking lors de toute compétition ouverte aux jeunes, à savoir toutes les épreuves autres que celles réservées aux mid-amateurs, aux seniors ou aux joueurs d'entreprise.

Pénalité pour infraction au règlement : Disqualification sur décision du Comité

Important : dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, le joueur sera immédiatement disqualifié pour le tour ou le match en cours. De plus, le Comité de l'épreuve aura la possibilité de disqualifier le joueur pour la totalité de l'épreuve.

10. Practice et Entraînement

Voir chapitre 1.2-2, paragraphe I-15 du Vade-mecum sportif.

SECTION B – REGLES LOCALES

Les Règles Locales suivantes ainsi que tous additifs ou amendements publiés par le Comité de l'épreuve concerné s'appliqueront dans tous les tournois se déroulant sous les auspices de la ffgolf.

1. Hors limites (Règle 27)

Au-delà de tous murs, clôtures ou piquets blancs définissant les limites du terrain.

Note :

(a) Lorsqu'un hors limites est délimité par des piquets blancs ou des poteaux de clôture (à l'exclusion des renforts inclinés), la ligne joignant au niveau du sol les points les plus à l'intérieur du terrain des piquets ou poteaux définit la limite. Une balle est hors limites lorsqu'elle repose tout entière **sur ou** au-delà d'une telle ligne.

(b) Quand est présente une ligne blanche qui prolonge des piquets ou des clôtures ou leur est contiguë, elle définit la limite. Une balle est hors limites quand elle repose tout entière sur ou au-delà d'une telle ligne.

(c) Une balle qui traverse une route définie comme hors limites et vient reposer au-delà de cette route, est hors limites même si elle repose sur une autre partie du terrain.

2. Obstacles d'eau (y compris obstacles d'eau latéraux) (Règle 26)

Note : Dropping Zones pour les obstacle d'eau

Quand il existe des dropping zones pour des obstacles d'eau, une balle peut être jouée selon la Règle 26, ou une balle peut être droppée dans la dropping zone la plus proche de l'endroit où la balle d'origine a franchi en dernier lieu la lisière de l'obstacle avec une pénalité de 1 coup.

Quand on droppe une balle dans une dropping zone, la balle droppée ne devra pas être redroppée si elle vient reposer à moins de deux longueurs de club de l'endroit où elle avait d'abord touché la partie du terrain, même si elle finit sa course à l'extérieur des limites de la dropping zone ou plus près du trou.

3. Terrain en réparation (Règle 25)

- (a) Toutes zones délimitées par des lignes blanches ou bleues et/ou par des piquets bleus.
- (b) Sur le parcours, les joints entre les plaques de gazon (pas les plaques de gazon elles-mêmes) sont assimilés à des terrains en réparation. Cependant, l'interférence d'un joint avec le stance du joueur n'est pas considérée comme étant elle-même une interférence selon la Règle 25-1. Tous les joints situés dans dans une même zone de plaques de gazon, sont considérés comme le même joint.
- (c) Les drains effondrés et/ou gravillonnés.
- (d) Les dénivellations dues au système d'arrosage automatique.
- (e) Les ravines dans les bunkers.

4. Terrain en conditions anormales (Règle 25-1a Note)

Le dégagement d'une interférence avec le stance, due à un trou, rejet ou passage fait par un animal fouisseur, un reptile ou un oiseau sera refusé.

5. Balle enfoncée (Règle 25)

Dégagement étendu au « Parcours » Pages 135-136 (la Règle Locale recommandée s'applique).

Exception : un joueur ne peut pas obtenir de dégagement selon cette Règle Locale si sa balle est enfoncée dans la face d'un bunker constituée de mottes empilées.

6. Obstructions inamovibles (Règle 24)

- (a) Les zones entourées de lignes blanches et contiguës à toutes zones définies comme obstructions inamovibles doivent être considérées comme faisant partie de l'obstruction et ne sont pas des terrains en réparation.
- (b) Les zones de jardins paysagés (plates-bandes, bosquets et autres), entourées par une obstruction, font partie de l'obstruction.

7. Bouchons de gazon sur les greens

Sur n'importe quel green, les bouchons de gazon de toutes tailles ont le même statut que les anciens bouchons de trous et peuvent être réparés comme indiqué par la Règle 16-1c.

8. Déplacement accidentel d'une balle sur le green

Les règles 18-2, 18-3 et 20-1 sont modifiés de la manière suivant :

Quand la balle d'un joueur **repose sur le green**, il n'y a pas de pénalité si la balle ou le marque balle du joueur est accidentellement déplacé par le joueur, son partenaire, son adversaire ou n'importe lequel de leur cadet ou par leur équipement. La balle ou le marque balle déplacé doit être replacé comme stipulé par les Règles 18-2,18-3 et 20-1.

Cette Règle Locale s'applique uniquement si la balle ou le marque balle repose sur le green et si tout déplacement est accidentel.

Note : S'il est avéré que la balle d'un joueur reposant sur le green a été déplacée par le vent, l'eau ou toute autre cause naturelle telle que les effets de la pesanteur, la balle doit être jouée comme elle repose de sa nouvelle position. Un marque balle déplacé dans de telles circonstances doit être replacé.

9. Modification de l'Exception à la Règle 6-6d

Si un compétiteur rend, pour n'importe quel trou, un score inférieur à celui réellement réalisé pour avoir omis d'inclure un ou plusieurs coups de pénalité qu'il ignorait avoir encourus avant de rendre sa carte de score, il n'est pas disqualifié. Dans de telles circonstances, le compétiteur encourt la pénalité prescrite par la Règle applicable mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour infraction à la Règle 6-6d. Cette Exception ne s'applique pas lorsque la pénalité applicable est la disqualification de la compétition.

10. Partie intégrante du terrain

Les murs de soutien et les palplanches/berlinoises lorsqu'ils sont situés dans les obstacles d'eau.

11. Pierres dans les bunkers – Page 139

Les pierres dans les bunkers sont des obstructions amovibles.

Pénalité pour infraction à ces Règles Locales :
Match play - Perte du trou ; Stroke play - Deux coups

12. Instruments de mesure de distance – Page 147

Un joueur peut obtenir des informations sur les distances en utilisant un instrument qui mesure les distances. Un dispositif multifonctions, tel qu'un Smartphone ou un PDA, peut être utilisé comme dispositif de mesure de distance. Si un joueur, pendant un tour conventionnel, utilise un instrument de mesure de distance pour évaluer ou mesurer d'autres paramètres pouvant l'aider dans son jeu (par exemple le dénivelé, la vitesse du vent, etc.), le joueur est en infraction avec la Règle 14-3.

Pénalité pour infraction à cette Règle Locale :
Match play - Perte du trou ; Stroke play - Deux coups
Pour violation ultérieure – Disqualification
Si l'infraction intervient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.



1.2.2-4 JEU LENT DANS LES EPREUVES AMATEURS

Le Comité de l'épreuve (ou toute personne habilitée par lui) et les arbitres auront toute autorité pour faire respecter cette règle.

A. Durant le tour conventionnel :

En l'absence de circonstances atténuantes, un groupe est susceptible d'être chronométré s'il a dépassé le temps imparti et, pour le second groupe et les suivants, s'il est hors position. A partir du début du chronométrage, un joueur est censé avoir commis une « faute de temps », s'il exécute son coup en plus de 50 secondes lorsqu'il joue en premier une approche (y compris un premier coup sur un PAR 3), un chip ou un putt, ou en plus de 40 secondes lorsqu'il s'agit d'un coup joué d'un départ ou d'un coup joué en deuxième ou troisième position.

Le temps imparti sera déterminé par le Comité de l'épreuve et affiché sur le Tableau Officiel. Un groupe est hors position s'il a perdu son intervalle de départ avec celui qui le précède et dépassé le temps de jeu imparti.

Un joueur qui a commis une faute de temps conservera cette faute de temps pendant tout le tour, même si le groupe retrouve par la suite sa position ou revient dans le temps imparti.

Pénalité pour infraction au règlement :

Stroke play

1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre

2^{ème} faute de temps – Un coup de pénalité

3^{ème} faute de temps – Deux coups de pénalité supplémentaires

4^{ème} faute de temps – Disqualification

Match play

1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre

2^{ème} faute de temps – Perte du trou

3^{ème} faute de temps – Perte du trou

4^{ème} faute de temps – Disqualification

Notes :

- 1) Les joueurs **seront informés** qu'ils sont hors position et chronométrés.
- 2) Le chronométrage débutera dès lors que l'Officiel jugera que c'est au joueur d'effectuer son coup.

B. Au Recording :

Le Comité de l'épreuve établit le temps imparti pour jouer le tour conventionnel, temps à ne pas dépasser. Chaque groupe doit donc terminer son tour conventionnel dans ce temps. Il est de la responsabilité des joueurs de respecter ce temps imparti (R. 6-7).

Au recording, en dehors de toute circonstance atténuante, **tous les joueurs du groupe seront informés qu'ils encourent deux coups de pénalité sur le trou N°18 pour infraction à la règle Règle 6-7** (Retarder indûment le jeu ; Jeu lent) :

- Pour le 1^{er} groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes **ET**
 - Si l'intervalle de temps à l'arrivée entre lui et le groupe précédent est de plus de 5 minutes par rapport à l'intervalle de temps du départ.

Note :

Le Comité de l'épreuve, après avoir entendu les joueurs, pourra retenir des circonstances atténuantes dans des cas très particuliers qu'il lui appartiendra de définir et d'apprécier.

Si un joueur est pénalisé individuellement pour jeu lent dans un groupe pendant le cours du jeu, ce même groupe ne sera pas pénalisé en plus pour jeu lent au recording.

JEU LENT à l'attention du Comité de l'épreuve Modalités de mise en place du règlement

Le temps imparti pour jouer chaque trou ou le tour est déterminé par le Directeur du Tournoi ou le Comité. Il est affiché au tableau officiel et remis aux joueurs en stroke play et en match play.

En stroke play, le temps de jeu doit être établi de la façon suivante pour les groupes de trois joueurs :

- 11 minutes pour un par 3 -14 minutes pour un par 4 -17 minutes pour un par 5
- ajouter le temps de marche entre chaque trou et pour aller du dernier green au recording
- ajouter du temps pour un trou particulièrement difficile ou pouvant créer du retard.

Chronométrage individuel

Sur l'aire de départ et sur le parcours

Le chronométrage débutera lorsque le joueur aura eu un temps suffisant pour rejoindre sa balle. Le temps passé à marcher en avant, ou en arrière, pour décider du coup à jouer est comptabilisé et fait partie du temps du prochain coup.

Si un joueur a été distrait par un co-compétiteur, un cadet, ou un élément extérieur, durant la préparation d'un coup, le chronomètre sera arrêté et ne reprendra que lorsque le joueur aura à nouveau atteint le même état de préparation. Les conditions météo telles que le vent ou la pluie ne sont pas admises en tant que distraction, et n'entraînent pas l'arrêt du chronométrage.

Un temps suffisant est le temps mis pour marcher d'un pas normal vers sa balle ou le tee de départ, ce qui signifie qu'un joueur marchant rapidement à sa balle aura un délai supplémentaire pour préparer son coup, alors que le joueur se traînant vers sa balle aura moins de temps car le chronométrage aura déjà commencé.

Note : Une telle procédure évitera certaines situations anormales où un joueur chronométré accélérerait sa routine, ne serait donc pas pénalisé pour faute de temps, mais ne rattraperait pas son retard car il continuerait de marcher trop lentement.

Sur le green

Le chronométrage débute lorsque le 1er joueur a eu le temps de replacer sa balle, les autres balles étant marquées et relevées, et qu'il a eu un temps suffisant pour atteindre l'endroit où il commencera l'évaluation de son putt. Par contre, pour un putt de moins de 2 mètres le chronométrage débutera dès que le joueur aura eu suffisamment de temps pour replacer sa balle. Lorsqu'un joueur joue en second, le chronométrage débutera lorsque le 1er joueur aura marqué et relevé sa balle ou l'aura sortie du trou.

Recording

Pour mettre en place le règlement contre le jeu lent au recording, le Comité doit :

- afficher clairement ladite procédure et informer les joueurs au départ ;
- afficher le temps de jeu maximum au tableau officiel et le remettre aux joueurs ;
- fournir au starter une fiche des départs permettant d'inscrire et donc de connaître exactement les heures de départ effectives de chaque groupe ;
- organiser un recording avec une personne responsable, habilitée par le Comité, avec la fiche des départs actualisée et les temps de jeu permettant de connaître exactement les heures maximum d'arrivée de chaque groupe.

Le Comité de l'épreuve ne devrait retenir de circonstances particulières que dans le cas d'une procédure longue impliquant un arbitre avec une interprétation technique d'une règle de golf, dans le cas de recherches de balles itératives sur la fin du tour, ou lorsqu'un des joueurs du groupe a été pénalisé pour faute de temps. Ne peuvent être retenues comme circonstances particulières :

- l'attente d'un arbitre pour l'application d'une règle simple (obstacle d'eau ou terrain en condition anormale) car dans ces cas le joueur doit appliquer la Règle 3-3 sans perdre de temps ;
- la non mise en jeu d'une balle provisoire obligeant un joueur à retourner au départ après la perte de sa balle d'origine.



Recommandations utiles pour lutter contre le jeu lent en compétition

Conseils à l'arbitre ou à l'officiel pour améliorer la cadence de jeu :

- Placez-vous à un endroit bien visible des joueurs.
- Soyez prêt à aider les joueurs en cas de problèmes de Règles
- Estimez la difficulté du coup à jouer et autorisez un délai supplémentaire si vous sentez que ce coup est particulièrement délicat.
- Si un groupe qui est hors de position fait un gros effort pour retrouver sa place (par exemple en regagnant 2 minutes par trou), considérez qu'il n'a pas à être chronométré.
- Autorisez un délai supplémentaire si les conditions météo sont telles que les joueurs doivent mettre et enlever de façon répétée leur tenue de pluie.
- Soyez compréhensif en cas de vent très violent.

Conseils au joueur pour améliorer la cadence de jeu :

- Appliquer le « Prêt ? Jouez ! »
- Soyez conscient de votre position par rapport au groupe devant vous.
- Si vous sentez que votre groupe perd la distance, prévenez vos co-compétiteurs.
- Si votre groupe a perdu la distance, essayez de rattraper rapidement votre retard.
- N'attendez pas que ce soit à votre tour de jouer pour mettre votre gant.
- N'attendez pas que ce soit à votre tour de jouer pour calculer la longueur du coup à jouer et choisir votre club.
- Examinez votre ligne de putt pendant que vos co-compétiteurs examinent la leur (dans les limites normales de l'étiquette).
- Au green positionnez vos sacs ou chariots de manière à pouvoir rejoindre rapidement le départ suivant.
- Quittez le green dès que tous les joueurs du groupe ont terminé le trou. Marquez les scores au départ suivant ou en vous y rendant. Si vous avez l'honneur au départ suivant, ne perdez pas de temps pour arriver au tee, vous marquerez la carte après avoir joué.
- Jouez une balle provisoire si votre balle risque d'être perdue ou hors limites.
- Si vous gardez la distance avec le groupe précédent, vous ne pouvez pas être accusé de jeu lent.

Ne pas oublier que quarante secondes est un grand laps de temps pour effectuer un coup de golf.

Si vos préparatifs ont eu lieu avant que ce soit à vous de jouer, VOUS N'AUREZ PAS à précipiter votre coup en quoi que ce soit.



Prêt ? Jouez !

Dans les épreuves fédérales en stroke play, les recommandations concernant le « Prêt ? Jouez ! » s'appliquent.

Le "Ready golf" ou "Prêts ?... Jouez !" revient à s'affranchir de la règle du « le joueur le plus éloigné du trou joue en premier », afin de rendre le jeu plus fluide et donc plus rapide.

L'idée générale de ces recommandations est : si celui qui est le plus loin du trou, n'est pas prêt à jouer, pour quelque raison que ce soit, et si un autre joueur est prêt à jouer, alors que ce dernier joue ! Sans oublier, bien évidemment, d'annoncer son intention et pourquoi !

Parmi ces recommandations, on peut mentionner :

- Jouer un coup sans risque pour la partie de devant si un joueur plus éloigné du trou fait face à un coup difficile et prend du temps pour s'y préparer.
- Les joueurs les moins longs drivent d'abord ou jouent leur coup du fairway en premier si les joueurs plus longs doivent attendre.
- Driver lorsque la personne ayant l'honneur tarde à être prête à jouer.
- Jouer un coup avant d'aller aider quelqu'un à chercher sa balle.
- Finir de putter même si cela implique que l'on se tienne proche de la ligne de putt de quelqu'un d'autre.
- Jouer un coup si la personne qui vient d'effectuer une sortie de bunker au bord du green est toujours la plus éloignée du trou mais est retardée parce qu'elle ratisse le bunker.
- Lorsque la balle d'un joueur a dépassé le green, tout joueur plus proche du trou mais approchant depuis le devant du green doit jouer pendant que l'autre joueur se rend à sa balle et examine le coup qu'il lui reste à jouer.
- Noter les scores du trou qui vient d'être joué en arrivant sur le départ suivant, sauf pour le joueur ayant l'honneur qui remplira sa carte aussitôt après avoir joué.

1.2.2-5 INTERRUPTION DE JEU ET SIGNAUX A BRAS

Les conditions atmosphériques ou autres peuvent entraîner une interruption de jeu. **cf. Règle de Golf 6-8**

Il faut prévoir pour cela un moyen quelconque (sirène, coup de feu, etc...) qui permette de prévenir tous les joueurs de l'interruption de jeu et de sa reprise.

Interruption immédiate : un signal sonore prolongé.

Interruption de jeu : trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée.

Reprise du jeu : deux signaux sonores courts, de façon répétée.

Si la compétition risque de ne pas se terminer avant la nuit, il est préférable d'indiquer à l'avance, l'heure à laquelle le jeu sera interrompu et les conditions de sa reprise.

Dans le cas de conditions orageuses, affichez et distribuez les conseils en cas d'orage ci-après :

CONSEILS EN CAS D'ORAGE

DANS TOUS LES CAS

LES GRANDS PRINCIPES

Les 3 dangers sont :

Le foudroiement "direct" par le haut et "l'indirect" par le côté (ex : par l'intermédiaire d'un arbre) ; également le risque de « courant de sol » par la propagation électrique de pied à pied.

- Pour éviter les deux premiers :

C'est l'effet de pointe qui attire la foudre. Offrez le moins possible de "hauteur" par rapport à votre environnement immédiat et éloignez-vous de toute pointe en l'air (arbre, pylône, etc...).

- Pour éviter le troisième :

Offrez le moins possible de "surface" par rapport au sol en gardant les pieds joints.

LES CONSEQUENCES

- Evitez la proximité du métal (surtout pointé en l'air) et des conducteurs électriques qui attirent la foudre.
 - Si l'orage est très près et que vous êtes à découvert, immobilisez-vous accroupis et pieds joints.
 - N'attendez pas la dernière minute pour vous abriter.
 - Les chaussures à clous métalliques n'augmentent que faiblement les risques.
- Les montres, téléphones et GPS n'augmentent pas les risques, pas plus que le sac ou les clubs de golf posés à terre.

EVITEZ

- le swing sous l'orage : quel meilleur paratonnerre qu'un club dressé vers le ciel !
 - le parapluie pointu à manche métallique
- les zones dégagées, les sommets de colline ou de montagne
 - la proximité d'un arbre isolé
 - un pylône
- les terrains en hauteur ou les creux au voisinage d'une source
 - les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- la proximité de l'eau (rivière, étang, piscine, plage, obstacle d'eau)
- ne pas s'abriter sous une machine agricole ou un hangar métallique sauf s'il est mis à la terre
 - les grottes et les parois rocheuses humides.

RECHERCHEZ

- les zones sablonneuses, y compris les bunkers plats (non inondés)
- les bois denses (une dizaine d'arbres au moins) en gardant au moins 5 mètres entre vous et le premier tronc à proximité
 - les abris de maintenance fenêtres et portes fermées
 - les automobiles fenêtres et portes fermées
 - le club-house fenêtres et portes fermées.

SIGNAUX POUR JOUEURS ET COMMISSAIRES

Signaux à bras sur le terrain *Arm-signals on the course*



Je ne peux pas situer exactement la balle.
(Jouez une balle provisoire)
I am not able to locate the ball.
(Play a provisionnal ball)



**Je vois où repose la balle, ou,
j'ai vu la balle tomber - ou rouler - dans l'obstacle d'eau.**
(Il n'est pas nécessaire de jouer une balle provisoire.)
*I can see where the ball lies, or,
I have seen the ball falling - or rolling - in the water.*
(It is not necessary to play a provisional ball.)



Selon moi, la balle est "hors limites".
(Jouez une balle provisoire avant de vous avancer pour vérifier.)
In my opinion, the ball is out of bounds.
(Play a provisional ball before you go forward to check it.)



On demande un arbitre.
A referee is requested.

ffgolf®

1.2.3 REGLEMENTS PARTICULIERS DES EPREUVES PAR EQUIPES

1.2.3-1 PAR EQUIPES JEUNES

FRANCE V ANGLETERRE GIRLS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement peut être modifié par le Comité de l'épreuve avec l'accord des capitaines des équipes.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE

Chaque Nation sélectionne ses propres équipières.

L'équipe de France est sélectionnée de la manière suivante : **6 JOUEUSES**

- les **6** joueuses sont désignées par wild cards

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Moins de 18 ans : nées en **2000** ou après

Accompagnateurs :

- Les capitaines peuvent, au choix, être donneur de conseil ou cadet
- Les coachs ne sont pas autorisés à caddeyer

FORME DE JEU

Déroulement de l'épreuve :

6 simples / match play

Ordre de jeu : L'ordre de jeu est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe.

Classement :

- Chaque victoire dans un match rapporte un point à l'équipe gagnante.
- En cas d'égalité après 18 trous, les points du match sont partagés (0,5 point pour chaque équipe).
- L'équipe victorieuse est celle totalisant le plus de points à l'issue de la rencontre.
- En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, le trophée reste en possession de l'équipe précédemment victorieuse.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf.

Les récompenses seront distribuées pendant la remise des prix de la qualification des Internationaux de France U21 Filles.

INTERLIGUES U12

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Ligues : Ouvert aux Ligues de la ffgolf qui ne peuvent engager qu'une seule équipe.

Exception : Avec l'accord préalable de la Direction Sportive, des aménagements entre ligues pourront être effectués pour former une équipe.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Les membres de l'équipe doivent être licenciés dans un Club de la Ligue ou pour les joueurs indépendants avoir leur lieu de résidence dans la Ligue.

U12 : nés en 2006 et après

Cadets : Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Chariot électrique : L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Epreuve non-fumeur : Les coachs, les encadrants, les capitaines et les donneurs de conseil ne sont pas autorisés à fumer.

Encadrement : Il est autorisé que deux pros encadrent les joueurs d'une même équipe.

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 3 filles minimum doivent **obligatoirement** faire partie de l'équipe (dérogation pour les territoires ultramarins).

Distances de jeu préconisées :

Les S.S.S. devront être identiques pour les filles et les garçons. Voir recommandations § 3.6-4

① Phase de qualification :

4 greensomes stroke play / 18 trous (9 trous le matin + 9 trous l'après-midi)

Classement sur les 7 meilleurs scores pour répartir les équipes en tableau ou en poules suivant le nombre.

(Ce classement sera utilisé en cas d'impossibilité de terminer les matchs de la phase finale, et en l'état de ceux-ci).

② Phase finale :

4 greensomes / match play / 9 trous

La composition peut changer à chaque tour. Les matchs vont au bout des 9 trous.

Le résultat annoncé est celui des trous gagnés par chaque greensome. Le total des 4 donne le résultat final.

A l'issue d'un tour, en cas d'égalité parfaite, les capitaines des équipes concernées composeront un greensome qui partira en play-off en trou par trou. Ce greensome sera obligatoirement composé de deux des huit joueurs ayant disputés ce tour.

A l'issue de la qualification, les équipes sont réparties dans un tableau de progression.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de la Ligue et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières équipes.

DIVISIONS U16 FILLES 2018

PREMIERE DIVISION *24H Le Mans*

Vainqueur	Finaliste
PARIS COUNTRY CLUB (Paris)	DOLCE FREGATE (PACA)
AIX MARSEILLE (PACA)	MIONNAY (Auvergne-Rhône-Alpes)
BONDUES (Hauts-de-France)	MORMAL (Hauts-de-France)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	PICARDIERE (Centre-Val-De-Loire)
BUSSY (Ile-de-France)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
FRESLONNIERE (Bretagne)	SAINT CLOUD (Paris)
LE GOLF NATIONAL (Paris)	SAINT GERMAIN (Paris)
ILE D'OR (Pays-de-la-Loire)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)	STRASBOURG (Grand-Est)
LA RAMEE (Occitanie)	TOULOUSE (Occitanie)
LE SART (Hauts-de-France)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)
LOUVIGNY (Normandie)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)
LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)	VAL GRAND BONDOUFLE (Ile-de-France)
METZ CHERISEY (Grand-Est)	VALESCURE (PACA)
LYS CHANTILLY (Hauts-de-France)	WANTZENAU (Grand-Est)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION U16 FILLES
TROPHEE BRIGITTE VARANGOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nées en 2004 ou après et **Minimes :** 15 et 16 ans, nées en 2002 et 2003.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, une joueuse née en 2004 ou après doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distance de jeu préconisée :

Voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participantes quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

3 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 2 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale :

3 simples / match play

Les 16 premières équipes jouent pour le titre :

1 v 16 ; 8 v 9 ; 5 v 12 ; 4 v 13 ; 3 v 14 ; 6 v 11 ; 7 v 10 ; 2 v 15

3^{ème} jour : 1/8 et 1/4 de finale

4^{ème} jour : 1/2 finales et finale

③ Phase finale pour les barrages :

3 simples / match play

Les 16 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **24 v 25 ; 23 v 26 ; 22 v 27 ; 21 v 28 ; 20 v 29 ; 19 v 30 ; 18 v 31 ; 17 v 32**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Brigitte VARANGOT confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

INTERCLUBS PAR EQUIPES PROMOTION A ET B U16 FILLES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nées en 2004 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nées en 2002 et 2003.

Pour les Clubs (une seule équipe par Club) :

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe en 1^{ère} division nationale U16 filles.
Le nombre d'équipes sera limité à 52 par promotion et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) classement au dernier Mérite National Performance des Ecoles de Golf
- 2) ordre d'arrivée des inscriptions

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, une joueuse née en 2003 ou après doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distance de jeu préconisée :

Voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ (repère 5) sera utilisée pour l'ensemble des participantes quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

3 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 2 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale : 3^{ème} jour

3 simples / match play

Le nombre de clubs qualifiés par promotion sera déterminé à la clôture des inscriptions des équipières en fonction du nombre d'inscrits.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Le club a la possibilité de s'inscrire soit en promotion A soit en promotion B.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 1^{ère} Division.

DIVISIONS U16 GARÇONS 2018

PREMIERE DIVISION CHANTILLY

Vainqueur	Finaliste
RACING CLUB DE FRANCE (Paris)	SAINT CLOUD (Paris)
AIX MARSEILLE (PACA)	DEAUVILLE ST GATIEN (Normandie)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	METZ CHERISEY (Grand-Est)
BONDUES (Hauts-de-France)	NIMES CAMPAGNE (Occitanie)
BUSSY (Ile-de-France)	SAINT DONAT (PACA)
CANNES MOUGINS (PACA)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
Montent de 2e Division	
AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	PARIS INT GC (Ile-de-France)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – ALBI LASBORDES

AIX EN PROVENCE (PACA)	LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)
ALBI LASBORDES (Occitanie)	LE GOLF NATIONAL (Paris)
BASSIN BLEU (La Réunion)	LOUSTAU (PACA)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	PALMOLA (Occitanie)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	TOULOUSE (Occitanie)
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)
HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)	VALCROS (PACA)
ILE D'OR (Pays-de-la-Loire)	VOLCANS (Auvergne-Rhône-Alpes)

DEUXIEME DIVISION POULE B – QUETIGNY

AMNEVILLE (Grand-Est)	LE SART (Hauts-de-France)
CHALON SUR SAONE (Bourgogne-Franche Comte)	LERY POSES (Normandie)
COLORADO (La Réunion)	LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)
DIEPPE-POURVILLE (Normandie)	MARCILLY (Centre-Val-De-Loire)
DINARD (Bretagne)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
FRESLONNIERE (Bretagne)	STADE FRANCAIS (Paris)
GRENOBLE CHARMEIL (Auvergne-Rhône-Alpes)	WIMEREUX (Hauts-de-France)

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – CICE-BLOSSAC

BOURBON (La Réunion)	LA BAULE (Pays-de-la-Loire)
CAP MALO (Bretagne)	LESIGNY REVEILLON (Ile-de-France)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	MENNECY (Ile-de-France)
CHARTRES FONTENAY (Centre-Val-De-Loire)	NANTES VIGNEUX (Pays-de-la-Loire)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	ORLEANS LIMERE (Centre-Val-De-Loire)
COUTAINVILLE (Normandie)	RENNES (Bretagne)
DEAUVILLE (Normandie)	SAINT LAURENT (Bretagne)
ETIOLLES (Ile-de-France)	VAL QUEVEN (Bretagne)

TROISIEME DIVISION POULE B – NORMANDIE COTE D'ALBATRE

AMIENS (Hauts-de-France)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
ARRAS (Hauts-de-France)	REIMS (Grand-Est)
BOULEAUX (Grand-Est)	SAINT GERMAIN (Paris)
BRIGODE (Hauts-de-France)	STRASBOURG (Grand-Est)
CERGY (Ile-de-France)	VALENCIENNES (Hauts-de-France)
FAULQUEMONT (Grand-Est)	VAUDREUIL (Normandie)
FORET VERTE (Normandie)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)
HAVRE / OCTEVILLE/MER (Normandie)	WANTZENAU (Grand-Est)

TROISIEME DIVISION POULE C – AUBAZINE

ANGOULEME HIRONDELLE (Nouvelle-Aquitaine)	LALOUBERE (Occitanie)
ARCACHON (Nouvelle-Aquitaine)	MONT DE MARSAN (Nouvelle-Aquitaine)
AUBAZINE (Nouvelle-Aquitaine)	PERIGUEUX (Nouvelle-Aquitaine)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
COGNAC (Nouvelle-Aquitaine)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
HAUT POITOU (Nouvelle-Aquitaine)	TOTCHE (Occitanie)
LA PREE (Nouvelle-Aquitaine)	TOULOUSE LA RAMEE (Occitanie)
LACANAU (Nouvelle-Aquitaine)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)

TROISIEME DIVISION POULE D – SAINT ETIENNE

BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	FORET D'ORIENT (Grand-Est)
BOURG EN BRESSE (Auvergne-Rhône-Alpes)	GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)
CANNES-MANDELIEU (PACA)	GOVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)
CHASSAGNE (Bourgogne-Franche Comte)	LA VALDAINE (Auvergne-Rhône-Alpes)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	MIONNAY (Auvergne-Rhône-Alpes)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	PICARDIERE (Centre-Val-De-Loire)
DOMAINE DE MANVILLE (PACA)	ROYAL MOUGINS (PACA)
FONTCAUDE (Occitanie)	VALESCURE (PACA)

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE U16 GARÇONS
TROPHEE JEAN-LOUIS DUPONT**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2004 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 2002 et 2003.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, un joueur né en 2004 ou après doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.
Pour cette disposition, lors de la phase finale pour le titre, l'ensemble foursomes et simples est considéré comme constituant un tour.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

5 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean-Louis DUPONT confié au Club de l'équipe gagnante pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE U16 GARÇONS**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2004 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 2002 et 2003.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, un joueur né en 2004 ou après doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.
Pour cette disposition, lors de la phase finale pour la montée, l'ensemble foursomes et simples est considéré comme constituant un tour.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ (**repère 3**) sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

5 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE U16 GARÇONS**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2004 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 2002 et 2003.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, un joueur né en 2004 ou après doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.
Pour cette disposition, lors de la phase finale pour la montée, l'ensemble foursomes et simples est considéré comme constituant un tour.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ (repères 3) sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

5 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION U16 GARÇONS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales U16 garçons.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2004 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 2002 et 2003.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, un joueur né en 2003 ou après doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ (repère 3) sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité en fonction de la période (cf. cahier des charges des Grands Prix) et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

5 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'Inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 3^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION U16 GARÇONS
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	2	VOIR LIGUES
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	3	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	2	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	2	
NORD Hauts-de-France, Normandie	2	
SUD Occitanie	2	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	3	
Total	16	

1.2.3-2 PAR EQUIPES DAMES

DIVISIONS DAMES 2018

PREMIERE DIVISION
HOSSEGOR

Vainqueur	Finaliste
PARIS COUNTRY CLUB (Paris)	CANNES MOUGINS (PACA)
AIX MARSEILLE (PACA)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
BONDUES (Hauts-de-France)	SAINT CLOUD (Paris)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT GERMAIN (Paris)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	TOULOUSE (Occitanie)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	VALESCURE (PACA)
Montent de 2e Division	
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)
DINARD (Bretagne)	METZ CHERISEY (Grand-Est)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION
POULE A – BORDELAIS

ARCACHON (Nouvelle-Aquitaine)	NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	PALMOLA (Occitanie)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
FOURQUEUX (Paris)	PICARDIERE (Centre-Val-De-Loire)
GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)	ROUEN MONT SAINT AIGNAN (Normandie)
LA PREE (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
LE COUDRAY (Ile-de-France)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)
LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)

DEUXIEME DIVISION
POULE B – LE SART

BONDOUFLE (Ile-de-France)	LYS CHANTILLY (Hauts-de-France)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	MIONNAY (Auvergne-Rhône-Alpes)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	RENNES (Bretagne)
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)
ILE D'OR (Pays-de-la-Loire)	STADE FRANÇAIS (Paris)
LE SART (Hauts-de-France)	STRASBOURG (Grand-Est)
LES BOULEAUX (Grand-Est)	WANTZENAU (Grand-Est)

La répartition des clubs dans les 2^e Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – LE VAUDREUIL

BADEN VANNES (Bretagne)	LERY POSES (Normandie)
BRIGODE (Hauts-de-France)	LOUVIGNY (Normandie)
DEAUVILLE (Normandie)	MERIGNIES (Hauts-de-France)
FRESLONNIERE (Bretagne)	ODET (Bretagne)
GRANVILLE (Normandie)	SAINT LAURENT (Bretagne)
HARDELOT (Hauts-de-France)	SAINT MALO (Bretagne)
LANNIRON QUIMPER (Bretagne)	VAUCOULEURS (Paris)
LE TOUQUET (Hauts-de-France)	VAUDREUIL (Normandie)

TROISIEME DIVISION POULE B – VILLARCEAUX

AILETTE (Hauts-de-France)	LILLE METROPOLE (Hauts-de-France)
AMIENS (Hauts-de-France)	MARIVAUX (Ile-de-France)
ARRAS (Hauts-de-France)	MEAUX BOUTIGNY (Ile-de-France)
BETHEMONT (Paris)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
EXCLUSIV GOLF CELY (Ile-de-France)	PARIS INT GC (Paris)
FEUCHEROLLES (Paris)	SAINT GERMAIN/CORBEIL (Ile-de-France)
ISLE ADAM (Ile-de-France)	VILLACOUBLAY (Paris)
LE PRIEURE (Paris)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION POULE C – PAU GC 1856

AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	MARCILLY (Centre)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	MARGAUX (Nouvelle-Aquitaine)
HAUT POITOU (Nouvelle-Aquitaine)	MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	PAU ARTIGUELOUVE (Nouvelle-Aquitaine)
LA DOMANGERE (Pays-de-la-Loire)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
LA RAMEE (Occitanie)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
LES AISSES GOLF (Centre)	TEOULA (Occitanie)
LIMOGES (Nouvelle-Aquitaine)	TOURS ARDREE (Centre)

TROISIEME DIVISION POULE D – MACON LA SALLE

AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	GRENOBLE (Auvergne-Rhône-Alpes)
AMMERSCHWIHR (Grand-Est)	LYON VERGER (Auvergne-Rhône-Alpes)
BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	METZ TECHNOPOLE (Grand Est)
CHARMEIL (Auvergne-Rhône-Alpes)	NANCY PULNOY (Grand-Est)
ESERY (Auvergne-Rhône-Alpes)	NIMES VACQUEROLLES (Occitanie)
FAULQUEMONT (Grand Est)	SAINT DONAT (PACA)
GOUVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALCROS (PACA)
GRAND AVIGNON (PACA)	VOLCANS (Auvergne-Rhône-Alpes)

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE DAMES
TROPHEE GOLFER'S CLUB**

Qualificatif pour l'European Club Cup Trophy

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Seules deux joueuses n'étant pas licenciées dans le Club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisées sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Pour les phases finales en match play, l'ordre de jeu des simples est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe : il n'y a pas d'obligation de classer les joueurs par ordre des index arrondis.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée GOLFER'S CLUB confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Seules deux joueuses n'étant pas licenciées dans le Club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisées sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① **Phase de qualification :** 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② **Phase finale pour la montée :**

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ **Phase finale pour les barrages :**

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification :** 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée :**

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale
4^{ème} jour : ½ finales

❸ **Phase finale pour les barrages :**

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

INTERCLUBS PAR EQUIPES PROMOTION DAMES PHASE INTERREGIONALE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales Dames.

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'Inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueuses par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION DAMES
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	2	VOIR LIGUES
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	3	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	3	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	2	
NORD Hauts-de-France, Normandie	2	
SUD Occitanie	2	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	2	
Total	16	

DIVISIONS MID-AMATEURS DAMES 2018

PREMIERE DIVISION LES AISSES

Vainqueur	Finaliste
SAINT CLOUD (Paris)	FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)
AIX MARSEILLE (PACA)	FOURQUEUX (Paris)
BONDUES (Hauts-de-France)	LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT GERMAIN (Paris)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	TOULOUSE (Occitanie)
Montent de 2e Division	
DOMONT (Ile-de-France)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – VIRE LA DATHEE

ALBI LASBORDES (Occitanie)	ILE D'OR (Pays-de-la-Loire)
AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	JOYENVAL (Paris)
BADEN (Bretagne)	LE TOUQUET (Hauts-de-France)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	PORCELAINE (Nouvelle-Aquitaine)
CICÉ-BLOSSAC (Bretagne)	RENNES (Bretagne)
DINARD (Bretagne)	SAVENAY (Pays-de-la-Loire)
HARDELOT (Hauts-de-France)	STADE FRANÇAIS (Paris)

DEUXIEME DIVISION POULE B – OZOIR

AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	NANCY PULNOY (Grand-Est)
AMIENS (Hauts-de-France)	NIMES VACQUEROLLES (Occitanie)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	PALMOLA (Occitanie)
CHÂTEAU DE CELY (Ile-de-France)	SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)
GOUVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)
GRAND AVIGNON (PACA)	VAL DE SORNE (Bourgogne-Franche Comté)
LE PRIEURE (Paris)	VILLACOUBLAY (Paris)
LYS CHANTILLY (Hauts-de-France)	WANTZENAU (Grand-Est)

TROISIEME DIVISION**TROISIEME DIVISION
POULE A – AVRILLE**

AILETTE (Hauts-de-France)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	NANTES VIGNEUX (Pays-de-la-Loire)
ETRETAT (Normandie)	ODET (Bretagne)
GRANVILLE (Normandie)	SAINT LAURENT (Bretagne)
HAVRE / OCTEVILLE/MER (Normandie)	SAINT MALO (Bretagne)
LE SART (Hauts-de-France)	SAINT-CAST-PEN-GUEN (Bretagne)
LERY POSES (Normandie)	VAUDREUIL (Normandie)
MERIGNIES (Hauts-de-France)	YVELINES (Paris)

**TROISIEME DIVISION
POULE B – BOULEAUX**

ALSACE GOLF LINKS (Grand-Est)	GUERVILLE (Paris)
AMMERSCHWIHR (Grand-Est)	ISABELLA (Paris)
APREMONT (Hauts-de-France)	METZ CHERISEY (Grand-Est)
BELLEFONTAINE (Ile-de-France)	METZ TECHNOPOLE (Grand-Est)
BETHEMONT (Paris)	NANCY AINGERAY (Grand-Est)
BOULEAUX (Grand-Est)	RHIN (Grand-Est)
BRIGODE (Hauts-de-France)	VAL GRAND BONDOUFLE (Ile-de-France)
DUNKERQUE (Hauts-de-France)	VAUCOULEURS (Paris)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – PORCELAINE**

AIGUELEZE (Occitanie)	MARCILLY (Centre-Val-De-Loire)
ANGERS (Pays-de-la-Loire)	MARIVAUX (Ile-de-France)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	MEAUX BOUTIGNY (Ile-de-France)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	PAU ARTIGUELOUVE (Nouvelle-Aquitaine)
BRIVE PLANCHETORTE (Nouvelle-Aquitaine)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
LA PREE (Nouvelle-Aquitaine)	TEOULA (Occitanie)
LE COUDRAY (Ile-de-France)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)
LES AISSES GOLF (Centre-Val-De-Loire)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – CHAMBON SUR LIGNON**

BEAUVALLON (PACA)	MIONNAY (Auvergne-Rhône-Alpes)
BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	NIMES CAMPAGNE (Occitanie)
FEUCHEROLLES (Paris)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
FOREZ (Auvergne-Rhône-Alpes)	ROYAL MOUGINS (PACA)
GRENOBLE (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT ETIENNE (Auvergne-Rhône-Alpes)
LA VALDAINE (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT AUBIN (Ile-de-France)
LYON VERGER (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALESCURE (PACA)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS DAMES
TROPHEE COTNAREANU

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour le titre** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour matin : ¼ de finale

3^{ème} jour après-midi : ½ finales

4^{ème} jour : finale

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée COTNAREANU confié au Club de l'équipe vainqueur pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour matin : ¼ de finale
3^{ème} jour après-midi : ½ finales

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play
Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour matin : ¼ de finale

3^{ème} jour après-midi : ½ finales

③ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS DAMES
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales mid-amateurs Dames.

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueuses par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 3^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS DAMES
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	2	VOIR LIGUES
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	3	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	3	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	3	
NORD Hauts-de-France, Normandie	2	
SUD Occitanie	1	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	2	
Total	16	

DIVISIONS SENIORS DAMES 2018

PREMIERE DIVISION LA BAULE

Vainqueur	Finaliste
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	DINARD (Bretagne)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
CANNES MOUGINS (PACA)	SAINT CLOUD (Paris)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	SAINT DONAT (PACA)
LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
LE TOUQUET (Hauts-de-France)	STADE FRANÇAIS (Paris)
Montent de 2e Division	
CHANTILLY (Hauts-de-France)	NIMES VACQUEROLLES (Occitanie)
GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)	PRIEURE (Paris)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – BESANCON

AIX MARSEILLE (PACA)	FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)
AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	GRAND AVIGNON (PACA)
BELLEFONTAINE (Ile-de-France)	HARDELOT (Hauts-de-France)
BONDUES (Hauts-de-France)	JOYENVAL (Paris)
CHATEAU D'AVOISE (Bourgogne-Franche Comte)	METZ CHERISEY (Grand-Est)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT GERMAIN (Paris)
DOMONT (Ile-de-France)	VALESCURE (PACA)
ESERY (Auvergne-Rhône-Alpes)	WANTZENAU (Grand-Est)

DEUXIEME DIVISION POULE B – ROYAN

AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	RENNES (Bretagne)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	ROUEN MONT SAINT AIGNAN (Normandie)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)
HAUT-POITOU (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT LAURENT (Bretagne)
HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)
ILE D'OR (Pays-de-la-Loire)	TOULOUSE (Occitanie)
LACANAU (Nouvelle-Aquitaine)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)
PORCELAINE (Nouvelle-Aquitaine)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – NANTES ERDRE

ANGERS (Pays-de-la-Loire)	LERY POSES (Normandie)
CABOURG LE HOME (Normandie)	NANTES VIGNEUX (Pays-de-la-Loire)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	ODET (Bretagne)
COUDRAY (Ile-de-France)	PARIS INT GC (Ile-de-France)
ETRETAT (Normandie)	PORNIC (Pays-de-la-Loire)
FEUCHEROLLES (Ile-de-France)	SAINT MALO (Bretagne)
FRESLONNIERE (Bretagne)	SARGE LE MANS (Pays-de-la-Loire)
ISABELLA (Paris)	SAVENAY (Pays-de-la-Loire)

TROISIEME DIVISION POULE B – REIMS

AILETTE (Hauts-de-France)	MERIGNIES (Hauts-de-France)
AMMERSCHWIHR (Grand-Est)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
AMNEVILLE (Grand-Est)	NANCY (Grand-Est)
BOULEAUX (Grand-Est)	NANCY PULNOY (Grand-Est)
BRIGODE (Hauts-de-France)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	VILLACOUBLAY (Paris)
LE SART (Hauts-de-France)	WIMEREUX (Hauts-de-France)
LYS CHANTILLY (Hauts-de-France)	YVELINES (Paris)

TROISIEME DIVISION POULE C – MIGNALOUX

ARCACHON (Nouvelle-Aquitaine)	PICARDIERE (Centre-Val-De-Loire)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	ROCHEFORT (Paris)
BRIVE (Nouvelle-Aquitaine)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
CHÂTEAU DE CHEVERNY (Centre-Val-De-Loire)	SAINTES (Nouvelle-Aquitaine)
FOURQUEUX (Paris)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)
LES AISSES GOLF (Centre-Val-De-Loire)	TOURS ARDREE (Centre-Val-De-Loire)
MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)	VAL DE L'INDRE (Centre-Val-De-Loire)
MOLIETS (Nouvelle-Aquitaine)	VAL-GRAND BONDOUFLE (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION POULE D – FONTCAUDE

BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	MONTE CARLO (PACA)
CANNES-MANDELIEU (PACA)	PALMOLA (Occitanie)
CLAUX AMIC (PACA)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
FONTCAUDE (Occitanie)	SAINT ETIENNE (Auvergne-Rhône-Alpes)
GAP (PACA)	TARBES TUMULUS (Occitanie)
GRANDE BASTIDE (PACA)	VAL DE SORNE (Bourgogne-Franche Comté)
GRENOBLE (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALGARDE (PACA)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE SENIORS DAMES
TROPHÉE DE LA COMMISSION FEMININE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée de la Commission Féminine confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS DAMES**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale
4^{ème} jour : ½ finales

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play
Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

INTERCLUBS PAR EQUIPES PROMOTION SENIORS DAMES PHASE INTERREGIONALE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales seniors Dames.

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipe sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueuses par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueuses sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 3^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS DAMES
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	1	VOIR LIGUES
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	3	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	2	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	3	
NORD Hauts-de-France, Normandie	3	
SUD Occitanie	1	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	3	
Total	16	

1.2.3-3 PAR EQUIPES MESSIEURS

DIVISIONS MESSIEURS 2018

PREMIERE DIVISION LE PRIEURE

Vainqueur	Finaliste
CHANTILLY (Hauts-de-France)	HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)
AIX MARSEILLE (PACA)	GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)
AMIENS (Hauts-de-France)	MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
CANNES MOUGINS (PACA)	SAINT CLOUD (Paris)
AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT DONAT (PACA)
Montent de 2e Division	
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	TERRE BLANCHE (PACA)
LE PRIEURE (Paris)	TOULOUSE LA RAMEE (Occitanie)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – GRANGE AUX ORMES

AILETTE (Hauts-de-France)	FOURQUEUX (Paris)
BONDUES (Hauts-de-France)	GRANGE AUX ORMES (Grand-Est)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	LE SART (Hauts-de-France)
CAEN (Normandie)	MARCILLY (Centre-Val-De-Loire)
DOLCE FREGATE (PACA)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
ETIOLLES (Ile-de-France)	STADE FRANÇAIS (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	TOULOUSE (Occitanie)

DEUXIEME DIVISION POULE B – BORDEAUX LAC

ANGOULEME HIRONDELLE (Nouvelle-Aquitaine)	NIMES CAMPAGNE (Occitanie)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	NIMES VACQUEROLLES (Occitanie)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	OZOIR-LA-FERRIERE (Ile-de-France)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	PALMOLA (Occitanie)
DINARD (Bretagne)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
GRANVILLE (Normandie)	RARAY (Hauts-de-France)
LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT GERMAIN (Paris)
LERY POSES (Normandie)	SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)

La répartition des clubs dans les 2^e Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – VAL QUEVEN

24 HEURES LE MANS (Pays-de-la-Loire)	ORMESSON (Ile-de-France)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	PLENEUF VAL ANDRE (Bretagne)
COUDRAY (Ile-de-France)	ROCHEFORT (Paris)
FRESLONNIERE (Bretagne)	SAINT LAURENT (Bretagne)
ILE D'OR (Pays-de-la-Loire)	TOURAINNE (Centre-Val-De-Loire)
ISLE ADAM (Ile de France)	VAL QUEVEN (Bretagne)
LOUVIGNY (Normandie)	VAUDREUIL (Normandie)
MONT GRIFFON (Ile-de-France)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION POULE B – DIEPPE

AMNEVILLE (Grand-Est)	MERIGNIES (Hauts-de-France)
BOULEAUX (Grand-Est)	METZ CHERISEY (Grand-Est)
BRIGODE (Hauts-de-France)	METZ TECHNOPOLE (Grand-Est)
CH DE PREISCH (Grand-Est)	MORFONTAINE (Hauts-de-France)
DEAUVILLE (Normandie)	NANCY PULNOY (Grand-Est)
DIEPPE-POURVILLE (Normandie)	SAINT OMER (Hauts-de-France)
HARDELOT (Hauts-de-France)	STRASBOURG (Grand-Est)
HAVRE / OCTEVILLE/MER (Normandie)	WANTZENAU (Grand-Est)

TROISIEME DIVISION POULE C – SAINTES

ARCACHON (Nouvelle-Aquitaine)	MONTAL (Occitanie)
AUBAZINE (Nouvelle-Aquitaine)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
BOURGES (Centre-Val-De-Loire)	PERIGUEUX (Nouvelle-Aquitaine)
CARQUEFOU (Pays de la Loire)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	SAINTES (Nouvelle-Aquitaine)
LES AISSES GOLF (Centre-Val-De-Loire)	TARBES TUMULUS (Occitanie)
LOURDES (Occitanie)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)
MARMANDE (Nouvelle-Aquitaine)	VAUGOUARD (Centre-Val-De-Loire)

TROISIEME DIVISION POULE D – GRAND AVIGNON

AIX EN PROVENCE (PACA)	LYON CHASSIEU (Auvergne-Rhône-Alpes)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)
BOURG EN BRESSE (Auvergne-Rhône-Alpes)	PONT ROYAL (PACA)
DOMAINE DE MANVILLE (PACA)	QUETIGNY (Bourgogne-Franche Comte)
ESERY (Auvergne-Rhône-Alpes)	ROYAL MOUGINS (PACA)
GOVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT THOMAS (Occitanie)
GRAND AVIGNON (PACA)	VAL DE SORNE (Bourgogne-Franche Comte)
LA SALETTE (PACA)	VALCROS (PACA)

QUATRIEME DIVISION

QUATRIEME DIVISION POULE A – ODET

ANGERS (Pays-de-la-Loire)	LA DOMANGERE (Pays-de-la-Loire)
AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	LAVAL (Pays-de-la-Loire)
COUTAINVILLE (Normandie)	NANTES (Pays-de-la-Loire)
ETRETAT (Normandie)	ODET (Bretagne)
EVREUX (Normandie)	RENNES (Bretagne)
FORET VERTE (Normandie)	SAINT-SAMSON (Bretagne)
FORTERESSE (Ile-de-France)	VILLACOUBLAY (Paris)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	WIMEREUX (Hauts-de-France)

QUATRIEME DIVISION POULE B – CHALON SUR SAONE

ALSACE GOLF LINKS (Grand-Est)	FEUCHEROLLES (Paris)
ARRAS (Hauts-de-France)	FORET D'ORIENT (Grand-Est)
BELLE DUNE (Hauts-de-France)	LYS CHANTILLY (Hauts-de-France)
BESANCON (Bourgogne-Franche-Comté)	REBETZ (Hauts-de-France)
CHÂTEAU DE CELY (Ile-de-France)	REIMS (Grand-Est)
CHALON-SUR-SAONE (Bourgogne-Franche Comte)	RHIN (Grand-Est)
CHATEAU DE BOURNEL (Bourgogne-Franche Comte)	TROYES (Grand-Est)
COMBLES EN BARROIS (Grand-Est)	YVELINES (Paris)

QUATRIEME DIVISION POULE C – CHATEAU DE PALLANNE

ALBI LASBORDES (Occitanie)	LACANAU (Nouvelle-Aquitaine)
AUCH (Occitanie)	LIMOGES (Nouvelle-Aquitaine)
CAP D'AGDE (Occitanie)	MONT DE MARSAN (Nouvelle-Aquitaine)
COGNAC (Nouvelle-Aquitaine)	ORLEANS LIMERE (Centre-Val-De-Loire)
ETANG DE FIAC (Occitanie)	PAU ARTIGUELOUVE (Nouvelle-Aquitaine)
FONTCAUDE (Occitanie)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
HAUT-POITOU (Nouvelle-Aquitaine)	SEIGNOSSE (Nouvelle-Aquitaine)
ISABELLA (Paris)	TOTCHE (Occitanie)

QUATRIEME DIVISION POULE D – VALGARDE

BORDS DE LOIRE (AUVERGNE-RHONE ALPES)	JOYENVAL (Paris)
CABRE D'OR (PACA)	MAISONS LAFFITTE (Paris)
CHANALETs (Auvergne-Rhône-Alpes)	MIONNAY (Auvergne-Rhône-Alpes)
CRECY (Ile-de-France)	MONTE CARLO (PACA)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	RIOM (Auvergne-Rhône-Alpes)
GIGA (CORSE)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)
GRENOBLE (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALESCURE (PACA)
GRENOBLE CHARMEIL (Auvergne-Rhône-Alpes)	VOLCANS (Auvergne-Rhône-Alpes)

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE MESSIEURS
TROPHEE GOUNOUILHOU**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le Club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Pour les phases finales en match play, l'ordre de jeu des simples est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe : il n'y a pas d'obligation de classer les joueurs par ordre des index arrondis.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée GOUNOUILHOU confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le Club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① **Phase de qualification :** 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② **Phase finale pour la montée :**

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ **Phase finale pour les barrages :**

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE MESSIEURS**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale
4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 4^{EME} DIVISION NATIONALE MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Les équipes perdantes seront rétrogradées en Promotion.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des quarts de finale.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MESSIEURS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales Messieurs.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 4^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MESSIEURS
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	8	
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	14	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	12	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	7	
NORD Hauts-de-France, Normandie	17	
SUD Occitanie	7	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	15	
Total	80	

DIVISIONS DES EQUIPES 2 MESSIEURS 2018

PREMIERE DIVISION SAINT MALO

Vainqueur	Finaliste
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
ANGOULEME HIRONDELLE (Nouvelle-Aquitaine)	DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	GRANGE AUX ORMES (Grand-Est)
BUSSY-GUERMANTES (Ile-de-France)	SAINT CLOUD (Paris)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	SAINT GERMAIN (Paris)
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
Montent de 2e Division	
BONDUES (Hauts-de-France)	CANNES MOUGINS (PACA)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	STADE FRANCAIS (Paris)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – THUMERIES

AMIENS (Hauts-de-France)	MARCILLY (Centre)
COUDRAY (Ile-de-France)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	PRIEURE (Paris)
ETIOLLES (Ile-de-France)	RENNES (Bretagne)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	ROCHEFORT (Paris)
FOURQUEUX (Paris)	STRASBOURG (Grand Est)
LE SART (Hauts-de-France)	VAUDREUIL (Normandie)
LERY POSES (Haute-Normandie)	WIMEREUX (Hauts-De-France)

DEUXIEME DIVISION POULE B – TOULOUSE

AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	NIMES CAMPAGNE (Occitanie)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	PALMOLA (Occitanie)
LA RAMEE (Occitanie)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)	PERIGUEUX (Nouvelle-Aquitaine)
GOUVERNEUR (Auvergne-Rhône Alpes)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT DONAT (PACA)
LOURDES (Occitanie)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)
LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)	TOULOUSE (Occitanie)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE DES EQUIPES 2 MESSIEURS
TROPHÉE PIERRE ETIENNE GUYOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

Pour les Clubs :

Ouvert aux Clubs ayant déjà une équipe en division Messieurs l'année de l'épreuve.
 Tout Club ne figurant plus dans les divisions Messieurs de l'année en cours ne pourra pas présenter d'équipe 2.
 L'équipe sera déclarée « Forfait ».

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Pierre Etienne GUYOT confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE DES EQUIPES 2 MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

Pour les Clubs :

Ouvert aux Clubs ayant déjà une équipe en division Messieurs l'année de l'épreuve.

Tout Club ne figurant plus dans les divisions Messieurs de l'année en cours ne pourra pas présenter d'équipe 2.

L'équipe sera déclarée « Forfait ».

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

INTERCLUBS PAR EQUIPES DE FRANCE PAR EQUIPES PROMOTION DES EQUIPES 2 MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Clubs :

Ouvert à une seule équipe par Club ayant déjà une équipe en division nationale Messieurs l'année de l'épreuve et non présent en division nationale des équipes 2 Messieurs.

Le nombre d'équipes sera limité à 22 et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) classement au Mérite des Clubs Messieurs de l'année précédente
- 2) par ordre d'arrivée des inscriptions

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Epreuve sur 3 jours :

Les 2 premiers jours : Qualification

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Le 3^{ème} jour : les 16 premières équipes à l'issue de la qualification sont qualifiées pour la phase finale.

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 16 premières équipes jouent pour la montée en élimination directe :

8 v 9 ; 7 v 10 ; 6 v 11 ; 5 v 12 ; 4 v 13 ; 3 v 14 ; 2 v 15 ; 1 v 16

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 2^{ème} division.

DIVISIONS MID AMATEURS MESSIEURS 2018

PREMIERE DIVISION MOLIETS

Vainqueur	Finaliste en
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
BONDUES (Hauts-de-France)	GRANGE-AUX-ORMES (Grand-Est)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	PRIEURE (Paris)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	SAINT CLOUD (Paris)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT GERMAIN (Paris)
FOURQUEUX (Paris)	TOULOUSE (Occitanie)
Montent de 2e Division	
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	QUETIGNY (Bourgogne-Franche Comte)
MERIGNIES (Hauts-de-France)	STRASBOURG (Grand-Est)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – DIJON BOURGOGNE

AMIENS (Hauts-de-France)	MARCILLY (Centre-Val-De-Loire)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	NIORT (Nouvelle-Aquitaine)
COUDRAY (Ile-de-France)	OZOIR-LA-FERRIERE (Ile-de-France)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
JOYENVAL (Paris)	STADE FRANÇAIS (Paris)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	VAUDREUIL (Normandie)
LOURDES (Occitanie)	WIMEREUX (Hauts-de-France)

DEUXIEME DIVISION POULE B – BOSSEY

AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	LA RAMEE (Occitanie)
ANGOULEME HIRONDELLE (Nouvelle-Aquitaine)	LYON VERGER (Auvergne-Rhône-Alpes)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	NÎMES CAMPAGNE (Occitanie)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	PALMOLA (Occitanie)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT DONAT (PACA)
CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)	SAINTES (Nouvelle-Aquitaine)
GOUVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)
GRAND AVIGNON (PACA)	VALESCURE (PACA)

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – *TOURAIN*

24 HEURES LE MANS (Pays-de-la-Loire)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
ANGERS (Pays-de-la-Loire)	PLENEUF VAL ANDRE (Bretagne)
BREST IROISE (Bretagne)	RENNES (Bretagne)
COUTAINVILLE (Normandie)	ROCHEFORT (Paris)
DINARD (Bretagne)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)
GRANVILLE (Normandie)	VILLACOUBLAY (Paris)
HAVRE / OCTEVILLE/MER (Normandie)	VILLERAY (Ile-de-France)
LOUVIGNY (Normandie)	YVELINES (Paris)

TROISIEME DIVISION POULE B – *NANCY PULNOY*

AILETTE (Hauts-de-France)	FEUCHEROLLES (Paris)
ARRAS (Hauts-de-France)	HARDELOT (Hauts-de-France)
BOULEAUX (Grand-Est)	ISLE ADAM (Ile-de-France)
BRIGODE (Hauts-de-France)	LE SART (Hauts-de-France)
CHÂTEAU DE PREISCH (Grand-Est)	LILLE METROPOLE (Hauts-de-France)
CRECY (Ile-de-France)	METZ TECHNOPOLE (Grand-Est)
EPINAL (Grand-Est)	PRUNEVELLE (Bourgogne-Franche Comté)
ETIOLLES (Ile-de-France)	WANTZENAU (Grand-Est)

TROISIEME DIVISION POULE C – *BISCAROSSE*

ALBI LASBORDES (Occitanie)	MARMANDE (Nouvelle-Aquitaine)
ARIEGE (Occitanie)	MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)
AUBAZINE (Nouvelle-Aquitaine)	MONTAL (Occitanie)
HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)	PAU ARTIGUELOUVE (Nouvelle-Aquitaine)
LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)	PERIGUEUX (Nouvelle-Aquitaine)
LA PREE (Nouvelle-Aquitaine)	PORCELAINE (Nouvelle-Aquitaine)
LACANAU (Nouvelle-Aquitaine)	VAL GRAND BONDOUFLE (Ile-de-France)
MARGAUX (Nouvelle-Aquitaine)	VAUGOUARD (Centre-Val-De-Loire)

TROISIEME DIVISION POULE D – *LUBERON*

AIX MARSEILLE (PACA)	LYON CHASSIEU (Auvergne-Rhône-Alpes)
BEZIERS SAINT THOMAS (Occitanie)	LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)
CABRE D'OR (PACA)	MAISON BLANCHE (Auvergne-Rhône-Alpes)
CHALON SUR SAONE (Bourgogne-Franche Comte)	MASSANE (Occitanie)
CHANALET (Auvergne-Rhône-Alpes)	MIONNAY (Auvergne-Rhône-Alpes)
ESERY (Auvergne-Rhône-Alpes)	ROYAL MOUGINS (PACA)
GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAUMANE (PACA)
LUCHON (Occitanie)	VALCROS (PACA)

QUATRIEME DIVISION**QUATRIEME DIVISION
POULE A – ILE D'OR**

BELLEME (Normandie)	ISABELLA (PARIS)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	LA FRESLONNIERE (Bretagne)
CHÂTEAU DE CELY (Ile-de-France)	LERY POSES (Normandie)
CHOLET (Pays-de-la-Loire)	NANTES VIGNEUX (Pays-de-la-Loire)
DEAUVILLE (Normandie)	ODET (Bretagne)
DIEPPE-POURVILLE (Normandie)	SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)
DOMANGERE (Pays-de-la-Loire)	SAINT LAURENT (Bretagne)
GARCELLES (Normandie)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)

**QUATRIEME DIVISION
POULE B – TEMPLIERS**

ALSACE GOLF LINKS (Grand-Est)	NANCY (Grand-Est)
AMMERSCHWIHR (Grand-Est)	NANCY PULNOY (Grand-Est)
COMBLES EN BARROIS (Grand-Est)	ORMESSON (Ile-de-France)
DUNKERQUE (Hauts-de-France)	POURSAUDES (Grand-Est)
FORTERESSE (Iles de France)	RARAY (Hauts-de-France)
LE TOUQUET (Hauts-de-France)	SAINT OMER (Hauts-de-France)
LYS-CHANTILLY (Hauts-de-France)	TEMPLIERS (Hauts-de-France)
MORMAL (Hauts-De-France)	VITTEL HAZEAU (Grand-Est)

**QUATRIEME DIVISION
POULE C – VILLENEUVE SUR LOT**

BETHEMONT (Paris)	LIMOGES (Nouvelle-Aquitaine)
BOURGES GOLF CLUB (Centre-Val-De-Loire)	ORLEANS LIMERE (Centre-Val-De-Loire)
CERGY (Ile-de-France)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
CHÂTEAU DE CHEVERNY (Centre-Val-De-Loire)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
COGNAC (Nouvelle-Aquitaine)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
COMMINGES (Occitanie)	SAINT GABRIEL (Occitanie)
HAUT POITOU (Nouvelle-Aquitaine)	SEIGNOSSE (Nouvelle-Aquitaine)
LALOUBERE (Occitanie)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)

**QUATRIEME DIVISION
POULE D – SAINT CYPRIEN**

AUCH (Occitanie)	GAP BAYARD (PACA)
BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	GRANDE MOTTE (Occitanie)
CANNES-MANDELIEU (PACA)	MONTE CARLO (PACA)
CANNES MOUGINS (PACA)	PROVENCAL (PACA)
CAP D'AGDE (Occitanie)	SALIES DU SALAT (Occitanie)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALENCE SAINT DIDIER (Auvergne-Rhône-Alpes)
ETANG DE FIAC (Occitanie)	VALGARDE (PACA)
FONTCAUDE (Occitanie)	VOLCANS (Auvergne-Rhône-Alpes)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS
TROPHÉE PUIFORCAT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée PUIFORCAT confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour
 Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
 3^{ème} jour : ¼ de finale
 4^{ème} jour : ½ finales

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
 Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
 3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour
 Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
 3^{ème} jour : ¼ de finale
 4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
 Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
 3^{ème} jour : barrages
 Les équipes perdantes seront rétrogradées en 4^{ème} division nationale.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
4^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Les équipes perdantes seront rétrogradées en Promotion.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes montant en 3^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS MESSIEURS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales mid-amateurs Messieurs.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en 4^{ème} division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 4^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS MESSIEURS
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	1	VOIR LIGUES
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	4	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	2	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	2	
NORD Hauts-de-France, Normandie	3	
SUD Occitanie	1	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	3	
Total	16	

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES EQUIPES 2 MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

Pour les Clubs (une seule équipe par Club) :

Ouvert à une seule équipe par Club qui a déjà une équipe en division mid-amateurs messieurs.

Le nombre d'équipes sera limité à 36 et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) Niveau de division de l'équipe 1 (exemple : 1 club présent en 1^{ère} division est prioritaire sur un club de division inférieure)
- 2) ordre d'arrivée des inscriptions

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale: (moins de 16 équipes inscrites)

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous le 1^{er} jour et 18 trous le 2^{ème} jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale et ½ finales

4^{ème} jour : Finale

③ Phase finale: (16 équipes inscrites et plus)

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour.

Les 16 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 16 ; 8 v 9 ; 5 v 12 ; 4 v 13 ; 3 v 14 ; 6 v 11 ; 7 v 10 ; 2 v 15**

3^{ème} jour : 1/8 et ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales et finale

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 2 équipes finalistes.

DIVISIONS SENIORS MESSIEURS 2018

PREMIERE DIVISION AIX MARSEILLE

Vainqueur	Finaliste
ARCACHON (Nouvelle-Aquitaine)	BONDUES (Hauts-de-France)
AIX MARSEILLE (PACA)	CHIBERTA (Nouvelle-Aquitaine)
BORDELAIS (Nouvelle-Aquitaine)	LA BAULE (Pays-de-la-Loire)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
CANNES MOUGINS (PACA)	ROCHEFORT (Paris)
CHANTILLY (Hauts-de-France)	ROYAL MOUGINS (PACA)
Montent de 2e Division	
LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)
METZ TECHNOPOLE (Grand-Est)	STRASBOURG (Grand-Est)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – VOLCANS

AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	LES ORMES (Bretagne)
BITCHE (Grand-Est)	LIMOGES (Nouvelle-Aquitaine)
DEAUVILLE (Normandie)	MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)
DINARD (Bretagne)	NANCY PULNOY (Grand-Est)
DUNKERQUE (Hauts-de-France)	RENNES (Bretagne)
ESERY (Auvergne-Rhône-Alpes)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
FRESLONNIERE (Bretagne)	SAINTES (Nouvelle-Aquitaine)
GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)	VAL DE SORNE (Franche-Comté)

DEUXIEME DIVISION POULE B – NIMES VACQUEROLLES

BEZIERS SAINT THOMAS (Occitanie)	JOYENVAL (Paris)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	LOURDES (Occitanie)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	PALMOLA (Occitanie)
BOURBON (La Réunion)	PRIEURE (Paris)
CHANTACO (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT CLOUD (Paris)
COUDRAY (Ile-de-France)	SAINT GERMAIN (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	SAINT-NOM-LA-BRETECHE (Paris)
HOSSEGOR (Nouvelle-Aquitaine)	TOULOUSE SEILH (Occitanie)

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – GUERANDE

ANGERS (Pays-de-la-Loire)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
BADEN (Bretagne)	ODET (Bretagne)
COUTAINVILLE (Normandie)	OZOIR-LA-FERRIERE (Ile-de-France)
EVREUX (Normandie)	PARIS INT GC (Ile-de-France)
LAVAL (Pays-de-la-Loire)	PLENEUF VAL ANDRE (Bretagne)
LERY POSES (Normandie)	VAL QUEVEN (Bretagne)
MARCILLY (Centre-Val-De-Loire)	VAUDREUIL (Normandie)
MARIVAUX (Ile-de-France)	VILLERAY (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION POULE B – METZ CHERISEY

AILETTE (Hauts-de-France)	IMAGES D'EPINAL (Grand-Est)
BOULEAUX (Grand-Est)	MERIGNIES (Hauts-de-France)
BRIGODE (Hauts-de-France)	REBETZ (Hauts-de-France)
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	REIMS (Grand-Est)
ETIOLLES (Ile-de-France)	STADE FRANCAIS (Paris)
FORTERESSE (Ile-de-France)	THUMERIES (Hauts-de-France)
FOURQUEUX (Paris)	WANTZENAU (Grand-Est)
HARDELOT (Hauts-de-France)	WIMEREUX (Hauts-de-France)

TROISIEME DIVISION POULE C – GUJAN

ALBI LASBORDES (Occitanie)	PAU ARTIGUELOUVE (Nouvelle-Aquitaine)
ANGOULEME HIRONDELLE (Nouvelle-Aquitaine)	PAU GOLF CLUB 1856 (Nouvelle-Aquitaine)
BASSIN BLEU (La Réunion)	PERIGUEUX (Nouvelle-Aquitaine)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
COGNAC (Nouvelle-Aquitaine)	PORCELAINE (Nouvelle-Aquitaine)
GUJAN (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT CYPRIEN (Occitanie)
MONT DE MARSAN (Nouvelle-Aquitaine)	TEOULA (Occitanie)
NIMES CAMPAGNE (Occitanie)	TOULOUSE (Occitanie)

TROISIEME DIVISION POULE D – HAUTE AUVERGNE

BEAUVALLON (PACA)	LA VALDAINE (Auvergne-Rhône-Alpes)
CHATEAU D'AVOISE (Bourgogne-Franche Comte)	LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	PONT ROYAL (PACA)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT DONAT (PACA)
GOLF INT. DE GRENOBLE (Auvergne-Rhône-Alpes)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)
GOUVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALENCE SAINT DIDIER (Auvergne-Rhône-Alpes)
GRAND AVIGNON (PACA)	VALESCURE (PACA)
GRANDE BASTIDE (PACA)	VOLCANS (Auvergne-Rhône-Alpes)

QUATRIEME DIVISION

QUATRIEME DIVISION POULE A – NANTES VIGNEUX

24H LE MANS (Pays-de-la-Loire)	HOULGATE (Normandie)
ANJOU (Pays-de-la-Loire)	NANTES VIGNEUX (Pays-de-la-Loire)
AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	PLOEMER-OCEAN (Bretagne)
BAUGE (Pays-de-la-Loire)	ROUEN MONT SAINT AIGNAN (Normandie)
CARANTEC (Bretagne)	SAINT LAURENT (Bretagne)
CHÂTEAU DE CELY (Ile-de-France)	SAINT MALO (Bretagne)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	TOURAINE (Centre-Val-De-Loire)
HAVRE / OCTEVILLE/MER (Normandie)	YERVILLE (Normandie)

QUATRIEME DIVISION POULE B – COMBLES EN BARROIS

ALSACE GOLF LINKS (Grand-Est)	FEUCHEROLLES (Paris)
AMIENS (Hauts-de-France)	GRANGE AUX ORMES (Grand-Est)
BETHEMONT (Paris)	ISLE ADAM (Ile-de-France)
CERGY (Ile-de-France)	MEAUX (Ile-de-France)
CHAMPAGNE (Grand-Est)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
CHATEAU DE PREISCH (Grand-Est)	RHIN (Grand-Est)
CHÂTEAU D'HUMIERES (Hauts-de-France)	TEMPLIERS (Hauts-de-France)
COMBLES EN BARROIS (Grand-Est)	MORMAL (Hauts-de-France)

QUATRIEME DIVISION POULE C – GRAVES ET SAUTERNAIS

BRIVE (Nouvelle-Aquitaine)	MAKILA (Nouvelle-Aquitaine)
CHÂTEAU DE CHEVERNY (Centre-Val-De-Loire)	MARMANDE (Nouvelle-Aquitaine)
CHATEAU DE PALLANNE (Occitanie)	MOLIETS (Nouvelle-Aquitaine)
ETANG DE FIAC (Occitanie)	MONTESCOT (Occitanie)
BOURGES (Centre-Val-De-Loire)	NANCY (Grand-Est)
FORET DE MONTPENSIER (Auvergne-Rhône-Alpes)	ORLEANS LIMERE (Centre-Val-De-Loire)
FONTCAUDE (Occitanie)	NIORT (Nouvelle-Aquitaine)
LACANAU (Nouvelle-Aquitaine)	SALIES DU SALAT (Occitanie)

QUATRIEME DIVISION POULE D – VALENCE SAINT DIDIER

BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	PRUNELLE (Bourgogne-Franche Comté)
CANNES-MANDELIEU (PACA)	RIVIERA BARBOSSI (PACA)
GRANDE MOTTE (Occitanie)	ROCHAT (Bourgogne-Franche Comté)
GRENOBLE CHARMEIL (Auvergne-Rhône-Alpes)	SAINT ETIENNE (Auvergne-Rhône-Alpes)
LYON CHASSIEU (Auvergne-Rhône-Alpes)	VAL GRAND BONDOUFFLE (Ile-de-France)
LYON VERGER (Auvergne-Rhône-Alpes)	VALCROS (PACA)
MIRAMAS (PACA)	VALGARDE (PACA)
NIMES VACQUEROLLES (Occitanie)	VAUGOUARD (Centre-Val-De-Loire)

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS
TROPHEE SAINT SAUVEUR**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour le titre** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée SAINT SAUVEUR confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale
4^{ème} jour : ½ finales

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
 Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
 3^{ème} jour : ¼ de finale
 4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
 Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
 3^{ème} jour : barrages
 Les équipes perdantes sont rétrogradées en 4^{ème} division nationale.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
4^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Les équipes perdantes sont rétrogradées en Promotion.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes montant en 3^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS MESSIEURS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales seniors Messieurs.

Pour les équiipers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité en fonction de la période (cf. cahier des charges des Grands Prix) et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en 4^{ème} division nationale.

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 4^{ème} division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS MESSIEURS
QUOTAS 2018 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Les quotas sont principalement calculés à partir du nombre de Clubs participants à chaque inter région.

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Quotas 2018	DATE ET LIEU
SUD OUEST Nouvelle-Aquitaine	2	VOIR LIGUES
OUEST Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire	3	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	2	
EST Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est	2	
NORD Hauts-de-France, Normandie	3	
SUD Occitanie	2	
SUD EST Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Paca	2	
Total	16	

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES EQUIPES 2 SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

Pour les Clubs (une seule équipe par Club) :

Ouvert à une seule équipe par Club qui a déjà une équipe en division seniors messieurs.

Le nombre d'équipes sera limité à 30 et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) Niveau de division de l'équipe 1 (exemple : 1 club présent en 1^{ère} division est prioritaire sur un club de division inférieure)
- 2) ordre d'arrivée des inscriptions

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale:

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finale

5^{ème} jour : Finale

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 2 équipes finalistes.

DIVISIONS SENIORS 2 MESSIEURS 2018

PREMIERE DIVISION *LES ORMES*

Vainqueur	Finaliste
BORDELAIS (Aquitaine)	CHANTILLY (Hauts-de-France)
ARCACHON (Aquitaine)	LA BAULE (Pays-de-la-Loire)
BONDUES (Hauts-de-France)	LE COUDRAY (Ile-de-France)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	OZOIR (Ile-de-France)
CHIBERTA (Aquitaine)	ROCHEFORT (Paris)
COGNAC (Nouvelle-Aquitaine)	SAINT CLOUD (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	SAINTES (Nouvelle-Aquitaine)
FRESLONNIERE (Bretagne)	VAL DE SORNE (Bourgogne-Franche Comté)
GOLF CLUB DE LYON (Auvergne-Rhône-Alpes)	VAL QUEVEN (Bretagne)
HOSSEGOR (Aquitaine)	VALESCURE (PACA)
Montent de 2e Division	
BOURBON (Reunion)	SAINT NOM LA BRETECHE (Paris)
LACANAU (Aquitaine)	TOURAIN (Centre-Val-De-Loire)

DEUXIEME DIVISION *HAUT POITOU*

ANJOU (Pays-de-la-Loire)	LERY POSES (Normandie)
BADEN VANNES (Bretagne)	MOLIETS (Nouvelle-Aquitaine)
BESANCON (Bourgogne-Franche Comté)	MONT DE MARSAN (Nouvelle-Aquitaine)
BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
BORDEAUX LAC (Nouvelle-Aquitaine)	NANTES VIGNEUX (Pays-de-la-Loire)
BOSSEY (Auvergne-Rhône-Alpes)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
CHANTACO (Aquitaine)	PESSAC (Nouvelle-Aquitaine)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	RACING CLUB DE FRANCE (Paris)
GOUVERNEUR (Auvergne-Rhône-Alpes)	RHIN (Grand-Est)
GRANDE MOTTE (Occitanie)	ROYAN (Nouvelle-Aquitaine)
HAVRE / OCTEVILLE/MER (Normandie)	VAUGOUARD (Centre-Val-De-Loire)
JOYENVAL (Paris)	VILLERAY (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – SAINT CLAIR

AILETTE (Hauts-de-France)	FEUCHEROLLES (Paris)
AIX LES BAINS (Auvergne-Rhône-Alpes)	FOURQUEUX (Paris)
AIX MARSEILLE (PACA)	LA DOMANGERE (Pays-de-la-Loire)
AMIENS (Hauts-de-France)	LA VALDAINE (Auvergne-Rhône-Alpes)
APREMONT (Hauts-de-France)	LES AISSES GOLF (Centre-Val-De-Loire)
ARRAS (Hauts-de-France)	LYON SALVAGNY (Auvergne-Rhône-Alpes)
CHÂTEAU D'AUGERVILLE (Centre-Val-De-Loire)	MONT GRIFFON (Ile-de-France)
CHÂTEAU D'AVOISE (Bourgogne-Franche Comte)	PEN AR BED (Bretagne)
CHÂTEAU DE CHEVERNY (Centre-Val-De-Loire)	STADE FRANCAIS (Paris)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	STRASBOURG (Grand-Est)
DIVONNE (Auvergne-Rhône-Alpes)	THUMERIES (Hauts-de-France)
ETIOLLES (Ile-de-France)	VAL GRAND BONDOUFFLE (Ile-de-France)

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE B – PAU ARTIGUELOUVE

ALBI LASBORDES (Occitanie)	NIMES VACQUEROLLES (Occitanie)
ARCANGUES (Nouvelle-Aquitaine)	NIORT (Nouvelle-Aquitaine)
AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	ODET (Bretagne)
BREST IROISE (Bretagne)	PAU ARTIGUELOUVE (Nouvelle-Aquitaine)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	PERIGUEUX (Nouvelle-Aquitaine)
GUJAN MESTRAS (Nouvelle-Aquitaine)	PLENEUF VAL ANDRE (Bretagne)
LA NIVELLE (Nouvelle-Aquitaine)	PORNIC (Pays-de-la-Loire)
LOURDES (Occitanie)	PORT BOURGENAY (Pays-de-la-Loire)
MAKILA (Nouvelle-Aquitaine)	RENNES (Bretagne)
MARCILLY (Centre-Val-De-Loire)	SAINT LAURENT (Bretagne)
MEDOC (Nouvelle-Aquitaine)	TEOULA (Occitanie)
NIMES CAMPAGNE (Occitanie)	VAUDREUIL (Normandie)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1^{ERE} DIVISION NATIONALE SENIORS 2

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 16 dernières équipes jouent pour le maintien et seront réparties dans un tableau de match play selon l'ordre suivant :

10 v 23 ; 15 v 18 ; 14 v 19 ; 11 v 22 ; 12 v 21 ; 13 v 20 ; 16 v 17 ; 9 v 24

3^{ème} jour : 1^{er} tour de barrages

4^{ème} jour : 2^{ème} tour de barrages pour les équipes perdantes du 1^{er} tour

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Droit d'inscription d'une équipe figurant au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 450€

Droit d'inscription d'une équipe ne figurant pas au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 700€

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS 2

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée :

1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7

3^{ème} jour : ¼ de finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 16 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe :

16 v 17 ; 15 v 18 ; 14 v 19 ; 13 v 20 ; 12 v 21 ; 11 v 22 ; 10 v 23 ; 9 v 24

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Droit d'inscription d'une équipe figurant au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 270€

Droit d'inscription d'une équipe ne figurant pas au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 420€

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 1^{ère} division.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS 2

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

❶ **Phase de qualification** : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

❷ **Phase finale pour la montée** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale

❸ **Phase finale pour les barrages** :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 16 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe :
16 v 17 ; 15 v 18 ; 14 v 19 ; 13 v 20 ; 12 v 21 ; 11 v 22 ; 10 v 23 ; 9 v 24
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du Club et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Droit d'inscription d'une équipe figurant au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 270€

Droit d'inscription d'une équipe ne figurant pas au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 420€

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 2^{ème} division.

INTERCLUBS PAR EQUIPES PROMOTION A ET B SENIORS 2

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Clubs :

Ouvert à une seule équipe par Club qui n'a pas déjà une équipe en division nationale seniors 2.

Le nombre d'équipes sera limité à 27 (une seule équipe par Club) et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

Jusqu'au 13 mai :

- 1) Mérite des clubs Messieurs
- 2) Arrivée des inscriptions

Après le 13 mai :

- 1) Arrivée des inscriptions

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Les 2 premiers jours : Qualification

4 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Le 3^{ème} jour : Les X premières équipes (nombre à déterminer) à l'issue de la qualification sont qualifiées pour la phase finale.

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les X premières équipes jouent pour la montée en 3^{ème} division en élimination directe.

Le nombre de clubs qualifiés par promotion sera déterminé à la clôture des inscriptions des clubs en fonction du nombre d'inscrits.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

Droit d'inscription d'une équipe figurant au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 270€

Droit d'inscription d'une équipe ne figurant pas au Mérite Performance des Ecoles de Golf en année N-1 : 420€

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 3^{ème} division.

COUPE DE FRANCE PAR EQUIPES MESSIEURS
TROPHÉE JEAN LIGNEL
Qualificatif pour l'European Club Cup Trophy

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Clubs (une seule équipe par Club) :

Le nombre d'équipes sera limité à 33 et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) Classement au dernier Mérite des Clubs Messieurs ;
- 2) Somme des points des joueurs présents au Mérite Amateur à la date de clôture des inscriptions des Clubs.
- 3) La date d'inscription de l'équipe.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour son équipe si cette dernière n'est pas retenue dans le champ à la clôture des inscriptions (wild card incluse dans les 33 Clubs retenus pour l'épreuve).

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le Club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

3 joueurs / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 2 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 9 premières équipes après 2 tours sont qualifiées pour le dernier jour.

② Phase finale : 3^{ème} jour

3 joueurs / stroke play / 36 trous par jour

Les 9 premières équipes jouent pour le titre.

Les 2 meilleurs scores de chaque tour seront retenus. Le cumul des 8 scores sur les 4 tours constituera le score de l'équipe.

Le Club vainqueur du trophée Jean LIGNEL est qualifié pour la Coupe d'Europe des Clubs – European Club Cup Trophy.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

PRIX

Trophée Jean LIGNEL confié au Club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières équipes.

1.2.3-4 AUTRES EPREUVES PAR EQUIPES**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE GOLF SUR PITCH AND PUTT****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION**Le nombre d'équipes maximum est fixé à 18****Pour les Clubs (une seule équipe par Club) :**

Ouvert dans l'ordre aux catégories suivantes :

- Golf Pitch and Putt
- Golf Compact disposant d'une homologation Pitch & Putt
- Golf disposant d'une homologation Pitch and Putt

Si nécessaire, les Clubs seront départagés par ordre d'arrivée des inscriptions en plus de l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Mixité possible.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)**FORME DE JEU****Pour un terrain de 18 trous**

Equipe de 3 joueurs ou joueuses / stroke play / 72 trous / 36 trous par jour (2 tours par jour)

Chaque tour, les 2 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe.

Pour un terrain de 9 trous

Equipe de 3 joueurs ou joueuses / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour (2 tours par jour)

Chaque tour, les 2 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe.

Les départs s'effectueront en shot gun.

L'emplacement des marques de départ est commun quel que soit le sexe.

Les cadets ne sont pas autorisés.

Les Règles de Golf sont applicables, y compris sur le nombre de clubs maximum et l'utilisation de tees conformes.

ENGAGEMENT

Inscription du Club sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premières équipes.

COUPE DE FRANCE DES MUNICIPALITES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations suivantes: (voir le règlement général)

- AS Municipales

Pour les équipiers ou les équipières : (voir le règlement général)

- L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole 7 jours pleins avant le début de l'épreuve.
- Les équipiers ou équipières ayant un index supérieur à 21,4 pourront participer mais joueront avec un index de 21,4.
- Etre membre (membre AS ou rattaché) de l'association municipale ou du practice qu'il ou elle représente et résider dans cette commune.
- Chaque capitaine pourra sélectionner un joueur non résident de la commune mais travaillant dans une entreprise domiciliée dans la ville représentée (une attestation de l'employeur datant de moins de trois mois sera à joindre à la fiche de composition d'équipe).
- Chaque capitaine pourra inscrire jusqu'à 12 équipiers ou équipières.

Le nombre maximum d'équipes est fixé à 30, un club peut inscrire plusieurs équipes.

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre d'arrivée des inscriptions parmi les équipes 1 puis dans l'ordre des inscriptions pour les équipes supplémentaires.

FORME DE JEU

① Phase de qualification: 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play net / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 15 premières équipes après deux tours sont qualifiées pour le dernier tour.

② Phase finale: 3^{ème} jour

4 simples / stroke play net / 18 trous

Les 15 premières équipes jouent pour le titre.

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus. Le cumul des 3 meilleurs scores de chacun des 3 tours constituera le score de l'équipe.

ENGAGEMENT

L'inscription des joueurs ou joueuses sur extranet doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1). Les droits d'inscription sont de 350€ et comprennent l'inscription à l'épreuve et le cocktail dinatoire des équipes le soir du premier tour (sur une base de quatre personnes).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante.

1.2.4 REGLEMENTS PARTICULIERS DES EPREUVES EN SIMPLE ET EN DOUBLE

1.2.4-1 EPREUVES EN SIMPLE JEUNES

INTERNATIONAUX DE FRANCE U21 FILLES TROPHEE ESMOND ET TROPHEE CLAUDE-ROGER CARTIER

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue, dont l'index n'est **pas supérieur à 4,4** et nées en **1997 ou après**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 120 participantes :

- 100 joueuses retenues par ordre du Ranking Mondial (WWAGR) dans la limite des 2500 premières puis de l'index à la date de clôture des inscriptions
- 15 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 5 wild cards pour des joueuses licenciées dans le Club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les **32 premières** sont qualifiées pour la phase finale (Trophée ESMOND) et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-2).

Tournoi des Nations : Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueuses de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

② Phase finale : 3^{ème} au 5^{ème} jour

Trophée ESMOND : Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

Trophée Claude Roger CARTIER : Match play / 18 trous / finale sur 36 trous

Les **16 premières U18 (nées en 2000 ou après)** non qualifiées pour le Trophée ESMOND sont qualifiées pour le Trophée Claude Roger CARTIER. En cas d'égalité, le départage se fera selon l'ordre de la qualification.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Trophée ESMOND et Trophée Claude-Roger CARTIER confiés pour un an aux gagnantes.

Souvenirs offerts par la ffgolf à la gagnante et à la finaliste des Trophées ESMOND et Claude Roger CARTIER, ainsi qu'aux trois premières de la qualification.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

INTERNATIONAUX DE FRANCE U18 GARÇONS TROPHEE MICHEL CARLHIAN

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue, dont l'index n'est **pas supérieur à 3,4** et nés en **2000 ou après**.

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 120 participants :

- 104 joueurs retenus par ordre du R&A World Amateur Golf Ranking dans la limite des 2500 premiers puis de l'index à la date de clôture des inscriptions
- 15 wild cards pour les joueurs désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 1 wild card pour un joueur licencié dans le Club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les **32 premiers** sont qualifiés pour la phase finale (Trophée Michel CARLHIAN) et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-2).

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueurs de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

② Phase finale

Trophée Michel CARLHIAN : Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

3^{ème} jour : 1/16^{ème} et 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : ¼ et ½ finales

5^{ème} jour : finale sur 36 trous

Consolante U16 : Match play / 18 trous / finale sur 36 trous

Les **16 premiers U16 (nés en 2002 ou après)** non qualifiés pour le Trophée Michel CARLHIAN sont qualifiés pour la consolante. En cas d'égalité, le départage se fera selon l'ordre de la qualification.

3^{ème} jour : 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : ¼ et ½ finales

5^{ème} jour : finale sur 36 trous

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Trophée Michel CARLHIAN confié pour un an au vainqueur.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnants et aux finalistes de chaque tableau, ainsi qu'aux trois premiers de la qualification.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES U12 - BENJAMINS - MINIMES

Trophée Catherine LACOSTE (U12 Filles)
Trophée Crocodile (U12 Garçons)
Trophée Ginette DUBOIS (Minimes Filles)
Coupe Yan LE QUELLEC (Minimes Garçons)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs et joueuses amateurs de nationalité française qualifiés par la finale Interrégionale.

Catégories d'âge :

U12	nés en 2006 ou après
BENJAMINS : 13 et 14 ans	nés en 2004 et 2005
MINIMES : 15 et 16 ans	nés en 2002 et 2003

Distances de jeu :

Voir recommandations § 3.6-4

Le quota de places attribué à chaque Inter régions est indiqué dans le tableau ci-après.

Hors quotas :

1. Minimes : Les 40 premiers minimes garçons et les 25 premières Minimes Filles au mérite Jeunes Lacoste du mois de juin
2. Les 10 meilleurs benjamins et les 5 meilleures benjamines au mérite Jeunes Lacoste du mois de juin.
3. Les vainqueurs de l'année précédente n'ayant pas changé de catégorie d'âge.
4. 12 wild cards DTN

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Epreuve "non-fumeur" :

Pendant un tour de toute compétition de jeunes, individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect : voir § 1.2-2 (I-9-3)

Chariot électrique :

L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de Liges ou de Clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

Moyens de déplacements :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les vélos ou tout autre moyen de déplacement sont interdits dans l'enceinte du golf pour les joueurs et les accompagnateurs.

FORME DE JEU

① Phase de qualification :

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

En cas d'égalité pour la 1^{ère} ou la 32^e place qualificative, un play off trou par trou sera organisé.

② Phase finale U12 garçons et filles, benjamins garçons et filles et minimes filles :

Match play / 18 trous par jour / finale et match pour la 3^e place sur 18 trous

Les 32 premiers sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression.

③ Phase finale minimes garçons :

Match play / 18 trous le 1^{er} jour puis 36 trous par jour / finale et match pour la 3^e place sur 18 trous

Les 32 premiers sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression.

ENGAGEMENT

Important : Les Ligues devront impérativement inscrire leurs joueurs qualifiés sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

ENREGISTREMENT

Chaque joueur devra s'enregistrer du bureau du tournoi au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf dans chaque catégorie au vainqueur, au finaliste et au troisième, ainsi qu'aux trois premiers de la qualification.

Trophée Catherine LACOSTE :

Trophée Crocodile :

Trophée Ginette DUBOIS :

Coupe Yan Le QUELLEC :

Championne de France U12 Filles

Champion de France U12 Garçons

Championne de France Minimes Filles

Champion de France Minimes Garçons

QUOTAS CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES 2018	Nouvelle Aquitaine	Bretagne Pays de la Loire Centre-Val-de-Loire	Paris Ile-de-France	Grand Est Bourgogne- Franche Comté	Normandie Hauts de France	PACA Auvergne-Rhône- Alpes Corse	Occitanie	Antilles - Guyane	Nouvelle Calédonie	La Réunion	Polynésie Française
								ULTRAMARINS *			
U12 garçons	8	7	10	8	6	10	6	5	6	6	5
Benjamins garçons	7	8	17	5	6	13	4				
Minimes garçons											
U12 Filles	7	6	9	6	5	11	4				
Benjamins Filles	3	7	12	3	6	10	3				
Minimes Filles											

Pour le calcul des quotas, il a été tenu compte du nombre de licenciés par Inter régions avec un index maximal pour chaque catégorie.

Pour être cohérent, les catégories ont été décalées d'une année. Exemple : pour calculer le quota benjamin garçons en année N a été calculé en prenant pour référence le nombre de licenciés poussins 2ème année et benjamins 1ère année à la fin de la gestion des licences en année N-1.

Critères de calcul : un critère quantitatif (nombre de joueurs de la catégorie avec index maximum) et un critère qualitatif (pour chaque inter région, on retient le nombre de joueurs ayant passé les cuts en année N-1 en prenant en compte la catégorie du joueur en année N, catégorie par catégorie : il s'agit d'un critère Performance de l'inter-région).

De plus, un quota minimum de 3 est appliqué pour chaque catégorie d'âge.

Les quotas des minimes seront calculés en fonction des critères ci-dessus et selon les joueurs directement qualifiés par le Mérite Jeunes. Les 10 premiers benjamins et les 5 première benjamines au mérite du mois de juin seront directement qualifiés au Championnat de France des Jeunes

* De manière dérogatoire, les départements, territoires et pays ultramarins n'ont pas de limitation dans la répartition des catégories d'âge.

Chaque Inter région (ITR) dispose de 2 places flottantes toutes catégories confondues (une ITR peut retirer jusqu'à 2 places dans une catégorie pour les ajouter dans une ou plusieurs autres).

PLANNING DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES 2018

GOLF DE BORDEAUX LAC (Les étangs)	24 juillet	25 juillet	26 juillet	27 juillet	28 juillet	29 juillet	30 juillet	31 juillet
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
U12 FILLES	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale / 3 ^e place 4
BENJAMINS FILLES	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale / 3 ^e place 4
MINIMES FILLES	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale / 3 ^e place 4

GOLF DE BORDEAUX LAC (La jalle)	24 juillet	25 juillet	26 juillet	27 juillet	28 juillet	29 juillet	30 juillet	31 juillet
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
U12 GARCONS	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale / 3 ^e place 4
BENJAMINS GARCONS	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale / 3 ^e place 4
MINIMES GARCONS		Entraînement	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32 1/8 finale	1/4 finale 8 1/2 finale	Finale / 3 ^e place 4

FINALE INTERREGIONALE JEUNES U12 - BENJAMINS - MINIMES

Epreuve qualificative pour le Championnat de France des Jeunes

Date et lieu : Voir la Ligue

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs et joueuses amateurs de nationalité française **qualifiés par leurs Ligues. (Voir conditions de qualification régionale auprès de chaque Ligue)**

Non-ouvert aux joueurs et joueuses directement qualifiés pour le Championnat de France des Jeunes.

Exception : les joueurs sélectionnés pour les matchs en équipe de France de l'année en cours sont automatiquement qualifiés pour disputer la finale interrégionale.

Catégories d'âge :

U12	nés en 2006 ou après
BENJAMINS : 13 et 14 ans	nés en 2004 et 2005
MINIMES : 15 et 16 ans	nés en 2002 et 2003

Distances de jeu :

Voir recommandations § 3.6-4

Epreuve "non-fumeur" :

Pendant un tour de toute compétition de jeunes, individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect : voir § 1.2-2 (I-9-3)

Chariot électrique :

L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de Ligues ou de Clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

FORME DE JEU

Stroke play / 36 ou 54 trous / 18 trous par jour

A l'issue de l'épreuve, le nombre de joueurs correspondant au quota attribué pour chaque inter-région sera qualifié pour le Championnat de France des Jeunes. En cas d'égalité pour la dernière place qualificative, un play-off en trou par trou sera organisé.

Pour les joueurs qualifiés au Championnat de France des Jeunes :

Important : Les Ligues devront impérativement inscrire leurs joueurs qualifiés sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1). Les droits d'inscription s'élèvent à **40 euros par joueur**. Cette somme devra être réglée par chaque joueur qualifié dès la fin des qualifications inter-régionales **en renvoyant le formulaire d'inscription auprès de la ffgolf**.

TOURNOI FEDERAL JEUNES**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE SELECTION

Ouvert aux joueurs et joueuses amateurs de nationalité française.

Les modalités de sélection seront communiquées par la Direction Technique Nationale dès le 1^{er} jour du Championnat de France des Jeunes.

Catégories d'âge :

BENJAMINS : 13 et 14 ans nés en 2004 et 2005

MINIMES : 15 et 16 ans nés en 2002 et 2003

Distances de jeu :

Voir recommandations § 3.6-4

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE**Epreuve "non-fumeur" :**

Pendant un tour de toute compétition de jeunes, individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect : voir § 1.2-2 (I-9-3)

Chariot électrique :

L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de Ligues ou de Clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les droits d'inscription s'élèvent à **40 euros**.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de chaque catégorie.

FRANCE V ESPAGNE BENJAMINS-MINIMES**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement peut être modifié par le Comité de l'épreuve avec l'accord des capitaines des équipes.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE

Chaque nation sélectionne ses propres équipiers.

- Les conditions des sélections de l'équipe de France sont précisées dans le règlement des sélections des équipes de France 2018 (disponible sur le site internet de la ffgolf).

Les remplaçants ne sont pas autorisés. En cas de maladie ou de blessure, le match du joueur concerné sera partagé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Benjamins filles /garçons 13 et 14 ans : nés en 2004 et 2005

Minimes filles /garçons 15 et 16 ans : nés en 2002 et 2003

Réunions des capitaines et cadets:

- La réunion des capitaines aura lieu la veille du match.
Durant cette réunion seront commentés les divers aspects de l'organisation de l'épreuve, et chaque capitaine remettra, sous enveloppe fermée, la formation de son équipe pour le matin du premier jour. Ils s'accorderont également sur le moment où ils remettront la formation des foursomes du premier jour après midi et des simples du deuxième jour.
- Seules les capitaines et les joueurs des équipes, lorsqu'ils auront terminé leurs parties respectives, pourront cadeyer.

FORME DE JEU

Le match se jouera en match play brut selon la forme de jeu ci-dessous.

Déroulement de l'épreuve :

1^{er} jour (matin) : 6 matchs en foursome

1^{er} jour (après-midi) : 6 matchs en foursome

2^{ème} jour (matin) : 12 matchs en simple

Ordre de jeu : L'ordre de jeu est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe.

Classement :

- Chaque victoire dans un match rapporte un point à l'équipe gagnante.
- En cas d'égalité après 18 trous, les points du match sont partagés (0,5 point pour chaque équipe).
- L'équipe victorieuse est celle totalisant le plus de points à l'issue de la rencontre.
- En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, le trophée reste en possession de l'équipe précédemment victorieuse.

PRIX

L'équipe vainqueur recevra la « Bannière du match », offerte par la Real Federacion Española de Golf, et la conservera jusqu'à l'édition suivante et ses joueurs recevront des prix offerts par la fédération organisatrice

CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS TROPHEE NEWMAN (CADETS FILLES) - TROPHEE PATRICK PONS (CADETS GARÇONS)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

CADETS : 17 et 18 ans né(e)s en 2000 et 2001

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de nationalité française classés au Mérite Amateur ou dont l'index n'est **pas supérieur à 6,4** pour les filles et **pas supérieur à 4,4** pour les garçons.

Le nombre maximum d'inscriptions retenues par ordre du Mérite amateur puis de l'index à la date limite d'inscription est fixé à 90 participants dont 4 wild cards attribuées par la DTN.

Cadets Filles : 27

Cadets Garçons : 63

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 72 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Cadets Filles : les 15 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour les deux derniers tours

Cadets Garçons : les 33 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour les deux derniers tours

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

4^{ème} jour : Tour 4

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de chaque catégorie.

Trophée NEWMAN confié pour un an à la Championne de France Cadets Filles.

Trophée Patrick PONS confié pour un an au Champion de France Cadets Garçons.

EVIAN JUNIOR EVENT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

PREAMBULE

Fidèle à sa politique de révélation et d'accompagnement des jeunes talents et à sa volonté de leur servir de tremplin à l'international, la direction de l'Evian Championship, soutenue dans cette initiative par la FFGolf, a créé un tournoi destiné aux amateurs nationaux de moins de 18 ans qui souhaitent poursuivre un cursus universitaire aux Etats-Unis, alliant le golf de haut niveau.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Catégories d'âge éligibles : Benjamins, Minimes et Cadets

Championnat ouvert aux joueuses et joueurs amateurs nés entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2004, de nationalité française, classés au Mérite Amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions retenues par ordre du Mérite Amateur à la date limite d'inscription est fixé à 63 participants dont 10 wild cards garçons et 3 wild cards filles attribuées par le comité de sélection.

Filles : 18 joueuses dont 3 wild cards Garçons : 45 joueurs dont 10 wild cards

Champ de joueurs/joueuses

Il sera déterminé comme suit :

- 35 garçons retenus dans l'ordre du mérite amateur à la clôture des inscriptions.
- 15 filles retenues dans l'ordre du mérite amateur à la clôture des inscriptions.
- 10 Wild Cards garçons seront attribuées par le comité de sélection.
- 3 Wild cards filles seront attribuées par le comité de sélection.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3) du Vademecum sportif ffgolf

Chariot électrique : L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets : Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs : Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de Ligues ou de Clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

FORME DE JEU

Stroke pay / 54 trous / 18 trous par jour sans cut

Les filles et les garçons seront classés dans des séries différentes. En cas d'égalité pour la 1ère place, un play-off trou par trou sera organisé.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1 du Vademecum sportif ffgolf) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

Le droit d'inscription est fixé à **40 €**.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses et joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Les 3 premiers du classement recevront des souvenirs offerts par la ffgolf.

Les 2 premières filles et les 3 premiers garçons du classement final seront qualifiés pour l'Evian International & Senior Showcase qui se jouera du 8 au 10 décembre à Las Vegas (USA).

3 wild cards seront attribuées par le comité de sélection pour l'Evian International & Senior Showcase qui se jouera du 8 au 10 décembre à Las Vegas (USA).

En cas d'égalité pour les places qualificatives, le départage sera effectué en comparant le score réalisé sur les 18 derniers trous, puis si nécessaire sur les 9 derniers, puis 6 derniers, puis 3 derniers, puis dernier, puis en comparant les scores trou par trou en remontant.

Si une joueuse ou un joueur n'est pas disponible pour participer à cette épreuve, il sera remplacé par un joueur sélectionné par le comité de sélection. En cas d'annulation du tournoi, les joueuses et joueurs seront qualifiés à partir de leur place au Mérite Amateur publié en octobre parmi les joueurs inscrits. Pour les wild cards, celles-ci seront attribuées par le comité de sélection.

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection sera composé de :

- 1 représentant de la ffgolf / Direction Technique Nationale
- 4 représentants d'Evian (Evian Resort Golf Club, Evian, The Evian Championship Organisation)

1.2.4-2 EPREUVES EN SIMPLE DAMES

INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY DAMES TROPHEE CECILE DE ROTHSCHILD

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue, dont :

L'index est **inférieur ou égal à 4,4**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 96 participantes :

- 80 joueuses retenues par ordre du Ranking Mondial (WWAGR) dans la limite des 2000 premières puis de l'index à la clôture des inscriptions
- 15 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale de la ffgolf

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le Club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 72 trous / 18 trous par jour / 36 trous le dernier jour.

Cut après 36 trous :

Les 36 meilleurs scores sont qualifiés pour les 2 derniers tours.

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueuses de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

3^{ème} jour : Tour 4

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Trophée Cécile de ROTHSCHILD confié pour un an à la gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue, dont :

L'index n'est **pas supérieur à 10,4** et **ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 24 participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le Club

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 12 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

Note : En cas d'égalité pour le titre de Championne de France, un play-off en trou par trou sera organisé (cf § 1.2-2-2 IV-2).

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Trophée confié pour un an à la gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve, ainsi qu'à la Championne de France.

OPEN INTERNATIONAL SENIORS DAMES TROPHEE SIMONE THION DE LA CHAUME

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs et professionnelles de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue dont :

L'index n'est **pas supérieur à 6,4** et **ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 78 participantes.

- **Dont 5 wild cards**

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous/ 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les **51** meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueuses de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

ENGAGEMENT

Les inscriptions se feront sur Internet à l'adresse suivante www.katira-communications.com/trophee-stc/inscription/
Elles devront être enregistrées au plus tard le **25 mars 2018**

Les droits d'inscription s'élèvent à 145 euros (dîner de gala, et chariot manuel inclus).

PRIX

Trophée Simone THION DE LA CHAUME confié pour un an à la gagnante (amateur ou professionnelle).

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières de l'épreuve (amateur ou professionnelle), ainsi qu'à la première amateur.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

Une dotation à déterminer récompensera les joueuses professionnelles.

COUPE DE FRANCE DAMES TROPHEE PIERRE LAFITE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue dont :

L'index est **inférieur ou égal à 11,4**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 110 participantes (wild card incluse) :

- 99 joueuses retenues par ordre des index
- 10 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale
- 1 wild card pour une joueuse licenciée dans le Club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Trophée Pierre LAFITE confié pour un an à la gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières ainsi qu'à la meilleure jeune (U16).

COUPE GAVEAU ET CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEURS DAMES COUPE PIERRE DESCHAMPS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française classées** au Mérite Amateur ou dont l'index est **inférieur ou égal à 6,4**.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participantes (wild cards incluses) :

- 128 joueuses retenues par ordre du Mérite Amateur puis de l'index à la date limite d'inscription
- 15 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 1 wild card pour une joueuse licenciée dans le Club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification (Coupe GAVEAU) : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 32 premières sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

② Phase finale (Coupe Pierre DESCHAMPS) :

Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

3^{ème} jour : 1/16^{ème} et 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : ¼ et ½ finales

5^{ème} jour : Finale sur 36 trous

Play off

Si pour une raison quelconque, le play-off pour la 1^{ère} place ne pouvait pas se dérouler ou était interrompu :

- Il n'est pas reporté au lendemain et le classement provisoire devient le classement définitif.
- Les joueuses déjà qualifiées ou éliminées avant l'interruption du play-off le restent. Celles encore impliquées dans le play-off sont départagées par le classement provisoire de la qualification.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Coupe GAVEAU confiée pour un an à la gagnante de la qualification.

Coupe Pierre DESCHAMPS confiée pour un an à la Championne de France.

Souvenirs offerts par la ffgolf à la gagnante et à la finaliste, ainsi qu'aux trois premières de la qualification.

CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS DAMES TROPHEE LALLY SEGARD

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française** dont l'index est **inférieur ou égal à 10,4 et ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.**

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 36 participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre suivant :

- 15 joueuses maximum retenues par la place au Mérite Amateur à la date de clôture des inscriptions
- 15 joueuses maximum retenues par la place au Mérite Seniors à la date de clôture des inscriptions
- Les places restantes sont attribuées par ordre d'index à la date limite d'inscription.

Les places non attribuées dans le premier critère seront reversées dans le second critère.

La liste d'attente sera triée par ordre des index.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le Club

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 18 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

PRIX

Trophée Lally SEGARD confié pour un an à la Championne de France Seniors Dames.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières de l'épreuve

Un titre de championne de France Seniors 2 sera attribué sous réserve d'avoir au moins 5 joueuses de cette catégorie.

1.2.4-3 EPREUVES EN SIMPLE MESSIEURS

INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY COUPE MURAT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue, dont :

L'index est **inférieur ou égal à 1,4**

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 98 participants :

- 83 joueurs retenus par ordre du R&A World Amateur Golf Ranking dans la limite des 2000 premiers puis de l'index à la clôture des inscriptions
- 10 wild cards pour les joueurs désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 5 wild cards pour les joueurs licenciés dans le Club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 72 trous / 36 trous le dernier jour

Cut après 36 trous :

Les 40 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour les deux derniers tours.

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueurs de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3 et Tour 4

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue, dont :

L'index est **inférieur ou égal à 4,4** et **ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 87 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le Club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 40 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

Note : En cas d'égalité pour le titre de Champion de France, un play-off en trou par trou sera organisé (cf § 1.2-2-2 IV-2).

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Challenge I.G.C.F. offert par l'I.G.C.F. au vainqueur.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve, ainsi qu'au Champion de France.

INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue dont :

L'index n'est **pas supérieur à 8,4** et **ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le Club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous/ 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 60 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve.

INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS 2 MESSIEURS TROPHEE MAHE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue dont :

L'index n'est **pas supérieur à 15,4** et **ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.**

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le Club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 60 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

Note : En cas d'égalité pour le titre de Champion de France, un play-off en trou par trou sera organisé (cf § 1.2-2-2 IV-2).

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

PRIX

Trophée MAHE confié pour un an au Champion de France Seniors 2.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve, ainsi qu'au Champion de France.

COUPE GANAY ET CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEURS COUPE GANAY - TROPHÉE JACQUES LEGLISE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française** classés au Mérite Amateur ou dont l'index est **inférieur ou égal à 3,4**.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participants.

- 128 joueurs retenus par ordre du Mérite Amateur puis de l'index à la date limite d'inscription
- 15 wild cards pour les joueurs désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 1 wild card pour un joueur licencié dans le club

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification (Coupe GANAY) : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les **32 premiers** sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression.

② Phase finale (Trophée Jacques LEGLISE) :

Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

3^{ème} jour : 1/16^{ème} et 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : ¼ et ½ finales

5^{ème} jour : Finale sur 36 trous

Play off

Si pour une raison quelconque, le play-off pour la 1^{ère} place ne pouvait pas se dérouler ou était interrompu :

- Il n'est pas reporté au lendemain et le classement provisoire devient le classement définitif.
- Les joueurs déjà qualifiés ou éliminés avant l'interruption du play-off le restent. Celles encore impliquées dans le play-off sont départagées par le classement provisoire de la qualification.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi sous peine de disqualification.

PRIX

Coupe GANAY (don du Comte de GANAY) confiée pour un an au vainqueur de la qualification.

Trophée Jacques LEGLISE, confié pour un an au Champion de France.

Souvenirs offerts par la ffgolf au vainqueur et au finaliste, ainsi qu'aux trois premiers de la qualification.

CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS MESSIEURS TROPHEE DAUBERVILLE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française** dont l'index est **inférieur ou égal à 8,4** et **ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 108 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre suivant :

- 33 joueurs maximum retenus par la place au Mérite Amateur à la date de clôture des inscriptions
- 33 joueurs maximum retenus par la place au Mérite Seniors à la date de clôture des inscriptions
- Les places restantes sont attribuées par ordre d'index à la date limite d'inscription.

Les places non attribuées dans le premier critère seront reversés dans le second critère.

La liste d'attente sera triée par ordre des index.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le Club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 54 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

PRIX

Trophée DAUBERVILLE confié pour un an au Champion de France Seniors Messieurs.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve.

1.2.4-4 EPREUVES EN DOUBLE

INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME MIXTE TROPHEE THION DE LA CHAUME

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs amateurs et professionnels de **nationalité française ou étrangère**, dont l'index est inférieur ou égal à **11,4 pour les Dames** et **8,4 pour les Messieurs**. L'équipe doit être composée d'un joueur et d'une joueuse avec au minimum un ou une amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 64 équipes participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre des index cumulés. Un joueur professionnel sera considéré comme ayant un index de 0.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une équipe de joueurs licenciés dans le Club.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① **Phase de qualification** : 1^{er} jour

Foursome mixte / stroke play / 18 trous

Les **16 premières** équipes sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur au nombre de qualifiées, un tour de stroke play sera quand même organisé pour composer le tableau de match play.

② **Phase finale** :

Foursome / match play / 18 trous / 2 tours par jour

2^{ème} jour : 1/8^{ème} et 1/4 de finale

3^{ème} jour : 1/2 finales et finale

Les Dames et les Messieurs joueront des mêmes marques de départ.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

Note : Aucune équipe incomplète ne sera acceptée au moment de l'inscription.

Le remplacement d'un joueur ou d'une joueuse après la date limite d'inscription est possible, mais dans ce cas l'équipe pourra être placée en liste d'attente.

PRIX

Trophée THION DE LA CHAUME confié pour un an à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnants et aux finalistes.

INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME DAMES TROPHEE SAINT GERMAIN

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueuses amateurs ou professionnelles de **nationalité française ou étrangère** dont l'index est inférieur ou égal à **8,4**. L'équipe doit être composée au minimum d'une joueuse amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 24 équipes participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre des index cumulés (la joueuse professionnelle sera considérée comme ayant un index de 0).

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une équipe de joueuses licenciées dans le Club.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

Foursome / stroke play / 18 trous

Les **8 premières** équipes sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur au nombre de qualifiées, un tour de stroke play sera quand même organisé pour composer le tableau de match play.

② Phase finale :

Foursome / match play / 18 trous

2^{ème} jour : ¼ et ½ finales

3^{ème} jour : finale

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

Note : Aucune équipe incomplète ne sera acceptée au moment de l'inscription.

Le remplacement d'une joueuse après la date limite d'inscription est possible, mais dans ce cas l'équipe pourra être placée en liste d'attente.

PRIX

Trophée SAINT GERMAIN offert par Monsieur G. DURAND, confié pour un an à l'équipe gagnante.
Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnantes et aux finalistes.

INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME MESSIEURS TROPHEE ROYAL-BLACKHEATH

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs amateurs ou professionnels de **nationalité française ou étrangère** dont l'index est inférieur ou égal à **5,4**. L'équipe doit être composée au minimum d'un joueur amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 48 équipes participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre des index cumulés. Un joueur professionnel sera considéré comme ayant un index de 0.

Le Club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une équipe de joueurs licenciés dans le Club.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

Foursome / stroke play / 18 trous

Les **16 premières** équipes sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur au nombre de qualifiées, un tour de stroke play sera quand même organisé pour composer le tableau de match play.

② Phase finale :

Foursome / match play / 18 trous / 2 tours par jour

2^{ème} jour : 1/8^{ème} et ¼ de finale

3^{ème} jour : ½ finales et finale

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

Note : Aucune équipe incomplète ne sera acceptée au moment de l'inscription.

Le remplacement d'un joueur après la date limite d'inscription est possible, mais dans ce cas l'équipe pourra être placée en liste d'attente.

PRIX

Trophée ROYAL-BLACKHEATH confié pour un an à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnants et aux finalistes.

1.2.4-5 EPREUVES NATIONALES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S. PAR EQUIPES
D'ETABLISSEMENTS COLLEGES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter à la fiche sport de l'UNSS
(Cf : <http://www.unss.org>)

	COLLÈGES ETABLISSEMENT	COLLÈGES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamin(e)s Minimes Cadet(te)s	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs (2 doublettes) Mixité obligatoire Les joueurs/joueuses ne doivent jamais avoir eu un index inférieur ou égal à 36,0 au 1er janvier 2018	4 compétiteurs Mixité obligatoire Pas de limite haute ou basse d'index
JEUNE ARBITRE	1 seul Jeune arbitre par équipe Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur	1 seul Jeune arbitre par équipe Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur
JEUNE COACH	- 1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée - Il est compétiteur et inclus dans l'équipe - Il ne peut pas être d'une autre association sportive de l'académie - En cas d'absence, l'association sportive concernée sera déclassée (Annexe 5)	
RÈGLEMENT	UNSS	UNSS
FORMULE DE COMPÉTITION	Pour les rencontres de départementale à Académique, la formule est obligatoirement greensome strokeford* avec 9 trous minimum en collèges. Sur un parcours type* drapeaux. Pour le championnat de France, la formule est obligatoirement greensome matchplay sur boucle de 9 trous. Un établissement doit se présenter avec 2 doublettes et un Jeune Officiel mais non joueur	L'épreuve se déroule en foursome stroke play pour les phases qualificatives et foursome match play pour le championnat de France Sur un parcours type* Pitch and Putt.
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Championnat Académique	Championnat Inter-Académique
NOMBRE D'EQUIPES	Champion d'académie	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : - 16 équipes collèges Excellence au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement collèges	Champion de France UNSS Équipe Excellence collèges

Précisions complémentaires

La formule de jeu greensome strokeford : Les joueurs comptent tous les coups mais relèvent leur balle si le trou n'est pas terminé en 7, notent 8 et passent au trou suivant un parcours « type » signifie que des adaptations sont possibles suivant le contexte local (exemple on pourra aménager un parcours drapeau en parcours type pitch and putt)

Les Professeurs ressources, sous la responsabilité des Directeurs des services régionaux, doivent vérifier si les index annoncés sont valides, car l'équipe qui ne serait pas en règle se verrait disqualifiée et ne pourrait participer au championnat de France. Une vérification, en amont du championnat de France sera effectuée conjointement par l'UNSS et la FFGolf.

CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S. PAR EQUIPES D'ETABLISSEMENTS LYCEES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter à la fiche sport golf de l'UNSS

	LYCEES ETABLISSEMENT	LYCEES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Minimes Cadet(te)s Junior(e)s Sénior(e)s 1ère et 2ème année	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs (2 doublettes) Mixité obligatoire Les joueurs/joueuses ne doivent jamais avoir eu un index inférieur ou égal à 36,0 au 1er janvier 2018	4 compétiteurs Mixité obligatoire Pas de limite haute ou basse d'index
JEUNE ARBITRE	1 seul Jeune arbitre par équipe Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France UNSS.	
JEUNE COACH	- 1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée - Il est compétiteur et inclus dans l'équipe - Il ne peut pas être d'une autre association sportive de l'académie - En cas d'absence, l'association sportive concernée sera déclassée (annexe 5)	
RÈGLEMENT	UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	Pour les rencontres de départementales à inter académiques, la formule est obligatoirement greensome strokeford* avec 9 trous minimum en collèges et si possible 18 trous en lycées. Parcours type drapeaux Pour le championnat de France, la formule est obligatoirement greensome matchplay sur boucle de 9 trous. Un établissement doit se présenter avec 2 doublettes et un Jeune Officiel mais non joueur	L'épreuve se déroule en foursome stroke play pour les phases qualificatives et foursome match play pour le championnat de France Sur un parcours type pitch and putt
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Championnat d'Académie	Championnat d'Inter-Académie
NOMBRE D'EQUIPES	Champion d'académie	Les qualifications au championnat de France se feront sur la base de : - 12 équipes Lycées Excellence au maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées	Champion de France UNSS Équipe Excellence Lycées

*La formule de jeu greensome strokeford : Les joueurs comptent tous les coups mais relèvent leur balle si le trou n'est pas terminé en 7, notent 8 et passent au trou suivant, un parcours « type » signifie que des adaptations sont possibles suivant le contexte local (exemple on pourra aménager un parcours drapeau en parcours type pitch and putt)

CHAMPIONNAT DE FRANCE U.G.S.E.L. PAR EQUIPES D'ETABLISSEMENTS COLLEGES-LYCEES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter au règlement golf UGSEL

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Associations Sportives d'établissements :

Qualification régionale :

- Greensome avec parcours adapté en fonction du niveau de chaque joueur dans la doublette avec ces critères

NB : la qualification ne se joue pas sur P&P ;

- o Index > 35,9 jusqu'à drapeau jaune minimum : utilisation du parcours drapeaux (cf : fiche de composition du parcours drapeaux et liaison avec les Clubs d'accueil en CMR) ;
- o Index < 36 ; parcours standard (Repère 3 pour les garçons, Repère 5 pour les filles)
- Date limite de prise en compte de l'index : 1^{er} janvier 2017. La vérification sera possible par l'intermédiaire de la ffgolf lors du championnat.
- Fourchettes d'index : le total des index de chaque doublette doit obligatoirement être **supérieur à 36**

COMPOSITION DES EQUIPES

Equipes de collèges et de Lycées :

- Équipe de 5 joueurs du même établissement dont 1 JO qui peut être joueur.
- Tenues d'équipes : si possible, maillots de l'établissement ou au moins maillots harmonisés.

FORME DE JEU

MATCH PLAY sur des boucles de 9 trous avec addition des trous gagnés par chaque camp.

INSCRIPTIONS (pour la phase qualificative)

Auprès des services de l'UGSEL régionale dont dépend l'établissement

PRIX

Un titre équipe Collèges / Lycées.

CHAMPIONNAT DE FRANCE F.F.S.U. ET CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES F.F.S.U.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter au « Guide Sportif 2016-2017 » de la FF SPORT U.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses et joueurs amateurs ou professionnels de **nationalité française ou étrangère** licenciés à la ffgolf et à la FF Sport U.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participants :

- 15 places sont réservées aux étudiantes les mieux classées au Mérite National Amateur à la date du 9 mai 2017 dont les inscriptions auront été effectuées directement sur le site Internet de la ffgolf.
- 35 places sont réservées aux étudiants les mieux classés au Mérite National Amateur à la date du 9 mai 2017 dont les inscriptions auront été effectuées directement sur le site Internet de la ffgolf.
- Sur qualification aux étudiant(e)s ayant disputé un Championnat d'Académie (ou d'inter-académies) 2016-2017. La qualification des joueurs pour le Championnat de France se fait par comparaison de tous les résultats des différents championnats d'académies suivant le calcul : score brut - SSS + ZTA. Le champion d'académie n'est pas obligatoirement qualifié.
- Qualifications exceptionnelles : consultez attentivement le site www.sportu-.com

COMPOSITION DES EQUIPES

Equipes composées de 3 (minimum) ou 4 (maximum) joueurs ou joueuses de la même association sportive universitaire qualifiés en individuel.

NOUVEAU : 1 licence extérieure ou individuelle par équipe est autorisée (sous réserve d'une licence individuelle ou extérieure d'une A.S. de la même académie et ne présentant pas d'équipe au championnat de France). Si une A.S. présente plusieurs équipes, le joueur extérieur ne pourra pas être intégré dans la meilleure des deux équipes de cette A.S. (poids de l'équipe déterminé par les résultats individuels des championnats d'académies).

Les équipes seront constituées sur place en fonction des joueurs qualifiés pour le championnat de France individuel.

La composition de l'équipe est obligatoirement déposée auprès du starter, sur une fiche prévue à cet effet, avant le départ du premier joueur de l'équipe lors du 1^{er} tour de l'épreuve.

Une association peut présenter plusieurs équipes, mais une seule pourra figurer dans les trois premières places.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

1^{ère} série Dames : jusqu'à 15,4 d'index - 2^{ème} série Dames : de 15,5 à 24,4 d'index

1^{ère} série Messieurs : jusqu'à 15,4 d'index - 2^{ème} série Messieurs : de 15,5 à 24,4 d'index

Les 3 meilleurs scores par tour sont retenus pour établir le classement par équipes.

Pour le classement individuel en 1^{ère} série, départage pour la première place en play-off en trou par trou.

REGLEMENT PARTICULIER

Cadet : Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Les professeurs accompagnateurs membres de l'A.S. engagée (et eux seuls) ont la possibilité de conseiller un joueur sous réserve qu'ils se soient identifiés auprès des organisateurs et qu'ils aient retiré leur badge ad hoc auprès du comité d'organisation.

Chariot électrique : L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

PRIX

Un titre de Championne de France universitaire, un titre de Champion de France universitaire et un titre de Champion de France par équipes d'AS universitaire.

1.2.4-6 AUTRES EPREUVES INDIVIDUELLES**OPEN DE FRANCE HANDIGOLF
TROPHEE JEAN-CLAUDE BAVIERE****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Les Règles de Golf pour golfeurs en situation de handicap ont applicables dans ce championnat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Se référer au site Internet de l'European Disabled Golf Association : <http://www.edgagolf.com/>

Championnat ouvert aux joueuses et joueurs amateurs ou professionnels handicapés titulaires du médical pass (conditions d'obtention du médical pass sur le site <https://www.ffgolf.org/Jouer/Handigolf/Medical-Pass-et-usage-de-la-voiturette-pour-les-joueurs-en-situation-de-handicap>)

Le nombre maximum d'inscription est fixé à 70 participants.

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index et en fonction du nombre de voiturettes disponibles. 5 places seront réservées aux joueurs en fauteuil.

Epreuve non-fumeur : voir § 1.2-2 (I-9-3)

CLASSEMENT

1 ^{ère} série :	Index inférieur ou égal à 4,4	Strokeplay
2 ^{ème} série :	Index compris entre 4,5 et 11,4	Strokeplay
3 ^{ème} série :	Index compris entre 11,5 et 18,4	Strokeplay
4 ^{ème} série :	Index compris entre 18,5 et 26,4	Stableford

Si le nombre de joueurs est inférieur à 5 pour la 1^{ère} série, la 1^{ère} et la 2^{ème} série seront regroupées.

N.B : Une catégorie « Joueurs jouant en fauteuil » pourra être créée si le nombre de participants est suffisant (5 joueurs).

Dans le cas où le nombre total de joueuses n'excéderait pas 5 dans une catégorie, les Dames seraient regroupées avec les Messieurs de la même catégorie.

FORME DE JEU

36 trous / 18 trous par jour

Samedi : 1er tour

Dimanche: 2ème tour

ENGAGEMENTS

Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1) directement sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

Les droits d'inscriptions sont de :

- 100 euros pour les adultes
- 50 euros pour les joueurs de 19 à 25 ans (nés entre 1993 et 1999)
- 40 euros pour les joueurs de 18 ans et moins (nés en 2000 ou après)

Un droit d'engagement de 15€ par joueur des pays membres de l'EDGA et de 25€ par joueur pour les non membres est également à régler sur place.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premiers brut et au 1^{er} net de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} série et aux 3 premiers net de la 4^{ème} série (dotation pour des séries d'au minimum 10 joueurs).

Le Trophée JC Bavière sera remis au meilleur score brut français tout handicap physique confondu qui sera déclaré champion de France.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES METIERS DU GOLF DAMES ET MESSIEURS GOLF NATIONAL

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Championnat de France des Métiers du Golf est ouvert aux joueurs amateurs, licenciés à la Fédération Française de Golf, exerçant une activité professionnelle principale autour des métiers du golf: salariés de clubs et chaînes de clubs, de pro-shop, restaurateurs, médias, institutionnels, équipementiers, distributeurs de matériels ou textile.

Pour les joueurs et joueuses : (voir le règlement général)

Une attestation justifiant leur qualité professionnelle devra être fournie au moment de l'inscription.

Le nombre maximum d'inscription est fixé à 120 participants :

- 110 joueurs retenus par ordre d'arrivée des inscriptions (dont 10 joueuses minimum)
- 10 wild cards pour les joueurs ou joueuses désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf

FORME DE JEU

- **1re série Messieurs : joueurs ayant un index inférieur à 11,5 :**

Stroke play / 18 trous / Repères blancs

- **1re série Dames : joueuses ayant un index inférieur à 13,5 :**

Stroke play / 18 trous / Repères bleus

- **2e série Messieurs : joueurs ayant un index compris entre 11,5 et 24,4:**

Stableford / 18 trous / Repères jaunes

- **2e série Dames : joueuses ayant un index compris entre 13,5 et 24,4 :**

Stableford / 18 trous / Repères rouges

En cas d'égalité pour le titre de Champion de France, le départage se fera en play-off trou par trou.

Pour toute autre égalité, le départage se fera sur les 9, 6, 3 puis dernier trou.

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à Promogolf **au plus tard 15 jours avant le premier jour de l'épreuve**, en s'inscrivant en ligne directement sur le site internet dédié. Promogolf et la Commission Sportive Nationale se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute inscription.

Les droits d'inscription comprennent : **La participation au championnat pour le jour de l'épreuve, les balles de practice, un chariot manuel, les cadeaux de départ, une collation à mi-parcours et le cocktail de remise des prix.**

PRIX

Les vainqueurs messieurs et dames en stroke play brut seront déclarés Championne ou Champion de France des Métiers du golf.

En cas de présence de moins de 6 dames en première série, ces dernières seront regroupées avec les Messieurs et un seul titre sera attribué.

Les partenaires de l'épreuve récompenseront les meilleurs joueurs des différentes catégories professionnelles.

Souvenirs offerts par la ffgolf et les partenaires de l'évènement aux Champions de France et aux vainqueurs de chaque catégorie professionnelle.

COUPE DES PRESIDENTS COUPE ANDRE BLEYNIE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux Présidents ou aux Présidentes de Clubs et aux Présidents ou aux Présidentes de Commissions Sportives de Clubs (uniquement dans le cas où leur Président(e) participe à la compétition).

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 80 participants :

- 1) Golf 18 trous homologué.
- 2) Golf 9 trous homologué.
- 3) Golf Compact ou Golf Pitch & Putt homologué.
- 4) Practice, golf non homologué, AS municipale.
- 5) Par ordre d'arrivée des inscriptions.

Le ou la Président(e) de l'Association Sportive vainqueur de l'édition précédente pourra bénéficier d'une wild card si ce dernier n'est pas retenu dans le champ à la clôture des inscriptions.

FORME DE JEU

Simple Stableford / Shot Gun / 18 trous / le net prime le brut.

- Classement des Président(e)s d'Association Sportive.
- Classement par équipes de Club pour ceux participant à 2. Le classement sera établi en cumulant les scores nets du Président ou de la Présidente d'Association Sportive et du Président ou de la Présidente de Commission Sportive.
- Classement des Président(e)s de Commissions Sportives.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être enregistrées au plus tard le 8 mars à minuit. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

PRIX

Challenge André BLEYNIE offert par André BLEYNIE, confié pendant un an au Président ou à la Présidente d'Association Sportive vainqueur en net du classement individuel.

Autres souvenirs offerts par la ffgolf aux :

- Président(e) d'Association Sportive vainqueur en brut et aux second et troisième Président(e)s d'Associations Sportives en net.
- Clubs vainqueurs en brut et en net du classement par équipes.
- Président ou Présidente de Commission Sportive vainqueur en brut et aux trois premiers Président(e)s de Commissions Sportives en net.

COUPE DU COMITE DIRECTEUR

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Compétition ouverte aux :

- Membres du Comité Directeur de la ffgolf
- Président(e)s de Ligues
- Président(e)s de Comités Départementaux
- Invité(e)s et permanent(e)s de la ffgolf

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 72 participants (36 équipes) retenus par ordre d'arrivée des inscriptions.

FORME DE JEU

Scramble à 4 / Shot Gun / 18 trous

Classement en brut et net. Le net prime le brut.

ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être enregistrées **au plus tard le 8 mars à minuit**. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement.

Les joueurs s'inscrivent individuellement, les équipes seront tirées au sort par le Comité de l'épreuve.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante (aller et retour) en brut et à l'équipe gagnante en net (aller et retour). Le net prime le brut.

1.2.5 REGLEMENTS PARTICULIERS DES EPREUVES DU GOLF D'ENTREPRISE

1.2.5-1 EPREUVES PAR EQUIPES

CHAMPIONNATS INTERCLUBS DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES

Division I
16 Clubs

↑↓

4

↑↓

Division II
16 Clubs

↑↓

4

↑↓

Division III A +III B
32 Clubs

↑↓

8

↑↓

Promotion
Clubs qui ne sont pas en divisions I, II et
III

Division I et II (4 jours)

1 tour de qualification stroke play.

8 premiers de la qualification
qualifiés pour ¼ de finale.

8 derniers de la qualification se
rencontrent en élimination directe.
4 se maintiennent et 4 descendent.

En DII les ½ finalistes montent en DI.

Les titres sont attribués

Divisions III A et B (3 jours)

1 tour de qualification stroke play.

8 premiers de la qualification
qualifiés pour les ¼ de finale.
Les finalistes montent en D II.

8 derniers de la qualification se rencontrent en
élimination directe.
4 se maintiennent et 4 descendent.

Pas de titre attribué

Promotion (3 jours)

2 tours de qualification stroke play.

19 premiers de la qualification
continuent pour un dernier tour en
stroke play.

Les 8 premières équipes au
classement général après 3 tours de
stroke play montent en D III.

42 équipes maximum

DIVISIONS DU GOLF ENTREPRISE

PREMIERE DIVISION - SABLE SOLESMES

Vainqueur	Finaliste
ASC BNP PARIBAS (Paris)	FFGOLF (Paris)
AIR France (Ile-de-France)	CLUB SPORTIF DES CHEMINOTS (Occitanie)
AIRBUS STAFF ASSOCIATION (Occitanie)	ERNST & YOUNG (Paris)
AS CLUB SPORTIF CACL (Paris)	MAZARS (Paris)
AS INESIS GOLF CORP (Hauts-de-France)	POLICE NATIONALE (Paris)
AS UGOLF (Paris)	US METRO (Paris)
Montent de 2e Division	
A.G.J.S.E.P N.P.C (Hauts-de-France)	BIRDIE POLICE (Ile-de-France)
AS UA DE LA SOCIETE GENERALE (Paris)	BOURSE (Paris)

DEUXIEME DIVISION - TBA

2F OPEN-JS 25 (Bourgogne-Franche Comté)	AVIATION CIVILE IDF (Ile-de-France)
A.G.J.S.E.P DR AQUITAINE (Nouvelle-Aquitaine)	CHEMINOTS RENNAIS GOLF (Bretagne)
A.G.J.S.E.P DR HTE NORMANDIE (Normandie)	COMITE DEPT 2F OPEN JS 49 (Pays-de-la-Loire)
AGJSEP PARIS (Paris)	ENTENTE SPORTIVE RENAULT (Paris)
AIRBUS France GOLF (Occitanie)	MBDA SPORT (Paris)
AS SAFRAN BORDEAUX (Nouvelle-Aquitaine)	MESSIER DOWTY SPORTS (Nouvelle-Aquitaine)
ASEP (Ile-de-France)	THALES GOLF BORDEAUX (Nouvelle-Aquitaine)
ASL ENGIE (Paris)	UNION SPORTIVE NATIXIS (Paris)

TROISIEME DIVISION POULE A – QUETIGNY

AMICALE SPORTIVE AIR France (Ile-de-France)	ASTAS (Paris)
AEROPORT DE PARIS (Paris)	BOUYGTEL SPORTS (Paris)
AGJSEP DR BOURGOGNE (Bourgogne-Franche Comte)	CANNES ESPACE GOLF CLUB (PACA)
AILES SP. AIRBUS HELICOPTERS (PACA)	CASO AIRBUS GROUP (Paris)
ALCATEL CIT ILE DE France (Ile-de-France)	GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES (Auvergne-Rhône-Alpes)
AS AXA FRANCE GOLF (Paris)	NGENDURANCE (PACA)
AS DECATHLON (Hauts De France)	OXYGENE PSA (Paris)
AS IBM PARIS (Paris)	SPORTS REUNIS BELFORT (Bourgogne-Franche Comte)

TROISIEME DIVISION POULE B – GRAND RODEZ

A.G.J.S.E.P. DR MIDI-PYRENEES (Occitanie)	ASC TURBOMECA TARNOS (Nouvelle-Aquitaine)
A.S.P.T.T. DE BORDEAUX (Nouvelle-Aquitaine)	ASEEPAT (Occitanie)
AGJSEP LANGUEDOC-ROUSSILLON (Occitanie)	ASPTT TOULOUSE (Occitanie)
AP AVIATION CIVILE & METEO S/O (Nouvelle-Aquitaine)	AVIATION CIVILE (PACA)
AS GOLF MARTELL (Nouvelle-Aquitaine)	DASSAULT BORDEAUX (Nouvelle-Aquitaine)
AS SALSA (Occitanie)	MACIF GOLF (Nouvelle-Aquitaine)
AS SPATIALE AQUITAINE (Nouvelle-Aquitaine)	MATRA TOULOUSE (Occitanie)
ASC DASSAULT BIARRITZ (Nouvelle-Aquitaine)	THALES AVIONICS C.O.TOULOUSE (Occitanie)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
1^{ERE} DIVISION NATIONALE
TROPHÉE JEAN-PIERRE PEUGEOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le Club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Pour chaque joueur, une attestation datée de moins de trois mois justifiant sa qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend son association doit être fournie lors de la réunion des capitaines. Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

① **Phase de qualification** : 1^{er} jour

5 joueurs / stroke play / 18 trous

Les 4 meilleurs scores du tour sont retenus.

② **Phase finale pour le titre** :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

2^{ème} jour : Quarts de finale

3^{ème} jour : Demi-finales

4^{ème} jour : Finale

③ **Phase finale pour les barrages** :

5 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

2^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean-Pierre PEUGEOT confié pour une année à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
2^{EME} DIVISION NATIONALE
TROPHÉE JEAN-PIERRE PEUGEOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le Club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Pour chaque joueur, une attestation datée de moins de trois mois justifiant sa qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend son association doit être fournie lors de la réunion des capitaines.
 Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

5 joueurs / stroke play / 18 trous

Les 4 meilleurs scores du tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

2^{ème} jour : Quarts de finale

3^{ème} jour : Demi-finales

4^{ème} jour : Finale

Les vainqueurs des ¼ de finale montent en 1^{ère} division.

③ Phase finale pour les barrages :

5 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

2^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean-Pierre PEUGEOT (2^{ème} division) confié pour une année à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE 3^{EME} DIVISION NATIONALE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le Club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Pour chaque joueur, une attestation datée de moins de trois mois justifiant sa qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend son association doit être fournie lors de la réunion des capitaines.

Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

5 joueurs / stroke play / 18 trous

Les 4 meilleurs scores du tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

2^{ème} jour : Quarts de finale

3^{ème} jour : Demi-finales

Les vainqueurs des ½ finales montent en 2^{ème} division.

③ Phase finale pour les barrages :

5 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

2^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

INTERCLUBS PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE PROMOTION

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Championnat ouvert à toutes les associations d'entreprises autres que celles composant les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} divisions de l'année de l'épreuve. Une seule équipe par association pourra jouer la Promotion.

Le nombre d'équipes est limité à 42 et elles seront retenues selon l'ordre d'inscription des équipes sur Extranet.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le Club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Pour chaque joueur, une attestation datée de moins de trois mois justifiant sa qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend son association doit être fournie lors de la réunion des capitaines.

Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play brut / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 19 premières équipes après deux tours sont qualifiées pour le dernier tour.

② Phase finale : 3^{ème} jour

4 joueurs / stroke play brut / 18 trous

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus. Le cumul des 3 meilleurs scores de chacun des 3 tours constituera le score de l'équipe.

Les 8 premières équipes après 3 tours accéderont à la 3^{ème} division.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux Clubs montant en 3^{ème} division.

**COUPE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
FINALE NATIONALE
TROPHEE RAYMOND FANEN**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte aux associations qualifiées par les phases éliminatoires régionales organisées par les Ligues.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole 7 jours pleins avant le début de l'épreuve. Les équipiers ayant un index supérieur à 21,4 pourront participer mais joueront avec un index de 21,4.
- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le Club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Pour chaque joueur, une attestation datée de moins de trois mois justifiant sa qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend son association doit être fournie lors de la réunion des capitaines. Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 joueurs / stroke play net / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 15 premières équipes après deux tours sont qualifiées pour le dernier tour.

② Phase finale : 3^{ème} jour

4 joueurs / stroke play net / 18 trous
Les 15 premières équipes jouent pour le titre.

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus. Le cumul des 3 meilleurs scores de chacun des 3 tours constituera le score de l'équipe.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) doivent être effectuées au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Raymond FANEN confié à l'équipe gagnante pendant une année.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante, à l'équipe seconde et à l'équipe troisième.

COUPE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE PHASES ELIMINATOIRES REGIONALES

Date et lieu : voir la ligue

Les éliminatoires régionales doivent être impérativement terminées
avant le 13 juillet 2017

Et les résultats communiqués immédiatement à la Direction Sportive de la ffgolf par Email
(entreprise@ffgolf.org) ou par fax au 01 41 49 77 22.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte à toutes les associations d'entreprise, comité d'entreprise ou section territoriale.

S'inscrire auprès des ligues.

Une seule équipe par association pourra se qualifier pour la finale nationale.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole 7 jours pleins avant le début de l'épreuve.

Les équipiers ayant un index supérieur à 21,4 pourront participer mais joueront avec un index de 21,4.

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.

- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie. Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

Dans chaque ligue : 2 épreuves au moins et 5 au plus doivent être disputées.

Forme de jeu pour chaque épreuve :

4 simples / stroke play net / 18 trous

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus.

La ligue fixera dans son règlement le système de points attribués ou l'addition des scores retenus pour chaque épreuve. Le lieu des épreuves devrait être choisi de manière à avoir une bonne répartition géographique sur le territoire de la ligue et permettre au plus grand nombre d'équipes de pouvoir participer.

Le classement final à l'issue de toutes les épreuves déterminera la ou les équipes qualifiées pour la finale nationale (le nombre d'équipes qualifiées par ligue dépend des quotas attribués).

ENGAGEMENT

Inscription auprès de la ligue.

Les droits d'inscription et le montant des greenfees sont fixés par la ligue.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
COUPE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
QUOTAS 2018 PAR REGION**

Sont qualifiées pour la finale nationale (cf. tableau) :

Pour chaque ligue :

Une équipe pour les ligues ayant moins de 40 AS au 31/12 de l'année précédente

Deux équipes minimum pour les ligues ayant 40 AS ou plus au 31/12 de l'année précédente

- Deux équipes supplémentaires pour la ligue ayant le plus d'AS

- Une équipe supplémentaire pour les 4 ligues suivantes ayant le plus d'AS

* Tant qu'une ligue aura moins de 3 associations affiliées, elle doit être rattachée à une autre ligue pour les phases éliminatoires régionales.

Dans le cas où une ligue n'utilise pas ou en partie son quota, les places non attribuées seront proposées aux ligues ayant un quota de 2 (ligue triée selon le nombre d'AS en N-1) puis aux ligues ayant un quota de 3.

En cas d'égalité du nombre de quotas et d'AS en N-1, l'ordre de priorité se fera en fonction du nombre de licenciés et rattachés en N-1.

Région	Nombre d'AS N-1	Quota
<i>Paris</i>	139	4
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	116	3
<i>Auvergne Rhône-Alpes</i>	90	3
<i>PACA</i>	90	3
<i>Occitanie</i>	89	3
<i>Pays de la Loire</i>	58	2
<i>Grand Est</i>	56	2
<i>Centre Val de Loire</i>	52	2
<i>Bretagne</i>	48	2
<i>Ile de France</i>	47	2
<i>Hauts de France</i>	42	2
<i>Normandie</i>	34	1
<i>Bourgogne Franche Comté</i>	26	1
TOTAL		30

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE DE GOLF SUR PITCH & PUTT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le nombre d'équipes maximum est fixé à 27.

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte aux Associations Sportives d'Entreprise qualifiées par les phases éliminatoires régionales organisées par les ligues.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit rattachés à l'AS qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.
- Pour les joueurs concernés, une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou établissement dont dépend l'association devra être fournie. Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

Equipe de 2 joueurs ou joueuses / stroke play / 72 trous / 36 trous par jour

Chaque jour, les 3 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe.

La longueur de chaque trou n'excèdera pas 90 mètres ; la longueur totale des 18 trous n'excèdera pas 1200 mètres.

L'emplacement des marques de départ est commun quel que soit le sexe.

Les cadets ne sont pas autorisés.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et Inscriptions des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer **au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée confié à l'équipe gagnante pendant une année.

Souvenirs par la ffgolf aux trois premières équipes.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
DE GOLF SUR PITCH & PUTT
PHASES ELIMINATOIRES REGIONALES**
(Date et lieu : voir ligue)

Les éliminatoires régionales doivent impérativement être terminées avant le 29 mars.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte aux Associations Sportives d'Entreprise.

Une seule équipe par association pourra se qualifier pour la finale nationale.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit rattachés à l'AS qu'ils représentent via Extranet.

- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

- Pour les joueurs concernés, une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou établissement dont dépend l'association devra être fournie. Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

Chaque ligue est libre de choisir la forme de jeu parmi les suivantes :

1) Equipe de 2 joueurs ou joueuses / stroke play / 72 trous / 36 trous par tour

2) Equipe de 2 joueurs ou joueuses / stroke play / 36 trous / 18 trous par tour

A chaque tour, les 3 meilleurs scores de l'équipe sont retenus, chaque joueur joue au moins 9 trous. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe. La longueur de chaque trou n'excèdera pas 90 mètres ; la longueur totale des 18 trous n'excèdera pas 1200 mètres. L'emplacement des marques de départ est commun quel que soit le sexe. Les cadets ne sont pas autorisés.

Le lieu de l'épreuve devrait être choisi de manière à avoir une bonne répartition géographique sur le territoire de la ligue et permettre au plus grand nombre d'équipes de pouvoir participer, plusieurs tours peuvent être organisés afin de permettre cela.

Sont qualifiées pour la finale nationale (cf. tableau) :

Pour chaque ligue* :

L'équipe vainqueur de la qualification est automatiquement qualifiée pour la finale nationale

- Trois équipes supplémentaires pour la ligue ayant le plus d'AS engagées en qualifications en N-1

- Deux équipes supplémentaires pour les deux ligues suivantes.

- Une équipe supplémentaire pour les ligues classées 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e

(Voir tableau Nombre d'AS par qualification ci-dessous).

Dans le cas où une ligue n'utilise pas ou en partie son quota, les places non attribuées seront proposées aux ligues ayant un quota de 1 (ligues triées selon le nombre d'AS en N-1) puis aux ligues ayant un quota de 2 et ainsi de suite. En cas d'égalité entre deux ligues, le départage se fera sur le nb d'AS affiliées en N-1.

Ligue	Nb AS en qualif N-1	Quota	Ligue	Nb AS en qualif N-1	Quota
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	19	4	<i>Auvergne Rhône-Alpes</i>	9	2
<i>Bretagne</i>	18	3	<i>Pays de la Loire</i>	9	2
<i>Occitanie</i>	17	3	<i>Paris</i>	7	2
<i>Centre Val de Loire</i>	12	2	<i>Hauts de France</i>	7	2
<i>Grand Est</i>	11	2	<i>Normandie</i>	6	1
<i>Ile de France</i>	10	2	<i>PACA</i>	5	1
<i>Total</i>		27	<i>Bourgogne Franche Comté</i>	5	1

ENGAGEMENT

Inscription auprès de la ligue.

Les droits d'inscription et le montant des greenfees sont fixés par la ligue.

CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE PAR EQUIPES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert, sur qualification, aux joueuses et joueurs des associations d'entreprise de la ffgolf :

Pour les joueuses et joueurs : (voir le règlement général)

- Etre membre d'une association d'entreprise, d'un CE ou d'une STE de la ligue. Les joueurs devront être soit licenciés d'une association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend cette association d'entreprise.
- Etre qualifié dans sa ligue.

Pour les ligues :

- Le délégué désignera lors de la réunion des capitaines les 6 joueurs de sa ligue qui formeront l'équipe qui participera au classement par équipe (sur ces 6 joueurs doit figurer au minimum une personne de chaque sexe). **Si une ligue n'est pas en mesure d'aligner au moins une personne de chaque sexe, son équipe sera disqualifiée et les joueurs sélectionnés ne joueront que pour le titre individuel.**

FORME DE JEU

Classement par équipe :

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

PRIX

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur en brut et à l'équipe vainqueur en net (le brut prime le net).

1.2.5-2 EPREUVES INDIVIDUELLES

COUPE DES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux personnalités suivantes :

- Présidentes ou Présidents d'AS entreprise, STE ou CE affiliée à la ffgolf ou Présidents de la section golf
- Présidentes ou Présidents de la Commission Sportive

Avant le 13 février :

- Seuls les Président(e)s d'AS et Responsables de Section Golf verront leurs inscriptions validées et seront classées par ordre d'inscription, les président(e)s de Commission Sportive pourront s'y inscrire mais seront placé(e)s en liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

A partir du 13 février :

- Si le champ de joueurs n'est pas atteint il sera complété avec les Président(e)s de Commission Sportive inscrit(e)s en liste d'attente,
- Toutes les nouvelles inscriptions seront automatiquement validées et les joueurs inscrits à partir de cette date seront classés uniquement en fonction de leur date d'inscription et plus en fonction de leur statut.

Le nombre maximum de participants est fixé à 102.

Pour les joueuses et joueurs : (voir le règlement général)

- Un seul représentant par AS
- Les licenciés indépendants ne sont pas admis
- **Limite supérieure d'index : 35,4**
Les joueurs ayant un index supérieur à 35,4 pourront participer mais joueront avec un index de 35,4.
L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Stableford brut et net / 18 trous / le brut prime le net.

En cas d'égalité le départage sera fait en comparant les 9 derniers trous, puis les 6 derniers, puis les 3 derniers, puis le dernier, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

ENGAGEMENT

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de la fédération et **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1.)

TIRAGE DES DEPARTS

Par ordre croissant des index.

Le tirage des départs sera disponible au golf et sur le site de la fédération la veille de l'épreuve.

COMITE DE L'EPREUVE

- Le Président de la Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf.
- Un représentant du golf.
- Le délégué du golf d'entreprise de la Ligue.
- + d'autres personnes désignées par le Président de la Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au cours du dîner des Présidents.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premiers en brut et au vainqueur en net.

Les trophées seront confiés pour un an aux vainqueurs en brut et en net qui se chargeront de la gravure.

COUPE DES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Jeudi 5 Avril :

Il sera possible d'effectuer une partie d'entraînement gratuitement sur le parcours des Ormes en réservant directement auprès du golf. Un tarif préférentiel de 25€ sera proposé aux accompagnateurs.

- Vendredi 6 Avril :

Compétition au Golf du Domaine des Ormes.

- Vendredi 6 Avril :

Dîner de Remise des prix : Domaine des Ormes.

- Samedi 7 Avril :

Assemblée Générale de la FFGolf : Palais des Congrès de Saint Malo.

HEBERGEMENT :

Il sera possible d'héberger au Domaine des Ormes.
Les conditions sont les suivantes :

Hôtel – Chambres de catégorie premium.

- Chambre simple : 85€ par nuit petit déjeuner compris.

- Chambre double : 110€ par nuit petits déjeuners compris.

Cottage hutte :

Base 4 personnes, hors petit déjeuner : 139€ par nuit hors taxe de séjour (1€ par personne et par nuit).

INSCRIPTION EN LIGNE :

Un droit d'engagement de **30 euros** sera demandé lors de votre inscription (ce tarif comprend les droits de jeu de la compétition et le dîner de remise des prix). Ce tarif s'applique uniquement aux participants de la compétition.

Une participation de **45€** pour le dîner de remise des prix est demandée pour toute personne extérieure à la compétition.

Nous vous remercions par avance pour votre diligence de nous prévenir de toute modification par email à entreprise@ffgolf.org.

Limite d'inscription : au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Pour toutes questions, nous vous remercions d'envoyer un e-mail à : entreprise@ffgolf.org

CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE DAMES ET MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert, sur qualification aux joueuses et joueurs amateurs des associations d'entreprise de la ffgolf sur qualification :

Pour les joueuses et joueurs qualifiés dans leur ligue : (voir le règlement général)

- Etre membre d'une association d'entreprise de la ligue. Les joueurs devront être soit licenciés d'une association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend cette association d'entreprise.
- Etre qualifié dans sa ligue.

Pour les ligues :

- Le délégué du golf d'entreprise de la ligue doit organiser une sélection permettant de qualifier le quota de joueuses et joueurs attribué à sa ligue (voir les quotas en page suivante).
- Le délégué inscrira la liste de ses joueurs qualifiés à partir d'Extranet : <http://xnet.ffgolf.org>
- Une attestation justifiant la qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie pour chaque joueur. Pour rappel, le capitaine de l'équipe est responsable de l'éligibilité de ses joueurs.

FORME DE JEU

Stroke-play brut / 36 trous / 18 trous par jour, une série Dames et une série Messieurs.

En cas d'égalité pour la première place de chaque série, le départage se fera en play-off trou par trou.

Pour toute autre égalité, le départage se fera sur les 18, 9, 6, 3 et dernier trou, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

ENGAGEMENT

La confirmation de la participation de la ligue et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer **au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).**

Les droits d'inscription s'élèvent à **50 euros** par joueur à régler à la ffgolf par le délégué de la ligue lors de la réunion des capitaines.

PRIX

Les vainqueurs messieurs et dames seront déclarés Champion de France du Golf d'Entreprise.
Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premiers en brut dans chaque série.

QUALIFICATIONS REGIONALES POUR LE CHAMPIONNAT FEDERAL DES AS D'ENTREPRISE DAMES ET MESSIEURS 2018

Date et lieu : voir la ligue

Les qualifications régionales doivent être impérativement terminées
Avant le **31 juillet**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte à toutes les Associations d'Entreprise de chaque Ligue et à tous les joueurs/joueuses salariés titulaires de ces Associations.
S'inscrire auprès des ligues.

FORME DE JEU

Dans chaque ligue : Le délégué du golf d'entreprise doit organiser une sélection **sur 1 ou 2 tours en stroke play** permettant la qualification mathématique de 50% du quota de joueurs/joueuses attribué à sa ligue. Les autres places étant attribuées par wild card (de la responsabilité du Délégué de Ligue). Lorsque le quota attribué à la ligue est un nombre impair, le plus grand nombre de qualifiés sera attribué par le classement mathématique.

Forme de jeu :

Stroke play Brut / 18 trous pour chaque tour

Un titre de Champion de Ligue sera attribué aux vainqueurs Dames et Messieurs.

La ligue indiquera dans son règlement le nombre de qualifiés mathématiques. **Si un joueur qualifié mathématiquement déclare forfait ou décide de ne pas honorer sa sélection, c'est le suivant dans l'ordre de la qualification qui sera sélectionné pour la finale nationale et ainsi de suite.**

Tout quota non utilisé et annoncé après la date de clôture des inscriptions entraîne la facturation du montant de l'inscription de ce ou ces quotas.

Les joueurs qualifiés et/ou désignés dans la ligue pourront ainsi prendre part au Championnat Fédéral organisé par la ffgolf, sous réserve bien sûr qu'ils répondent aux conditions de participation exigées par la ffgolf dans son règlement au 1^{er} jour de l'épreuve.

ENGAGEMENT

Inscription auprès de la ligue : Les droits d'inscription et le montant des greenfees seront fixés par la ligue.

CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE DAMES ET MESSIEURS QUOTAS 2018 PAR REGION

Quota de base :

Quota attribué en fonction du nombre de licenciés et de joueurs rattachés dans des associations d'entreprise de l'année précédente.

Les vainqueurs Dames et Messieurs du Championnat Fédéral de l'année précédente sont invités (hors quota) pour défendre leur titre sous réserve qu'ils remplissent bien les conditions de participation à la phase finale au jour de l'épreuve.

Tant qu'une ligue aura moins de 3 associations d'entreprise affiliées, elle doit être rattachée à une autre ligue.

De 0 à 3000 licenciés + rattachés	= 6 joueurs
Plus de 3000 licenciés + rattachés	= 8 joueurs
Plus de 6000 licenciés + rattachés	= 9 joueurs

Dans le cas où une Ligue n'utilise pas tout ou partie de son quota, les places non attribuées seront proposées aux Ligues ayant un quota de 6 (Ligue triée selon le nombre de licenciés) puis aux Ligues ayant un quota de 8 et ainsi de suite. Les Ligues pourront recevoir au maximum 2 places supplémentaires.

Ligue	Nombre	Quotas
<i>Paris</i>	6289	9
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	3760	8
<i>PACA</i>	3584	8
<i>Auvergne Rhône-Alpes</i>	3468	8
<i>Occitanie</i>	3262	8
<i>Ile de France</i>	2945	8
<i>Pays de la Loire</i>	1295	6
<i>Centre Val de Loire</i>	1075	6
<i>Grand Est</i>	1030	6
<i>Bretagne</i>	971	6
<i>Normandie</i>	965	6
<i>Bourgogne Franche Comté</i>	680	6
<i>Hauts de France</i>	651	6
TOTAL		91

Les ligues ont la possibilité de sélectionner des dames ou des messieurs. Dans le quota, la présence d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

1.3 DOCUMENTS D'ORGANISATION POUR UNE EPREUVE FEDERALE

1.3.1 TOUTES COMPETITIONS

1.3.1-1 CATEGORIES D'AGE

MESSIEURS

Catégorie nationale	Millésime	Age	Catégorie Internationale
Enfant	De 2018 à 2010	De 0 à 8 ans	Boys
Poucet 1	2009	9 ans	Boys
Poucet 2	2008	10 ans	Boys
Poussin 1	2007	11 ans	Boys
Poussin 2	2006	12 ans	Boys
Benjamin 1	2005	13 ans	Boys
Benjamin 2	2004	14 ans	Boys
Minime 1	2003	15 ans	Boys
Minime 2	2002	16 ans	Boys
Cadet 1	2001	17 ans	Boys
Cadet 2	2000	18 ans	Boys
Adulte	De 1999 à 1997	De 19 à 21 ans	Youths
Adulte	De 1996 à 1988	De 22 à 29 ans	Amateur
Mid-amateur	De 1987 à 1968*	De 30 à 49 ans	Mid-amateur
Senior	De 1967 à 1953*	De 50 à 64 ans	Senior
Senior 2	1952 et moins*	De 65 ans et plus	Senior

DAMES

Catégorie nationale	Millésime	Age	Catégorie Internationale
Enfant	De 2018 à 2010	De 0 à 8 ans	Girls
Poucet 1	2009	9 ans	Girls
Poucet 2	2008	10 ans	Girls
Poussin 1	2007	11 ans	Girls
Poussin 2	2006	12 ans	Girls
Benjamin 1	2005	13 ans	Girls
Benjamin 2	2004	14 ans	Girls
Minime 1	2003	15 ans	Girls
Minime 2	2002	16 ans	Girls
Cadet 1	2001	17 ans	Girls
Cadet 2	2000	18 ans	Girls
Adulte	De 1999 à 1997	De 19 à 21 ans	Ladies Junior
Adulte	De 1996 à 1988	De 22 à 29 ans	Amateur
Mid-amateur	De 1987 à 1968*	De 30 à 49 ans	Amateur
Senior	De 1967 à 1953*	De 50 ans et plus	Senior
Senior 2	1952 et moins*	De 65 ans et plus	Senior

*Pour les compétitions en catégorie d'âge mid-amateur et senior ce n'est pas l'année civile qui est prise en référence mais la veille du premier jour de l'épreuve.

1.3.1-2 FICHE D'URGENCE MEDICALE

OBLIGATOIRE SI LE MINEUR N'EST PAS ACCOMPAGNE PAR UN DE SES REPRESENTAUX LEGAUX

Je soussigné(e)/nous soussignés (nom et prénom des représentants légaux ou du représentant légal) :

.....

Domicilié(e)(s) au :

.....

Autorise (ent) les membres de l'encadrement administratif et/ou technique du Club/Ligue/ Comité Départemental de à prendre toutes dispositions en cas de maladie ou d'accident et notamment à avertir les services de secours d'urgence afin que le joueur mineur (nom et prénom) né(e) le soit orienté(e) vers la structure hospitalière la mieux adaptée.

Le Club/Ligue/Comité Départemental de s'efforcera de prévenir les représentants légaux ou le représentant légal dans les meilleurs délais aux numéros suivants :

N° de téléphone domicile :

N° de portable de la mère :

N° de téléphone du travail de la mère :

N° de portable du père :

N° de téléphone du travail du père :

N° de téléphone le cas échéant d'une personne susceptible de vous prévenir :

Observations éventuelles : (traitements médicaux, allergies, autres observations utiles.)

.....

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Signature du représentant légal /des représentants légaux

NUMEROS UTILES :

La Commission Médicale ffgolf : Tél : 01 41 49 77 55 / Fax : 01 41 49 77 22

medecin.federal@ffgolf.org

SAMU : 15 ou le SMUR le plus proche

Centre Antipoison (PARIS) : 01 40 05 48 48

Pompiers : 18

1.3.1-3 CADENCE DE JEU

Afin d'établir une cadence de jeu, il faut déterminer le temps imparti pour chaque trou. Le Comité des Règles vous recommande :

- pour une partie de 2 joueurs: Par 3 = 9mn ; Par 4 = 12mn ; Par 5 = 14mn
- pour une partie de 3 joueurs: Par 3 = 11mn ; Par 4 = 14mn ; Par 5 = 17mn

A ce temps de jeu théorique, il faut y ajouter :

un délai supplémentaire pour les trous difficiles ou qui sont susceptibles de ralentir le jeu, et un temps de marche du green au départ suivant, ce **temps de marche** entre chaque trou étant ajouté au temps imparti pour le trou suivant de façon à obtenir l'heure à laquelle le groupe doit remettre le drapeau dans le trou.

Exemple pour un 2 balles : **Par 3 : 9 min Par 4 : 12 min Par 5 : 14 min**

	Green	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Par	4	4	4	3	4	5	3	4	4
Partie	Temps	0:12	0:12	0:12	0:09	0:12	0:14	0:09	0:12	0:12
N°	Marche		0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:01:00	0:00:00	0:02:00	0:00:00
1	7:45	7:57	8:09	8:21	8:30	8:42	8:57	9:06	9:20	9:32
2	7:54	8:06	8:18	8:30	8:39	8:51	9:06	9:15	9:29	9:41
3	8:03	8:15	8:27	8:39	8:48	9:00	9:15	9:24	9:38	9:50
4	8:12	8:24	8:36	8:48	8:57	9:09	9:24	9:33	9:47	9:59
5	8:21	8:33	8:45	8:57	9:06	9:18	9:33	9:42	9:56	10:08
6	8:30	8:42	8:54	9:06	9:15	9:27	9:42	9:51	10:05	10:17

Exemple pour un 3 balles : **Par 3 : 11 min Par 4 : 14 min Par 5 : 17 min**

	Green	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Par	5	3	5	4	3	4	4	3	4
Partie	Temps	0:17	0:11	0:17	0:14	0:11	0:14	0:14	0:11	0:14
N°	Marche		0:01:00	0:00:00	0:02:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00
1	8:30	8:47	8:59	9:16	9:32	9:43	9:57	10:11	10:22	10:36
2	8:40	8:57	9:09	9:26	9:42	9:53	10:07	10:21	10:32	10:46
3	8:50	9:07	9:19	9:36	9:52	10:03	10:17	10:31	10:42	10:56
4	9:00	9:17	9:29	9:46	10:02	10:13	10:27	10:41	10:52	11:06
5	9:10	9:27	9:39	9:56	10:12	10:23	10:37	10:51	11:02	11:16
6	9:20	9:37	9:49	10:06	10:22	10:33	10:47	11:01	11:12	11:26

1.3.2 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

1.3.2-1 TABLEAU DE MATCH PLAY

32 PARTICIPANTS

1				
32				
16				
17				
9				
24				
8				
25				
5				
28				
12				
21				
13				
20				
4				
29				
3				
30				
14				
19				
11				
22				
6				
27				
7				
26				
10				
23				
15				
18				
2				
31				

16 PARTICIPANTS

1			
16			
8			
9			
5			
12			
4			
13			
3			
14			
6			
11			
7			
10			
2			
15			

8 PARTICIPANTS

1

8

4

5

3

6

2

7

1.3.3 COMPETITIONS PAR EQUIPES

1.3.3-1 FICHE DE COMPOSITION D'EQUIPE

Du Club de Pour l'EPREUVE FEDERALE

Attention : l'index doit être celui à la date limite d'inscription tel que figurant à cette date dans "Fléole"

	NOM et PRENOM	Sexe	Nat.	Catégorie d'âge	Index	Index Arrondi
n°1						
n°2						
n°3						
n°4						
n°5						
n°6						
n°7						
n°8						
n°9						
n°10						
n°11						
n°12						

Personne autorisée à donner des conseils :

.....

(Si cette personne n'est pas le capitaine, ce dernier ne pourra pas donner de conseils dans les conditions fixées par la Note de la Règle de Golf n°8).

CAPITAINE : **SIGNATURE :**

NUMERO DE PORTABLE :

DATE : / /

LES CERTIFICATS MEDICAUX de non contre-indication à la pratique du Golf ou attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié (si le joueur n'a pas fourni de certificat en 2017) être enregistrés à la ffgolf avant la date limite d'inscription des joueurs sous peine de non-participation.

2. TERRAIN	208
2.1 Caractérisation du terrain - Scratch Score Standard - Homologation - Etalonnage.....	208
2.1.1 Quelle valeur de référence pour évaluer un terrain ? Le Par total ? Le S.S.S. ?...	208
2.1.2 Le par total du terrain	208
2.1.3 Le scratch score standard (S.S.S)	209
2.1.4 Homologation des terrains	209
2.1.5 Étalonnage des terrains	211
2.2 Mesure du terrain et repères de distance	213
2.2.1 Cas d'un trou droit	213
2.2.2 Cas d'un trou à changement d'axe de jeu : "dog-leg"	214
2.2.3 Cas d'un trou à deux changements d'axe de jeu : "double dog-leg"	215
2.2.4 Repères fixes et départs	216
2.2.5 Repères sur le terrain.....	218
2.3 Piquetage et marquage	219
2.4 Préparation des terrains pour une épreuve fédérale	220

2. TERRAIN

2.1 CARACTERISATION DU TERRAIN - SCRATCH SCORE STANDARD - HOMOLOGATION - ETALONNAGE

2.1.1 QUELLE VALEUR DE REFERENCE POUR EVALUER UN TERRAIN ? LE PAR TOTAL ? LE S.S.S. ?

Tout golfeur a été un jour tenté de comparer les différents terrains de golf sur lesquels il a eu l'occasion de jouer.

Comment l'évaluation d'un terrain de golf peut-elle être faite ?

Peut-elle être totalement objective ?

Peut-elle être réduite à la seule valeur d'un paramètre et dans ce cas lequel ?

Par total du terrain, scratch score standard, scratch score de Jour ?

Pour tenter de répondre à ces questions, il est indispensable tout d'abord d'avoir une notion précise **des différents éléments à prendre en compte pour évaluer les difficultés d'un terrain de golf**. Ils sont de trois types :

Type 1 : Les éléments invariables tels que :

- La longueur totale du terrain, égale à la somme des longueurs des trous mesurées à partir des repères fixes (voir Mesure du terrain § 2.2) ;
- Les obstacles en tenant compte de leur nature (bunkers ou obstacles d'eau), de leur position, de leur nombre ;
- La nature de la végétation bordant les différents trous ;
- Les vallonements du terrain, la nature du sol, l'altitude ;
- La surface et le profil des greens etc.

Type 2 : Les éléments variables que l'on peut contrôler, tels que :

- La position des marques de départ par rapport aux repères fixes ;
- La largeur du fairway ;
- La hauteur de coupe du rough ;
- La position des drapeaux, la vitesse des greens etc.

Type 3 : Les éléments variables aléatoires que l'on ne peut pas contrôler :

- Ils sont surtout liés aux conditions atmosphériques (vent, pluie, température ...)

Ces trois types d'éléments ne vont pas avoir la même influence sur le PAR total du terrain et sur le Scratch Score Standard.

2.1.2 LE PAR TOTAL DU TERRAIN

Un "trou" de golf est caractérisé en premier lieu par sa longueur, mesurée en projection horizontale entre un repère fixe et le centre du green. (Voir Mesure du terrain)

La longueur ainsi mesurée détermine le Par du trou suivant le tableau ci-dessous établi par l'Association Européenne de Golf :

LONGUEUR		PAR du trou
MESSIEURS	DAMES	
0 à 235	0 à 200	3
220 à 450	185 à 385	4
415 et plus	350 et plus	5

Pour chaque trou le Par doit être déterminé par la Commission Sportive du golf en tenant compte de la longueur mesurée du trou, de sa longueur réelle de jeu (longueur du trou corrigée en fonction de la roue, du dénivelé, de

l'existence de doglegs ou de coups retenus, des vents dominants et de l'altitude par rapport au niveau de la mer) et de ses difficultés. Il doit se situer à l'intérieur des fourchettes indiquées par le tableau.

Exemple : la longueur d'un trou avec un dogleg est de 430 mètres. En fonction de sa longueur réelle de jeu, du point pivot du dogleg et de ses difficultés moyennes de jeu, la Commission Sportive pourra décider qu'il s'agit d'un Par 4 ou d'un Par 5 pour les Messieurs.

Le Par total du terrain est égal à la somme des Par des trous.

Ainsi un terrain de 18 trous constitué de dix Par 4, quatre Par 3 et quatre Par 5 aura un Par total égal à 72.

Le Par d'un trou étant déterminé essentiellement par sa longueur, et ce dans une large fourchette (cf. tableau ci-dessus), **le fait que deux terrains de golf aient le même Par total ne signifie absolument pas qu'ils présentent les mêmes longueurs et difficultés.**

Ainsi deux golfs possédant le même nombre de Par 3, Par 4, Par 5 mais se situant, l'un dans le bas de la fourchette des longueurs et l'autre dans le haut de cette même fourchette (voir tableau ci-dessus), ces deux golfs auront le même Par total : 72 mais des longueurs très différentes, l'un étant, par exemple, de 4430 m et l'autre de 7212 m !

Est-ce qu'un score brut de 80 réalisé sur deux terrains de même Par total de 72, l'un mesurant 4430 m et l'autre de 7212 m correspond au même niveau de jeu ? Et ce sans parler des difficultés possibles dont le Par ne tient pas compte : obstacles d'eau, bunkers etc.

Il en résulte que deux scores identiques quant au nombre de coups joués par rapport au Par total et réalisés sur deux terrains différents ne signifient pas forcément que les performances sont d'égale valeur.

L'intérêt limité du Par Total fait que d'autres paramètres doivent être pris en compte.

2.1.3 LE SCRATCH SCORE STANDARD (S.S.S)

Le Scratch Score Standard tient compte à la fois de la longueur réelle du terrain et de ses difficultés.

Le terme " standard " implique la notion de comparaison et le but poursuivi en établissant le S.S.S. d'un terrain de golf est de permettre la comparaison des différents terrains entre eux aussi objectivement que possible.

Le S.S.S. d'un terrain s'exprimera par un nombre décimal.

Il est important que la détermination des S.S.S. des terrains français soit homogène sur le plan français et également sur le plan européen, voire mondial. Aussi c'est la Commission Sportive Nationale de la Fédération Française de Golf qui fait procéder à l'homologation et à l'étalonnage des terrains par des équipes qu'elle a constituées et formées.

2.1.4 HOMOLOGATION DES TERRAINS

LA FEDERATION EST SUSCEPTIBLE D'HOMOLOGUER PLUSIEURS TYPES DE TERRAIN SELON LES CRITERES SUIVANTS :

GOLF : Il s'agit d'un parcours de golf d'au moins neuf trous et de plus de 1375 mètres (pour 18 trous 2750 mètres). Ce parcours est habilité à gérer tous les index.

GOLF COMPACT : Il s'agit d'un parcours de golf d'au moins six trous ne répondant pas aux critères d'un Golf. Ce parcours est habilité à gérer les index supérieurs ou égaux à 26,5, sauf pour les U12 dont la gestion de l'index est limitée à 36.

GOLF PITCH & PUTT : Il s'agit d'un parcours de golf de maximum 1200 mètres pour dix-huit trous, avec un minimum de six trous dont chacun doit avoir une longueur maximum de 90 mètres. Ce parcours est habilité à gérer les index supérieurs ou égaux à 26,5, sauf pour les U12 dont la gestion de l'index est limitée à 36.

PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION PROVISOIRE (AVANT L'ETALONNAGE) D'UN GOLF OU D'UN GOLF COMPACT :

L'homologation, même provisoire, ne peut être prononcée que pour un terrain dont la construction est achevée.

L'aménageur, l'architecte ou l'association sportive adresse un dossier de demande d'homologation à la LIGUE REGIONALE DE GOLF sur le territoire de laquelle se situe le terrain.

Ce dossier doit comprendre :

- **le plan du terrain** (à une échelle du 1/2000 minimum) ;
- **le relevé des longueurs de chaque trou** exclusivement mesurées selon § 2.2 "Mesure du terrain" ;
- **Le projet de carte de parcours** indiquant les "Pars" et longueurs de chaque trou et les coups reçus ;
- **L'indication des surfaces totales et moyennes des greens et des départs.**

Le Club qui demande l'homologation provisoire de son terrain, propose éventuellement un S.S.S. à la Commission Sportive Nationale (voir Scratch Score Standard § 2.1-3).

La Commission Sportive Nationale, après avis de la Ligue, puis en concertation avec la Commission Sportive du Club entérinera ou proposera des corrections à ce S.S.S provisoire.

Dès que possible, une équipe ad-hoc désignée et formée par la Fédération procédera à l'étalonnage du terrain afin que lui soit attribué un S.S.S. et un Slope définitifs (ne concerne pas les golfs compacts et les golfs Pitch & Putt où seules les distances font l'objet d'une vérification pour l'homologation finale).

QU'EST CE QU'UN GOLF PITCH & PUTT :

Le golf pitch & putt correspond à une configuration de parcours.

Le parcours est composé de 6, 9 ou 18 trous avec une longueur totale maximum de 1200 mètres (sur 18 trous). Chaque trou ne doit pas dépasser 90 mètres. Les départs sont indifféremment en herbe ou sur tapis (synthétique). Il n'y a pas de préconisation spéciale concernant la taille des greens, cependant, une surface moyenne (250 m²) réduit sensiblement l'effet du piétinement. Il est en revanche très souhaitable qu'ils soient d'excellente qualité, et très bien entretenus.

Les compétitions se jouent en stroke play ou en match play, en brut et en net.

Les marques de départ sont de couleur orange et leur emplacement est commun à toutes les catégories de joueurs.

La ffgolf gère les index de 54 à 26,5 (36 pour les U12) pour les golfs pitch & putt qui reçoivent tous un Slope de 50.

PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION D'UN GOLF PITCH & PUTT :

- Le Club (nouveau ou déjà affilié) envoie à la Ligue :
 1. Un dossier d'affiliation (nouveau Club)
 2. Un dossier ou fiche d'homologation (nouveau parcours)

Nota : pour un parcours pitch & putt, le dossier doit rappeler la règle des trous inférieurs à 90 mètres pour 1200 mètres maximum sur 18 trous, et contenir un projet de carte de scores comprenant :

- Le numéro du Club
- Le nom officiel du parcours pitch & putt
- La longueur de chacun des 18 trous
- La ventilation des 18 coups reçus
- La longueur totale du parcours (18 trous)
- Le plan du parcours (facultatif)
- La Ligue valide les dossiers et les transmet à la ffgolf (Direction Technique Nationale)
- Si le dossier est complet et valable, la ffgolf (DTN) homologue le parcours P&P et l'intègre dans Fléole.
- La ffgolf (Commission Territoires et Développement) envoie au Club (copie président de Ligue) un courrier (avec rappel des règles de jeu en compétition P&P) de confirmation de la création du parcours qui est envoyé par Fléole pour intégration automatique dans le logiciel de gestion des compétitions.
- Le Club récupère le parcours dans son logiciel, gère la compétition avec les règles de la formule pitch & putt, et envoie les scores de la compétition à Fléole pour le calcul des index (jusqu'à 36 pour les U12, jusqu'à 26,5 pour les autres catégories).

2.1.5 ÉTALONNAGE DES TERRAINS

Depuis 1995 l'étalonnage des terrains s'effectue en utilisant **la méthode de l'U.S.G.A. (Fédération de golf des Etats-Unis d'Amérique) dite du "course rating"**. Pour être valable l'étalonnage d'un terrain doit être effectué au minimum tous les 10 ans, les parcours nouvellement construits devant être réétalonnés 5 ans après leur premier étalonnage.

POURQUOI ETALONNE-T-ON LES TERRAINS ?

Pour que puissent y être organisés des compétitions ou des tests et que les performances réalisées soient prises en compte de manière homogène au plan national pour l'attribution ou la modification de l'index des joueurs de golf licenciés.

9 TROUS OU 18 TROUS ?

Bien que l'unité de jeu soit en principe de 18 trous, la ffgolf, comme la plupart des Fédérations de golf, homologue et étalonne les terrains à partir de 9 trous.

Les index peuvent être attribués ou modifiés sur des tours de 18 ou de 9 trous qui ont été reconnus comme comptant pour la gestion des index.

HISTORIQUE :

La première façon de mesurer la difficulté d'un terrain de golf a été le "Par".

Le mot a été emprunté à la bourse des valeurs : une action étant cotée au-dessus ou au-dessous de sa valeur effective ou "Par".

Le premier "Par" a été attribué en 1870 au parcours de Prestwick qui ne comportait alors que 12 trous.

Deux professionnels indiquèrent qu'un joueur ne commettant aucune erreur devait signer un score de 49. De ce jour, les performances réalisées sur ce parcours furent comparées à ce chiffre.

Une autre méthode fut imaginée en 1890 lorsque Mr H. Rotherham du Coventry Golf Club créa un personnage fictif, le colonel Bogey, qui marquait généralement 4 sur les longs "Par 3" et 5 sur les longs "Par 4", mais qui avait par ailleurs un jeu régulier et ne commettait que très peu d'erreurs. Sur pratiquement tous les terrains de 18 trous, son score se situait entre 76 et 80 et, pour la première fois le concept de joueur "modèle" apparaissait.

Le premier système d'étalonnage fut mis au point par la "Ladies Golf Union" en 1900 et la qualité de ses travaux a fait dire à R. Browning dans son " Histoire du Golf " : "son plus grand accomplissement a été la mise en place graduelle d'un système de handicapping sur une période de 8 à 10 ans, travail que les messieurs s'étaient révélés incapables de réaliser".

La première méthode d'étalonnage des terrains, le "course rating" de la United States Golf Association (U.S.G.A), a été conçue en 1911 et a connu depuis des améliorations constantes jusqu'à sa forme actuelle qui est utilisée depuis 1982 aux Etats Unis.

Aujourd'hui, toutes les Fédérations européennes continentales membres de l'Association Européenne de Golf ainsi que la plupart des Fédérations britanniques ont adopté cette méthode d'étalonnage qui est désormais utilisée par plus de 50 pays dans le monde.

L'ETALONNAGE DES TERRAINS SELON LA METHODE DE L'U.S.G.A. ET SES CONSEQUENCES POUR LA GESTION DES INDEX :

- La première conséquence de l'adoption de cette méthode d'étalonnage, et de loin la plus importante, est la prise en compte de la difficulté des terrains pour attribuer au joueur, selon son index, un handicap de jeu (voir section 6.1-3).
- L'U.S.G.A. Course Rating System permet d'évaluer objectivement et d'officialiser deux valeurs primordiales pour cette mesure de la difficulté, et donc pour la gestion des index et des handicaps de jeu qui sont :
 - **Le Scratch Score Standard (S.S.S.)** correspondant à la difficulté d'un terrain **pour un joueur "Scratch"**.
 - **Le Slope** correspondant à la difficulté "relative" par rapport à un joueur "Scratch" de ce même terrain pour **un joueur "Bogey"**.

- Les joueurs "Scratch" et "Bogey" sont des joueurs modèles théoriques dont les coups présentent les caractéristiques suivantes de longueur et de précision (en yards) au niveau de leur zone de réception :

	Scratch Messieurs		Scratch Dames	
	Longueur yards	Largeur/ Profondeur	Longueur yards	Largeur/ profondeur
Drive	250	41 21	210	34 28
Autre Coup (longueur maximum)	220	32 20	190	30 24
Coup de 120 y	120	12 15	120	15 16
Coup de 70 y	70	9 13	70	11 14

	Bogey Messieurs		Bogey Dames	
	Longueur yards	Largeur/ profondeur	Longueur yards	Largeur/ profondeur
Drive	200	33 37	150	24 30
Autre Coup (longueur maximum)	170	24 28	130	21 27
Coup de 120 y	120	17 22	120	20 25
Coup de 70 y	70	14 17	70	16 20

- Les éléments qui sont pris en compte par la procédure d'étalonnage pour le calcul du S.S.S. et du Slope, trou par trou et repère par repères sont les suivants :
 - Longueur réelle de jeu (roule, dénivelé, dogleg pouvant être coupé ou coup retenu à cause d'une difficulté majeure à la retombée, vent dominant, altitude) ;
 - Topographie du trou (stance à plat ou en pente, coup en montée ou descente) ;
 - Largeur du fairway et obstacles réduisant cette largeur ;
 - Rough (distance de la zone de réception, hauteur et difficulté d'en sortir, creux et monticules, pentes autour du green, longueur du rough à survoler pour atteindre le fairway) ;
 - Hors limites et Rough extrême (distance de la zone de réception) ;
 - Obstacles d'eau (distance de la zone de réception et distance de franchissement) ;
 - Arbres (distance de la zone de réception et difficulté d'en sortir) ;
 - Bunkers (distance de la zone de réception, profondeur, longueur du survol) ;
 - Difficulté à atteindre le green (rapport longueur du coup au green/surface du green) ;
 - Difficulté de la surface du green (pentes, plateaux, vitesse) ;
 - Psychologie (si plusieurs difficultés majeures se cumulent sur le même trou).

Remarque : quelle que soit la position des marques fixes, la longueur des trous pour chaque zone de départ (ou repère) est mesurée à partir du milieu de la zone de départ concernée.

L'évaluation de l'ensemble de ces difficultés donne, pour chacun des repères d'un terrain, le S.S.S. et le Slope, la valeur de ce dernier variant le plus fréquemment entre 100 et 150 selon le niveau de difficulté "relative" du parcours pour le joueur Bogey par rapport au joueur Scratch, une valeur élevée traduisant un parcours "relativement" difficile c'est-à-dire un parcours où le joueur Bogey a beaucoup plus de mal à jouer son index que le joueur Scratch et inversement. La valeur 113 est la valeur de Slope "neutre" pour laquelle l'arrondi de l'index donne le handicap de jeu. Elle correspond à un parcours où jouer son index est aussi difficile pour le joueur Bogey que pour le joueur Scratch.

L'emplacement des repères fixes doit refléter, dans le temps, la position moyenne des marques de départ.

2.2 MESURE DU TERRAIN ET REPERES DE DISTANCE

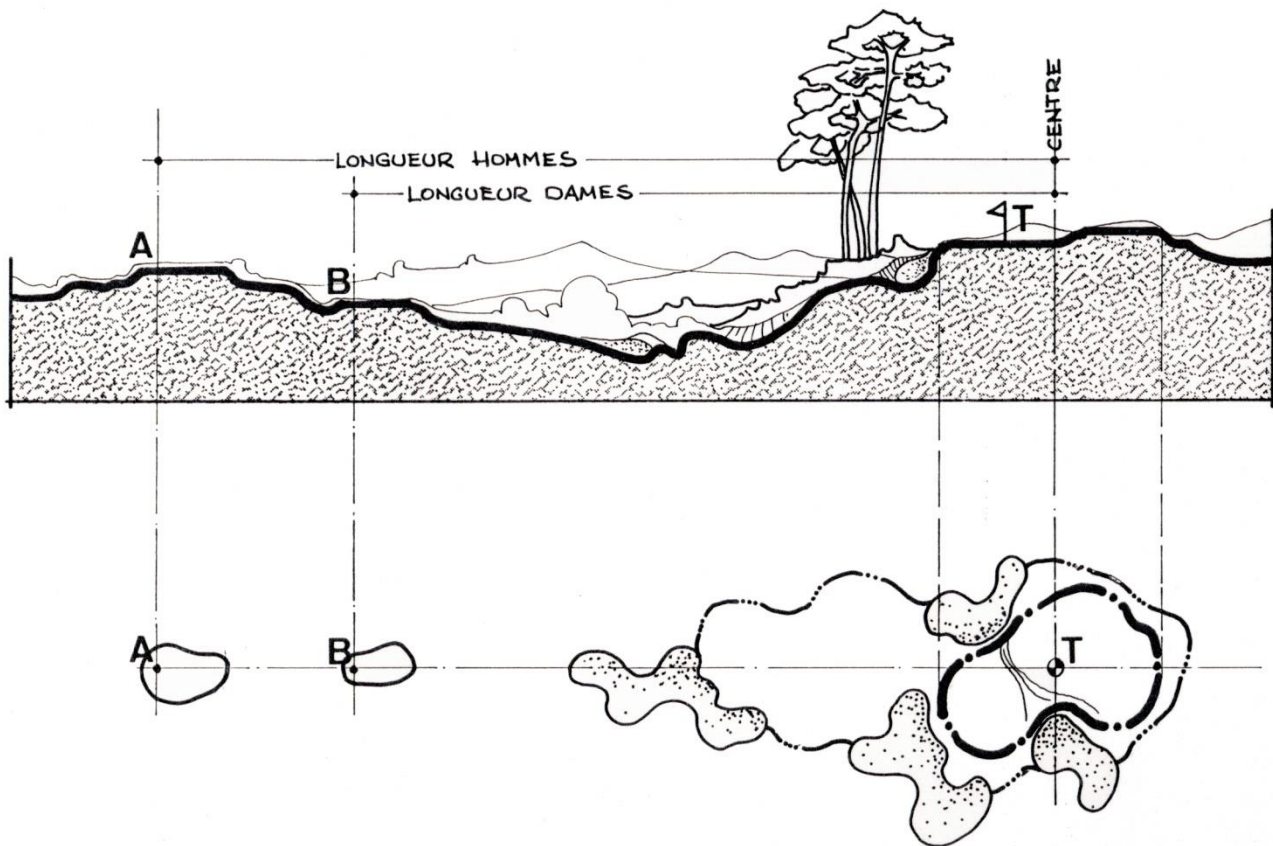
2.2.1 CAS D'UN TROU DROIT

Il n'est pas tenu compte du relief du terrain.

La longueur d'un trou est toujours mesurée en projection horizontale.

Les longueurs AT et BT du croquis ci-dessous sont les longueurs du trou pour les Messieurs et pour les Dames.

Pour la détermination des points A et B, voir le § 2.2-4 Repères de distance sur les départs.



2.2.2 CAS D'UN TROU A CHANGEMENT D'AXE DE JEU : "DOG-LEG"

Si le trou a été bien conçu par l'architecte de golf, le premier coup doit pouvoir être frappé sans retenue.

Le trou se compose de deux axes de jeu.

L'axe du second coup est toujours unique et issu du trou.

L'axe du premier coup lui, peut être différent selon les départs.

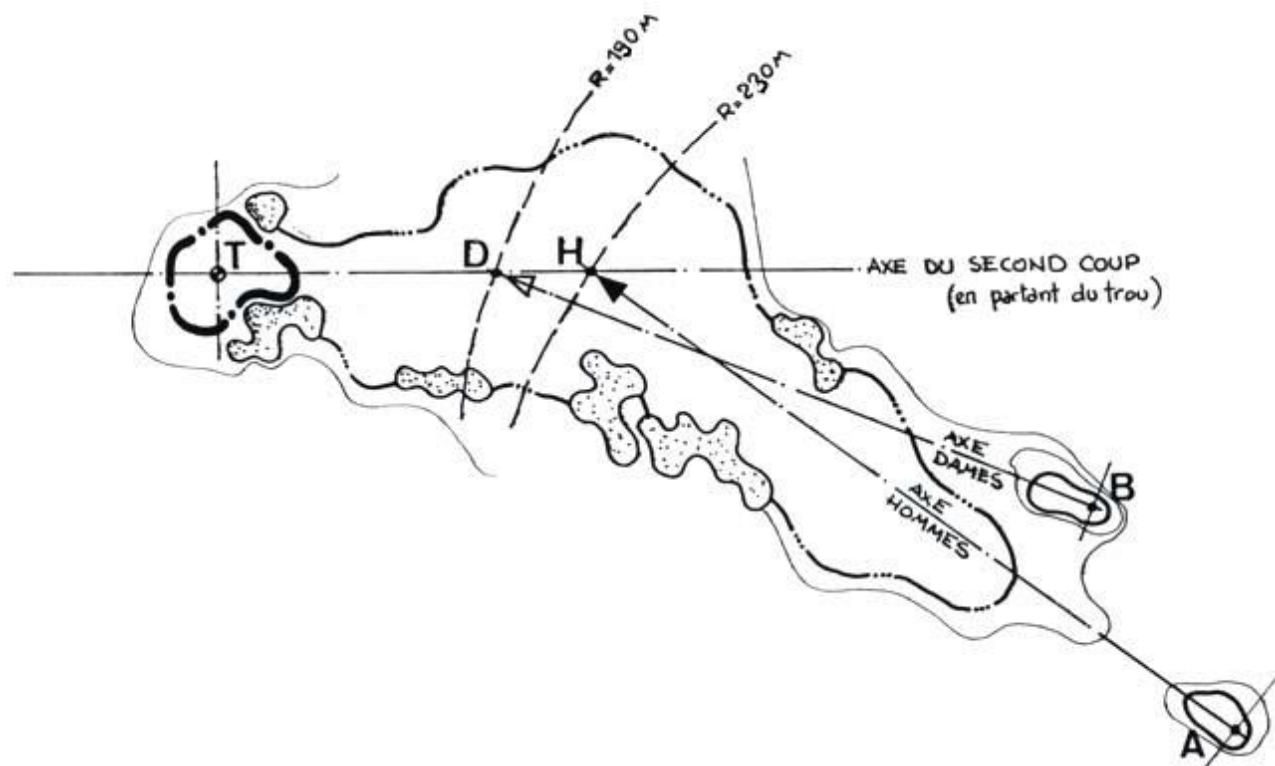
La "norme" de longueur d'un premier coup avec un driver est de :

- 190 mètres pour les Dames (selon la méthode d'étalonnage de l'USGA)
- 230 mètres pour les Messieurs (selon la méthode d'étalonnage USGA)

La longueur du trou pour les Dames sera : $TD + BD$ (190 m)

La longueur du trou pour les Messieurs sera : $TH + AH$ (230 m)

Si les premiers coups ne peuvent atteindre 190 m et 230 m, la longueur du trou sera prise en mesurant les longueurs des axes de chacun des deux coups de part et d'autre de leur intersection.



2.2.3 CAS D'UN TROU A DEUX CHANGEMENTS D'AXE DE JEU : "DOUBLE DOG-LEG"

Même principe que dans le cas d'un trou à un seul changement d'axe de jeu.

La "norme" de longueur maximale du 2ème coup :

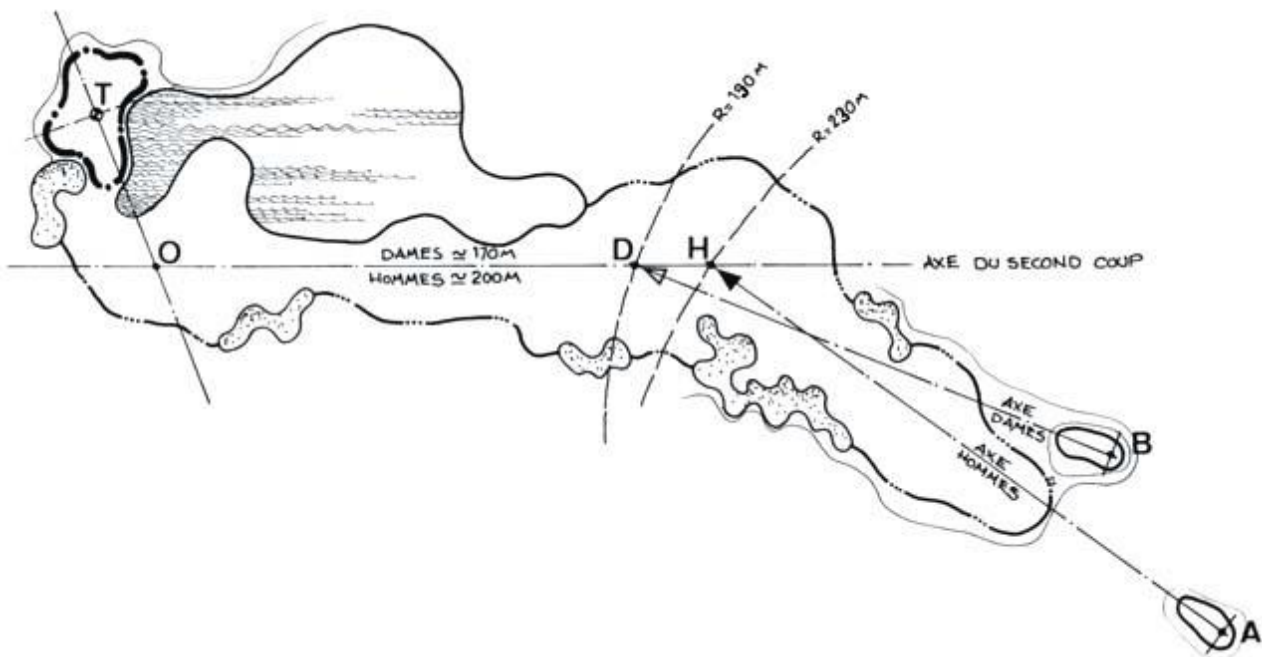
- 170 mètres pour les Dames
- 200 mètres pour les Messieurs

Longueur totale du trou pour les Dames :

$$TO + OD + DB = TO + 170 + 190$$

Longueur totale du trou pour les Messieurs :

$$TO + OH + HA = TO + 200 + 230$$



2.2.4 REPERES FIXES ET DEPARTS

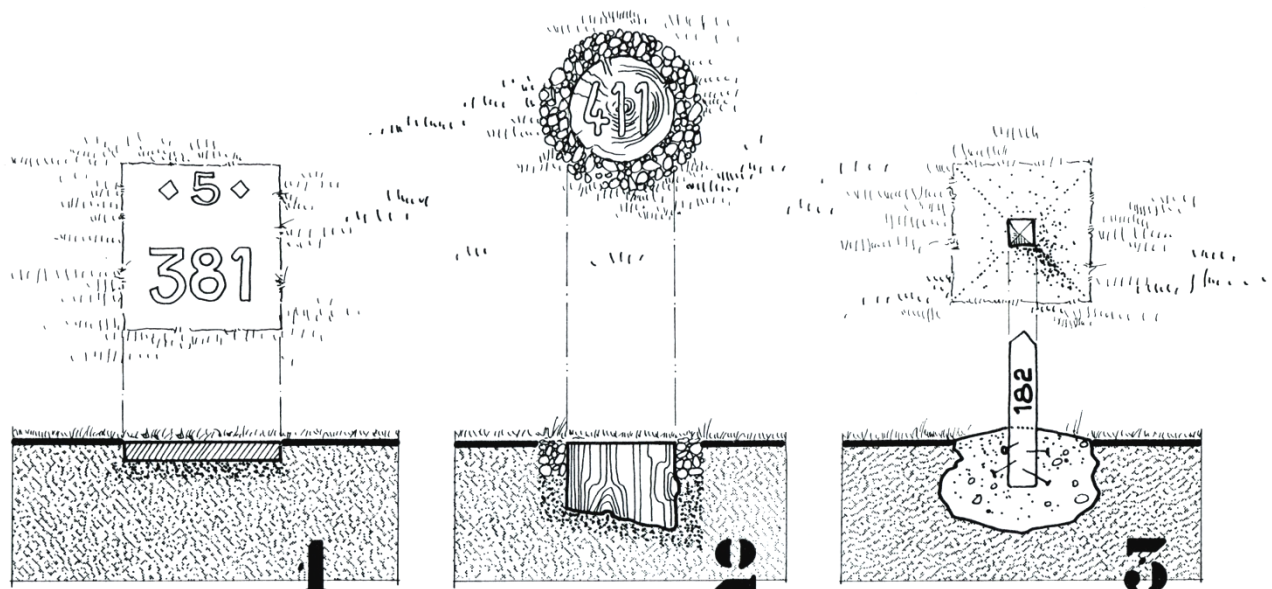
REPERES FIXES SUR LES DEPARTS

Les repères fixes sont indispensables sur les aires de départ des trous.
Ils sont obligatoires pour qu'un terrain soit homologué ou étalonné.

L'indication de la longueur d'un trou doit être matérialisée de manière **permanente** et **inamovible** (notion de repères fixes). Les repères fixes peuvent être réalisés sous des formes les plus diverses dont voici quelques exemples simples :

- soit une dalle de pierre, une brique ou un bloc de ciment incrusté, gravé ou non (exemple 1)
- soit un rondin de bois gravé ou non entouré par exemple de gravillons (exemple 2)
- soit un poteau scellé (exemple 3)
- soit une plaque de métal

REPERES FIXES SUR LES DEPARTS



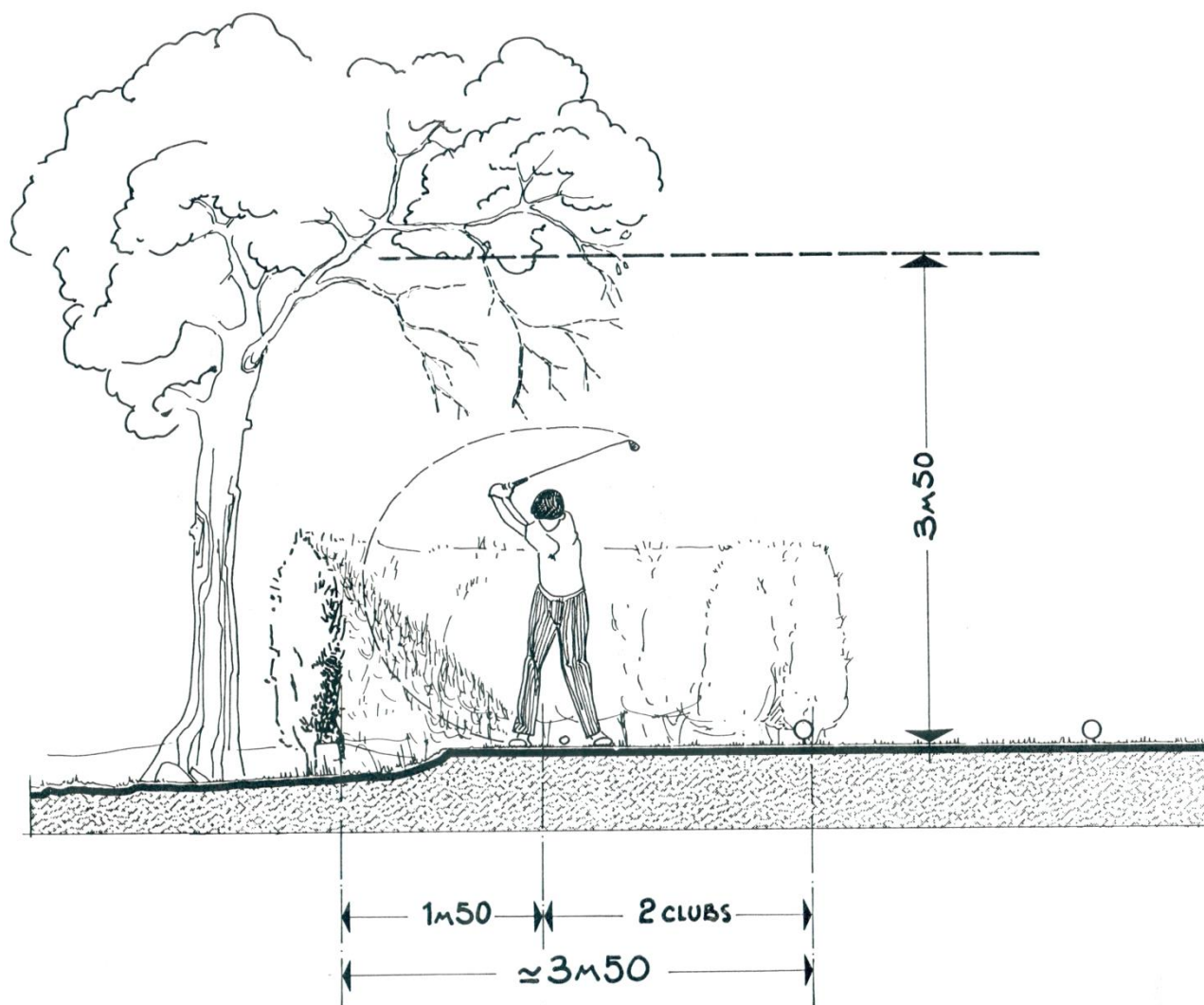
EMPLACEMENT DES REPERES FIXES

Conformément aux prescriptions de la méthode d'étalonnage, il est demandé de mesurer les longueurs des trous à partir d'une position médiane sur les différents tertres de départ utilisés pour chaque trou, et donc de placer les repères fixes à la hauteur de ces positions médianes. Si un même tertre de départ comporte plusieurs repères fixes, chacun de ces repères devra être implanté au milieu de la zone habituellement utilisée pour les départs à partir de ce repère. On peut toujours, lors des compétitions, placer 6 marques de départ à hauteur des repères fixes, 6 autres avancées et les 6 dernières reculées, ces dernières compensant les précédentes. En tout état de cause la longueur totale du parcours étalonné ne doit pas être modifiée de plus de 100 mètres pour un 18 trous (50 m pour 9 trous), le changement de longueur d'un trou ne devant, sauf circonstances exceptionnelles, pas excéder 10 mètres.

Il ne faut pas oublier qu'avancer les départs de 10 mètres par rapport aux repères fixes sur chaque trou, ce qui est peu en soi, entraîne sur les 18 trous un raccourcissement de 10 mètres X 18 trous = 180 mètres, soit une diminution de 1 point de S.S.S et de près de 2 points de Slope. Procéder de la sorte modifie aussi forcément la Zone Tampon Ajustée qui sera modifiée à partir des performances réalisées lors de la compétition sur un terrain plus court que celui étalonné.

EMPLACEMENT DES REPERES DE DEPART LES PLUS ARRIERES

Ils ne peuvent se situer à moins de 3,50 mètres de l'arrière du tee pour respecter un certain "volume de confort" pour le joueur qui a droit à 2 longueurs de clubs derrière les marques et ne doit pas être gêné dans sa montée par toute haie ou arbre.



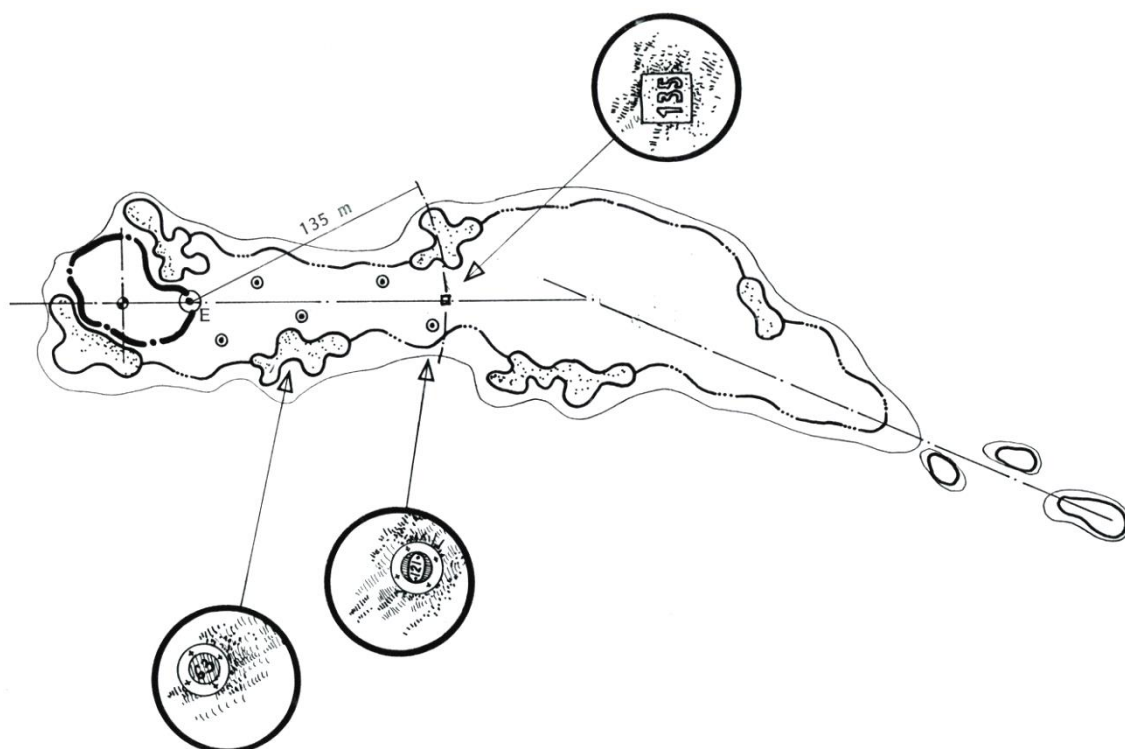
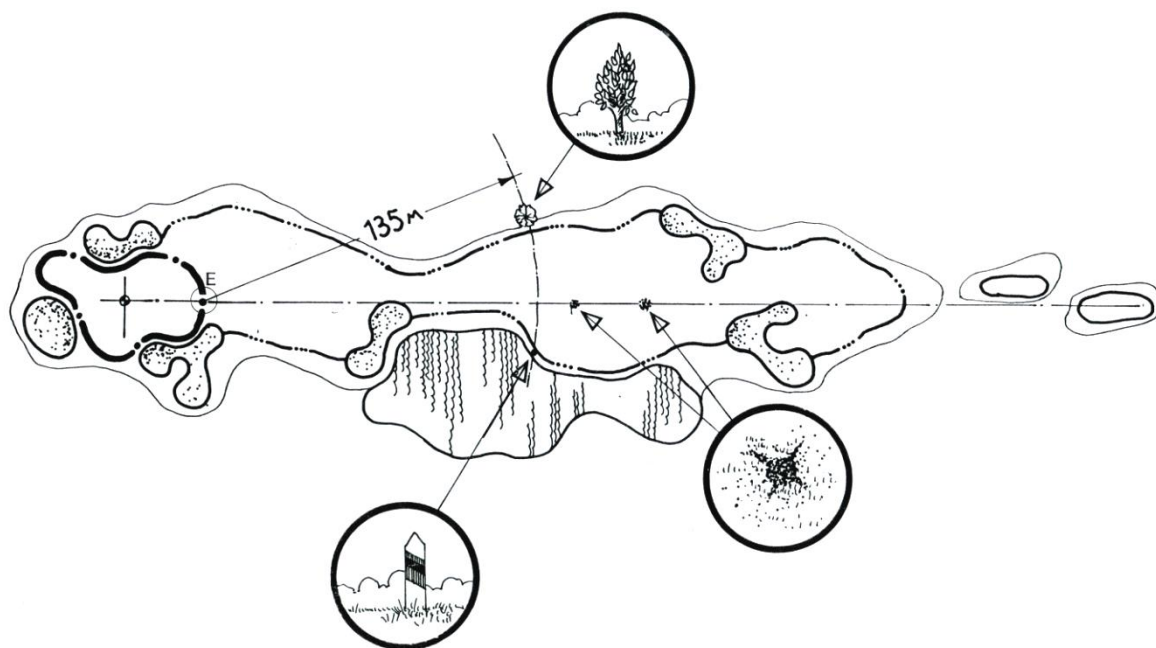
2.2.5 REPERES SUR LE TERRAIN

Les trous peuvent être équipés de repères fixes permanents ou occasionnels, au sol ou aériens.

De manière à homogénéiser toutes les indications en France, ont été retenues deux références :

- l'entrée du green
- 135 m de l'entrée du green.

L'entrée du green est en effet également la référence de l'indication de la position des emplacements de drapeaux sur les greens. Il suffit alors d'ajouter les deux longueurs, celle séparant le joueur de l'entrée du green et celle indiquant la "profondeur" de l'emplacement du drapeau sur le green pour avoir la longueur du coup à jouer.



2.3 PIQUETAGE ET MARQUAGE

Pour plus de détails voir chapitre 4 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

HORS LIMITES

Matérialisés par des murs, barrières, clôtures, des alignements de piquets blancs ou des lignes blanches.

Les éléments matérialisant les hors limites ne sont normalement pas des obstructions (sauf si le Comité a adopté une Règle locale précisant que les piquets servant à identifier un hors limites mais ne le délimitant pas sont des obstructions amovibles).

S'assurer que partout les limites du terrain sont clairement définies.

S'assurer que partout il est possible de prendre un alignement d'un piquet à l'autre (définition hors limites).

Pour une épreuve importante, en plus des alignements de piquets blancs, il est recommandé de matérialiser les hors limites par des lignes blanches tracées au sol dans les zones de retombées de drive ou proches des greens ainsi que dans les endroits où les clôtures sont effondrées.

OBSTACLES D'EAU

Piquets jaunes et/ou lignes jaunes (font partie de l'obstacle).

OBSTACLES D'EAU LATERAUX

Piquets rouges et/ou lignes rouges (font partie de l'obstacle).

Attention : lorsque la balle se trouve dans un obstacle d'eau ou le touche, le joueur n'est pas autorisé à relever la balle sans pénalité s'il est gêné par une obstruction inamovible (Règle 24-2b).

Il faut donc éviter d'enfoncer les piquets au point de les rendre inamovibles.

Solution souhaitable : rendre matériellement évidente la lisière de l'obstacle et n'utiliser que quelques piquets amovibles pour en indiquer la nature (obstacle d'eau ou obstacle d'eau latéral).

TERRAINS EN REPARATION

Les terrains en réparation devraient être délimités par des piquets bleus et/ou lignes bleues ou blanches (les piquets font partie du terrain en réparation et sont des obstructions amovibles).

Par définition un terrain en réparation n'a pas un caractère permanent, à l'exception de certaines zones telles que : gazonnières, massifs, jeunes plantations.

Si vous désirez protéger certaines zones en interdisant de jouer une balle reposant dans ces terrains en réparation, vous devez l'indiquer clairement dans les Règles Locales et le rappeler sur la zone concernée avec un petit écriteau mentionnant "Jeu Interdit".

Marquer un terrain en réparation de façon à inclure la totalité de la zone concernée en faisant attention à la zone de dégagement qui sera utilisée par le joueur (présence de buissons par exemple).

2.4 PREPARATION DES TERRAINS POUR UNE EPREUVE FEDERALE

Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3. ORGANISATION D'UNE COMPETITION	222
3.1 Différentes formes de jeu.....	222
3.1.1 Match play (Règle de Golf n° 2)	222
3.1.2 Stroke play (Règle de Golf n° 3).....	222
3.1.3 Compétition contre par et stableford (Règle de Golf n° 32).....	222
3.1.4 Les différents types de camps.....	223
3.1.5 Les formes de jeu officielles et non-officielles	223
3.1.6 Recommandations du Comité des Règles pour l'organisation d'un scramble.....	225
3.2 Règlements d'une épreuve	226
3.3 Règles Locales	229
3.3.1 Règles Locales permanentes (à faire figurer sur les cartes de score)	229
3.3.2 Règles Locales temporaires (à ne pas faire figurer sur les cartes de score)	229
3.4 Tirage des départs.....	231
3.5 Cartes de score	235
3.5.1 Que doit comporter une carte de score ?	235
3.5.2 Préparation d'une carte de score	237
3.6 Marques de départs.....	239
3.6.1 Emplacement des marques de départs.....	239
3.6.2 Marques de départs et séries.....	239
3.6.3 Marques de départs et catégories d'âge	239
3.6.4 Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes.....	240
3.6.5 Positionnement des marques sur le tertre de départ.....	241
3.7 Emplacement des drapeaux	242
3.7.1 Emplacements des trous.....	242
3.7.2 Indication de la position des drapeaux	244
3.7.3 Mesure de la vitesse des greens - Mode d'emploi du greenvite.....	247
3.8 Départs, cadence de jeu et Interruption de jeu	248
3.8.1 Départs.....	248
3.8.2 Cadence de jeu	248
3.8.3 Intemperies et interruption de jeu.....	248
3.9 Résultats et réclamations	249
3.9.1 Contrôle des cartes	249
3.9.2 Départage des ex aequo	249
3.9.3 Réclamations	250

3. ORGANISATION D'UNE COMPETITION

3.1 DIFFERENTES FORMES DE JEU

Les différentes formes de jeu sont définies dans les Règles de Golf.

Un "camp" est constitué d'un joueur, de deux joueurs, ou davantage qui sont partenaires.

Définition du **Tour Conventionnel** (ou tour) : le tour conventionnel consiste à jouer les trous d'un terrain de golf dans leur ordre numérique exact, à moins que le Comité ne l'autorise d'une autre manière. Le nombre de trous d'un Tour Conventionnel est de 18, à moins qu'un nombre inférieur ne soit autorisé par le Comité.

Pour plus de détails voir chapitre 2 §4 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3.1.1 MATCH PLAY (RÈGLE DE GOLF N° 2)

Le jeu se joue par trou. Un trou est gagné par le camp qui entre sa balle dans le trou dans le plus petit nombre de coups. Dans une compétition en net, le score net le plus bas gagne le trou. La partie est gagnée par le camp qui mène par un nombre de trous supérieur au nombre de trous restant à jouer.

3.1.2 STROKE PLAY (RÈGLE DE GOLF N° 3)

La compétition est gagnée par le camp qui joue le ou les tours conventionnels dans le plus petit nombre de coups. Dans une compétition en net, le gagnant est le camp dont le score brut diminué de son handicap de jeu est le plus faible.

3.1.3 COMPETITION CONTRE PAR ET STABLEFORD (RÈGLE DE GOLF N° 32)

Les compétitions Contre Par et Stableford sont une **forme de Stroke Play** dans laquelle l'épreuve se joue contre un score fixé pour chaque trou, ce score étant le Par du trou.

COMPETITION CONTRE PAR

La manière de compter est celle employée en match play :

- un trou est gagné si le camp fait un score inférieur au Par ;
- un trou est partagé si le camp fait un score égal au Par ;
- un trou est perdu si le camp fait un score supérieur au Par.

En compétition avec des coups reçus, c'est le score net qui est comparé au Par.

STABLEFORD

La manière de compter consiste à attribuer des points en comparant le score réalisé à chaque trou avec un score fixé qui est le Par du trou :

Score pour le trou	Points
Plus d'un coup au-dessus du score fixé	0
Un coup de plus que le score fixé	1
Egal au score fixé	2
Un coup de moins que le score fixé	3
Deux coups de moins que le score fixé	4
Trois coups de moins que le score fixé	5
Quatre coups de moins que le score fixé	6

Le gagnant est le camp qui totalise le plus grand nombre de points. **En compétition avec des coups reçus, le score réalisé à chaque trou est diminué du ou des coups reçus sur ce trou avant d'être comparé au score fixé.**

3.1.4 LES DIFFERENTS TYPES DE CAMPS

Ces différentes formes de jeu sont jouées par des "camps" dont la composition est exposée ci-dessous :

Il est important de noter que dans les Règles de Golf, le terme "camp" désigne aussi bien un joueur seul que deux ou plusieurs joueurs associés.

Ces différents types de camps peuvent évidemment jouer les différentes formes de jeu, par exemple :

- un Stroke play peut être joué en Simple, Foursome, Quatre-balles, etc...
- un Match play peut être joué en Simple, Foursome, Quatre-balles, etc...

SIMPLE

Le "camp" comprend un seul joueur

DOUBLE

Le "camp" se compose de 2 joueurs selon les dénominations suivantes :

- * Si chaque camp est composé obligatoirement de 2 joueuses, la compétition est dite "**Dames**" ;
- * Si chaque camp est composé obligatoirement de 2 joueurs, la compétition est dite "**Messieurs**" ;
- * Si chaque camp est obligatoirement composé d'un joueur et d'une joueuse, la compétition est dite "**Mixte**" ;
- * Si chaque camp peut être composé librement (2 joueurs, 2 joueuses, ou un joueur et une joueuse), la compétition est dite "**Mixed-up**".

3.1.5 LES FORMES DE JEU OFFICIELLES ET NON-OFFICIELLES

LES FORMES DE JEU OFFICIELLES

A) SIMPLE

Le camp est composé d'un seul joueur.

B) FOURSOME (Règle 29)

Les 2 joueurs du "camp" jouent une seule balle, alternativement des départs et alternativement pendant le jeu de chaque trou.

C) THREESOME (Règle 29)

Identique au Foursome mais un des deux camps n'est composé que d'un seul joueur.

D) MATCH PLAY A TROIS BALLES (Règle 30)

Compétition en match play où 3 joueurs constituent chacun un camp, chacun jouant sa propre balle. Chaque joueur joue deux matchs séparés.

E) MATCH PLAY A QUATRE BALLES (Règle 30)

Les 2 joueurs de chaque "camp" jouent chacun une balle et le meilleur score réalisé sur chaque trou est pris en compte.

F) MATCH PLAY A LA MEILLEURE BALLE (Règle 30)

Identique au "4 balles", mais un des camps n'est composé que d'un seul joueur, l'autre pouvant être composé de 2 ou 3 joueurs.

G) STROKE PLAY A QUATRE BALLES (Règle 31)

Les 2 joueurs de chaque "camp" jouent chacun une balle et le meilleur score réalisé sur chaque trou est pris en compte.

LES FORMES DE JEU NON OFFICIELLES

Note : Il est rappelé (cf. règle de Golf n° 34-3) que si le jeu s'est déroulé selon une forme de jeu non officielle, le Comité des Règles de la ffgolf ne rendra de décision sur aucune question.

A) GREENSOME

Les 2 joueurs du "camp" jouent chacun une balle du départ, choisissent celle qui leur convient le mieux et terminent le trou en jouant alternativement cette balle.

B) CHAPMAN

Les 2 joueurs du "camp" jouent chacun une balle du départ, puis les échangent pour le 2ème coup, et choisissent ensuite celle qui leur convient le mieux pour terminer le trou en jouant alternativement.

C) PATSOME

Les 6 premiers trous sont joués en 4 balles, les 6 suivants en Greensome, les 6 derniers en Foursome. Le décompte des coups reçus se fait comme en Foursome.

D) COURSE AU DRAPEAU

Chaque joueur possède un drapeau personnalisé, qui sera planté à l'endroit où se trouvera sa balle lorsqu'il aura épuisé tous ses coups. Le total des coups est calculé pour chacun des joueurs en ajoutant son handicap de jeu au S.S.S. (exemple : joueur dont le handicap de jeu est 24, S.S.S. : 71 => le joueur a un crédit de 95 coups). Le joueur qui a planté son drapeau le plus loin sera déclaré vainqueur.

E) COURSE A LA FICELLE

Chaque concurrent reçoit une ficelle dont la longueur est fonction du handicap de jeu du joueur (en règle générale 50 cm par point de handicap de jeu mais le Comité d'épreuve peut fixer lui-même cette longueur). Cela permet au concurrent de prolonger la course de sa balle jusque dans le trou, ou de la sortir d'une position périlleuse lorsqu'elle est difficilement jouable. Le joueur coupe alors le bout de la ficelle ainsi utilisée et continue avec la longueur de ficelle restante.

F) ECLECTIC

Forme de jeu consistant à jouer plusieurs fois le parcours en ne retenant que le meilleur score réalisé sur chacun des dix-huit trous. Compétition avec un minimum de 2 tours et un maximum de 4 tours joués consécutivement (sur plusieurs semaines ou plusieurs mois voir Ringer score).

G) RINGER SCORE

C'est une forme de jeu très voisine de l'Eclectic, mais dont les bases sont soit un nombre de cartes important, soit un nombre de cartes réalisées dans une certaine période calendaire. Se joue souvent en hiver sur 9 ou 10 cartes, pour favoriser l'entraînement des joueurs pendant cette saison. Au fil des parties, chaque joueur retient le meilleur score obtenu sur chaque trou. La meilleure carte possible se constitue progressivement jusqu'au terme de l'épreuve.

H) SCRAMBLE

Forme de jeu avec un camp composé de 2 joueurs ou plus. Après que tous les joueurs ont pris le départ, le camp choisit l'une des balles pour le second coup et tous les joueurs (à l'exception de celui dont la balle a été choisie selon les recommandations du Comité des Règles joueront leur coup de cet endroit et ainsi de suite jusqu'à la fin du trou (voir détails ci-après).

I) PRO-AM/AM-AM

Forme de jeu avec un camp de 2, 3 ou 4 joueurs. Pour le Pro-Am, le capitaine est nécessairement un joueur PRO. Le calcul du score de l'équipe sera constitué de la somme des 2, 3 ou 4 balles jouées. Il s'agit d'un choix de l'organisateur, mais traditionnellement le Pro-Am se joue par équipes de 4 joueurs et la somme des 2 meilleures balles. La forme de jeu Am-Am est gérée de façon identique, mais n'exige pas que le capitaine soit un joueur PRO. Il y a un score à saisir par joueur dans cette formule.

3.1.6 RECOMMANDATIONS DU COMITE DES REGLES POUR L'ORGANISATION D'UN SCRAMBLE

PRINCIPE

Le scramble dont l'objectif est la convivialité occasionne parfois des litiges car ses Règles sont variables suivant les Clubs ou suivant les joueurs. En effet, ce n'est pas une formule de jeu officielle prévue par les Règles de golf. Le Comité des Règles de la ffgolf a entrepris de proposer une formule "unifiée" prenant en compte les remarques suivantes :

- tous les joueurs d'une équipe doivent jouer d'un **endroit aussi proche et similaire** que possible de celui où repose la balle choisie ;
- le fait de dropper peut amener la balle dans un **lieu très différent** de celui de la balle choisie ;
- les joueurs d'une même équipe doivent pouvoir **choisir leur ordre de jeu** ;
- le scramble est une formule très lente et **doit être accélérée** autant que faire se peut ;
- pour motiver tous les joueurs d'une équipe, il serait souhaitable que ce ne **soit pas systématiquement la balle du meilleur joueur qui soit retenue** ;
- afin de mieux coordonner une équipe, un des joueurs doit être nommé **"capitaine"** (c'est le plus souvent le meilleur joueur) ;
- étant données les particularités de jeu la formule stroke play est la plus adaptée.

FORME DE JEU

EQUIPE DE 2 JOUEURS

La forme de jeu est identique à celle du scramble en équipe de 3 joueurs ou plus, mais le joueur dont la balle a été choisie peut jouer le coup suivant.

Pénalités : elles ne concernent que la balle choisie. En outre, si celle-ci n'est pas marquée, l'équipe doit encourir 1 coup de pénalité.

EQUIPE DE 3 JOUEURS OU PLUS

Au départ de chaque trou, **tous les joueurs jouent leur premier coup**.

Le "capitaine" **choisit la balle qu'il considère comme étant la meilleure** (pas obligatoirement la plus longue). Cet emplacement est marqué sur le côté. L'ordre de jeu est libre, mais **le joueur dont la balle est choisie ne jouera pas ce coup là**. Le même joueur ne peut donc pas voir sa balle choisie deux fois de suite. Il pourra à nouveau jouer le coup suivant.

L'ordre de jeu est libre, mais le premier joueur doit placer sa balle à l'endroit exact où la balle choisie reposait.

Les autres joueurs placent leur balle à moins d'une carte de score de l'emplacement de référence, sans se rapprocher du trou, et dans un **lieu aussi similaire** que possible (rester dans le rough ou sur le fairway si c'était le cas).

Lorsque tous les joueurs ont joué leur deuxième coup, le "capitaine" choisit à nouveau la meilleure balle et ainsi de suite jusqu'à ce que le trou soit terminé.

L'équipe gagnante est celle qui aura réalisé les 18 trous en le plus petit nombre de coups. **Les coups joués de la même zone choisie ne comptent que pour un coup dans le décompte**.

HANDICAP DE JEU DE L'EQUIPE

Le handicap de jeu de l'équipe est calculé en prenant un pourcentage de chaque joueur selon les formules suivantes :

	6 joueurs	5 joueurs	4 joueurs	3 joueurs	2 joueurs
Joueur 1	1/10 (10%)	3/20 (15%)	1/5 (20%)	3/10 (30%)	7/20 (35%)
Joueur 2	1/10 (10%)	1/10 (10%)	3/20 (15%)	3/20 (15%)	3/20 (15%)
Joueur 3	1/10 (10%)	1/10 (10%)	1/10 (10%)	1/20 (5%)	
Joueur 4	1/10 (10%)	1/10 (10%)	1/20 (5%)		
Joueur 5	1/20 (5%)	1/20 (5%)			
Joueur 6	1/20 (5%)				

3.2 REGLEMENTS D'UNE EPREUVE

Pour plus de détails voir chapitre 2 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Selon la Règle 33-1 : "**Le Comité doit établir le règlement selon lequel une compétition doit être jouée...**".

Selon la Règle 6-1 : "**Le joueur et son cadet sont responsables de la connaissance des Règles.**"

Le règlement de chaque épreuve doit donc être établi et affiché suffisamment à l'avance et au plus tard le jour de l'ouverture des inscriptions.

La Commission Sportive Nationale recommande la rédaction de deux types de Règlements. Ils devraient être affichés au tableau officiel du Club.

- l'un, dit **Règlement général**, qui regroupera tous les articles communs à toutes les compétitions qu'organise le Club, et qui peut comporter plusieurs pages ;
- l'autre, dit **Règlement particulier**, précisant les caractéristiques spécifiques à une compétition et qui peut tenir sur une seule page.

Se reporter au § 1 : "Epreuves Fédérales" pour une illustration de cette recommandation.

Le règlement d'une épreuve doit comporter au moins les 13 renseignements suivants :

- 1. LIEU :** Nom du ou des golfs où elle se dispute.
- 2. DATE :** La ou les dates si elle se dispute sur plusieurs jours.
- 3. TERRAIN :** Indiquer le nom du ou des terrains s'il y a plusieurs terrains possibles ou des éventuelles combinaisons de 9 trous.
- 4. FORME DE JEU :** Préciser chacun des éléments suivants :
 - a) - Stroke play
 - Match play
 - Contre par
 - Stableford
 - b) Simple ou Double : - Foursome
- Greensome
- Chapman
- 4 balles
- etc...
 - c) en double uniquement, la composition des camps :
Messieurs,
Dames,
Mixte (obligatoirement un homme et une femme),
Mixed-up (composition du camp indifférente).
 - d) le nombre de tours conventionnels : 1, 2, 3. comportant chacun 18 trous au moins.
Indiquer s'il y a un cut après un ou plusieurs tours.
 - e) indiquer si la compétition se dispute :
 - avec un classement brut (scratch, sans prise en compte du handicap de jeu ou des coups reçus),
 - avec un classement net (avec prise en compte du handicap de jeu ou des coups reçus),
 - avec un classement brut et un classement net.
- 5. SERIES ET CATEGORIES SPORTIVES :**
 - a) Index : indiquer les limites d'index de chaque série
 - b) Messieurs
 - c) Dames
 - d) éventuellement Seniors, Minimes, Benjamins, Poussins...
 - e) autres critères
- 6. OUVERTE A :** Indiquer clairement à quel type de joueurs, la compétition est ouverte :
Membres du Club, joueurs extérieurs, Français, étrangers, etc...

Si la compétition comprend une limite supérieure d'index (par ex. 18,4), indiquer si seuls les joueurs ayant un index inférieur ou égal à cet index pourront y participer ou si elle est ouverte aux joueurs d'index supérieur, mais ceux-ci jouant avec cet index-limite.

Préciser si le nombre de joueurs admis sera limité (par ex.150 joueurs) en indiquant le critère de limite, par exemple :

150 premiers inscrits,
150 plus bas statuts sportifs, index.
etc...

Préciser que seuls les titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié (si le joueur n'a pas fourni de certificat en 2017) pourront participer.

7. INSCRIPTION :

Préciser les points suivants :

Où : **secrétariat du Club, ou autre, etc...**
Comment : lettre, téléphone, directement au secrétariat, etc...
Quand : date et heure limites
Combien : indiquer le montant du ou des différents droits d'entrée et les conditions de son paiement : à l'inscription, au départ, etc...

8. HEURES DE DEPART :

Indiquer quelles seront les conditions de tirage des heures de départs et les heures des premiers, et éventuellement, derniers départs.

Le tirage des départs peut se faire de différentes façons :

- par tirage au sort
- dans l'ordre des statuts sportifs et des handicaps de jeu
- dans les tranches horaires
- par série
- par catégorie
- à l'inscription, chaque joueur choisissant son heure de départ sur une grille pré-établie
- etc.

9. MARQUES DE DEPARTS :

Indiquer de quelles marques partiront les concurrents de chaque série et de chaque catégorie sportive, s'il y a lieu.

10. DEPARTAGE :

Indiquer les conditions de départage des ex aequo, par exemple :
- sur les 18, 9, 6, 3, et le dernier trou. Si l'égalité subsiste, les scores trou par trou en remontant (17^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 12^{ème} etc...) seront comparés.

- play-off en précisant les trous sur lesquels il sera disputé et la formule de départage en cas d'impossibilité de jouer ou de terminer le play-off (nuit, conditions atmosphériques, etc...).

11. PRIX :

Indiquer avec précision le nombre de prix dans chaque série.
Lorsqu'il y a des prix bruts et nets, préciser s'il y a cumul.
Sinon, préciser le classement qui prime.

12. REMISE DES PRIX :

Indiquer le jour, l'heure et le lieu de la remise des prix.
Préciser si l'absence d'un joueur primé à la remise des prix, entraînera la perte du prix ou non et éventuellement le report sur le ou les joueurs suivants dans le classement.

13. COMITE DE L'EPREUVE - ARBITRES :

Indiquer la composition du Comité de l'épreuve, ainsi que le nom des arbitres, s'il y a lieu.

EXEMPLE DE REGLEMENT SIMPLIFIE DE COMPETITION

COMPETITION	Coupe du Casino
DATE	1er avril
TERRAIN	Les Montagnes
FORME DE JEU	36 trous ; 2 tours dans la journée ; Stroke play ; Brut et Net
SERIES ET CATEGORIES	2 séries Messieurs : -3 à 11,4 et 11,5 à 18,4 2 séries Dames : -3 à 18,4 et 18,5 à 26,4
OUVERTE A	Tous joueurs licenciés ffgolf et titulaires du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2017, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur l'espace licencié. Rentrant dans les limites d'index (Index effectif à la date limite d'inscription)
INSCRIPTIONS	Au secrétariat du Club avant le 25 mars Droits d'inscriptions : Membres du Club : 10 € Joueurs extérieurs : 15 €
HEURES DES DEPARTS	Premiers départs 7h15 Derniers départs 14h00 dans l'ordre croissant des statuts sportifs et des index
MARQUES DE DEPARTS	1ère série Messieurs : Blanches 2ème série Messieurs : Jaunes 1ère série Dames : Bleues 2ème série Dames : Rouges
DEPARTAGE	1ère place : Play-off en trou par trou sur les trous 1 et 18 Autres places : sur les 18, 9, 6, 3, et le dernier trou. Si l'égalité subsiste, les scores trou par trou en remontant (17ème, 15ème, 14ème, 12ème etc...) seront comparés.
PRIX	Dans chaque série : 2 prix bruts et 2 prix nets le brut prime le net.
REMISE DES PRIX	Le 1 ^{er} avril à 19h00 au club-house
COMITE DE L'EPREUVE	La Commission Sportive du Club
ARBITRE	Monsieur Saint-Andrews

3.3 REGLES LOCALES

N'inventez pas ce qui existe déjà officiellement !

Référez-vous aux exemples de Règles locales types figurant dans l'appendice I, parties A et B du livret des Règles de Golf ainsi qu'au chapitre 3 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Le Comité des Règles de la Fédération est à la disposition des Clubs pour les conseiller sur l'établissement de leurs Règles Locales. N'hésitez pas à le consulter avant de faire imprimer vos règles locales permanentes sur vos cartes de scores.

3.3.1 REGLES LOCALES PERMANENTES (A FAIRE FIGURER SUR LES CARTES DE SCORE)

Elles n'ont pas à rappeler les Règles de Golf.

Elles ne sont pas des Règles Locales devant avoir un caractère temporaire.

Elles ne doivent pas déroger aux conditions les autorisant.

Sauf cas tout à fait exceptionnels, les Règles Locales permanentes se limitent aux points suivants :

- obstructions : lorsqu'il peut exister un doute sur l'application de la Règle 24 ;
- constructions déclarées comme faisant partie intégrante du terrain ;
- pierres dans les bunkers ;
- têtes d'arrosage fixes ;
- dropping zones ;
- route ou voie ferrée coupant le terrain ;
- hors limites interne ;
- câbles électriques aériens.

3.3.2 REGLES LOCALES TEMPORAIRES (A NE PAS FAIRE FIGURER SUR LES CARTES DE SCORE)

Elles ne sont nécessaires que dans le cas de conditions anormales :

- terrains en réparation ;
- traces d'animaux ou d'engins (délimiter les zones concernées ou préciser la localisation) ;
- règles d'hiver.

Ces Règles Locales doivent être supprimées aussitôt que les conditions les justifiant n'existent plus. Elles ne doivent pas être imprimées sur les cartes de score, ou tout autre document ayant un caractère permanent.

Voir Règles Locales permanentes des épreuves fédérales au § 1.2-2-3



REGLEMENTATION CONCERNANT LES VOITURETTES

COMPETITIONS FEDERALES

L'utilisation des voiturettes est interdite.

Cette interdiction concerne les joueurs, leurs cadets, les capitaines et les personnes autorisées à donner des conseils.

Exception :

Pour les Grands Prix, les Grands Prix Jeunes, les Classics Mid-Amateurs, les Trophées Seniors et les épreuves du golf d'entreprise, si le Comité de l'épreuve le désire, il peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass avec la mention « buggy : yes » délivré par l'EDGA, à jouer en voiturette.

COMPETITIONS DE CLUBS

L'utilisation des voiturettes pour de telles compétitions **est laissée à l'appréciation de la Commission Sportive du Club concerné.**

Celle-ci a alors deux possibilités :

- Elle peut limiter l'utilisation des voiturettes aux seuls joueurs ayant **une invalidité avérée et reconnue officiellement (carte d'invalidité obligatoire)**. Dans un tel cas l'utilisation des voiturettes doit être strictement nominative et réservée à ces seuls joueurs.
- Elle peut autoriser l'utilisation des voiturettes par tous les joueurs inscrits à la compétition. Dans un tel cas le Club doit être en mesure de fournir une voiturette à tout joueur qui en fera la demande. Il est alors suggéré d'adopter la Règle Locale suivante :

Une voiturette fait partie de l'équipement du joueur :

1. lorsqu'une voiturette est partagée par deux joueurs, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont considérés comme étant l'équipement du joueur dont la balle est en cause. Toutefois lorsque la voiturette est en train d'être déplacée par l'un des joueurs la partageant, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont considérés comme étant l'équipement de ce joueur ;
2. un joueur ou les joueurs utilisant une voiturette peuvent désigner quelqu'un pour conduire cette voiturette ; dans ce cas le conducteur est considéré comme étant le cadet du ou des joueurs ;
3. l'utilisation d'une voiturette par toute autre personne que le ou les joueurs utilisant cette voiturette ou la personne désignée pour la conduire, est interdite. Tout joueur permettant une utilisation non autorisée de sa voiturette est sujet à la pénalité suivante :
 - Match Play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, la situation du match devra être ajustée en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite. Déduction maximale par tour : deux trous.
 - Stroke Play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction se sera produite. Pénalité maximale par tour : quatre coups.

Au cas où l'infraction se produit entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

L'utilisation de n'importe quel véhicule automobile non autorisé devrait cesser dès que cette infraction a été constatée, faute de quoi le joueur sera disqualifié.

3.4 TIRAGE DES DEPARTS

Pour plus de détails voir chapitre 2 §5 et chapitre 9 annexe C du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Pour procéder au tirage des départs d'une compétition, il faut choisir un certain nombre de données :

- **Composition des groupes** : départ en 2 balles, 3 balles, ou 4 balles ;
- **Heure du 1^{er} départ** ;
- **Heure de la fin de la compétition**.

D'autres données vont dépendre de ce premier choix :

- **Intervalle entre les départs** ;
- **Durée du tour conventionnel** : c'est-à-dire le temps accordé à un groupe pour jouer le tour ;
- **Durée des départs** : c'est-à-dire l'intervalle de temps entre le premier et le dernier départ ;
- **Débit du terrain** : c'est-à-dire le nombre de joueurs que vous l'on peut faire partir en une heure.

Le nombre de participants sera fixé :

- soit par la liste d'inscriptions ;
- soit par **la capacité de votre terrain**, si le nombre d'inscrits dépasse cette capacité.

La capacité du terrain est le nombre de joueurs pouvant jouer entre le premier départ et la fin de la compétition.

Toutes ces données ne sont pas indépendantes ; le tableau ci-après indique leurs relations.

DIFFERENTES FORMES DE JEU

- en **simple**

- **Match Play** : les départs se feront en 2 balles
- **Stroke Play** : choisir de préférence les départs en 2 ou 3 balles
évités si possible, les 4 balles (forcément les plus lents).

- en **double**, les départs se feront par 2 camps

- un **Foursome** est assimilable à un 2 balles ;
- un **Greensome** est assimilable à un 3 balles ;
- un **Chapman** est assimilable à un 4 balles ;
- un **4 Balles** est assimilable à un 4 balles.

TABLEAU DE DONNEES POUR LE TIRAGE DES DEPARTS

Attention : Ces valeurs sont des minima.

Ne descendre jamais en dessous sous peine de bouchons et de retards au départ.

A titre indicatif les normes des intervalles pour les épreuves fédérales sont :

9 min pour 2 balles et 11 min pour 3 balles (pas de départ en 4 balles en épreuves fédérales)

Groupes	Intervalles minimum	Débit	Durée moyenne d'un tour
2 balles	8 min	16 j/h	3h30 à 3h45
3 balles	10 min	18 j/h	4h15 à 4h30
4 balles	12 min	20 j/h	4h30 à 4h45

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DE DONNEES POUR LE TIRAGE DES DEPARTS

- **Intervalles** : Les intervalles entre deux départs sont des moyennes ; ils peuvent être légèrement modifiés en fonction des caractéristiques du terrain, mais il ne sert à rien de les réduire en deçà des valeurs données et d'avoir systématiquement des files d'attentes sur certains trous ou des retards au départ du 1er trou.

- **Durée du tour** : Les durées indiquées sont des moyennes. Dans la réalité, elles vont être fonction de la difficulté du terrain, du niveau moyen des compétiteurs et de l'importance de la compétition.

- **Heure du 1^{er} départ** : Dans nos régions, on peut sans inconvénient la fixer entre 7 h et 9 heures du matin suivant la saison.

- **Heure de la fin de la compétition** : Les joueurs partant les derniers doivent pouvoir terminer la compétition dans des conditions raisonnables de visibilité, c'est-à-dire 17 heures en hiver et 21h - 21h30 en été (juin-juillet). L'heure de la remise des prix peut également être un élément important.

- **Heure du dernier départ** : Elle doit être fixée en tenant compte de ce qui vient d'être dit à propos de l'heure de fin de compétition. En hiver, cette heure sera donc entre 13h00 et 14h00 et en été entre 15h00 et 16h00.

Toutes les données qui figurent dans ce chapitre "Tirage des départs" sont des données moyennes.

Il faudra les adapter à chaque terrain, en fonction de l'expérience des compétitions locales. Elles seront fonction à la fois des difficultés du terrain, en particulier des Par 3, et du niveau moyen des compétiteurs.

Mais il ne faut pas oublier que toute augmentation de l'intervalle entre 2 départs et de la durée d'un tour ont pour conséquence de diminuer la capacité du terrain donc le nombre maximum de compétiteurs.

DEPARTS SIMULTANES AUX TEES N°1 ET 10

Cette méthode de départ permet, dans certains cas, d'augmenter la capacité d'un terrain ou de réduire la durée d'une compétition.

Si on l'utilise, il ne faut pas oublier que les premiers joueurs partis au Tee n° 1, se présenteront au Tee n° 10, 2 heures plus tard et devront trouver la place libre.

Il en est de même au Tee n° 1 pour ceux partis au Tee n° 10. On ne peut donc donner des départs que par vagues successives de 2 heures puis les interrompre pendant un temps équivalent avant de les reprendre.

Pour bien faire comprendre les limites de la méthode de départs simultanés aux Tees 1 et 10, on prendra deux exemples extrêmes :

❶ La compétition se joue en 3 balles, départ toutes les 10 min et le **terrain n'est disponible que pendant 6 heures**.

La durée du tour étant 4 heures 15, on peut **faire partir les compétiteurs pendant 2 heures**.

- si on fait partir **seulement au Tee n° 1**, on peut donc accepter :

2 heures X 18 joueurs = **36 compétiteurs**

- si on fait partir **aux Tees n° 1 et 10**, on peut accepter :

2 X 2 heures X 18 joueurs = **72 compétiteurs, soit exactement le double**.

❷ La compétition se déroule dans les mêmes conditions, mais le **terrain est disponible pendant 8 heures**. On peut donc **faire partir les compétiteurs pendant 4 heures**.

- si on fait partir **seulement au 1**, on peut donc accepter 4 h X 18 joueurs = **72 joueurs**

- si on utilise **simultanément les 1 et 10**, on ne peut **faire partir que pendant 2 heures**, c'est-à-dire 2 X 2 heures X 18 joueurs = **72 compétiteurs**, car les compétiteurs partis en premier se présenteront aux Tees n° 10 et 1 environ 2 heures plus tard. Leur passage jusqu'aux derniers partis durera 2 heures, si bien qu'il ne restera plus de temps pour donner le départ à d'autres compétiteurs si l'on veut qu'ils terminent le tour conventionnel.

Nous sommes dans un **cas où le nombre de compétiteurs possible est le même ; en revanche, en partant des 1 et 10, la durée de la compétition est réduite de 8 heures à 6 heures**.

Avant de décider des départs simultanés du 1 et du 10, il ne faut pas oublier que cette formule, si elle présente des avantages dans certains cas, entraîne un certain nombre de contraintes.

- Deux starters sont nécessaires, à moins que les départs du 1 et du 10 soient très proches ;
- Le parcours doit être préparé simultanément sur l'aller et le retour. Donc l'intendant de terrain ne pourra étaler dans le temps cette préparation et devra disposer du matériel et/ou du personnel nécessaires ;
- Les heures et le nombre de départs de chaque tee doivent être adaptés au temps de jeu moyen mis pour jouer d'une part l'aller, d'autre part le retour ;
- La cadence de jeu doit être encore plus étroitement surveillée, de manière à ce que les joueurs trouvent bien les départs libres pour attaquer leur aller ou leur retour ;
- La salle de recording sera plus encombrée.

QUELQUES EXEMPLES

1. Détermination de l'heure du 1er départ

Données :

départ en 3 balles toutes les 10 min
138 compétiteurs
fin de la compétition à 19h00 (il fait nuit à 19h30)

A quelle heure doit-on fixer le 1er départ ?

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

$$\text{Durée des départs} = \frac{\text{Nombre de compétiteurs}}{\text{Débit}} = \frac{138}{18} = 7\text{h}30$$

$$\begin{array}{rclclcl} \text{Heure du 1er départ} = & & & & & & \\ (\text{Heure fin de compétition}) & \text{moins} & (\text{Durée du tour}) & \text{moins} & (\text{Durée des départs}) & & \\ 19\text{h}00 & \text{moins} & 4\text{h}15 & \text{moins} & 7\text{h}30 & & \\ & & \text{Soit } 7\text{h}15 & & & & \end{array}$$

Le 1er départ sera fixé à 7h15.

2. Détermination du nombre de joueurs admissibles dans une compétition

Données :

départ en 3 balles toutes les 10 min
1er départ : 8 heures (ouverture du Club)
fin de la compétition : 19h30 (remise des prix)

Combien peut-on admettre de compétiteurs ?

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

$$\begin{array}{rclclcl} \text{Durée des départs} = & & & & & & \\ (\text{Heure fin de compétition}) & \text{moins} & (\text{heure 1er départ}) & \text{moins} & (\text{Durée du tour}) & & \\ 19\text{h}30 & \text{moins} & 8\text{h} & \text{moins} & 4\text{h}15 & & \\ & & \text{Soit } 7\text{h}15 & & & & \end{array}$$

$$\begin{array}{rcl} \text{Capacité} & = & \\ & = & (\text{Débit}) \times (\text{Durée des départs}) \\ & = & 18 \times 7\text{h}15 \\ & = & 132 \text{ compétiteurs} \end{array}$$

Le nombre maximum de compétiteurs est de 132.

3. Départs simultanés aux Tees n°1 et 10

Données : départ en 3 balles toutes les 10 min
 durée d'un tour 4h15 (2h08 pour 9 trous)
 1er départ à 7h du matin
 fin de la compétition à 21h (nuit à 21h30)

Comment organiser les départs aux Tees n° 1 et 10 ?

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

Heure du dernier départ possible

La compétition devant être terminée à 21h, le dernier départ possible aura lieu à 16h45
 16h45 = 21h (heure de fin de compétition) - 4h15 (durée du tour).

La cadence de jeu étant de 2h08 pour 9 trous, les joueurs partis à 7h du matin se présenteront aux Tees n°10 et 1 à 9 h du matin : 7h (heure du 1er départ) + 2h08 (durée de jeu pour 9 trous).

Il est donc possible de faire partir des joueurs de ces 2 Tees de 7h à 9h00 environ.

Les départs seront ensuite interrompus jusqu'au passage aux Tees n°10 et 1 des derniers joueurs de la première vague partis à 9h00 soit 11h00.

Il sera à nouveau possible de faire partir deux autres vagues de joueurs :
 de 11h10 à 13h00 ; puis de 15h10 à 16h55.

Le schéma des départs sera donc le suivant :

de 7h00 à 9h00 : départ à chacun des Tees 1 et 10 de 12 groupes de 3 joueurs à un intervalle de 10 min
 de 11h10 à 13h00 idem
 de 15h10 à 16h55 idem

Nous ferons alors partir 12 groupes X 2 tees X 3 vagues = 72 groupes de 3 joueurs, soit 216 joueurs.

TIRAGE EN MATCH PLAY

Les joueurs sont disposés sur un tableau de progression. Leur place sur le tableau est déterminée :

- **soit par tirage au sort, si la compétition n'a pas été précédée d'éliminatoires.** Si le Comité de l'épreuve désire faire figurer des têtes de série (2, 4 ou 8), elles devront être déterminées par leur index, le n°1 étant attribué au joueur du plus bas index, et ainsi de suite.

- **soit par ordre du classement établi à la suite d'un éliminatoire.** Les joueurs sont disposés sur le tableau selon leur ordre de classement, après départage des joueurs ex aequo.

En général, la règle de départage employée est celle des 18, 9, 6, 3 et le dernier trou. Si l'égalité subsiste, les scores, trou par trou, en remontant (17^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 12^{ème} etc...) seront comparés.

En revanche, dans le cas d'un éliminatoire se terminant par un play-off pour la première et/ou les dernières places qualificatives, le n°1 sera attribué au vainqueur du play-off, les autres numéros de places seront attribués entre les joueurs qualifiés en faisant le départage sur les 18, 9, 6, 3 et le dernier tour.

Dans le cas où le tableau de progression comprend un nombre de participants N inférieur à 32, les joueurs occuperont sur ce tableau toutes les places de numéro inférieur ou égal à N. Les joueurs n'ayant pas d'adversaire au premier tour seront directement qualifiés pour le deuxième tour.

(Voir dans le chapitre 1.3 "Documents d'organisation pour une épreuve fédérale" les tableaux de progression pour 32, 16 et 8 qualifiés).

3.5 CARTES DE SCORE

3.5.1 QUE DOIT COMPORTER UNE CARTE DE SCORE ?

Voici les éléments qui doivent figurer sur une carte de score distribuée dans un Club :

Le Par

Afin de s'adapter au mieux à la nouvelle méthode Européenne de handicap, il est recommandé de faire apparaître sur la carte le Par de chacun des trous, ainsi que le **PAR TOTAL**.

Les coups reçus

Ils indiquent l'**ordre de difficulté** des trous de 1 (le plus difficile) à 18 (le plus facile) (voir 6.1-4)

Les S.S.S et les SLOPES

Il y en a autant que de repères et au moins deux par parcours.

Ne figurent que les S.S.S et les Slopes fixés par la Commission Sportive Nationale.

Le S.S.S. comporte une décimale et le Slope est un nombre entier.

Ils doivent tous deux figurer sur la carte de score.

Les repères et distances

Les emplacements d'où ont été mesurés les trous doivent comporter des repères fixes

La codification suivante est employée :

Repère 1 : Dits "Super back-tees", les marques noires peuvent y être implantées.

La plupart des terrains n'ont pas ce type de repère. Certains terrains n'en comportent pas pour tous les trous ou bien ils ne sont jamais tous utilisés pour une compétition importante.

Repère 2 : Les marques blanches y sont le plus souvent implantées.

Repère 3 : Les marques jaunes y sont le plus souvent implantées.

Repère 4 : Les marques bleues y sont le plus souvent implantées.

Repère 5 : Les marques rouges y sont le plus souvent implantées.

Repère 6 : Les marques violettes y sont le plus souvent implantées.

Repère 7 : Les marques oranges y sont le plus souvent implantées.

Voir modèle de carte de score ci-après : parcours "ALBATROS" du Golf National

Les Règles Locales permanentes du parcours

Voir § 3.3-1

3.5.2 PREPARATION D'UNE CARTE DE SCORE

Une des obligations du Comité de l'épreuve, selon la Règle de Golf n° 33-5, est de remettre à chaque camp une carte de score et d'y faire figurer obligatoirement :

- le nom et prénom du ou des joueurs composant le camp ;
- la date de la compétition.

Dans le cas de compétition avec un classement en net, il fera aussi figurer :

- l'index du camp ;
- le handicap de jeu du camp.

Il est souhaitable cependant d'y rajouter les éléments suivants :

- le nom de l'épreuve ;
- la formule de jeu ;
- le repère de départ ;
- la série du camp ;
- le numéro du tour joué, si l'épreuve comporte plusieurs tours ;
- Les coups reçus trou par trou.

La carte de score doit permettre l'inscription sur chaque trou du SCORE BRUT du joueur.

Elle peut être d'un modèle tel que celui donné à la page suivante.

Sur ce modèle, on notera que les Scratch Score Standard Messieurs et Dames ont été indiqués pour les longueurs du terrain mesurées à partir des différents repères fixes.



Coupe du président (Simple Stableford)

Tour 1 - 13 janvier 2016 -

(FFG) L'Albatros - Départ : Trou 3 à 09h00



1. Céline AUBERT

(LEGOLF NATIONAL)

Index 18,4

Série 1

Rep. Bleu

SSS 76,6

Slope 150

Hcp de Jeu : 29

N°2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Aller	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total
Dist. joueur	288	137	407	357	295	278	350	149	403	2664	286	124	310	310	387	321	109	333	418	2598	5262
Noir	376	187	508	444	371	347	443	191	542	3409	341	165	399	376	553	367	158	439	455	3253	6662
Blanc	347	168	481	398	351	329	391	182	527	3174	319	155	374	351	508	367	147	425	455	3101	6275
Jaune	316	162	443	382	336	299	371	172	497	2978	300	133	340	334	442	347	134	400	434	2864	5842
Bleu	288	137	407	357	295	278	350	149	403	2664	286	124	310	310	387	321	109	333	418	2598	5262
Rouge	272	120	401	335	283	278	336	134	398	2557	280	115	307	296	375	302	106	321	397	2499	5056
Hcp	4	6	12	8	16	18	2	14	10		9	17	7	3	11	1	13	5	15		
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	36	4	3	4	4	5	4	3	4	5	36	72
Score	2	2	1	2	1	1	2	1	2		2	1	2	2	2	2	1	2	1		29
C. AUBERT			Départ																		
Fin du trou à	12h58	13h12	09h14	09h28	09h42	09h56	10h10	10h24	10h38		10h52	11h06	11h20	11h34	11h48	12h02	12h16	12h30	12h44		

Signatures Joueur et Marqueur



Scramble de l'association sportive (Scramble Stableford)

Tour 1/1 13/01/2016

(FFG) L'Albatros - Départ : Trou 8 à 10h00



- Team
1. Céline AUBERT
 2. Julien LACAGNE
 3. Jean-Sébastien DUPUIS
 4. Etienne KERREC

LEGOLF NATIONAL
ILE DE FRANCE
GUERVILLE
BRETAGNE

Idx 12,4
Idx 18,4
Idx 33,0
Idx 54

Rep. Rouge
Rep. Jaune
Rep. Jaune
Rep. Jaune

SSS 75,3
SSS 73,2
SSS 73,2
SSS 73,2

Slope 146
Slope 145
Slope 145
Slope 145

Team-Hcp: 15

N°1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Aller	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total
Blanc	347	168	481	398	351	329	391	182	527	3174	319	155	374	351	508	367	147	425	455	3101	6275
Jaune	316	162	443	382	336	299	371	172	497	2978	300	133	340	334	442	347	134	400	434	2864	5842
Bleu	288	137	407	357	295	278	350	149	403	2664	286	124	310	310	387	321	109	333	418	2598	5262
Rouge	272	120	401	335	283	278	336	134	398	2557	280	115	307	296	375	302	106	321	397	2499	5056
Hcp	4	6	12	8	16	18	2	14	10		9	17	7	3	11	1	13	5	15		
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	36	4	3	4	4	5	4	3	4	5	36	72
Team Score	1	1	1	1			1	1	1		1		1	1	1	1	1	1	1		15
								Départ													
Fin du trou à	13h00	13h15	13h30	13h45	14h00	14h15	14h30	10h15	10h30		10h45	11h00	11h15	11h30	11h45	12h00	12h15	12h30	12h45		

Signatures Joueur et Marqueur



3.6 MARQUES DE DEPARTS

Pour plus de détails voir chapitre 5 §2 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3.6.1 EMBLACEMENT DES MARQUES DE DEPARTS

Les marques de départs devront, autant que possible, être **changées chaque jour de compétition**. Il est préférable d'effectuer ce changement le matin de la compétition, de façon à tenir compte pour leur emplacement des conditions atmosphériques du jour, en particulier de la force et de la direction du vent et de la position des drapeaux.

Les marques de départ devraient dans la mesure du possible, être placées **à proximité d'un repère fixe**, le repère choisi étant le même pour tous les trous. Afin que la longueur effectivement jouée pour la totalité du parcours ne soit pas trop différente de celle correspondant au repère fixe choisi ayant servi au calcul du SSS et du Slope, le responsable de l'emplacement des marques de départ devrait veiller à moyenner les emplacements choisis par rapport au repère fixe, les marques situées en avant des repères étant compensées par des marques placées en arrière des repères.

3.6.2 MARQUES DE DEPARTS ET SERIES

Dans le cas d'une compétition comprenant plusieurs séries, on peut faire partir chaque série de marques différentes. Dans ce cas, il doit y avoir un classement Brut par Série. **En effet, il ne peut y avoir de classement unique lorsque, à sexe identique, les joueurs partent de marques différentes. En revanche, il est possible de constituer un classement en net en cumulant les séries même si elles n'ont pas été jouées des mêmes repères.**

DANS UNE MEME SERIE, IL EST IMPERATIF QUE TOUS LES COMPETITEURS PARTENT DES MEMES MARQUES QUEL QUE SOIT LEUR INDEX.

Par exemple dans une compétition comportant une série de 0 à 18,4 pour les Messieurs, il ne faut pas faire partir les joueurs d'index 0,0 à 11,4 des repères 2 et les joueurs d'index 11,5 à 18,4 des repères 3.

Dans tous les cas le SSS et le Slope correspondent à ceux du repère fixe réellement joué.

3.6.3 MARQUES DE DEPARTS ET CATEGORIES D'AGE

DANS UNE MEME SERIE, IL EST IMPERATIF QUE TOUS LES COMPETITEURS PARTENT DES MEMES MARQUES QUEL QUE SOIT LEUR AGE. Faute d'une série et donc d'un classement spécifique, il n'y a pas de marques spécifiques en fonction de l'âge.

C'est ainsi que les enfants ne peuvent bénéficier de marques de départ spécifiques si aucun classement particulier n'est prévu pour eux ; ils doivent alors prendre le départ des marques correspondant à la série à laquelle ils appartiennent en raison de leur index. Il en va de même pour les seniors.

La ffgolf recommande toutefois que la définition des séries prenne en compte l'âge et le niveau de jeu des participants.

Dans tous les cas le SSS et le Slope correspondent à ceux du repère fixe réellement joué.

Exemple : lors d'une compétition, le Comité a prévu une série réservée aux seniors Messieurs, et a décidé de les faire partir des repères fixes 4. Quelle que soit la couleur des marques qui seront placées à cet endroit, les seniors joueront donc en fonction du Slope et du SSS Messieurs des repères 4. Le gain en distance sera compensé par la diminution du SSS.

3.6.4 RECOMMANDATIONS DE LA LONGUEUR DES TERRAINS POUR LES JEUNES

Les organisateurs sont invités à tenir compte des conditions météorologiques, et en particulier des conditions de "roule", pour adapter les longueurs de terrain aux catégories d'âge.

Distances préconisées pour toutes les épreuves comptant pour le Mérite Jeunes Lacoste (Grands Prix Jeunes et phases de qualification du Championnat de France des Jeunes) :

Minimes			Benjamins			U12		
Nbre Trous	Garçons	Filles	Nbre Trous	Garçons	Filles	Nbre Trous	Garçons	Filles
1	115	100	1	110	90	1	95	80
2	140	115	2	130	110	2	115	100
1	160	135	1	150	125	1	130	115
2	290	245	2	270	225	2	235	205
3	340	290	3	320	270	3	285	250
4	370	310	4	340	290	4	305	265
1	390	330	1	360	305	1	320	280
2	435	370	2	410	340	2	360	310
2	525	450	2	490	410	2	435	380
18	5945	5035	18	5540	4660	18	4910	4275

Ces distances sont indicatives et sont à moduler en fonction des particularités de chaque terrain.

Ces configurations de terrain ne permettront la gestion des index qu'après enregistrement auprès de la Commission Sportive Nationale.

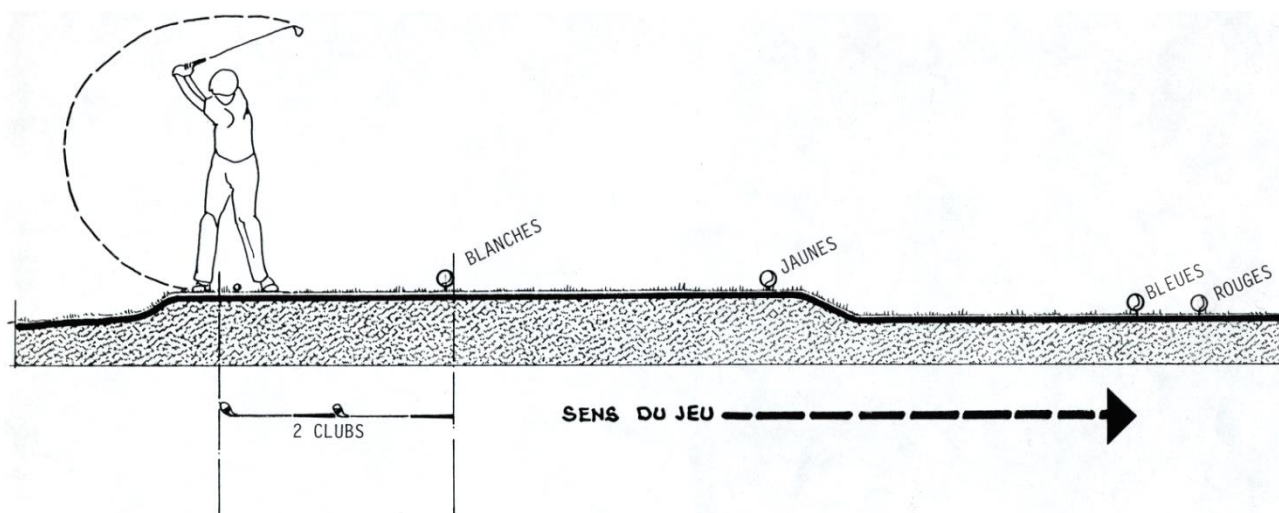
F

Distances recommandées pour la pratique compétitive des jeunes joueurs en Club :

U10			U8		
Nbre Trous	Garçons	Filles	Nbre Trous	Garçons	Filles
1	85	75	1	75	60
2	105	85	1	105	85
1	120	100	1	185	155
2	210	180	1	225	190
3	255	220	1	240	200
4	270	230	1	255	210
1	290	245	1	260	220
2	320	275	1	285	235
2	390	330	1	345	285
18	4390	3740	9	1975	1640

Ces configurations de terrain ne sont prévues que pour permettre aux jeunes joueurs en Club de se confronter entre eux et ne doivent être utilisées pour gérer les index que si la distance effectivement jouée correspond à un repère homologué.

3.6.5 POSITIONNEMENT DES MARQUES SUR LE TERTRE DE DEPART



Voir aussi § 2.2-4 Emplacement des repères les plus en arrière

3.7 EMPLACEMENT DES DRAPEAUX

Pour plus de détails voir chapitre 5 §3 et chapitre 9 annexe G du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3.7.1 EMPLACEMENTS DES TROUS

Le choix de l'emplacement des trous est une partie importante de la préparation d'une compétition.

Il est souhaitable de tenir compte des recommandations suivantes :

- changer les trous le matin d'une compétition et tous les jours d'une compétition se déroulant sur plusieurs tours.
- varier la position des trous sur les 18 trous du parcours si le dessin des greens le permet, en utilisant un mélange des positions d'une part, droite gauche, et d'autre part, avant, arrière et milieu.
- varier aussi leurs positions en utilisant un mélange de positions faciles, moyennes, difficiles.

Pour déterminer la **difficulté d'une position**, il faut prendre en compte 5 critères :

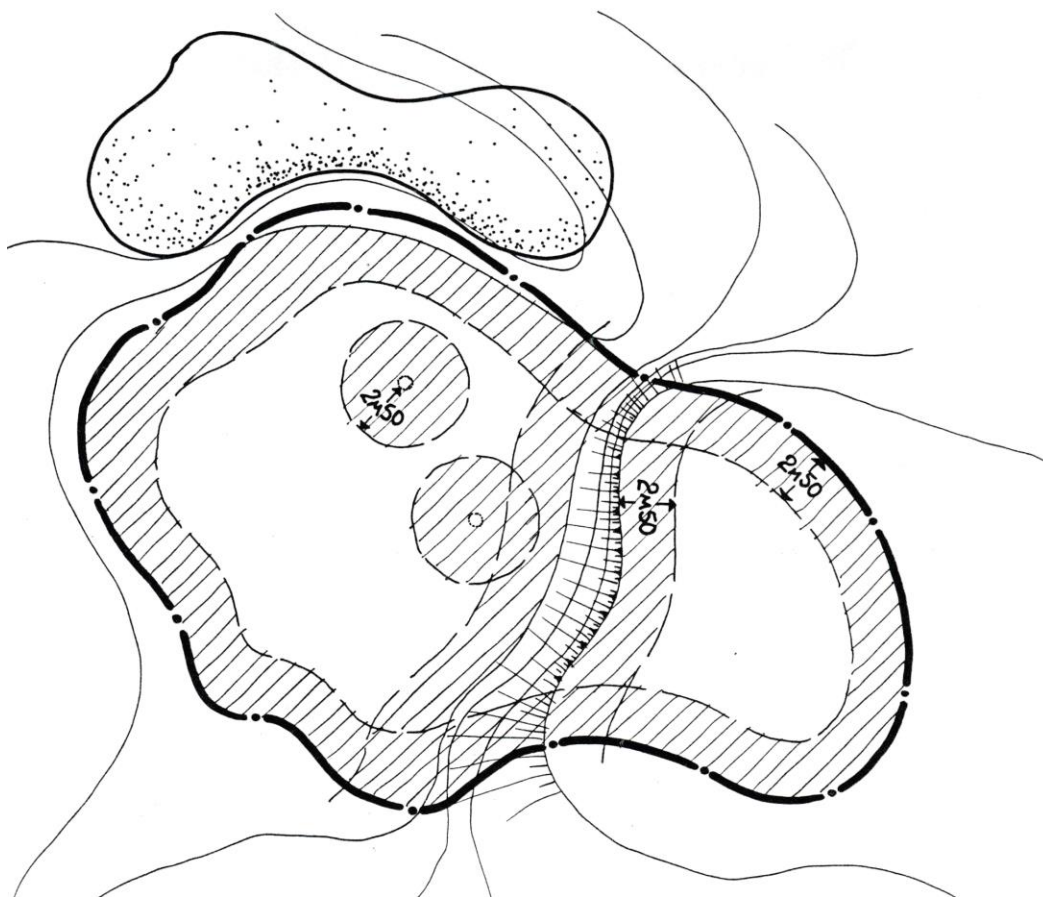
- la vitesse du green ;
- la pente du green autour du trou ;
- la position du trou par rapport aux obstacles et difficultés qui entourent le green ;
- le club avec lequel le green est normalement attaqué ;
- le fait que les greens pitchent ou non.

Il est enfin souhaitable d'appliquer la **règle des 3 X 3** qui recommande de mettre un trou :

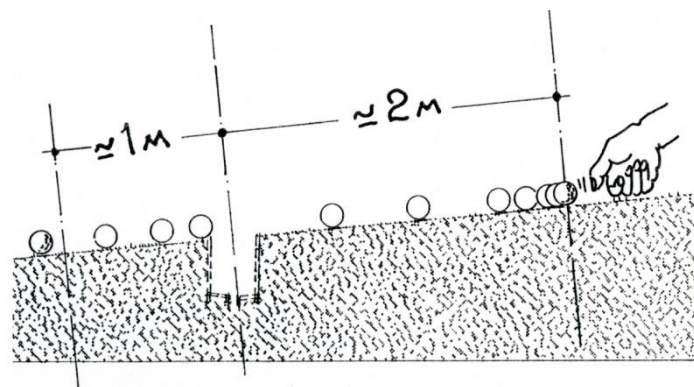
- pas à moins de 3 pas du bord du green ;
- pas à moins de 3 pas d'un trou récent ;
- pas à moins de 3 pas d'une cassure importante du green (greens multi plateaux).

N'oubliez pas qu'il est très facile de trouver des positions de drapeaux "difficiles", mais qu'il est beaucoup plus difficile de trouver des positions "moyennes" ou "faciles".

Ne cédez pas trop souvent à la facilité !



De plus, si dans le sens de la ligne de plus grande pente, une balle est juste mise en mouvement à 2 mètres au-dessus du trou, elle ne devrait pas s'arrêter à plus d'un mètre de l'autre côté du trou.



3.7.2 INDICATION DE LA POSITION DES DRAPEAUX

L'indication aux joueurs de la position des trous peut être faite de deux manières principales :

- la méthode dite ALPHANUMERIQUE
- la méthode SCHEMATIQUE

Les documents donnant la position des drapeaux sont en général affichés au départ et devraient être remis aux joueurs avec leur carte de score.

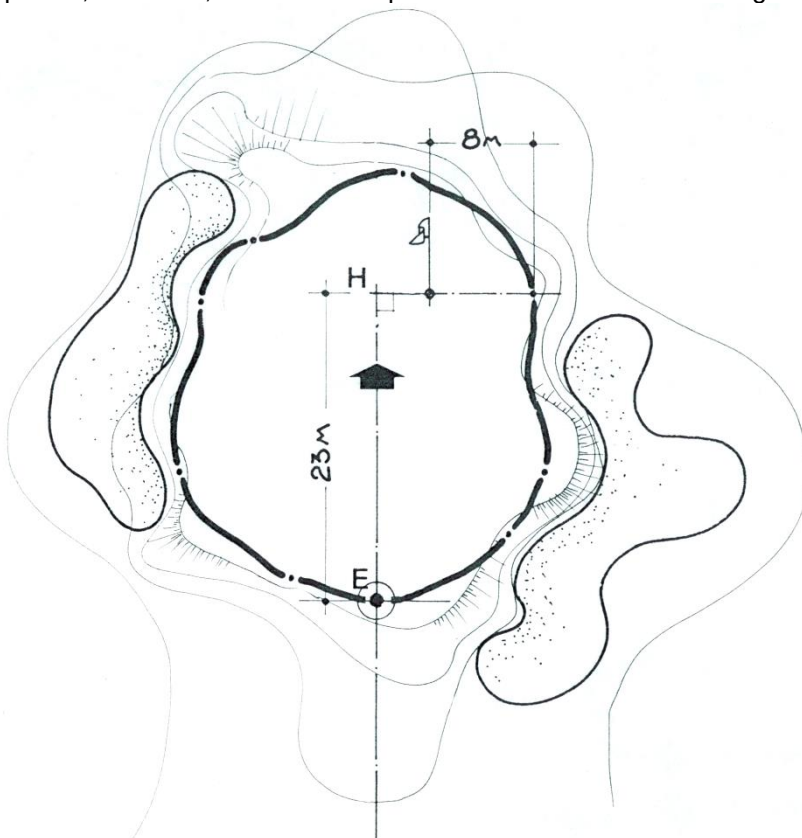
METHODE ALPHANUMERIQUE

En utilisant au plus deux nombres et une lettre, elle permet de localiser un trou sur un green et de l'indiquer sur une carte de score manuellement ou au travers de l'imprimante pour les Clubs informatisés.

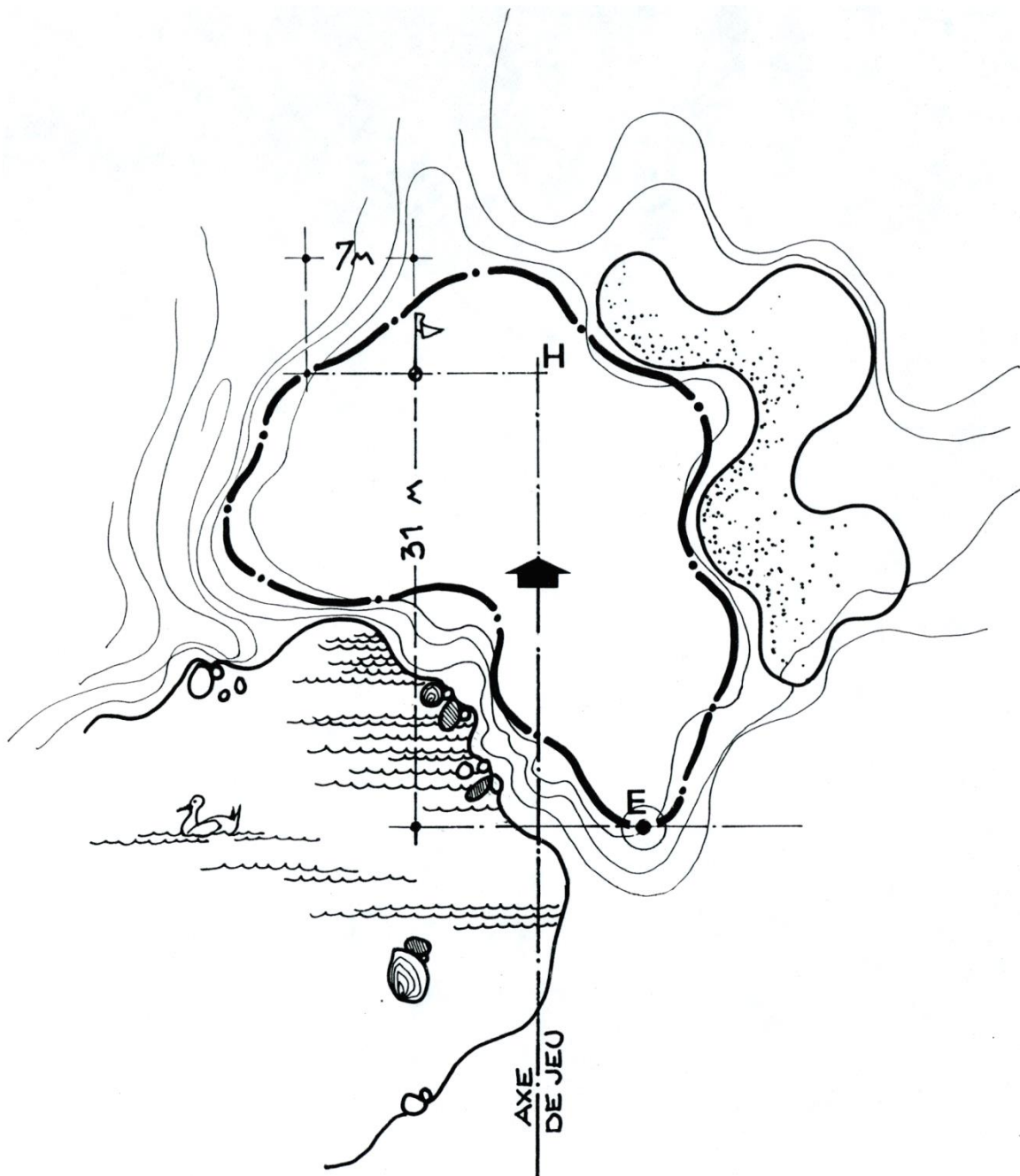
Le premier nombre donne la "profondeur" par rapport à l'entrée du green le long de la ligne de jeu pour l'attaque du green, le second précise l'éloignement du trou par rapport au bord du green le plus proche, cette distance étant calculée perpendiculairement par rapport à l'axe de jeu.

La lettre, G ou D, précise le côté du bord du green évoqué ci-dessus selon que ce bord le plus proche se trouve à Gauche ou à Droite du drapeau. Lorsque le drapeau est équidistant des 2 bords, on utilise la lettre C (pour Centre).

Dans les tournois importants, la profondeur par rapport à l'entrée de green est calculée par rapport à un repère qui matérialise cette entrée et qui est tracé sur le sol sous la forme d'un « T ». Ce T sera placé au point le plus avancé du green par rapport à l'axe de jeu. Si ce point est trop excentré par rapport au cheminement normal des joueurs ou se trouve immédiatement derrière un obstacle, par exemple un bunker, le T sera alors tracé sur la tangente par rapport au point d'entrée du green en respectant l'axe de jeu et placé dans une position plus visible qui pourra, de ce fait, être située un peu en avant de la bordure du green

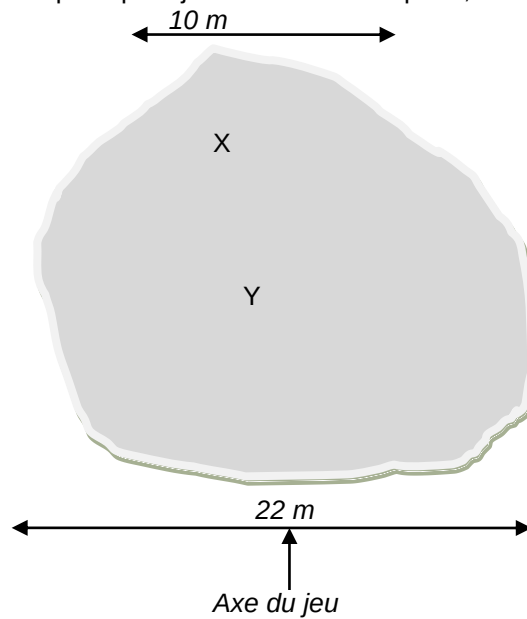


Drapeau mesuré à 23-8D



Drapeau mesuré à 31-7G

Lorsque le drapeau est positionné au centre, il est souhaitable de ne pas indiquer simplement C mais d'indiquer également la distance latérale par rapport au bord du green. Cette indication permet au joueur de savoir de combien de mètres il dispose pour jouer à côté du drapeau, tout en faisant tomber sa balle sur le green.



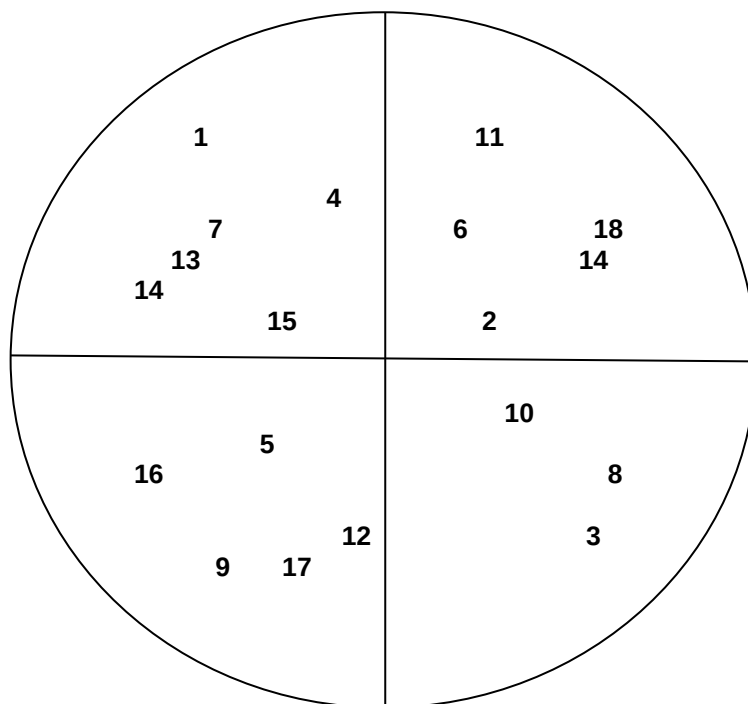
Dans la figure ci-dessus les drapeaux placés en X et Y sont tous deux au centre du green mais ils seront annoncés comme étant latéralement 5C pour X et 11C pour Y.

METHODE SCHEMATIQUE

Elle consiste à faire figurer le trou sur un green schématisé par un cercle découpé en plusieurs parties.

La position peut être matérialisée par la simple indication du numéro du trou située à l'emplacement du drapeau considéré par rapport à l'ensemble du green (*voir figure ci-dessous*).

Une telle méthode permet de visualiser très rapidement si les positions choisies sont équilibrées en termes de placement à gauche/droite du green et d'entrée/fond de green.



On peut aussi combiner les méthodes schématiques et alphanumériques.

3.7.3 MESURE DE LA VITESSE DES GREENS - MODE D'EMPLOI DU GREENVITE

Matériel nécessaire :
 - le greenvite
 - 3 balles de golf
 - 3 tees ou marqueurs

1) Choisissez une partie du green relativement plane et représentative de la zone d'implantation d'un drapeau.

2) Marquez, avec un tee ou un marqueur, un point (ici A) qui servira d'origine de la mesure. Immédiatement à côté de ce point, posez l'extrémité du greenvite sur lequel vous placez l'une des balles dans l'encoche prévue à cet effet (face en "v" vers le haut").

Levez lentement et régulièrement l'autre extrémité du greenvite jusqu'à ce que la balle quitte son encoche et roule vers le green.

Interrompez alors votre mouvement de lever.

Recommencez l'opération, du même endroit avec les deux autres balles.

3) En principe, si les conditions ont été régulières (élévation du greenvite identique pour les 3 lancers, surface de roulement régulière...), les 3 balles se trouveront à moins de 20 à 25 cm les unes des autres.

Marquez alors avec un tee ou un marqueur le point d'arrêt moyen de ces 3 balles (ici B).

Mesurez avec le greenvite, qui est gradué de 20 cm en 20 cm, la distance qui sépare les points A et B et notez là.

4) Depuis le point B, renouvelez les 3 lancers en sens inverse (vers le point A) et marquez le nouveau point moyen (point C).

Mesurez et notez la distance séparant les points B et C.

La "vitesse" du green est la demi-somme des deux longueurs mesurées :

$$\frac{AB + BC}{2} = \text{Vitesse du green}$$

2ème lancer



NOTE : Il est important de ne pas oublier que le greenvite n'est qu'un outil permettant de mesurer l'une des caractéristiques d'un green : sa capacité à faire rouler la balle, généralement exprimée en "vitesse" ou "rapidité". Les responsables de terrain ont aussi d'autres éléments à surveiller, éléments qui peuvent influencer le comportement des greens (végétation, maladies, aspect...).

Le greenvite doit permettre de mesurer les effets de traitements ou préparations et d'amener 3 à 4 fois par an, les greens à une rapidité en harmonie avec la compétition disputée.

3.8 DEPARTS, CADENCE DE JEU ET INTERRUPTION DE JEU

3.8.1 DEPARTS

Pour plus de détails voir chapitre 6 §3 et chapitre 9 annexe L du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

A proximité du départ, les joueurs doivent avoir la possibilité de consulter l'heure « officielle » faisant foi en cas de contestation.

Il est important de donner le départ de chaque groupe à l'heure prévue sauf conditions exceptionnelles (brouillard, orage, etc.). Dans toute la mesure du possible, le départ devrait être assuré par un starter.

La Fédération préconise des départs toutes les 11 minutes pour des parties en 3 balles (il faut éviter les départs en 4 balles).

Tout joueur en retard à son heure de départ doit être sanctionné ou disqualifié (voir Règle 6-3).

Un joueur seul ne doit pas remplacer un joueur absent du groupe suivant.

Il est recommandé d'avoir au départ, ou au Secrétariat si celui-ci est proche, un "tableau officiel" que vous aurez mentionné dans le règlement de l'épreuve comme étant le seul endroit où les joueurs doivent consulter le règlement, les heures de départs et toutes modifications ou informations complémentaires éventuelles.

Sur ce tableau seront affichés au moins :

- le règlement de la compétition
- les heures de départ de la compétition
- les Règles Locales permanentes et occasionnelles

3.8.2 CADENCE DE JEU

Pour plus de détails voir chapitre 6 §7 et chapitre 9 annexe E du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Le bon déroulement d'une compétition nécessite le maintien d'une cadence de jeu normale (voir durée du tour conventionnel en fonction de la composition des groupes).

Pour maintenir une telle cadence, voici quelques conseils pratiques :

- Avoir un intervalle des départs qui permet, dans des conditions normales de jeu, d'éviter la création de files d'attente sur certains trous, autrement dit qui permet un déroulement fluide ;
- Veiller à ce que les équipes partant en tête, jouent à bonne cadence. Pour cela, composer les premiers groupes, autant que possible, de joueurs dont la réputation est de jouer rapidement ;
- Avoir un ou plusieurs Commissaires de terrain dont le rôle sera de faire des observations aux groupes en retard ;
- Eduquer vos joueurs : il est en effet possible grâce à une bonne éducation « d'exécuter vos coups en prenant votre temps et de faire le reste rapidement », par exemple :
 - marcher à bonne cadence ;
 - se préparer à jouer son coup pendant qu'un autre joueur joue et cela sans le gêner ;
 - marquer la carte de score en arrivant au départ du trou suivant ;
 - autour des greens, poser son matériel de façon à ne pas avoir à revenir en arrière après avoir putté ;
 - quitter rapidement le green dès la fin du trou
 - **Ne pas hésiter à sanctionner les joueurs lents** (voir Règle 6-7 et la procédure contre le jeu lent recommandée par le Comité des Règles de la ffgolf (§ 1.2-2-4).

3.8.3 INTEMPERIES ET INTERRUPTION DE JEU

Voir chapitre 6 §8 et chapitre 9 annexe F du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Chaque Club doit définir et afficher un plan d'évacuation du terrain qui pourra servir notamment en cas de situation dangereuse (orage...).

3.9 RESULTATS ET RECLAMATIONS

3.9.1 CONTROLE DES CARTES

Pour plus de détails voir chapitre 6 §4 et chapitre 9 annexe I du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

La Règle 6-6 précise en particulier la responsabilité du joueur quant à l'exactitude des scores, trou par trou, portés sur sa carte.

La Règle 33-5 précise la responsabilité du Comité quant à l'addition du "trou par trou" et à l'application du handicap.

Un double contrôle des cartes doit donc être fait, l'un par le joueur avant de la signer et de la remettre au Comité, l'autre par le Comité. La meilleure méthode pour effectuer, dans de bonnes conditions ce double contrôle est :

- que les joueurs d'un groupe terminant la compétition fassent, ensemble, au secrétariat, le contrôle respectif de leur carte, clarifient entre eux, ou avec le Comité, tous les doutes, signent et contresignent leurs cartes et les remettent au Comité ;
- le Comité vérifiera alors, en présence des joueurs, les scores et leur enregistrement et, si besoin est, demandera aux joueurs des précisions.

Le Comité pourra ensuite procéder à l'addition des scores et à l'application du handicap permettant d'établir les classements bruts et nets.

Il sanctionnera éventuellement, en application de la Règle 6-6 d tout joueur dont la carte comporte des inexactitudes.

Nous attirons l'attention des Comités d'épreuves sur deux points :

- en **Stroke Play**, en **Stableford** et **Contre Par**, le score qui doit obligatoirement figurer à chaque trou est le score brut ;
- en **4 balles**, le score qui doit obligatoirement figurer à chaque trou est le score brut et de plus, sur chaque trou, on doit pouvoir identifier le joueur dont le score sera pris en compte.

Si les cartes qui sont remises ne comportent pas ces renseignements, **il faut disqualifier les joueurs ou les camps concernés.**

3.9.2 DEPARTAGE DES EX AEQUO

Pour plus de détails voir chapitre 2 §7 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Il appartient au Comité, s'il l'a décidé dans les Règlements de l'épreuve, de départager les ex aequo. Il est tout à fait possible de conserver des ex aequo, mais la répartition des prix est alors délicate.

Si un départage est prévu, il peut l'être selon des formes différentes :

Soit sur les 18, 9, 6, 3 et le dernier trou, il faut alors comparer les 18, 9, 6, 3 et le dernier trou.

Si l'égalité subsiste, il faut comparer les scores trou par trou en remontant (17^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 12^{ème} etc...).

Soit par l'organisation d'un nouveau tour conventionnel.

Soit en play-off en "trou par trou" ; c'est-à-dire jusqu'à ce que l'un des camps ait réalisé un meilleur score que l'autre sur un trou.

S'il s'agit d'un Match Play, le tour conventionnel doit continuer ; en Match Play en net, le play-off se fait également en net en rendant les coups reçus prévus pour un tour conventionnel.

S'il s'agit d'un Stroke Play, il faut le faire disputer dès la fin de la compétition soit dans l'ordre normal des trous en commençant au trou n°1, soit en faisant jouer uniquement les trous choisis et indiqués par le Comité de l'épreuve.

3.9.3 RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être jugée en appliquant la Règle de Golf n° 34.

Les Règles 6 et 33 traitent respectivement des "droits et devoirs" des joueurs et du Comité.

Rappels importants :

R. 34-2. Décision de l'arbitre :

Si un arbitre a été désigné par le Comité, sa décision sera sans appel.

R. 34-3. Décision du Comité :

En l'absence d'un arbitre, toute contestation ou tout point douteux sur les Règles doit être soumis au Comité dont la décision sera sans appel.

Si le Comité (ou s'il n'en a pas été constitué, la Commission Sportive du Club) ne parvient pas à prendre une décision, il doit soumettre le point douteux ou la contestation au Comité des Règles de la Fédération Française de Golf dont la décision sera sans appel.

Si la contestation ou le point douteux n'ont pas été soumis par le Comité (ou s'il n'en a pas été constitué, par la Commission Sportive du Club) au Comité des Règles de la Fédération Française de Golf, le ou les joueurs ont le droit de déposer un exposé concordant par la voie de la Commission Sportive du Club au Comité des Règles de la Fédération Française de Golf afin d'obtenir une opinion quant à l'exactitude de la décision rendue.

La réponse sera envoyée au Président de la Commission Sportive du Club ou des Clubs concernés.

Si le jeu s'est déroulé autrement qu'en conformité avec les Règles de Golf, le Comité des Règles de la Fédération Française de Golf ne rendra de décision sur aucune question.

Un licencié ne peut donc, à titre individuel, obtenir directement du Comité des Règles de la Fédération Française de Golf un avis sur un litige dont il a été acteur ou témoin.

Que la situation présentée corresponde à une "hypothèse d'école" ou à un litige réel, les points douteux ou contestés ne peuvent être référés au Comité des Règles que par le canal du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concernés.

Si le Comité de l'épreuve ou la Commission Sportive du Club concernés ne parviennent pas à prendre une décision, ils soumettront alors le point douteux au Comité des Règles de la Fédération.

Si leur décision est prise mais contestée par le joueur, ce dernier pourra déposer auprès du Comité des Règles de la Fédération, par le canal du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concernés, un "exposé concordant" sur les faits de la contestation et demander un avis quant à l'exactitude de la décision.

Le Comité des Règles ne donne une opinion que sur l'exactitude de la décision quant à l'application des Règles mais pas sur l'établissement des faits qui sont du ressort du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club.

La réponse du Comité des Règles de la Fédération sera adressée au Comité de l'épreuve ou à la Commission Sportive du Club qui l'ont saisi.

Cette procédure est nécessaire ne serait-ce que parce que, bien évidemment, les interprétations diffèrent souvent... et qu'il est indispensable de disposer d'un "exposé concordant" pour analyser valablement un cas. En outre, il est logique pour éviter un engorgement, que les cas soient posés aux Commissions Sportives des Clubs qui le plus souvent sont à même de régler les litiges soulevés.

Il est rappelé, qu'outre ces dispositions, le Comité des Règles ne rendra un avis que si le litige intervient dans une forme de jeu officielle. cf. § 3.1 du Vade-mecum et Règles de Golf n° 2, 3, 29, 30, 31 et 32.

4. TEXTES EN VIGUEUR	252
4.1 Le dopage et les golfeurs	252
4.2 Paris sportifs en ligne	284
4.3 Trousse non médicale	285
4.4 Règles & Décisions du Statut d'Amateur	286
4.5 Certificat médical	287

4. TEXTES EN VIGUEUR

4.1 LE DOPAGE ET LES GOLFEURS

La présentation ci-dessous, à vocation uniquement d'information, elle ne peut se substituer en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Par ailleurs certaines informations peuvent être modifiées ou supprimées en fonction des modifications apportées au règlement disciplinaire de Lutte contre le Dopage ou des évolutions législatives sur ces sujets.

Le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage a fait l'objet d'une modification lors de l'Assemblée Générale de la ffgolf du 2 avril 2016.

LE DOPAGE ET LES GOLFEURS

D'un point de vue médical

C'est le détournement d'usage de médicaments (ou d'autres substances tel que le cannabis) et de procédés présentant des risques pour la santé du sportif.

D'un point de vue éthique

C'est une tricherie, un manque de respect de soi et des autres.

D'un point de vue juridique

C'est l'utilisation de substances ou procédés interdits qui modifient artificiellement les capacités ou masquent l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété.

La détention de substances ou méthodes est aussi interdite.

Qui est concerné ?

Tous les sportifs licenciés ou non, amateurs ou professionnels peuvent être confrontés au dopage.

Vous pouvez appeler ce numéro vert gratuit: **0800 15 2000 ECOUTE DOPAGE.**

Des spécialistes sont à votre écoute.

Des alternatives au dopage en vue de la performance

- ❖ Une alimentation adaptée à l'activité sportive;
- ❖ Un entraînement comportant des périodes de repos importantes;
- ❖ Apprendre à gérer la pression et analyser ses résultats sportifs;
- ❖ Mieux gérer son temps au quotidien.

Les contrôles antidopage

Le contrôle antidopage est obligatoire, nul ne peut s'y soustraire dès qu'il en a reçu la notification de convocation, sous peine de sanctions.

Tous les sportifs licenciés ou non, amateurs ou professionnels, qui participent à des compétitions et manifestations organisées ou autorisées par la ffgolf peuvent être contrôlés.

Les joueurs de haut niveau et ceux appartenant au groupe cible de l'AFLD peuvent être contrôlés hors compétitions tout au long de l'année.

Le contrôle est effectué par les fonctionnaires relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'AFLD et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Il peut s'agir d'un prélèvement d'urine, de sang, de cheveux, d'ongles ou de salive.

La procédure disciplinaire en cas de contrôle positif

1. Il prévoit, dans son article 6, la mise en place d'un organe disciplinaire de première instance et d'un organe disciplinaire qui se réunissent sur convocation de leur président.
2. Une personne chargée de l'instruction et désignée par le Président de la ffgolf informe l'intéressé qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé afin de permettre la preuve de sa réception. Ce courrier doit mentionner, le cas échéant, la possibilité pour l'intéressé de demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter de la réception du document énonçant les griefs, qu'il soit procédé à ses frais à une seconde analyse.

3. Le licencié peut être suspendu provisoirement de compétitions jusqu'à ce que la commission de lutte contre le dopage statue sur le cas. La suspension provisoire est de droit en cas d'usage ou de détention d'une substance non spécifiée.
4. La commission de lutte contre le dopage doit ensuite se prononcer dans un délai de 10 semaines. Ce délai court à compter du jour de la réception par la fédération du procès-verbal de contrôle et du rapport d'analyse faisant ressortir l'utilisation d'une substance ou d'un procédé interdit. Faute d'avoir statué dans ce délai, le dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'Appel qui doit se prononcer dans le délai de 4 mois à compter de la réception par la fédération du procès-verbal de contrôle et du rapport d'analyse.
5. L'intéressé est alors convoqué quinze jours au moins avant la date de la séance.

Raison médicale justifiée

L'article 20 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage prévoit qu'en cas de manquement constaté aux dispositions de l'article L 232-9 du Code du Sport, le Président de l'organe disciplinaire de première instance prend, **après avis du médecin fédéral, une décision de classement de l'affaire dans les cas suivants :**

Justification par le licencié **d'être titulaire d'une AUT :**

- Le licencié dispose **d'une raison médicale dûment justifiée définie** à l'article R 232-85-1 du Code du Sport.

L'AFLD dispose, en cas de classement de l'affaire sur le fondement de ces motifs, **d'un pouvoir de réformation de la décision.**

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

L'article R 232-52 du Code du Sport prévoit que les prélèvements effectués dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive (prélèvements sanguins ou de phanères) ne peuvent être effectués par le préleveur **qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.**

Le même article précise que **« l'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôles » susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pour une durée de deux ans.**

La ffgolf invite ses Clubs, **lors de la prise ou du renouvellement de licence,** à soumettre les parents des mineurs concernés à la signature de cette autorisation.

Les athlètes mineurs devront lors de tout déplacement (stage, compétition) être munis de cette autorisation (originale ou copie) pour, le cas échéant, la présenter aux préleveurs. Les Clubs et Liges Régionales sont invités à disposer d'une copie de ce document lorsqu'ils accompagnent les sportifs sur ce type de manifestation.

Lorsqu'ils sont sur les lieux de compétitions ou de stages, les représentants légaux peuvent aussi signer l'autorisation.

Les licenciés ffgolf mineurs participants aux compétitions du calendrier national, grand prix, compétitions de Liges et Comités Départementaux ainsi que les joueurs membres des Pôles sont les plus ciblés par ce type de contrôle.

Références légales :

Article R232-52 Code du Sport

La personne chargée du contrôle vérifie, par tout moyen, l'identité du sportif contrôlé, au besoin avec l'assistance notamment :

- du délégué fédéral prévu à l'article [R. 232-60](#) ou d'une personne désignée par la fédération en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de sa part de l'obligation mentionnée à l'article R. 232-60 ;

-de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation ;

-de l'escorte prévue à l'article [R. 232-55](#). Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

**AUTORISATION PARENTALE : PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS
(En application de l'article R. 232-52 du code du sport)**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé**:
(Nom Prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé:
(Nom et Prénom de l'enfant) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.
Il est valable pour la saison sportive 2017

Fait à, le
Signature :

« Article R. 232-52 du code du sport:

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »

L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (deux ans de suspension de compétition).

L'original ou une copie doit être conservé par le joueur mineur et devra être présenté, le cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au Club du joueur ainsi qu'à sa Ligue d'appartenance.

Les sanctions applicables

En application des articles 38 et suivants du Règlement Disciplinaire de lutte contre le dopage précisent les sanctions encourues. , les sanctions peuvent être :

I.- Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues en application de la section 6 du chapitre II du titre III du livre II du code du sport, les organes disciplinaires, dans l'exercice de leur pouvoir de sanction en matière de lutte contre le dopage, peuvent prononcer :

1° A l'encontre des sportifs ayant enfreint les dispositions des articles L. 232-9, L. 232-9-1, L. 232-14-5, L. 232-15, L. 232-15-1, L. 232-17 ou du 3° de l'article L. 232-10 du code du sport :

- a) Un avertissement ;
- b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant organisés par la fédération agréée ou l'un de ses membres ;
- c) Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant ;
- d) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- e) Une interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement au sein de la fédération ou d'un membre affilié à la fédération.

La sanction prononcée à l'encontre d'un sportif peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 45 000 €. Elle est complétée par une décision de publication nominative de la sanction, dans les conditions fixées par l'article 47. En outre, elle peut être complétée par le retrait provisoire de la licence ;

2° A l'encontre de toute autre personne qui a enfreint les dispositions de l'article L. 232-10 du code du sport :

- a) Un avertissement ;
- b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant ;
- c) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- d) Une interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement.

La sanction prononcée peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 150 000 €. Elle est complétée par une décision de publication nominative de la sanction, dans les conditions fixées par l'article 47. En outre, elle peut être complétée par le retrait provisoire de la licence.

I.- La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-9 du code du sport :

- a) Est de quatre ans lorsque ce manquement est consécutif à l'usage ou à la détention d'une substance non spécifiée. Cette durée est ramenée à deux ans lorsque le sportif démontre qu'il n'a pas eu l'intention de commettre ce manquement ;
- b) Est de deux ans lorsque ce manquement est consécutif à l'usage ou à la détention d'une substance spécifiée. Cette durée est portée à quatre ans lorsque l'instance disciplinaire démontre que le sportif a eu l'intention de commettre ce manquement.

II.- Les substances spécifiées et les substances non spécifiées mentionnées au I, dont l'usage ou la détention sont prohibés par l'article L. 232-9 du code du sport, sont celles qui figurent à l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport.

(...)

I.- a) Les sanctions infligées à un sportif prévues à l'article 39 entraînent l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée ;

b) Dans les sports collectifs, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que celles figurant au a dès lors que l'organe disciplinaire constate que plus de deux membres ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport ;

c) Il en est de même dans les sports individuels dans lesquels certaines épreuves se déroulent par équipes, dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'au moins un des membres a méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport.

II.- L'organe disciplinaire qui inflige une sanction peut, en outre, à titre de pénalités, procéder aux annulations et retraits mentionnés au I pour les compétitions et manifestations qui se sont déroulées entre le contrôle et la date de notification de la sanction.

Ces sanctions sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Renouvellement ou délivrance de licence après une sanction disciplinaire

L'article 57 du Règlement Disciplinaire Dopage prévoit :

Lorsqu'une personne ayant fait l'objet d'une sanction mentionnée à l'article 38 du présent règlement sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production de l'attestation nominative prévue à l'article L. 232-1 du code du sport et, s'il y a lieu, à la transmission au département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des informations permettant la localisation du sportif, conformément aux dispositions de l'article L. 232-15 du même code.

L'inscription à une manifestation ou compétition sportive d'un sportif ou d'un membre d'une équipe ayant fait l'objet de la mesure prévue au I de l'article 50 est subordonnée à la restitution des médailles, gains et prix en relation avec les résultats annulés.

Rappel des compétences de l'AFLD

L'AFLD est compétente :

- ❖ En matière d'organisation et d'analyse des contrôles antidopage lors de toutes les compétitions nationales et des entraînements se déroulant sur le territoire français ;
- ❖ En matière de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (A.U.T.) ;
- ❖ En matière de dopage animal.

L'AFLD exerce également un pouvoir de sanction administrative :

- ❖ Lorsque le sportif contrôlé positif n'est pas licencié d'une fédération française ;
- ❖ Lorsque la fédération sportive à laquelle le sportif est licencié n'a pas statué dans les délais légaux ;
- ❖ Lorsque l'agence décide de réformer une décision disciplinaire fédérale ;
- ❖ Lorsqu'elle décide d'étendre une sanction prise par une fédération aux compétitions d'autres fédérations ;
- ❖ Participation aux activités de recherche en matière de lutte contre le dopage.

Les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) (Sources : www.afld.fr)

Définition

Les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permettent aux sportifs de suivre un traitement à base de médicaments contenant une substance interdite.

Procédure

Le sportif, ou son responsable légal, et tout médecin désigné par lui-même peuvent remplir l'AUT.

Ce médecin devra décliner ses nom, prénom, qualification et spécialité médicale dans la partie de la demande d'AUT concernée.

L'AFLD fournit au sportif un seul modèle de formulaire à remplir [\[lien vers le formulaire\]](#).

Le sportif et le médecin doivent obligatoirement le signer et le dater.

Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utiles à l'expertise médicale. Toutes ces informations seront traitées dans le strict respect du secret médical.

La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant de 30€ correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. En cas de dossier incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes au sportif.

Délais et lieu de dépôt de la demande d'AUT

La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition.

En cas d'urgence médicale, celle-ci peut être envoyée ultérieurement à ce délai.

Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à :

AFLD
Service médical
8 rue Auber – 75 009 PARIS

IMPORTANT : c'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.

Traitement de la demande d'AUT par l'AFLD

Les demandes d'AUT sont examinées par 3 médecins experts désignés par l'AFLD. Pour que la demande soit acceptée, ces médecins doivent répondre négativement aux 3 questions suivantes :

- Existe-t-il une alternative au traitement prescrit sans préjudice sanitaire pour le sportif ?
- Le traitement améliore-t-il la performance ?
- L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure d'une substance dopante ?

L'AFLD notifie la décision d'acceptation ou de refus de l'AUT directement au sportif.

Si validée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage.

Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète prenant en compte les motifs du refus par les médecins experts.

Quelles voies de recours en cas de refus ?

1. Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande.
2. Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat.

Participation à une compétition internationale

Une AUT dûment délivrée par l'AFLD n'est valable qu'au plan national. Si vous participez à une manifestation internationale, l'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Liste des Produits Interdits

La liste des produits interdits est actualisée tous les ans. Elle est librement consultable sur le Site Internet ffgolf www.ffgolf.org.

Cette liste est également disponible sur les Sites Internet suivant :

- Site de l'Agence Mondiale Antidopage www.wada-ama.org
- Site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.aflld.fr
- Site ECOUTE DOPAGE : www.ecoutedopage.fr

Liens Utiles

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter :

- le site Internet de la FFGolf : www.ffgolf.org ;
- le Site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.aflld.fr;
- www.ecoutedopage.fr

**RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE
ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR FFGOLF**

Article 1^{er}

Le présent règlement, établi en application des articles L. 131-8, L. 232-21 et R. 232-86 du code du sport, remplace toutes les dispositions du règlement relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage adopté à la suite de la publication du décret n° 2011-58 du 13 janvier 2011 relatif aux sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage.

Article 2

Tous les organes, préposés, membres mentionnés à l'article L. 131-3 du code du sport ainsi que les personnes titulaires d'une licence, au sens de l'article L. 131-6 du même code, de la fédération sont tenus de respecter les dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage, notamment celles contenues au titre III du livre II de ce code.

**Chapitre Ier
Enquêtes et contrôles**

Article 3

Les personnes mentionnées à l'article 2 sont tenues de prêter leur concours à la mise en oeuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application des articles L. 232-11 à L. 232-20 du code du sport.

Article 4

Les enquêtes et contrôles mentionnés aux articles L. 232-11 et suivants du code du sport peuvent être demandés par l'instance dirigeante compétente de la fédération ou son président. La demande est adressée au directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 5

Des membres délégués peuvent être choisis par l'instance dirigeante compétente de la fédération ou son président pour assister la personne chargée de procéder au prélèvement et agréée par l'Agence française de lutte contre le dopage, à sa demande, lors des compétitions, manifestations sportives ou aux entraînements y préparant. Nul ne peut être choisi comme membre délégué de la fédération s'il est membre d'un organe disciplinaire prévu par le présent règlement.

**Chapitre II
Organes et procédures disciplinaires**

Section 1 : Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

Article 6

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres mentionnés à l'article L. 131-3 du code du sport ainsi que les personnes titulaires d'une licence, au sens de l'article L. 131-6 du même code, qui ont contrevenu aux dispositions de ce code relatives à la lutte contre le dopage, notamment celles contenues au titre III du livre II ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par les instances dirigeantes de la fédération. **Page 2 sur 14**

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- d'empêchement définitif constaté par l'instance dirigeante compétente ;
- ou de démission ;
- ou d'exclusion.

Chacun de ces organes disciplinaires se compose d'au moins cinq membres titulaires et de membres suppléants choisis en raison de leurs compétences. Un membre au moins appartient à une profession de santé et un membre au moins est choisi en raison de ses compétences juridiques.

Ne peuvent être membres d'un organe disciplinaire :

- le président de la fédération ;
- les membres des instances dirigeantes de la fédération ;
- les professionnels de santé siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération ;
- les professionnels de santé chargés au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 du code du sport ;

- les professionnels de santé désignés par la fédération qui sont en charge du suivi médical des Equipes de France.

Article 7

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est fixée à quatre ans. Elle court à compter de l'expiration du délai d'un mois mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 232-87 du code du sport ou, en cas d'urgence, à compter de la date de la décision du président de l'Agence française de lutte contre le dopage autorisant l'entrée en fonctions.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, constaté par le président de l'organe disciplinaire, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction. Ils sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction aux règles fixées au présent article, à l'article 6 du présent règlement ainsi qu'à l'article R. 232-87-1 du code du sport entraîne une décision d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire par l'instance dirigeante compétente de la fédération.

Article 9

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou d'une personne qu'il mandate à cet effet. Chacun de ces organes ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées soit par un membre de l'organe disciplinaire, soit par une autre personne désignée par le président de l'organe disciplinaire.

En cas d'absence du président, le membre de l'organe disciplinaire le plus âgé assure les fonctions de président de séance.

Article 10

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics. Toutefois, le président de l'organe disciplinaire peut, d'office ou à la demande de l'intéressé, de son représentant, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal, ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Article 11

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils doivent faire connaître cet intérêt au président de l'organe dont ils sont membres.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Article 12

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, à la demande des personnes à l'encontre desquelles une procédure disciplinaire est engagée, des moyens de conférence audiovisuelle peuvent être mis en place par la fédération concernée avec l'accord de l'organe disciplinaire.

Les moyens de conférence audiovisuelle doivent respecter un niveau suffisant de sécurité et de confidentialité.

Article 13

Il est désigné par l'instance dirigeante compétente ou le président de la fédération une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction des affaires soumises aux organes disciplinaires de première instance et d'appel.

Ces personnes ne peuvent être membres d'un de ces organes disciplinaires et ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire qui leur est confiée.

Dans le cas où l'une d'elles a un intérêt direct ou indirect à l'affaire, elle doit faire connaître cet intérêt à l'instance qui l'a désignée afin de pourvoir à son remplacement.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition fait l'objet d'une sanction.

Elles reçoivent délégation du président de la fédération pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

Les personnes chargées de l'instruction peuvent :

- entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

Article 14

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement ainsi que de tout ou partie du dossier disciplinaire peut être réalisée par voie électronique.

Cette transmission par voie électronique s'opère au moyen d'une application informatique dédiée accessible par le réseau internet.

Les caractéristiques techniques de cette application garantissent la fiabilité de l'identification des personnes à l'encontre desquelles une procédure disciplinaire est engagée, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre ces personnes et l'instance disciplinaire, le président de cette instance ou la personne chargée de l'instruction. Elles permettent également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la mise à disposition d'un document ainsi que celles de sa première consultation par son destinataire.

Section 2 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 15

I.- Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, établi à la suite d'une analyse positive, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, du procès-verbal de contrôle prévu à l'article L. 232-12 du code du sport relatant les conditions dans lesquelles les prélèvements et examens ont été effectués et mentionnant, le cas échéant, l'existence d'une autorisation accordée pour usage à des fins thérapeutiques ainsi que du rapport d'analyse faisant ressortir la présence d'une substance interdite, de l'un de ses métabolites ou de ses marqueurs, ou l'utilisation d'une méthode interdite, transmis par l'Agence française de lutte contre le dopage ou par un laboratoire auquel l'agence aura fait appel en application de l'article L. 232-18 du même code. Le délai prévu au cinquième alinéa de l'article L. 232-21 du même code court à compter de la réception du dernier de ces deux documents.

Le président de la fédération transmet ces documents au représentant de la fédération chargé de l'instruction.

II.- Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, établi en l'absence d'une analyse positive, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant de la fédération chargé de l'instruction.

III.- Lorsque, en application de l'article L. 232-22-1 du code du sport, sont recueillis des éléments faisant apparaître l'utilisation par un sportif licencié d'une substance ou d'une méthode interdite en vertu de l'article L. 232-9 de ce code, le point de départ du délai mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 232-21 du même code est la date de réception par la fédération du document transmis par le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage sur le fondement du deuxième alinéa de l'article R. 232-67-15 du code précité.

Article 16

Lorsqu'une affaire concerne un licencié ou un membre de la fédération qui a contrevenu aux dispositions de l'article L. 232-9-1 du code du sport, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, des éléments mentionnés au troisième alinéa de l'article R. 232-41-13 du code du sport.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant chargé de l'instruction.

Article 17

Lorsqu'une affaire concerne un licencié ou un membre de la fédération qui a contrevenu aux dispositions des articles L. 232-10 ou L. 232-15-1 du code du sport, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant chargé de l'instruction ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de contrôle.

Article 18

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui a contrevenu aux dispositions du I de l'article L. 232-17 du code du sport ou un licencié qui refuse de se soumettre à un contrôle diligenté en application de l'article L. 232-14-3 du code du sport ou autorisé en application de l'article L. 232-14-4 de ce code, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, du procès-verbal établi en application de l'article L. 232-12 du même code constatant la soustraction ou le refus de se soumettre aux mesures de contrôle ou par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet les éléments mentionnés à l'alinéa précédent au représentant chargé de l'instruction ainsi que, le cas échéant, tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Article 19

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui a contrevenu dans les conditions déterminées par une délibération de l'Agence française de lutte contre le dopage aux dispositions de l'article L. 232-15 du code du sport, l'agence informe la fédération concernée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, que le sportif se trouve dans le cas prévu au II de l'article L. 232-17 du même code.

Le délai prévu au cinquième alinéa de l'article L. 232-21 du code du sport court à compter de la réception de cette information par la fédération.

Article 20

Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, le président de l'organe disciplinaire de première instance prend une décision de classement de l'affaire lorsque le licencié justifie être titulaire :

- soit d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par l'Agence française de lutte contre le dopage ;
- soit d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par une organisation nationale antidopage étrangère, par une organisation responsable d'une grande manifestation sportive internationale mentionnée au 4° de l'article L. 230-2 du code du sport ou par une fédération internationale et dont l'agence reconnaît la validité conformément à l'annexe II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport ;
- soit d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dont l'Agence mondiale antidopage a reconnu la validité ou qu'elle a accordée.

Il en est de même lorsque le licencié dispose d'une raison médicale dûment justifiée définie à l'article R. 232-85-1 du code du sport.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et, le cas échéant, à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14.

Cette décision est notifiée à l'Agence française de lutte contre le dopage. Celle-ci peut demander communication de l'ensemble du dossier.

L'agence peut exercer son pouvoir de réformation de la décision de classement dans le délai prévu à l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 21

La personne chargée de l'instruction informe l'intéressé et, le cas échéant, son avocat qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et qu'il pourra faire l'objet d'une mesure de suspension provisoire dans les conditions prévues à l'article 23 du présent règlement ou de l'article L. 232-23-4 du code du sport. Cette information se matérialise par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14.

Le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal de l'intéressé sont informés selon les mêmes modalités.

L'intéressé est informé qu'il peut apporter au directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des éléments constitutifs d'une aide substantielle au sens de l'article L. 230-4 du code du sport et, le cas échéant, de voir la sanction d'interdiction qu'il encourt assortie d'un sursis à exécution partiel dans les conditions prévues à l'article 51 du présent règlement.

Article 22

Le document énonçant les griefs retenus doit être accompagné, le cas échéant, du résultat de l'analyse prévue par l'article L. 232-18 du code du sport ou du procès-verbal de contrôle constatant que l'intéressé s'est soustrait, a refusé de se soumettre ou s'est opposé au contrôle.

Ce document doit mentionner la possibilité pour l'intéressé, d'une part, de demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, dans un délai de cinq jours à compter de sa réception, qu'il soit procédé à ses frais à l'analyse de l'échantillon B, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 232-64 du code du sport, et, d'autre part, qu'en cas d'absence de demande d'analyse de l'échantillon B de sa part, le résultat porté à sa connaissance constitue le seul résultat opposable, sauf décision de l'Agence française de lutte contre le dopage d'effectuer une analyse de l'échantillon B.

Le délai de cinq jours mentionné au deuxième alinéa est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

L'intéressé peut demander l'analyse de l'échantillon B et désigner, le cas échéant, un expert de son choix. La liste indicative d'experts, établie par l'Agence française de lutte contre le dopage et prévue à l'article R. 232-64 du code du sport, est mise à la disposition de l'intéressé.

Lorsque l'analyse de l'échantillon B est pratiquée, la date de cette analyse est arrêtée, en accord avec le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage ou avec le laboratoire auquel il a été fait appel en application de l'article L. 232-18 du code du sport et, le cas échéant, avec l'expert désigné par l'intéressé. Le résultat de l'analyse de l'échantillon B est communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14 à l'intéressé, à la fédération et à l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 23

Lorsque les circonstances le justifient, telles que l'usage ou la détention d'une substance ou d'une méthode non spécifiée au sens de l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport, le président de l'organe disciplinaire ordonne à l'encontre du sportif, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de l'organe disciplinaire, une suspension provisoire de sa participation aux manifestations organisées par la fédération. Cette décision est motivée. Elle est portée simultanément à la connaissance de l'intéressé et du président de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 24

Lorsqu'ils en font la demande, le licencié et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal sont mis à même de faire valoir leurs observations sur la suspension provisoire mentionnée à l'article 23 du présent règlement dans les meilleurs délais, par le président de l'organe disciplinaire ou, en cas d'empêchement, par une personne de l'organe disciplinaire qu'il mandate à cet effet.

Cette demande doit être transmise par tout moyen permettant de garantir son origine et sa réception, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la décision du président de l'organe disciplinaire. Ce délai est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Article 25

La suspension provisoire prend fin dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- a) Si l'analyse de l'échantillon B ne confirme pas celle de l'échantillon A ;
- b) En cas de retrait par le président de l'organe disciplinaire de la décision de suspension provisoire ;
- c) Si l'organe disciplinaire n'a pas statué dans le délai de dix semaines qui lui est imparti par l'article L. 232-21 du code du sport ;
- d) En cas d'absence de sanction de l'intéressé par l'organe disciplinaire ;
- e) Au cas où la durée de la sanction décidée par l'organe disciplinaire est inférieure ou égale à celle de la suspension déjà supportée à titre conservatoire.

Hors le cas mentionné au c, la levée de la suspension ne produit d'effet qu'à compter de la notification au sportif de l'acte la justifiant.

Article 26

Les décisions du président de l'organe disciplinaire relatives aux suspensions provisoires sont notifiées aux licenciés par tout moyen permettant de garantir leur origine et leur réception.

Article 27

Dès lors qu'une infraction a été constatée, la personne chargée de l'instruction ne peut clore d'elle-même une affaire. Sauf dans le cas prévu à l'article 20, l'organe disciplinaire est tenu de prendre une décision après convocation de l'intéressé.

Au vu des éléments du dossier, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et qui est joint au dossier avec l'ensemble des pièces.

Article 28

L'intéressé, accompagné, le cas échéant, de la ou des personnes investies de l'autorité parentale, de son représentant légal ou encore de son avocat, est convoqué par le président de l'organe disciplinaire ou par une personne mandatée à cet effet par ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'émission et la réception de la convocation dans les conditions prévues par l'article 14, quinze jours au moins avant la date de la séance, la date du récépissé ou de l'avis de réception faisant foi.

L'intéressé peut être représenté par un avocat. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier, à sa demande, de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ainsi que, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale, son représentant légal, ou encore son avocat peuvent consulter avant la séance le rapport et l'intégralité du dossier et en obtenir copie. Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms dans un délai de six jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole. Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Article 29

Lors de la séance, le représentant de la fédération chargé de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement du représentant chargé de l'instruction, son rapport peut être lu par un des membres de l'organe disciplinaire.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 30

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de la ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal, des personnes entendues à l'audience et du représentant de la fédération chargé de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal ainsi qu'au président de la fédération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14. La notification mentionne les voies et délais d'appel.

L'association sportive dont le licencié est membre et, le cas échéant, la société dont il est préposé sont informées de cette décision.

Dans les huit jours de son prononcé, la décision, accompagnée de l'ensemble du dossier, est notifiée pour information, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, à l'Agence française de lutte contre le dopage. La décision est notifiée dans les mêmes formes au ministre chargé des sports. Le ministre chargé des sports peut demander, le cas échéant, communication de toute pièce du dossier permettant la compréhension de la décision.

La décision est transmise par tout moyen à la fédération internationale intéressée ainsi qu'à l'Agence mondiale antidopage et, le cas échéant, à l'organisation nationale étrangère compétente, au Comité international olympique et au Comité international paralympique.

Article 31

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans le délai de dix semaines prévu à l'article L. 232-21 du code du sport.

Faute d'avoir pris une décision dans ce délai, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

Section 3 : Dispositions relatives à l'organe disciplinaire d'appel

Article 32

L'intéressé, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal, l'Agence mondiale antidopage, la fédération internationale compétente, le Comité international olympique, le Comité international paralympique ainsi que le président de la fédération peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'émission et la réception de l'appel dans les conditions prévues par l'article 14, dans un délai de dix jours. Ce délai est porté à quinze jours lorsque l'appelant est domicilié ou a son siège hors de la métropole.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif.

Lorsque l'appel émane de la fédération sportive agréée ou de tout autre organisme mentionné au premier alinéa, l'organe disciplinaire d'appel le communique à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'émission et la réception de l'appel dans les conditions prévues par l'article 14 et l'informe qu'il peut produire ses observations dans un délai de six jours avant la tenue de l'audience.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole. Le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal de l'intéressé sont informés selon les mêmes modalités.

Article 33

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce, au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président peut désigner, parmi les membres de l'organe disciplinaire, un rapporteur. Celui-ci établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance puis joint au dossier.

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans le délai de quatre mois prévu à l'article L. 232-21 du code du sport. Faute d'avoir pris une décision dans ce délai, il est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis sans délai à l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 34

L'intéressé, accompagné, le cas échéant, de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal ainsi que de son avocat, est convoqué devant l'organe disciplinaire d'appel par son président ou une personne mandatée à cet effet par ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, quinze jours au moins avant la date de la séance.

L'intéressé peut être représenté par un avocat. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier, à sa demande, de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ainsi que, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ou encore toute personne qu'il mandate à cet effet peuvent consulter avant la séance le rapport, s'il en a été établi un, ainsi que l'intégralité du dossier et en obtenir copie.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms dans un délai de six jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser les demandes d'audition manifestement abusives.

Article 35

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire d'appel. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

Lors de la séance, l'intéressé et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 36

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de la ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal ainsi que des personnes entendues à l'audience.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire d'appel, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire d'appel prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

Article 37

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant d'en garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, ainsi qu'au président.

L'association sportive dont le licencié est membre et le cas échéant la société dont il est le préposé sont informées de cette décision.

Dans les huit jours de son prononcé, la décision, accompagnée de l'ensemble du dossier, est notifiée pour information, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou encore par tout moyen permettant d'en

garantir l'émission et la réception dans les conditions prévues par l'article 14, à l'Agence française de lutte contre le dopage. La décision est notifiée dans les mêmes formes au ministre chargé des sports. Le ministre chargé des sports peut demander, le cas échéant, communication de toute pièce du dossier permettant la compréhension de la décision.

La décision est transmise par tout moyen à la fédération internationale concernée ainsi qu'à l'Agence mondiale antidopage et, le cas échéant, à l'organisation nationale étrangère compétente, au Comité international olympique ou au Comité international paralympique.

Chapitre III Sanctions

Article 38

I.- Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues en application de la section 6 du chapitre II du titre III du livre II du code du sport, les organes disciplinaires, dans l'exercice de leur pouvoir de sanction en matière de lutte contre le dopage, peuvent prononcer :

1° A l'encontre des sportifs ayant enfreint les dispositions des articles L. 232-9, L. 232-9-1, L. 232-14-5, L. 232-15, L. 232-15-1, L. 232-17 ou du 3° de l'article L. 232-10 du code du sport :

- a) Un avertissement ;
- b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant organisés par la fédération agréée ou l'un de ses membres ;
- c) Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant ;
- d) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- e) Une interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement au sein de la fédération ou d'un membre affilié à la fédération.

La sanction prononcée à l'encontre d'un sportif peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 45 000 €. Elle est complétée par une décision de publication nominative de la sanction, dans les conditions fixées par l'article 47. En outre, elle peut être complétée par le retrait provisoire de la licence ;

2° A l'encontre de toute autre personne qui a enfreint les dispositions de l'article L. 232-10 du code du sport :

- a) Un avertissement ;
- b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la fédération ainsi qu'aux entraînements y préparant ;
- c) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- d) Une interdiction d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement.

La sanction prononcée peut être complétée par une sanction pécuniaire dont le montant ne peut excéder 150 000 €. Elle est complétée par une décision de publication nominative de la sanction, dans les conditions fixées par l'article 47. En outre, elle peut être complétée par le retrait provisoire de la licence.

II.- Les sanctions mentionnées au I peuvent être prononcées à l'encontre des complices des auteurs des infractions.

III.- Les sanctions mentionnées aux b à e du 1° et aux b à d du 2° du I prennent en compte la circonstance que les personnes qui en font l'objet :

- a) Avouent avoir commis une infraction aux dispositions du titre III du livre II du code du sport et que ces aveux sont les seules preuves fiables de ces infractions ; ou
- b) Avouent les faits sans délai après qu'une infraction aux dispositions du titre III du livre II du code du sport leur a été notifiée.

IV.- Pour l'application du chapitre III, l'organe disciplinaire, après avoir rappelé la sanction normalement encourue, en précisant aussi bien son maximum que son minimum, rend sa décision en tenant compte, d'une part, du degré de gravité de la faute commise et, d'autre part, de tout motif à même de justifier, selon les circonstances, la réduction du quantum de la sanction, une mesure de relaxe ou l'octroi du bénéfice du sursis à l'exécution de la sanction infligée.

Article 39

I.- La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-9 du code du sport :

- a) Est de quatre ans lorsque ce manquement est consécutif à l'usage ou à la détention d'une substance non spécifiée. Cette durée est ramenée à deux ans lorsque le sportif démontre qu'il n'a pas eu l'intention de commettre ce manquement ;

b) Est de deux ans lorsque ce manquement est consécutif à l'usage ou à la détention d'une substance spécifiée. Cette durée est portée à quatre ans lorsque l'instance disciplinaire démontre que le sportif a eu l'intention de commettre ce manquement.

II.- Les substances spécifiées et les substances non spécifiées mentionnées au I, dont l'usage ou la détention sont prohibés par l'article L. 232-9 du code du sport, sont celles qui figurent à l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport.

Article 40

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement au 4° de l'article L. 232-10 du code du sport et au I de l'article L. 232-17 du même code est de quatre ans.

Lorsque le sportif démontre que le manquement au I de l'article L. 232-17 du code du sport n'est pas intentionnel, la durée des mesures d'interdiction prévues à l'alinéa précédent est ramenée à deux ans.

Article 41

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison de manquements aux obligations de localisation prévues par l'article L. 232-15 du code du sport est de deux ans.

Cette durée peut être réduite sans toutefois pouvoir être inférieure à un an en fonction de la gravité du manquement et du comportement du sportif.

Article 42

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 2° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-10 du code du sport est au minimum de quatre ans.

Cette sanction peut aller jusqu'à l'interdiction définitive en fonction de la gravité du manquement à l'article L. 232-10 du code du sport. La gravité du manquement s'apprécie notamment au regard des éléments suivants :

- a) La personne qui fait l'objet de la sanction a la qualité de personnel d'encadrement d'un sportif ;
- b) Le manquement implique une substance non spécifiée au sens de l'annexe I à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 du code du sport ;
- c) Le manquement est commis à l'égard d'un ou plusieurs sportifs mineurs.

Article 43

La durée des mesures d'interdiction mentionnées au 1° du I de l'article 38 à raison d'un manquement à l'article L. 232-9-1 du code du sport est de deux ans.

Cette durée peut être réduite sans toutefois pouvoir être inférieure à un an en fonction de la gravité du manquement et du comportement du sportif.

Article 44

Une personne qui a fait l'objet d'une sanction définitive pour un manquement aux articles L. 232-9, L. 232-9-1, L. 232-10, L. 232-15, L. 232-15-1 ou L. 232-17 du code du sport et qui commet, dans le délai de dix ans à compter de la notification de ladite sanction, un deuxième manquement à l'un de ces articles encourt une interdiction d'une durée qui ne peut être inférieure à six mois et qui peut aller jusqu'au double de la sanction encourue pour ce manquement.

Lorsque cette même personne commet un troisième manquement dans ce même délai, la durée des sanctions mentionnées à l'article L. 232-23 du code du sport ne peut être inférieure à huit ans et peut aller jusqu'aux interdictions définitives prévues au même article.

Article 45

Les sanctions mentionnées aux articles 39 à 44 ne font pas obstacle au prononcé de sanctions complémentaires prévues au dernier alinéa des 1° et 2° du I de l'article 38.

Article 46

La durée des mesures d'interdiction prévues aux articles 39 à 44 peut être réduite par une décision spécialement motivée lorsque les circonstances particulières de l'affaire le justifient au regard du principe de proportionnalité.

Article 47

L'organe disciplinaire détermine dans sa décision les modalités de publication de la sanction qu'il prononce, notamment en fixant le délai de publication et en désignant le support de celle-ci. Ces modalités sont proportionnées à la gravité de la sanction prononcée à titre principal et adaptées à la situation de l'auteur de l'infraction.

La publication de la sanction s'effectue de manière nominative, sauf si la personne qui fait l'objet de la sanction est mineure ou si l'organe disciplinaire, par une décision spécialement motivée, décide d'ordonner la publication anonyme de cette sanction.

La publication d'une décision de relaxe s'effectue de manière anonyme, sauf si, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision, la personne qui en fait l'objet demande une publication nominative.

Article 48

La dispense de publication d'une décision de sanction assortie d'un sursis à exécution ne peut intervenir qu'après avis conforme de l'Agence mondiale antidopage.

Article 49

« L'organe disciplinaire peut saisir l'Agence française de lutte contre le dopage d'une demande d'extension de la sanction disciplinaire afin qu'elle soit étendue aux activités de l'intéressé relevant d'autres fédérations, conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 50

I.- a) Les sanctions infligées à un sportif prévues à l'article 39 entraînent l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée ;

b) Dans les sports collectifs, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que celles figurant au a dès lors que l'organe disciplinaire constate que plus de deux membres ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport ;

c) Il en est de même dans les sports individuels dans lesquels certaines épreuves se déroulent par équipes, dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'au moins un des membres a méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport.

II.- L'organe disciplinaire qui inflige une sanction peut, en outre, à titre de pénalités, procéder aux annulations et retraits mentionnés au I pour les compétitions et manifestations qui se sont déroulées entre le contrôle et la date de notification de la sanction.

Ces sanctions sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Chapitre IV Exécution des sanctions

Article 51

Les organes disciplinaires peuvent, dans les cas et selon les conditions prévues ci-après, assortir une sanction d'un sursis à exécution lorsque la personne a fourni une aide substantielle permettant, par sa divulgation, dans une déclaration écrite signée, d'informations en sa possession en relation avec des infractions aux règles relatives à la lutte contre le dopage et par sa coopération à l'enquête et à l'examen de toute affaire liée à ces informations :

a) D'éviter qu'il ne soit contrevenu aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ;

b) Ou d'identifier des personnes contrevenant ou tentant de contrevenir aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ;

c) Ou de faire cesser un manquement aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage.

Les sanctions mentionnées aux b à e du 1° et aux b à d du 2° du I de l'article 38 peuvent être assorties du sursis à concurrence des trois quarts de leur durée. Lorsque la sanction encourue est une interdiction définitive, le sursis ne peut s'appliquer aux huit premières années d'exécution de la sanction.

Pour tenir compte de circonstances exceptionnelles tenant à la qualité de l'aide substantielle apportée, les organes disciplinaires peuvent, avec l'accord de l'Agence mondiale antidopage, préalablement saisie par elle ou par la personne qui fait l'objet d'une sanction, étendre le sursis jusqu'à la totalité de la durée des sanctions mentionnées à l'alinéa précédent et l'appliquer à l'ensemble des sanctions mentionnées à l'article 38.

Article 52

Le sursis à l'exécution de la sanction peut être révoqué lorsque la personne qui en bénéficie :

1° A commis, dans le délai de dix ans à compter de la date du prononcé de la sanction faisant l'objet du sursis, une infraction aux dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ;

2° Ou cesse de transmettre les informations qu'elle s'était engagée à fournir et qui lui ont permis de bénéficier de ce sursis.

Article 53

La révocation du sursis mentionnée au 1° de l'article 52 est prononcée dans le cadre de la procédure disciplinaire conduite au titre de la seconde infraction.

La révocation du sursis mentionnée au 2° du même article est prononcée dans les conditions prévues aux articles 54 et 55.

Article 54

L'organe disciplinaire de première instance est compétent pour ordonner la révocation du sursis prononcé par lui ou par l'organe d'appel, dès lors qu'il n'y a pas eu d'intervention, dans la procédure antérieurement diligentée, de l'Agence française de lutte contre le dopage sur le fondement de l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 55

S'il apparaît, en l'état des informations portées à la connaissance de la fédération, qu'une personne qui a fait l'objet d'une sanction assortie d'un sursis à exécution cesse de transmettre les informations qu'elle s'était engagée à fournir, une procédure de révocation du sursis est engagée.

La décision de révocation du sursis doit intervenir dans un délai de dix semaines à compter du jour où les informations mentionnées au premier alinéa sont en possession de la fédération, à peine de dessaisissement au profit de l'Agence française de lutte contre le dopage.

La personne chargée de l'instruction avise l'intéressé des motifs qui peuvent conduire à la révocation du sursis dont il bénéficie et saisit l'instance disciplinaire qui a prononcé le sursis.

L'intéressé est alors mis à même de présenter ses observations écrites ou orales à l'instance disciplinaire.

La décision de révocation du sursis est publiée dans les conditions prévues à l'article 47.

Les échanges entre l'intéressé et la fédération prévus aux troisième et quatrième alinéas sont réalisés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé ou encore par tout moyen permettant de garantir l'origine et la réception de la notification.

Article 56

Les sanctions prononcées par les organes disciplinaires entrent en vigueur à compter de leur notification aux intéressés.

Les sanctions d'interdiction temporaire inférieures à six mois portant sur la participation aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 du code du sport ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition. Dans ce cas, leur date d'entrée en vigueur est fixée par l'organe qui a infligé la sanction.

La période de suspension provisoire ou d'interdiction portant sur la participation aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 du code du sport prononcée pour les mêmes faits à l'encontre du sportif est déduite de la période totale de l'interdiction restant à accomplir.

Article 57

Lorsqu'une personne ayant fait l'objet d'une sanction mentionnée à l'article 38 du présent règlement sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production de l'attestation nominative prévue à l'article L. 232-1 du code du sport et, s'il y a lieu, à la transmission au département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des informations permettant la localisation du sportif, conformément aux dispositions de l'article L. 232-15 du même code.

L'inscription à une manifestation ou compétition sportive d'un sportif ou d'un membre d'une équipe ayant fait l'objet de la mesure prévue au I de l'article 50 est subordonnée à la restitution des médailles, gains et prix en relation avec les résultats annulés.

Règlement adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire de la ffgolf le 2 avril 2016

ANNEXE I : TITRE III LIVRE II DE LA PARTIE LEGISLATIVE DU CODE DU SPORT

**TITRE III
SANTÉ DES SPORTIFS
ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

Chapitre préliminaire

Article L. 230-1

Le ministre chargé des sports, en liaison avec les autres ministres et organismes intéressés, engage et coordonne les actions de prévention, de surveillance médicale, de recherche et d'éducation mises en œuvre avec le concours, notamment, des fédérations sportives agréées dans les conditions définies à l'article L. 131-8, pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage.

Une formation à la prévention du dopage est dispensée aux médecins du sport, aux enseignants et aux membres des professions définies au premier alinéa de l'article L. 212-1.

Article L. 230-2

Pour l'application du présent titre, une manifestation sportive internationale est une manifestation sportive pour laquelle un organisme sportif international :

1° Soit édicte les règles qui sont applicables à cette manifestation ;

2° Soit nomme les personnes chargées de faire respecter les règles applicables à cette manifestation.

Constituent des organismes sportifs internationaux au sens du présent article :

1° Le Comité international olympique ;

2° Le Comité international paralympique ;

3° Une fédération sportive internationale signataire du code mondial antidopage mentionné par la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

4° Une organisation responsable d'une grande manifestation sportive internationale signataire du code mondial antidopage mentionné par la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005.

Article L. 230-3

Est un sportif au sens du présent titre toute personne qui participe ou se prépare :

1° Soit à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ;

2° Soit à une manifestation sportive internationale.

**Chapitre Ier
Suivi médical des sportifs
Section préliminaire**

Article L. 231-1

Les médecins de santé scolaire, les médecins du travail, les médecins militaires et les médecins généralistes contribuent, en liaison avec les médecins spécialisés, aux actions de prévention concernant la pratique des activités physiques et sportives grâce à une formation initiale nécessaire à la pratique des examens médico-sportifs, contenue dans le deuxième cycle des études médicales et grâce à une formation continue adaptée.

Article L. 231-1-1

Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret.

**Section 1
Certificat médical**

Article L. 231-2

L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Article L. 231-2-1

La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :

1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;

2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

Article L. 231-2-2

L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

Article L. 231-2-3

Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 à L. 231-2-2 ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté.
Le certificat médical mentionné au présent article doit dater de moins d'un an.

Article L. 231-3

Le médecin chargé, au sein de la fédération sportive, de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.

Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée de la contre-indication par le médecin.

Article L. 231-4

Sont définies par les dispositions de l'article L. 2336-3 du code de la défense les conditions que doivent remplir la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article.

Section 2 Rôle des fédérations sportives

Article L. 231-5

Les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.

Elles développent auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants avec l'appui des antennes médicales de prévention du dopage.

Les programmes de formation destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants.

Article L. 231-6

Les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du présent code ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux qui sont assurés dans le cadre de cette surveillance.

Les résultats de ces examens sont mentionnés dans le livret prévu à l'article L. 231-7 du présent code.

Cette surveillance médicale ne dispense pas les employeurs des sportifs professionnels titulaires d'un contrat de travail au titre du 3° de l'article L. 122-1-1 du code du travail de satisfaire aux obligations qui leur incombent en application du titre IV du livre II du même code.

Article L. 231-7

Un livret individuel est délivré à chaque sportif mentionné à l'article L. 231-6 ou à son représentant légal, par la fédération sportive dont il relève. Ce livret ne contient que des informations à caractère sportif et des informations médicales en rapport avec les activités sportives.

Seuls les médecins agréés en application de l'article L. 232-11 sont habilités à se faire présenter ce livret lors des contrôles prévus à l'article L. 232-12.

Article L. 231-8

Lorsqu'un sportif sanctionné en application de l'article L. 232-21 ou L. 232-22 sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération compétente subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production d'une attestation délivrée par une antenne médicale de prévention du dopage à l'issue d'un entretien entre un médecin et l'intéressé.

A l'occasion de cet entretien, le médecin peut proposer au sportif le suivi mentionné à l'article L. 232-1.

Chapitre II Lutte contre le dopage

Section 1 Prévention

Article L. 232-1

Des antennes médicales de prévention du dopage sont agréées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. Elles organisent des consultations ouvertes aux personnes ayant eu recours à des pratiques de dopage ou susceptibles d'y recourir. Ces consultations sont anonymes à la demande des intéressés.

Elles leur proposent, si nécessaire, la mise en place d'un suivi médical.

Les personnes mentionnées à l'article L. 231-8 doivent bénéficier d'au moins un entretien avec un médecin dans l'une de ces antennes. Cet entretien est validé par la délivrance d'une attestation.

Les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de prévention contre le dopage sont fixées par décret.

Chaque antenne est dirigée par un médecin, qui en est le responsable.

Article L. 232-2

Le sportif fait état de sa qualité lors de toute consultation médicale qui donne lieu à prescription.
Le sportif qui participe ou se prépare aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 et dont l'état de santé requiert l'utilisation d'une substance ou méthode mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9 adresse à l'Agence française de lutte contre le dopage :

- 1° Soit les demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ;
- 2° Soit les déclarations d'usage.

Article L. 232-2-1

Lorsqu'un professionnel de santé prescrit à un sportif lors d'un traitement une ou des substances ou méthodes inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 232-9, leur utilisation ou leur détention n'entraîne à l'égard de celui-ci ni sanction disciplinaire ni sanction pénale, si cette utilisation ou cette détention est conforme :

- 1° Soit à une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par l'agence ;
- 2° Soit à une déclaration d'usage faite par le sportif auprès de l'agence ;
- 3° Soit à une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par une organisation nationale antidopage étrangère ou par une fédération internationale et dont l'agence reconnaît la validité conformément à l'annexe II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ;
- 4° Soit à une déclaration d'usage faite par le sportif auprès d'une organisation nationale antidopage étrangère ou auprès d'une fédération internationale et dont l'agence reconnaît la validité conformément à l'annexe II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2.

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques sont accordées par l'Agence française de lutte contre le dopage, après avis conforme d'un comité d'experts placé auprès d'elle. Ce comité est composé d'au moins trois médecins.

Article L. 232-2-2

Les substances et méthodes inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 232-9 qui nécessitent pour leur détention ou leur utilisation une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ou une déclaration d'usage sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports en application des annexes I et II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2.

Les conditions de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et les modalités des déclarations d'usage sont fixées par décret.

Article L. 232-3

Le médecin qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage :

- 1° Est tenu de refuser la délivrance d'un des certificats médicaux définis aux articles L. 231-2, L. 231-2-1 et L. 231-2-2 ;
- 2° Informe son patient des risques qu'il court et lui propose soit de le diriger vers l'une des antennes médicales mentionnées à l'article L. 232-1, soit en liaison avec celle-ci et en fonction des nécessités, de lui prescrire des examens, un traitement ou un suivi médical ;
- 3° Transmet obligatoirement au médecin responsable de l'antenne médicale mentionnée à l'article L. 232-1 les constatations qu'il a faites et informe son patient de cette obligation de transmission. Cette transmission est couverte par le secret médical.

Article L. 232-4

La méconnaissance par le médecin de l'obligation de transmission prévue à l'article L. 232-3 ou des prohibitions mentionnées à l'article L. 232-10 est passible de sanctions disciplinaires devant les instances compétentes de l'ordre des médecins.

Section 2

Agence française de lutte contre le dopage

Article L. 232-5

I.-L'Agence française de lutte contre le dopage, autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage. A cette fin, elle coopère avec l'Agence mondiale antidopage et avec les fédérations sportives internationales.

A cet effet :

- 1° Elle définit un programme annuel de contrôles ;
- 2° Elle diligente les contrôles dans les conditions prévues aux articles L. 232-12 à L. 232-16 :
 - a) Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires ;
 - b) Pendant les manifestations sportives internationales définies à l'article L. 230-2 avec l'accord de l'organisme international compétent ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage ;
 - c) Pendant les périodes d'entraînement préparant aux manifestations sportives mentionnées à l'article L. 230-3 ;
- 3° Pour les sportifs soumis à l'obligation de localisation mentionnée à l'article L. 232-15, elle diligente les contrôles dans les conditions prévues aux articles L. 232-12 à L. 232-16 :
 - a) Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires ;
 - b) Pendant les manifestations sportives internationales définies à l'article L. 230-2 avec l'accord de l'organisme international compétent ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage ;
 - c) Pendant les périodes d'entraînement préparant aux manifestations sportives mentionnées à l'article L. 230-3 ;
 - d) Hors des manifestations sportives mentionnées à l'article L. 230-3, et hors des périodes d'entraînement y préparant ;

4° Lorsqu'au moins deux sportifs d'une même équipe ont utilisé ou détenu une substance ou une méthode interdite, le directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage apprécie la nature des contrôles auxquels doivent être soumis les membres de l'équipe ayant participé à la même compétition ou à la même épreuve ;

5° L'agence est informée des faits de dopage portés à la connaissance de l'Etat, des fédérations sportives ainsi que, dans des conditions fixées par décret, des sanctions pénales prononcées en cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'article L. 232-10-1 ;

6° Elle réalise ou fait réaliser l'analyse des prélèvements effectués lors de contrôles ; dans ce cadre, elle peut effectuer des analyses ou des prélèvements pour le compte de tiers ;

7° Elle exerce un pouvoir disciplinaire dans les conditions prévues aux articles L. 232-22 et L. 232-23 ;

8° Elle délivre les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques prévues à l'article L. 232-2 ;

9° Elle reçoit les déclarations d'usage à des fins thérapeutiques prévues à l'article L. 232-2 ;

10° Elle peut reconnaître la validité des :

a) Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques délivrées en conformité avec les annexes I et II de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, par une organisation nationale antidopage étrangère ou par une fédération internationale ;

b) Déclarations d'usage effectuées en conformité avec les annexes I et II de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, par une organisation nationale antidopage étrangère ou par une fédération internationale ;

11° Elle est consultée sur tout projet de loi ou de règlement relatif à la lutte contre le dopage ;

12° Elle participe aux actions de prévention, d'éducation et de recherche mises en œuvre en matière de lutte contre le dopage ;

13° Elle est associée aux activités internationales dans le domaine de la lutte contre le dopage et apporte son expertise à l'Etat, notamment lors de l'élaboration de la liste des substances ou méthodes interdites mentionnée à l'article L. 232-9 ;

14° Elle peut être consultée par les fédérations sportives sur les questions relevant de ses compétences ;

15° Elle adresse aux fédérations sportives des recommandations dans les matières relevant de ses compétences ;

16° Elle remet chaque année un rapport d'activité au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Les missions de l'agence sont exercées par le collège, sauf disposition contraire.

II.-Les missions de contrôle, les missions d'analyse et les compétences disciplinaires de l'Agence française de lutte contre le dopage ne peuvent être exercées par les mêmes personnes.

Pour l'exercice de ses missions de contrôle, l'agence peut faire appel aux services du ministre chargé des sports, dans des conditions définies par voie conventionnelle.

III.-Pour l'établissement du programme annuel de contrôles mentionné au I, les services de l'Etat compétents, les fédérations agréées, les associations et sociétés sportives et les établissements d'activités physiques ou sportives communiquent à l'agence toutes informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives ;

Le programme national annuel de contrôles comprend des contrôles individualisés, mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 232-15.

Article L. 232-6

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage comprend neuf membres nommés par décret :

1° Trois membres des juridictions administrative et judiciaire :

- un conseiller d'Etat, président, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;

- un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de cette cour, qui exerce les attributions du président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- un avocat général à la Cour de cassation désigné par le procureur général près ladite cour ;

2° Trois personnalités ayant compétence dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport désignées respectivement :

- par le président de l'Académie nationale de pharmacie ;

- par le président de l'Académie des sciences ;

- par le président de l'Académie nationale de médecine ;

3° Trois personnalités qualifiées dans le domaine du sport :

- une personne inscrite ou ayant été inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau fixée en application du premier alinéa de l'article L. 221-2, désignée par le président du Comité national olympique et sportif français ;

- un membre du conseil d'administration du Comité national olympique et sportif français désigné par son président ;

- une personnalité désignée par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le président du collège, président de l'agence, est nommé pour six ans.

Le mandat des membres du collège de l'agence est de six ans. Il n'est pas révocable et peut être renouvelé une fois. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés. Un membre, dont l'empêchement est constaté par le collège de l'agence statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, est déclaré démissionnaire d'office.

Les membres du collège de l'agence prêtent serment dans des conditions fixées par décret.

Article L. 232-7

Le collège de l'agence se renouvelle par tiers tous les deux ans. En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

Le collège de l'agence ne peut délibérer que lorsque six au moins de ses membres sont présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le collège de l'agence établit son règlement intérieur.

Le collège de l'agence peut délibérer en formation disciplinaire composée d'au moins quatre membres et présidée par l'un des membres mentionnés au 1° de l'article L. 232-6 du présent code.

Les membres et les agents de l'agence sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues à l'article L. 226-13 du code pénal.

Article L. 232-8

L'Agence française de lutte contre le dopage dispose de l'autonomie financière.

Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées ne sont pas applicables à sa gestion.

L'Agence française de lutte contre le dopage peut recruter des agents contractuels de droit public et des salariés de droit privé.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'agence peut faire appel à des experts ou à des personnes qualifiées.

Section 3

Agissements interdits et contrôles

Article L. 232-9

Il est interdit à tout sportif :

1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ;

2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

L'interdiction prévue au 2° ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif :

a) Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques ;

b) Peut se prévaloir d'une déclaration d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 ;

c) Dispose d'une raison médicale dûment justifiée.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

Article L. 232-10

Il est interdit à toute personne de :

1° Prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, une ou plusieurs substances ou méthodes mentionnées à l'article L. 232-9, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ;

2° Produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9 ;

3° S'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre ;

4° Falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse ;

5° Tenter d'enfreindre les interdictions prévues au présent article.

Article L. 232-10-1

Les organismes sportifs internationaux compétents pour diligenter ou effectuer les contrôles relatifs à la lutte contre le dopage lors des manifestations sportives internationales ainsi que les organisateurs de manifestations sportives nationales ou internationales et leurs préposés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, acquièrent la connaissance de faits délictueux mentionnés aux articles L. 232-25 et L. 232-26 les signalent à l'autorité judiciaire compétente.

Article L. 232-11

Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale, sont habilités à procéder aux contrôles diligentés par l'Agence française de lutte contre le dopage ou demandés par les personnes mentionnées à l'article L. 232-13 et à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues aux articles L. 232-9 et L. 232-10 les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces agents et personnes sont tenus au secret professionnel, dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article L. 232-12

Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins.

Les contrôles donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux qui sont transmis à l'agence et à la fédération intéressée. Un double en est laissé aux parties intéressées.

Article L. 232-13

Les contrôles peuvent être diligentés :

- 1° Dans le cadre du programme annuel de contrôles mentionné au 1° du I de l'article L. 232-5 ou à la demande d'une fédération agréée ;
- 2° Ou à la demande :
 - a) De l'Agence mondiale antidopage ;
 - b) D'une organisation nationale antidopage ;
 - c) D'un organisme sportif international au sens de l'article L. 230-2.

Article L. 232-13-1

Les contrôles peuvent être réalisés :

- 1° Dans tout lieu où se déroule un entraînement ou une manifestation mentionnés à l'article L. 230-3 ;
- 2° Dans tout établissement mentionné à l'article L. 322-2, dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, ainsi que dans ses annexes ;
- 3° Dans tout lieu choisi avec l'accord du sportif, permettant de réaliser le contrôle, dans le respect de sa vie privée et de son intimité, y compris, à sa demande, à son domicile ;
- 4° Dans le cadre de la garde à vue d'un sportif soupçonné d'avoir commis les délits prévus aux articles L. 232-9 et L. 232-10.

Article L. 232-13-2

Les contrôles mentionnés à l'article L. 232-13 sont réalisés après notification du contrôle au sportif soit :

- 1° Par la personne chargée de procéder au prélèvement ;
- 2° Par une personne désignée par la personne chargée de procéder au prélèvement.

Les modalités de notification du contrôle au sportif sont fixées par décret.

Lorsqu'un sportif n'est pas soumis aux obligations de localisation mentionnées à l'article L. 232-15 et ne s'entraîne pas dans un lieu fixe, la notification mentionnée à l'alinéa précédent peut lui être adressée par tout moyen permettant de garantir son origine et sa réception.

Article L. 232-14

Dans l'exercice de leur mission de contrôle, les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ne peuvent accéder aux lieux mentionnés à l'article L. 232-13-1 qu'entre 6 heures et 21 heures, ou à tout moment dès lors que ces lieux sont ouverts au public ou qu'une manifestation sportive ou un entraînement y préparant est en cours. Un contrôle réalisé au domicile d'un sportif ne peut avoir lieu qu'entre 6 heures et 21 heures.

Elles peuvent être assistées, à leur demande, par un membre délégué de la fédération sportive compétente.

Elles peuvent demander la communication de toute pièce ou de tout document utile, en prendre copie et recueillir les observations des intéressés.

Seuls des médecins peuvent recueillir les informations à caractère médical.

Article L. 232-15

Sont tenus de fournir des renseignements précis et actualisés sur leur localisation permettant la réalisation de contrôles mentionnés à l'article L. 232-5 les sportifs, constituant le groupe cible, désignés pour une année par l'Agence française de lutte contre le dopage parmi :

- 1° Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoir au sens du présent code, ou les sportifs ayant été inscrits sur une de ces listes au moins une année durant les trois dernières années ;
- 2° Les sportifs professionnels licenciés des fédérations agréées ou ayant été professionnels au moins une année durant les trois dernières années ;
- 3° Les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur le fondement des articles L. 232-9, L. 232-10 ou L. 232-17 lors des trois dernières années.

Ces renseignements peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé par l'agence, en vue d'organiser des contrôles. Ce traitement informatisé portant sur les données relatives à la localisation des sportifs est autorisé par décision du collège de l'agence prise après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article L. 232-16

Sans préjudice des compétences de l'organisme sportif international compétent, l'Agence française de lutte contre le dopage peut, après avoir obtenu l'accord de cet organisme ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage, diligenter des contrôles à l'occasion des manifestations sportives internationales.

Ces contrôles sont réalisés dans les conditions prévues aux articles L. 232-12, L. 232-13-1, L. 232-13-2 et L. 232-14.

Article L. 232-17

I.-Se soustraire, tenter de se soustraire ou refuser de se soumettre aux contrôles prévus aux articles L. 232-12 à L. 232-16, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23.

II.-Les manquements aux obligations de localisation prévues par l'article L. 232-15 sont également passibles des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23.

Article L. 232-18

Les analyses des prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage sont réalisées sous la responsabilité scientifique et technique du directeur du département des analyses.

Pour ces analyses, l'agence peut faire appel à d'autres laboratoires dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Le département des analyses assure également des activités de recherche.

Article L. 232-19

Dans le cas où les opérations de contrôle sont envisagées en vue de la recherche d'infractions, le procureur de la République en est préalablement informé et peut s'y opposer. Le procureur de la République est informé sans délai, par tout moyen, dès qu'une infraction est constatée.

Dans l'ensemble des lieux mentionnés à l'article L. 232-13-1 auxquels ils ont accès et pour l'exercice des missions de police judiciaire diligentées dans les conditions définies à l'article L. 232-14, les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence mentionnés à l'article L. 232-11 ne peuvent saisir des objets ou documents se rapportant aux infractions aux dispositions du présent chapitre que sur autorisation judiciaire donnée par ordonnance du juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel sont situés les éléments à saisir.

La demande d'ordonnance doit comporter tous les éléments d'information de nature à justifier la saisie. Les agents munis de cette ordonnance peuvent en tant que de besoin requérir la force publique. Les opérations s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du juge qui les a autorisées.

L'ordonnance est notifiée sur place, au moment de l'accès dans les lieux ou de la saisie, au responsable des lieux ou à son représentant, qui en reçoit copie. En l'absence du responsable des lieux ou de son représentant, l'ordonnance lui est notifiée, après la visite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

Les éléments saisis sont immédiatement inventoriés, en présence du responsable des lieux ou locaux, ou de son représentant. L'inventaire est annexé au procès-verbal relatant le déroulement des opérations dressé sur place. Les originaux dudit procès-verbal et l'inventaire sont transmis au juge qui a autorisé les opérations dans les cinq jours qui suivent leur clôture. Une copie est remise à l'intéressé.

Le juge des libertés et de la détention peut à tout moment ordonner la mainlevée de la saisie.

Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 constatent les infractions mentionnées au présent chapitre par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont transmis au procureur de la République, sous peine de nullité, dans les cinq jours suivant la clôture des opérations. Une copie des procès-verbaux est également remise dans le même délai à l'intéressé.

Les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence mentionnés à l'article L. 232-11 peuvent être requis par le procureur de la République, le juge d'instruction ou les officiers ou agents de police judiciaire afin de leur prêter assistance. Elles prêtent alors serment, sauf lorsqu'elles sont assermentées dans les conditions prévues à l'article L. 232-11.

Article L. 232-20

Les agents des douanes, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les agents relevant du ministre chargé des sports, les agents de l'administration des impôts et les agents de l'Agence française de lutte contre le dopage, les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à se communiquer entre eux tous renseignements obtenus dans l'accomplissement de leur mission respective et relatifs aux substances et procédés mentionnés à l'article L. 232-9, à leur emploi et à leur mise en circulation dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Section 4

Sanctions administratives et mesures conservatoires

Sous-section 1

Sanctions administratives

Article L. 232-21

Le sportif licencié qui a contrevenu aux dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10 et L. 232-17 et dont le contrôle a été effectué dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 3° ou 4° du I de l'article L. 232-5 ou à l'article L. 232-16 encourt des sanctions disciplinaires.

Ces sanctions sont prononcées par les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 131-8.

A cet effet, les fédérations adoptent dans leur règlement des dispositions définies par décret en Conseil d'Etat et relatives aux contrôles organisés en application du présent titre, ainsi qu'aux procédures disciplinaires et aux sanctions applicables, dans le respect des droits de la défense.

Ce règlement dispose que l'organe disciplinaire de première instance de ces fédérations se prononce, après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai de dix semaines à compter de la date à laquelle l'infraction a été constatée. Il prévoit également que, faute d'avoir statué dans ce délai, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi de l'ensemble du dossier. Le dossier est alors transmis à l'instance disciplinaire d'appel qui rend, dans tous les cas, sa décision dans un délai maximum de quatre mois à compter de la même date.

Les sanctions disciplinaires prises par les fédérations sportives peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de participer aux manifestations sportives prévues à l'article L. 232-9.

Ces sanctions ne donnent pas lieu à la procédure de conciliation prévue par l'article L. 141-4.

Les fédérations agréées informent sans délai l'Agence française de lutte contre le dopage des décisions prises en application du présent article.

Article L. 232-22

En cas d'infraction aux dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10 et L. 232-17, l'Agence française de lutte contre le dopage exerce un pouvoir de sanction disciplinaire dans les conditions suivantes :

1° Elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées :

a) Participant à des manifestations ou entraînements mentionnés aux 2° ou 3° du I de l'article L. 232-5 ;

b) Organisant ou participant à l'organisation des manifestations ou entraînements mentionnés aux 2° ou 3° du I de l'article L. 232-5 ;

2° Elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes relevant du pouvoir disciplinaire d'une fédération sportive lorsque celle-ci n'a pas statué dans les délais prévus à l'article L. 232-21. Dans ce cas, l'agence se saisit d'office dès l'expiration de ces délais ;

3° Elle peut réformer les décisions prises en application de l'article L. 232-21. Dans ces cas, l'agence se saisit, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, des décisions prises par les fédérations agréées. Lorsqu'elle intervient en cas de carence de l'instance disciplinaire fédérale d'appel, elle peut aggraver la sanction prononcée par la fédération ;

4° Elle peut décider l'extension d'une sanction disciplinaire prononcée par une fédération aux activités de l'intéressé relevant des autres fédérations, de sa propre initiative ou à la demande de la fédération ayant prononcé la sanction.

La saisine de l'agence n'est pas suspensive, sauf décision contraire de celle-ci.

Article L. 232-23

L'Agence française de lutte contre le dopage, dans l'exercice de son pouvoir de sanction, peut prononcer :

1° A l'encontre des sportifs ayant enfreint les dispositions des articles L. 232-9, du 3° de l'article L. 232-10 ou de l'article L. 232-17 :

a) Un avertissement ;

b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente.

Les sanctions prévues au 1° peuvent être complétées par une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 45 000 € ;

2° A l'encontre de toute personne participant à l'organisation des manifestations ou aux entraînements mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 232-5, ayant enfreint les dispositions de l'article L. 232-10 :

a) Un avertissement ;

b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente ou une interdiction temporaire ou définitive d'organiser une telle manifestation ;

c) Une interdiction temporaire ou définitive de participer à l'organisation des entraînements y préparant ;

d) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies au premier alinéa de l'article L. 212-1.

Les sanctions prévues au 2° peuvent être complétées par une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 150 000 €.

Ces sanctions sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Le produit des sanctions pécuniaires prévues au présent article est recouvré comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article L. 232-23-1

A la demande d'un sportif susceptible de faire l'objet d'une sanction ou de sa propre initiative, l'agence peut, si elle ne s'estime pas suffisamment informée au vu des pièces du dossier, proposer à l'intéressé de se soumettre à une expertise afin de déterminer s'il a respecté les dispositions de l'article L. 232-9.

L'expertise est réalisée par un expert choisi par le sportif sur une liste établie par l'agence. Les résultats de l'expertise sont communiqués à l'agence et à l'intéressé, qui peut présenter des observations. Les frais de l'expertise sont à la charge de l'agence.

Article L. 232-23-2

Lorsque, à la suite d'un contrôle effectué au cours d'une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par la fédération délégataire compétente, un sportif a fait l'objet d'une sanction administrative prévue à l'article L. 232-23, la fédération annule, à la demande de l'Agence française de lutte contre le dopage, les résultats individuels du sportif ayant fait l'objet de la sanction avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains.

Article L. 232-23-3

Dans les sports collectifs, lorsque, à la suite d'un contrôle effectué au cours d'une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par la fédération délégataire compétente, plus de deux sportifs d'une équipe ont fait l'objet d'une sanction administrative prévue à l'article L. 232-23, la fédération prend les mesures appropriées à l'encontre de l'équipe à laquelle ils appartiennent.

Sous-section 2 Mesures conservatoires

Article L. 232-23-4

Lorsque les circonstances le justifient, le président de l'Agence française de lutte contre le dopage peut ordonner à l'encontre du sportif, à titre conservatoire et dans l'attente d'une décision définitive de l'agence, une suspension provisoire de sa participation aux manifestations organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente. Cette décision est motivée. Le sportif est convoqué par le président de l'agence, dans les meilleurs délais, pour faire valoir ses observations sur cette suspension provisoire. La durée de suspension ne peut excéder deux mois. La suspension est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

La durée de la suspension provisoire est déduite de la durée de l'interdiction de participer aux manifestations sportives que l'agence peut ultérieurement prononcer.

Section 5 Voies de recours et prescription

Article L. 232-24

Les parties intéressées peuvent former un recours de pleine juridiction contre les décisions de l'Agence française de lutte contre le dopage prises en application des articles L. 232-22 et L. 232-23.

L'Agence mondiale antidopage peut saisir la juridiction administrative compétente d'une décision prise par l'organe disciplinaire d'une fédération sportive délégataire ainsi que d'une décision de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article L. 232-24-1

L'action disciplinaire se prescrit par huit années révolues à compter du jour du contrôle. Ce délai est interrompu par tout acte d'instruction ou de poursuite.

Durant ce délai, l'agence peut réaliser des analyses des échantillons prélevés, dont elle a la garde.

Section 6 Dispositions pénales

Article L. 232-25

Le fait de s'opposer à l'exercice des fonctions dont sont chargés les agents et personnes habilités en vertu de l'article L. 232-11 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.

Le fait de ne pas respecter les décisions d'interdiction prononcées en application des articles L. 232-21 à L. 232-23 est puni des mêmes peines.

Article L. 232-26

I.-La détention, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes interdites fixées par arrêté du ministre chargé des sports est punie d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Cet arrêté énumère les substances et méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9, pour lesquelles l'appendice 1 à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ne prévoit la possibilité de sanctions réduites qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

II.-La méconnaissance des 1°, 2° et 4° de l'article L. 232-10 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Les peines prévues au premier alinéa du présent II sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée, au sens de l'article 132-71 du code pénal, ou lorsqu'ils sont commis à l'égard d'un mineur ou par une personne ayant autorité sur un ou des sportifs.

Article L. 232-27

Les personnes physiques coupables des infractions prévues à l'article L. 232-26 du présent code encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation des substances ou procédés et des objets ou documents qui ont servi à commettre l'infraction ou à en faciliter la commission ;

2° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal ;

3° La fermeture, pour une durée d'un an au plus, de l'un, de plusieurs ou de l'ensemble des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction et appartenant à la personne condamnée ;

4° L'interdiction, dans les conditions prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;

5° L'interdiction, dans les conditions prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une fonction publique.

Article L. 232-28

Les personnes morales reconnues pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies aux articles L. 232-25 et L. 232-26 du présent code encourent les peines suivantes :

1° L'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

2° Pour les infractions définies à l'article 232-26 du présent code :

a) Les peines complémentaires prévues par les 2°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal ;

b) La fermeture, pour une durée d'un an au plus, des établissements ou de l'un ou plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction et appartenant à la personne morale condamnée.

Article L. 232-29

La tentative des délits prévus à la présente section est punie des mêmes peines que l'infraction elle-même.

Article L. 232-30

Peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne les infractions mentionnées à la présente section :

1° Le Comité national olympique et sportif français pour les faits commis à l'occasion des compétitions dont il a la charge ;

2° Les fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports, chacune pour ce qui la concerne, sauf lorsque l'auteur de l'infraction relève de son pouvoir disciplinaire.

Lorsque des poursuites sont engagées en application des dispositions de la présente section, l'Agence française de lutte contre le dopage peut exercer les droits de la partie civile. Toutefois, elle ne peut à l'égard d'une même personne et s'agissant des mêmes faits, concurremment exercer les pouvoirs de sanction qu'elle tient du présent code et les droits de la partie civile.

Article L. 232-31

Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

ANNEXE II : ARTICLES 9 A 11 DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE**ARTICLE 9 : ANNULATION AUTOMATIQUE DES RÉSULTATS INDIVIDUELS**

Une violation des règles antidopage dans les sports individuels en relation avec un contrôle en compétition conduit automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de cette compétition et à toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix.

ARTICLE 10 : SANCTIONS À L'ENCONTRE DES INDIVIDUS**10.1 Annulation des résultats lors d'une manifestation au cours de laquelle une violation des règles antidopage est survenue**

Une violation des règles antidopage commise lors d'une manifestation ou en lien avec cette manifestation peut, sur décision de l'instance responsable sous l'égide de laquelle se déroule la manifestation, entraîner l'annulation de tous les résultats individuels obtenus par le sportif dans le cadre de ladite manifestation, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix, sauf dans les cas prévus à l'article 10.1.1.

10.1.1 Lorsque le sportif démontre qu'il n'a commis aucune faute ou négligence en relation avec la violation, ses résultats individuels dans d'autres compétitions ne seront pas annulés, à moins que les résultats obtenus dans d'autres compétitions que celle au cours de laquelle la violation des règles antidopage est intervenue aient été vraisemblablement influencés par cette violation.

10.2 Suspensions en cas de présence, d'usage ou de tentative d'usage, ou de possession de substances interdites ou de méthodes interdites

La période de suspension imposée pour une violation des articles 2.1 (Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs), 2.2 (Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite) ou 2.6 (Possession de substances ou méthodes interdites) sera la suivante, à moins que les conditions imposées pour l'annulation ou la réduction de la période de suspension, conformément aux articles 10.4 et 10.5, ou les conditions imposées pour l'extension de la période de suspension, conformément à l'article 10.6, ne soient remplies:

Première violation : Deux (2) ans de suspension.

10.3 Suspension pour d'autres violations des règles antidopage

La période de suspension pour les autres violations des règles antidopage que celles prévues à l'article 10.2 sera la suivante :

10.3.1 Pour les violations de l'article 2.3 (Refus de se soumettre ou fait de ne pas se soumettre à un prélèvement d'échantillon) ou de l'article 2.5 (Falsification ou tentative de falsification du contrôle du dopage), la période de suspension applicable sera de deux (2) ans, à moins que les conditions prévues à l'article 10.5 ou à l'article 10.6 ne soient remplies.

10.3.2 Pour les violations de l'article 2.7 (Trafic ou tentative de trafic) ou 2.8 (Administration ou tentative d'administration d'une substance interdite ou méthode interdite), la période de suspension imposée sera d'au moins quatre (4) ans et pourra aller jusqu'à la suspension à vie, à moins que les conditions prévues à l'article 10.5 ne soient remplies. Une violation des règles antidopage impliquant un mineur sera considérée comme une infraction particulièrement grave et, si elle implique le personnel d'encadrement du sportif pour des violations autres que celles liées à des substances spécifiées indiquées à l'article 4.2.2, une telle infraction entraînera une suspension à vie du personnel d'encadrement du sportif en cause. De plus, les violations importantes des articles 2.7 ou 2.8 qui sont également susceptibles d'aller à l'encontre de lois et règlements non liés au sport devront être signalées aux autorités administratives, professionnelles ou judiciaires compétentes.

10.3.3 Pour les violations de l'article 2.4 (Violation des exigences applicables en matière de disponibilité des sportifs pour les contrôles hors compétition), la période de suspension sera d'au moins un (1) an et d'au plus deux (2) ans, selon la gravité de la faute du sportif.

10.4 Annulation ou réduction de la période de suspension liée à des substances spécifiées dans certaines circonstances

Lorsqu'un sportif ou une autre personne peut établir de quelle manière une substance spécifiée s'est retrouvée dans son organisme ou en sa possession, et que cette substance spécifiée ne visait pas à améliorer la performance du sportif ni à masquer l'usage d'une substance améliorant la performance, la période de suspension prévue à l'article 10.2 sera remplacée par ce qui suit :

Première violation : Au moins une réprimande, mais sans période de suspension interdisant la participation aux manifestations futures, et au maximum deux (2) ans de suspension.

Pour justifier l'annulation ou la réduction, le sportif ou l'autre personne doit produire des preuves à l'appui de ses dires et établir, à la satisfaction de l'instance d'audition, l'absence d'intention d'améliorer la performance sportive ou de masquer l'usage d'une substance améliorant la performance. La gravité de la faute du sportif ou de l'autre personne sera le critère applicable pour l'examen de toute réduction de la période de suspension.

10.5 Annulation ou réduction de la période de suspension basée sur des circonstances exceptionnelles**10.5.1 Absence de faute ou de négligence**

Lorsque le sportif établit dans un cas particulier l'absence de faute ou de négligence de sa part, la période de suspension applicable sera annulée.

Lorsqu'une substance interdite, ses métabolites ou ses marqueurs sont décelés dans un échantillon d'un sportif en violation de l'article 2.1 (Présence d'une substance interdite), le sportif devra également démontrer comment la substance interdite s'est retrouvée dans son organisme pour que la période de suspension soit éliminée. En cas d'application du présent article et de l'élimination de la période de suspension applicable, la violation des règles antidopage ne sera pas considérée comme une violation dans la détermination de la période de suspension s'appliquant aux cas de violations multiples en vertu de l'article 10.7.

10.5.2 Absence de faute ou de négligence significative

Si un sportif ou une autre personne établit, dans un cas particulier, l'absence de faute ou de négligence significative de sa part, la période de suspension pourra alors être réduite. Cependant, la période de suspension réduite ne pourra être inférieure à la moitié de la période de suspension qui aurait dû normalement s'appliquer. Lorsque la période de suspension qui aurait dû s'appliquer est une suspension à vie, la période de suspension réduite appliquée en vertu de cet article ne pourra être inférieure à huit (8) ans. Lorsqu'une substance interdite, ses marqueurs ou ses métabolites sont détectés dans l'échantillon d'un sportif en violation de l'article 2.1 (Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par le sportif), le sportif devra également établir comment cette substance a pénétré dans son organisme afin de pouvoir bénéficier d'une réduction de la période de suspension.

10.5.3 Aide substantielle fournie dans la découverte ou la détermination de violations des règles antidopage

Une organisation antidopage responsable de la gestion des résultats dans le cas d'une violation des règles antidopage peut, avant une décision finale en appel en vertu de l'article 13 ou l'expiration du délai d'appel, assortir du sursis une partie de la période de suspension dans le cas particulier où un sportif ou une autre personne a fourni une aide substantielle à une organisation antidopage, à un tribunal pénal ou à un organisme disciplinaire professionnel, permettant ainsi à l'organisation antidopage de découvrir ou d'établir une violation des règles antidopage commise par une autre personne ou amenant un tribunal pénal ou un organisme disciplinaire à découvrir ou à prouver une infraction pénale ou la violation de règles professionnelles de la part d'une autre personne. Après une décision finale en appel en vertu de l'article 13 ou l'expiration du délai d'appel, une organisation antidopage ne peut assortir du sursis une partie de la période de suspension applicable qu'avec l'approbation de l'AMA et de la fédération internationale compétente. La mesure dans laquelle la période de suspension applicable peut être assortie du sursis dépend de la gravité de la violation des règles antidopage commise par le sportif ou l'autre personne et de l'importance de l'aide substantielle fournie par le sportif ou l'autre personne dans le cadre des efforts déployés dans la lutte antidopage dans le sport. Pas plus des trois quarts de la période de suspension applicable ne peuvent être assortis du sursis. Si la période de suspension applicable est une suspension à vie, la période non assortie du sursis en vertu de cet article doit être d'au moins huit (8) ans. Si l'organisation antidopage assortit du sursis une partie de la période de suspension en vertu de cet article, l'organisation antidopage doit fournir sans délai une justification écrite de sa décision à chaque organisation antidopage ayant le droit de faire appel de cette décision. Si l'organisation antidopage révoque par la suite le sursis ou une partie du sursis parce que le sportif ou l'autre personne n'a pas fourni l'aide substantielle prévue, le sportif ou l'autre personne peut faire appel de cette révocation conformément à l'article 13.2.

10.5.4 Admission d'une violation des règles antidopage en l'absence d'autre preuve

Lorsqu'un sportif ou une autre personne avoue volontairement avoir commis une violation des règles antidopage avant d'avoir été notifié d'un prélèvement d'échantillon susceptible d'établir une violation des règles antidopage (ou, dans le cas d'une violation des règles antidopage autre que l'article 2.1, avant d'avoir été notifié conformément à l'article 7 de la violation admise), et que cette admission est la seule preuve fiable de la violation au moment où elle est faite, la période de suspension peut être réduite, mais pas en-deçà de la moitié de la période de suspension applicable normalement.

10.5.5 Cas d'un sportif ou d'une autre personne qui établit son droit à une réduction de la sanction en vertu de plus d'une disposition de cet article Avant toute réduction ou imposition d'un sursis déterminée en vertu des articles 10.5.2, 10.5.3 ou 10.5.4, la période de suspension applicable devra être établie conformément aux articles 10.2, 10.3, 10.4 et 10.6. Si le sportif ou l'autre personne établit son droit à la réduction ou au sursis en vertu d'au moins deux articles parmi les articles 10.5.2, 10.5.3 et 10.5.4, la période de suspension peut être réduite ou assortie du sursis, mais pas en-deçà du quart de la période de suspension applicable normalement.

10.6 Circonstances aggravantes pouvant augmenter la période de suspension

Si l'organisation antidopage établit, dans un cas particulier portant sur une violation des règles antidopage qui n'est pas prévue à l'article 2.7 (Trafic ou Tentative de Trafic) ou à l'article 2.8 (Administration ou tentative d'administration), qu'il existe des circonstances aggravantes justifiant l'imposition d'une période de suspension supérieure à la sanction standard, la période de suspension applicable sera portée à un maximum de quatre (4) ans, à moins que le sportif ou l'autre personne ne puisse prouver à la satisfaction de l'instance d'audition qu'il ou elle n'a pas violé la règle antidopage sciemment.

Le sportif ou l'autre personne peut éviter l'application de cet article en avouant la violation des règles antidopage alléguée sans délai après que cette personne en aura été accusée par une organisation antidopage.

10.7 Violations multiples

10.7.1 Deuxième violation des règles antidopage

Dans le cas d'une première violation des règles antidopage par un sportif ou une autre personne, la période de suspension est indiquée aux articles 10.2 et 10.3 (sous réserve d'annulation, de réduction ou de sursis en vertu des articles 10.4 ou 10.5 ou d'augmentation en vertu de l'article 10.6). Dans le cas d'une deuxième violation des règles antidopage, la période de suspension se situera dans la fourchette indiquée dans le tableau présenté ci-dessous.

2e violation \ 1re violation	RS	MLCM	AFNS	St	SA	TRA
RS	1-4	2-4	2-4	4-6	8-10	10-à vie
MLCM	1-4	4-8	4-8	6-8	10-à vie	à vie
AFNS	1-4	4-8	4-8	6-8	10-à vie	à vie
St	2-4	6-8	6-8	8-à vie	à vie	à vie
SA	4-5	10-à vie	10-à vie	à vie	à vie	à vie
TRA	8-à vie	à vie	à vie	à vie	à vie	à vie

Légendes des abréviations figurant dans le tableau relatif à la deuxième violation des règles antidopage :

RS (Réduction de sanction pour substance spécifiée en vertu de l'article 10.4) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction réduite en vertu de l'article 10.4 parce qu'elle portait sur une substance spécifiée et que les autres conditions prévues à l'article 10.4 ont été remplies.

MLCM (Manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation et/ou contrôles manqués) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction en vertu de l'article 10.3.3 (Manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation et/ou contrôles manqués).

AFNS (Réduction de sanction pour absence de faute ou de négligence significative) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction réduite en vertu de l'article 10.5.2, le sportif ayant prouvé l'absence de faute ou de négligence significative de sa part en vertu de l'article 10.5.2.

St (Sanction standard en vertu des articles 10.2 ou 10.3.1) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet de la sanction standard de deux (2) ans en vertu des articles 10.2 ou 10.3.1.

SA (Sanction aggravée) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction aggravée en vertu de l'article 10.6 parce que l'organisation antidopage a établi l'existence des conditions énoncées à l'article 10.6.

TRA (Trafic ou tentative de trafic et administration ou tentative d'administration) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction en vertu de l'article 10.3.2 pour cause de trafic ou d'administration.

10.7.2 Application des articles 10.5.3 et 10.5.4 à une deuxième violation

Lorsqu'un sportif ou une autre personne qui commet une deuxième violation des règles antidopage établit son droit au sursis ou à la réduction d'une partie de la période de suspension en vertu de l'article 10.5.3 ou de l'article 10.5.4, l'instance d'audition doit d'abord déterminer la période de suspension applicable dans la fourchette établie dans le tableau figurant à l'article 10.7.1, puis appliquer le sursis ou la réduction appropriée de la période de suspension.

La période de suspension à accomplir, après l'application du sursis ou de la réduction prévue en vertu des articles 10.5.3 et 10.5.4, doit représenter au moins le quart de la période de suspension normalement applicable.

10.7.3 Troisième violation des règles antidopage

Une troisième violation des règles antidopage entraînera toujours une suspension à vie, à moins que la troisième violation ne remplisse la condition fixée pour l'annulation ou la réduction de la période de suspension en vertu de l'article 10.4, ou qu'elle ne porte sur une violation de l'article 2.4 (Manquements à l'obligation de dépôt de renseignements sur la localisation et/ou contrôles manqués). Dans ces cas particuliers, la période de suspension variera entre huit (8) ans et une suspension à vie.

10.7.4 Règles additionnelles applicables en cas de violations multiples

• Aux fins de l'imposition de sanctions en vertu de l'article 10.7, une violation des règles antidopage sera considérée comme une deuxième violation seulement si l'organisation antidopage peut établir que le sportif ou l'autre personne a commis la deuxième violation des règles antidopage après avoir reçu notification, conformément à l'article 7 (Gestion des résultats), de la première infraction, ou après que l'organisation antidopage a raisonnablement tenté de notifier la première violation.

Lorsque l'organisation antidopage ne peut établir ce fait, les violations doivent être considérées ensemble comme une unique et première violation et la sanction imposée reposera sur la violation entraînant la sanction la plus sévère. On pourra toutefois tenir compte de la perpétration de violations multiples dans la détermination de circonstances aggravantes (article 10.6).

• Si, après avoir établi une première violation des règles antidopage, une organisation antidopage découvre des faits concernant une violation des règles antidopage par le sportif ou l'autre personne survenue avant la notification de la première violation, l'organisation antidopage imposera une sanction additionnelle en fonction de la sanction qui aurait pu être imposée si

les deux violations avaient été sanctionnées au même moment. Les résultats obtenus dans les compétitions remontant à la première violation des règles antidopage seront annulés conformément à l'article 10.8. Pour éviter la prise en compte des circonstances aggravantes (article 10.6) en raison de la violation commise antérieurement mais découverte plus tard, le sportif ou l'autre personne doit avouer volontairement la violation antérieure des règles antidopage sans délai après avoir reçu notification de l'infraction signalée dans la première accusation. La même règle s'appliquera également si l'organisation antidopage découvre des faits concernant une autre violation antérieure après la résolution de la deuxième violation des règles antidopage.

10.7.5 Violations multiples des règles antidopage pendant une période de huit ans

Aux fins de l'article 10.7, chaque violation des règles antidopage doit survenir pendant la même période de huit (8) ans pour que les infractions soient considérées comme des violations multiples.

10.8 Annulation de résultats obtenus dans des compétitions postérieures au prélèvement ou à la perpétration de la violation des règles antidopage

En plus de l'annulation automatique des résultats obtenus à la compétition au cours de laquelle un échantillon positif a été recueilli, en vertu de l'article 9 (Annulation automatique des résultats individuels), tous les autres résultats obtenus en compétition à compter de la date de la collecte de l'échantillon positif (en compétition ou hors compétition) ou de la perpétration d'une autre violation des règles antidopage seront annulés, avec toutes les conséquences qui en résultent, incluant le retrait de l'ensemble des médailles, points et prix, jusqu'au début de la suspension provisoire ou de la suspension, à moins qu'un autre traitement ne se justifie pour des raisons d'équité.

10.8.1 Avant de pouvoir revenir à la compétition après avoir été jugé coupable de violation des règles antidopage, le sportif devra rembourser tous les gains qui lui ont été retirés en vertu de cet article.

10.8.2 Allocation des gains retirés

À moins que les règles de la fédération internationale ne prévoient que les gains retirés doivent être réattribués à d'autres sportifs, ceux-ci seront alloués d'abord au remboursement des frais de recouvrement de l'organisation antidopage qui aura pris les mesures nécessaires afin de recouvrer le montant du gain, puis au remboursement des frais de l'organisation antidopage ayant effectué la gestion des résultats.

S'il reste des fonds, ceux-ci seront alloués conformément aux règles de la fédération internationale.

10.9 Début de la période de suspension

Sauf dans les cas prévus ci-dessous, la période de suspension commencera à la date de la décision de l'instance d'audition ou, en cas de renonciation à l'audience, à la date où la suspension a été acceptée ou imposée. Toute période de suspension provisoire (imposée ou volontairement acceptée) sera déduite de la période totale de suspension à accomplir.

10.9.1 Retards non imputables au sportif ou autre personne

En cas de retards considérables dans la procédure d'audition ou d'autres aspects du contrôle du dopage non attribuables au sportif ou autre personne, l'instance imposant la sanction pourra faire débuter la période de suspension à une date antérieure pouvant remonter à la date de la collecte de l'échantillon concerné ou à la date de la dernière violation des règles antidopage.

10.9.2 Aveu sans délai

Si le sportif ou l'autre personne avoue rapidement (ce qui signifie, dans tous les cas, avant sa participation à une autre compétition) la violation des règles antidopage après avoir été dûment informé de celle-ci par l'organisation antidopage, la période de suspension pourra commencer dès la date à laquelle l'échantillon a été recueilli ou la date de la dernière violation des règles antidopage.

Cependant, dans chaque cas où cet article sera appliqué, le sportif ou l'autre personne devra accomplir au moins la moitié de la période de suspension à compter de la date à laquelle le sportif ou l'autre personne aura accepté l'imposition d'une sanction, de la date à laquelle une décision imposant une sanction aura été rendue suite à une audience ou de la date à laquelle une sanction est autrement imposée.

10.9.3 Si une suspension provisoire est imposée et est respectée par le sportif, cette période de suspension provisoire devra être déduite de toute période de suspension qui pourra lui être imposée au final.

10.9.4 Si un sportif accepte volontairement par écrit une suspension provisoire prononcée par une organisation antidopage responsable de la gestion des résultats et s'abstient ensuite de participer à des compétitions, il bénéficiera d'un crédit quant à cette période de suspension provisoire volontaire, en réduction de toute période de suspension qui pourra être imposée au final. Une copie de l'acceptation volontaire de la suspension provisoire du sportif sera remise rapidement à chaque partie devant être notifiée d'une violation éventuelle des règles antidopage en vertu de l'article 14.1.

10.9.5 Le sportif ne pourra bénéficier d'aucune réduction de sa période de suspension pour toute période antérieure à sa suspension provisoire ou à sa suspension provisoire volontaire pendant laquelle il a décidé de ne pas concourir ou a été suspendu par son équipe.

10.10 Statut durant une suspension

10.10.1 Interdiction de participation pendant la suspension

Aucun sportif ni aucune personne suspendu(e) ne pourra, durant sa période de suspension, participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire, un membre du signataire ou un club ou une autre

organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), ni à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales. Le sportif ou l'autre personne qui se voit imposer une suspension de plus de quatre (4) ans pourra, après quatre (4) ans de suspension, participer à des manifestations sportives locales dans un sport autre que celui où il/elle a commis une violation des règles antidopage, mais seulement si la manifestation sportive locale ne se déroule pas à un niveau où le sportif ou la personne en question est susceptible de se qualifier directement ou indirectement en vue d'un championnat national ou d'une manifestation internationale (ou d'accumuler des points en vue de sa qualification). Le sportif ou l'autre personne à qui s'applique la suspension demeure assujéti(e) à des contrôles.

10.10.2 Violation de l'interdiction de participation pendant la suspension

Lorsqu'un sportif ou une autre personne faisant l'objet d'une suspension viole l'interdiction de participation pendant la suspension décrite à l'article 10.10.1, les résultats de cette participation sont annulés et la période de suspension imposée initialement recommence à la date de l'infraction. La nouvelle période de suspension peut être réduite en vertu de l'article 10.5.2 si le sportif ou l'autre personne établit l'absence de faute ou de négligence significative de sa part en relation avec la violation de l'interdiction de participation. Il incombe à l'organisation antidopage dont la gestion des résultats a conduit à l'imposition de la période initiale de suspension de déterminer si le sportif ou l'autre personne a ou non violé l'interdiction de participation, et s'il convient ou non de réduire la période de suspension conformément à l'article 10.5.2.

10.10.3 Retenue de l'aide financière pendant la suspension

En outre, en cas de violation des règles antidopage sans réduction de sanction pour substances spécifiées dont il est question à l'article 10.4, les signataires, les organisations membres des signataires et les gouvernements refuseront d'accorder certains, voire la totalité, des avantages liés au statut de sportif, notamment l'aide financière, dont jouissait cette personne.

10.11 Contrôles de réhabilitation

Afin d'obtenir sa réhabilitation au terme d'une période donnée de suspension, un sportif doit, pendant sa suspension provisoire ou sa période de suspension, être disponible pour des contrôles hors compétition effectués par toute organisation antidopage responsable de contrôles et doit, sur demande, fournir des renseignements exacts et actualisés sur sa localisation. Lorsqu'un sportif prend sa retraite sportive pendant une période de suspension et ne fait plus partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles hors compétition, et qu'il demande ensuite sa réhabilitation, il ne pourra y être admis avant d'en avoir averti les organisations antidopage compétentes et d'avoir été soumis à des contrôles hors compétition pendant une période correspondant à la durée de suspension qui restait à accomplir à la date de sa retraite sportive.

10.12 Imposition de sanctions financières

Les organisations antidopage peuvent prévoir, dans leurs propres règles, des sanctions financières en cas de violation des règles antidopage. Toutefois, aucune sanction financière ne saurait justifier une réduction de la période de suspension ou de toute autre sanction normalement applicable en vertu du Code.

ARTICLE 11: CONSÉQUENCES POUR LES ÉQUIPES

11.1 Contrôles relatifs aux sports d'équipe

Lorsque plus d'un membre d'une équipe dans un sport d'équipe a été notifié d'une violation des règles antidopage en vertu de l'article 7 dans le cadre d'une manifestation, l'organisme responsable de la manifestation doit réaliser un nombre de contrôles ciblés approprié à l'égard de l'équipe pendant la durée de la manifestation.

11.2 Conséquences pour les sports d'équipe

Si plus de deux membres d'une équipe dans un sport d'équipe ont commis une violation des règles antidopage pendant la durée de la manifestation, l'organisme responsable de la manifestation doit imposer une sanction appropriée à l'équipe en question (par exemple, perte de points, disqualification d'une compétition ou d'une manifestation, ou autre sanction) en plus des conséquences imposées aux sportifs ayant commis la violation des règles antidopage.

11.3 Possibilité pour l'organisme responsable d'une manifestation d'établir des conséquences plus sévères pour les sports d'équipe

L'organisme responsable d'une manifestation peut décider d'établir pour une manifestation des règles qui imposent des conséquences plus sévères que celles prévues à l'article 11.2 aux fins de la manifestation.

4.2 PARIS SPORTIFS EN LIGNE

Depuis la Loi du 12 mai 2010, des opérateurs de paris sportifs agréés par l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) peuvent proposer des paris sportifs sur des épreuves de golf.

La liste des opérateurs agréés et des compétitions pouvant servir de supports à des paris sportifs en ligne dans la discipline « golf » sont disponibles sur le Site Internet de l'ARJEL : www.arjel.fr

Les compétitions de golf amateur nationales ou internationales de peuvent faire l'objet de paris sportifs en ligne en France.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2010, la ffgolf a introduit dans ses règlements sportifs (golf professionnel) des dispositions ayant pour objet de poser des interdictions de parier aux acteurs de la compétition.

Dispositions relatives aux paris sportifs (règlement du circuit professionnel français) :

I. LISTE DES INTERDICTIONS :

1. *Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur les compétitions de golf lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportif titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;*
2. *Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 qui propose des paris sportifs sur la discipline « golf » ;*
3. *Engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris sur une compétition auxquels ils sont intéressés directement ou indirectement ;*
4. *Communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.*

II. ACTEURS DES COMPETITIONS INTERDITS DE PARIS SPORTIFS :

Application du décret n° 2017-1834 du 28 décembre 2017

1° *Les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et les sportifs exerçant leur activité au sein d'une association sportive, d'une société sportive, de leur centre de formation ou d'une personne morale participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;*

2° *Les personnes participant à l'encadrement sportif, médical et paramédical et exerçant leur activité dans le cadre des compétitions sportives servant de support à des paris ou auprès des acteurs mentionnés au 1° ;*

3° *Les arbitres et juges professionnels ou de haut niveau, les arbitres et juges d'une compétition sportive servant de support à des paris ainsi que toute personne qui participe, directement ou indirectement, à l'arbitrage ou au jury de ces compétitions ;*

4° *Les dirigeants, salariés et membres des organes de la fédération sportive et de ses organismes déconcentrés ainsi que ceux de la ligue professionnelle que la fédération a créée, le cas échéant ;*

5° *Les dirigeants, salariés, bénévoles et membres des associations sportives et des sociétés sportives participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;*

6° *Les agents sportifs licenciés ou autorisés en prestation de service et les avocats mandataires sportifs ;*

7° *Les dirigeants, salariés, bénévoles, personnes accréditées ou prestataires des organisateurs d'une compétition sportive servant de support à des paris ;*

8° *Les dirigeants et salariés des organisations professionnelles représentatives des sportifs, arbitres, entraîneurs et clubs professionnels. »*

Aucune personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation du sport de golf.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par le Règlement disciplinaire ffgolf. »

4.3 TROUSSE NON MEDICALE

Exemple de trousse non médicale qu'il serait souhaitable de trouver au sein des Clubs.

La trousse non Médicale permet un soin rapide pour une pathologie banale. La Direction du Club, devra, le cas échéant, faire appel au SAMU (15), aux Pompiers (18) ou aux Services Médicaux d'Urgence.

TROUSSE NON MEDICALE	
Gants non stériles	Compresses
Ciseaux	Cicaplaie
Pinces à échardes	Coheban
Compresses de froid instantanées	Couverture de survie
Dacryoserum	Apaisyl
Alcool modifié	Coalgan
Biseptine	Sparadrap
Pansements	

4.4 REGLES & DECISIONS DU STATUT D'AMATEUR

Les Règles du Statut d'Amateur établissent le cadre dans lequel le golf amateur peut être joué principalement pour le plaisir, en conservant le jeu amateur autant à l'abri que possible de parrainages et d'incitations financières incontrôlés. Les Règles du Statut d'Amateur sont là pour protéger les meilleures traditions et l'intégrité du jeu, et il est de la responsabilité de tous les golfeurs de connaître les Règles.

Le Comité du Statut d'Amateur du R&A a la responsabilité d'assurer le maintien des Règles du Statut d'Amateur pour le bénéfice des golfeurs amateurs de tous niveaux. Il revoit, interprète et amende les Règles tel qu'il est jugé approprié de le faire, après débats et consultation avec les autres organismes internationaux du golf, prenant en compte les différentes conditions sociales et économiques prévalant à travers le monde. A cette fin, il édite régulièrement une publication qui contient ces Règles. La dernière révision des Règles du Statut d'Amateur a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Les Règles du Statut d'Amateur traitent de nombreux domaines tels que :

- Règle 1 : Amateurisme
- Règle 2 : Professionnalisme
- Règle 3 : Prix
- Règle 4 : Frais
- Règle 5 : Enseignement
- Règle 6 : Utilisation du talent ou de la réputation golfiques
- Règle 7 : Autres conduites incompatibles avec l'amateurisme
- Règle 8 : Procédures pour l'application des Règles
- Règle 9 : Réintégration dans le Statut d'Amateur
- Règle 10 : Décision du Comité
- Appendice : Politique concernant les jeux d'argent

Les Règles concernant le Statut d'Amateur sont reproduites dans le Livret des Règles de Golf. Elles sont complétées par un Livre des Décisions sur les Règles du Statut d'Amateur qui a pour but de fournir une aide aux golfeurs et dirigeants à tous les niveaux du jeu en facilitant l'interprétation des Règles. La dernière édition du Livre des Décisions date du 1^{er} janvier 2016.

Les Règles et les Décisions du Statut d'Amateur sont consultables :

- Sur le site Internet de la ffgolf
- Sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) dans la rubrique « Documentations / Sport ».

4.5 CERTIFICAT MEDICAL

Dans quels cas un certificat médical doit-être fourni ?

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- Les joueurs qui n'ont pas communiqué de certificat médical en 2017 ;
- Les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2017 et répondant positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé.

Quelle est la durée de validité des certificats médicaux à compter de 2017 ?

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé, et d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions.

Si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, le licencié sera tenu de fournir un nouveau certificat médical.

Comment faire enregistrer un certificat médical ?

Le certificat médical ou sa copie devra comporter le numéro de licence ffgolf, viser la pratique du golf « en et hors compétitions » et dater de moins de 12 mois.

Il peut être remis au club qui a commandé la licence.

Si la licence n'a pas été commandée dans un club (ex. : par Internet ou au siège de la ffgolf), le certificat médical peut être enregistré au club dans lequel vous pratiquez ou en adressant l'original ou une copie par courrier, à : ffgolf - Certificat médical - 68, rue Anatole-France – 92 309 Levallois-Perret cedex, par fax, au numéro : 01 41 49 77 04 ou par e-mail, à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

Le licencié est invité à conserver une copie de son certificat médical. Il peut consulter la validité de ce dernier dans son Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui accueillera le licencié lors de sa prochaine compétition.

Comment utiliser le questionnaire de santé lors d'un renouvellement ?

Dès le renouvellement de leur licence 2018, les licenciés qui avaient fourni un certificat médical en 2017, pourront répondre au questionnaire de santé sur leur espace licencié ou remettre l'attestation détachable à leur club qui l'enregistrera sur Extranet ou l'adresser à la ffgolf (68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex).

Vous n'êtes pas tenu de nous remettre le questionnaire mais vous devez attester avoir répondu négativement à chacune de ses rubriques.

Les questionnaires de santé sont également disponibles sur www.ffgolf.org

Dans quelles conditions les licenciés peuvent-ils participer à une compétition ?

Pour participer à une compétition, tout licencié devra être titulaire d'un certificat médical en cours de validité ou attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.

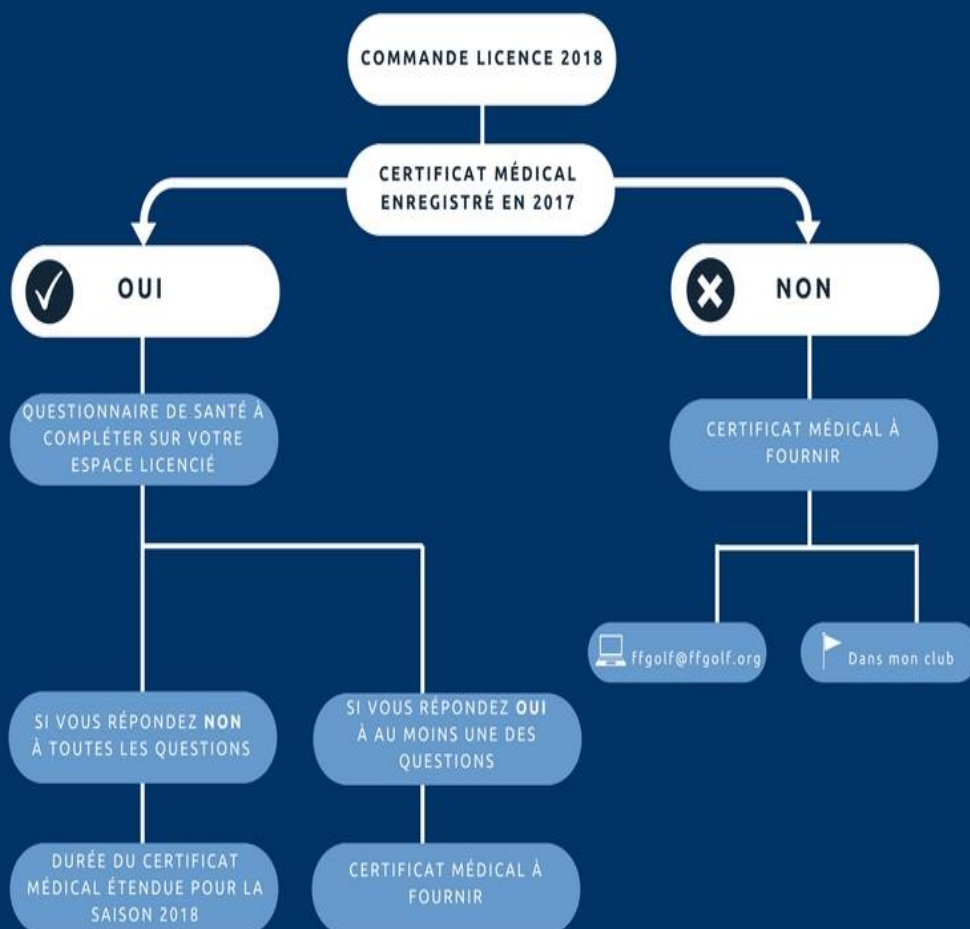
À défaut, toute participation à une compétition est impossible.

Comment les Clubs pourront enregistrer l'attestation du questionnaire de santé sur les outils informatiques de la ffgolf ?

Les clubs pourront enregistrer les attestations du questionnaire de santé sur Extranet : licenciés – attestations questionnaire de santé (dans l'encadré actions).

Les attestations doivent être conservées par les Clubs pendant toute la durée de la saison sportive.

GESTION DU CERTIFICAT MÉDICAL ET DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ EN 2018



5. ENCADREMENT SPORTIF	290
5.1 Composition, rôle et missions du Comité des Règles.....	290
5.2 Composition, rôle et missions de la Commission Nationale d'Arbitrage	291
5.3 Arbitres : Fonctions-Cursus-Formation-Examens.....	292
5.4 Organismes d'Epreuves de Club : Fonctions - Compétences - Formation.....	301
5.5 Animateurs Sportifs Bénévoles de Club : Fonctions - Compétences - Formation	303

5. ENCADREMENT SPORTIF

5.1 COMPOSITION, RÔLE ET MISSIONS DU COMITÉ DES RÈGLES

COMPOSITION

Les membres du Comité des Règles sont des experts cooptés par leurs pairs en raison de leurs compétences.

Président : Christian GRESSE
 Vice-Président : Alain RATHERY
 Secrétaire : Mauricette FEUILLAS
 Membres : Pierre BECHMANN
 Eric COUDRIER
 Jean Bertrand DE BOUYN
 Arnould de LAMARZELLE
 Claude GOURBIN
 Nathalie LE BOUCHER
 Jean Pierre NIDERPRIM

Membres d'honneur : Bernard BARRAT, Hubert CHESNEAU, Jean Bertrand DE BOUYN, Bernard DUPLANTIER, Jo GRUNDMAN.

RÔLE ET MISSIONS

Il assure la traduction, la diffusion, l'interprétation et l'application des Règles de Golf et du Statut d'Amateur. Le Comité des Règles s'occupe de l'interface avec le Royal & Ancient Golf de St Andrews et les différents Tours Européens.

Il représente la France lors de la « Rules Conference » organisée tous les 4 ans par le Tour Européen.

Il détermine le contenu de la formation des arbitres, rédige et corrige les examens d'arbitre. Il valide le niveau théorique des candidats.

Il décide de la participation à la formation de la « Tournament Administrator and Referee School ».

Il veille à la promotion des activités d'arbitrage auprès des licenciés de la ffgolf, des Commissions Sportives de Clubs, des joueurs et entraîneurs des pôles et des médias.

Le Comité des Règles s'occupe de traiter des cas de Ruling remontés par les Comités d'épreuves.

Il anime la réunion annuelle des arbitres lors du National des Arbitres.

Rappel important :

Un licencié ne peut, à titre individuel, obtenir directement du Comité des Règles de la Fédération Française de Golf un avis sur un litige dont il a été acteur ou témoin.

Que la situation présentée corresponde à une "hypothèse d'école" ou à un litige réel, les points douteux ou contestés ne peuvent être référés au Comité des Règles que par le canal du représentant autorisé du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concerné.

Si le Comité de l'épreuve ou la Commission Sportive du Club concernés ne parviennent pas à prendre une décision, ils soumettront alors le point douteux au Comité des Règles de la Fédération.

Si leur décision est prise mais contestée par le joueur, ce dernier pourra déposer auprès du Comité des Règles de la Fédération, par le canal du représentant autorisé du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concernés, un "exposé concordant" sur les faits de la contestation et demander un avis quant à l'exactitude de la décision.

Le Comité des Règles ne donne une opinion que sur l'exactitude de la décision quant à l'application des Règles mais pas sur l'établissement des faits qui sont du ressort du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club.

La réponse du Comité des Règles de la Fédération sera adressée au représentant autorisé du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club qui l'a saisi.

Cette procédure est nécessaire ne serait-ce que parce que, bien évidemment, les interprétations diffèrent souvent et qu'il est indispensable de disposer d'un "exposé concordant" pour analyser valablement un cas. En outre, pour éviter un engorgement, il est logique que les cas soient posés aux Commissions Sportives des Clubs qui, le plus souvent, sont à même de régler les litiges soulevés.

Il est rappelé, qu'en outre ces dispositions, le Comité des Règles ne rendra un avis que si le litige intervient dans une forme de jeu officielle.

5.2 COMPOSITION, RÔLE ET MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

COMPOSITION

Les membres de la Commission Nationale d'Arbitrage sont, comme tous les membres des commissions fédérales, nommés par le Comité Directeur de la ffgolf.

Présidente :	Mauricette FEUILLAS (Arbitre Internationale)
Membre de droit :	Christian GRESSE (Président du Comité des Règles)
Membre de droit :	Jean-Pierre NIDERPRIM (Président de la Commission Epreuves et Règlements Sportifs)
Membre de droit :	Eric DE SAINT LOUVENT (Président de la Commission Professionnelle)
Membre de droit :	Jean-Louis LIGNIER (Président du Comité Stratégique Territoires)
Membres :	Arnould de LAMARZELLE (Arbitre International)
	Ghislaine QUELAVOINE (Arbitre Internationale)
	Alain RATHERY (Arbitre International)

ROLE ET MISSIONS

La Commission Nationale d'Arbitrage représente le corps arbitral au Comité Directeur de la ffgolf.
 Elle a en charge la répartition des arbitres sur les épreuves nationales professionnelles et amateurs.
 Elle assure la promotion des arbitres et la validation des arbitres stagiaires.
 Elle inscrit ses actions en cohérence avec la politique fédérale de la ffgolf.
 Elle est l'interlocuteur privilégié des Ligues sur toutes les questions qui concernent l'arbitrage.
 Elle organise tous les ans le National des Arbitres.
 Elle suit l'activité des arbitres et élabore les règles propres à cette activité en matière de déontologie de l'arbitrage et en assure le respect en lien avec la commission de discipline.

5.3 ARBITRES : FONCTIONS-CURSUS-FORMATION-EXAMENS

Les compétitions fédérales exigent la présence de responsables capables de veiller à l'application correcte des Règles de Golf et des règlements d'épreuves.

Pour répondre à ces besoins, la ffgolf, sous la responsabilité de la Commission Nationale d'Arbitrage, forme des Arbitres et utilise leurs services. A cette fin la Commission Nationale d'Arbitrage délivre des titres qui attestent de l'aptitude de leur détenteur à exercer un certain nombre de tâches au niveau fédéral.

La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) établit la liste des Arbitres fédéraux, nationaux et internationaux. Cette liste est régulièrement actualisée par la Commission en relation étroite avec le Comité des Règles.

Sur la base des informations communiquées par les Ligues, la CNA établit également une liste des Arbitres de Ligue qui est régulièrement actualisée.

Au sein de chaque Ligue, un délégué à l'arbitrage est désigné par le comité directeur de la ligue pour assurer la liaison entre la CNA et les instances dirigeantes de la Ligue. Il lui incombe également de coordonner les activités de formation et d'arbitrage au sein de cette Ligue.

Tous les Arbitres doivent être titulaires de la licence ffgolf de l'année en cours.

La liste officielle des arbitres est consultable sur le site Internet de la ffgolf et sur le site arbitrage.ffgolf.org.

1) Fonctions

Pour plus de détails voir le chapitre 7 du document Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf et sur le site arbitrage.ffgolf.org.

Selon la définition des Règles de Golf, l'Arbitre a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves. En stroke play, il doit intervenir sur toute infraction à une règle qu'il remarque ou qui lui est signalée. Dans les compétitions en match play, il n'intervient que sur demande des joueurs concernés sauf s'il est arbitre de match (i.e. il a été désigné pour accompagner un match dans sa totalité) auquel cas il prend une décision pour chaque problème porté à sa connaissance.

Si un Arbitre a été nommé, sa décision sera sans appel, sauf s'il y consent.

On distingue plusieurs catégories d'Arbitres :

- **L'Arbitre de Ligue** : il a vocation à arbitrer les épreuves de Ligue et les Grands Prix dans sa Ligue. Sa compétence s'exerce également sur les éliminatoires régionales d'épreuves fédérales. Il peut également intervenir en soutien d'Arbitres sur d'autres épreuves fédérales. Il doit être capable de maîtriser l'organisation de compétitions complexes telles que celles par équipes et avoir une bonne connaissance des Règles de Golf lui permettant de trouver rapidement dans le livret des Règles (si besoin dans le livre des Décisions), la réponse aux cas simples et habituels survenant dans une compétition.

- **L'Arbitre Fédéral** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la ffgolf et doit, pour ce faire, avoir une connaissance approfondie des Règles de Golf lui permettant de régler les cas les plus complexes en faisant appel, si besoin, au livre des Décisions.

- **L'Arbitre National** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la ffgolf ainsi que certains tournois professionnels. En raison de compétences reconnues et d'une longue expérience, il doit participer activement au sein des Ligues à la formation des Arbitres de Ligue et également assurer des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

- **L'Arbitre International** : en plus des épreuves qui sont normalement du ressort de l'Arbitre National, il a vocation à arbitrer des compétitions internationales et notamment des tournois professionnels.

- **L'Arbitre National / International - Directeur de Tournoi** : outre les fonctions de l'Arbitre National/International, il doit également être capable de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale.

- **Administration d'un tournoi fédéral:** Un arbitre, quelle que soit sa catégorie peut être amené, en l'absence d'un permanent de la ffgolf et avec l'aide de l'OEC du club, d'assurer tout ou partie des tâches d'administration d'un tournoi fédéral.

Parmi les tâches spécifiques relevant de l'administration d'un tournoi, on peut mentionner :

- l'établissement de relations adéquates avec les responsables du Club où se déroule la compétition avec éventuellement la visite préalable des installations et le contrôle de la conformité des installations et du terrain par rapport au cahier des charges, la disponibilité du matériel nécessaire (tableau officiel, piquets, bombes de peinture, raclettes etc.), la présence des moyens humains (starters, OEC, commissaires, secrétariat et saisie informatique), la gestion de la journée d'entraînement, la mise en place des dispositions pour le contrôle antidopage, le contrôle des trophées etc. ;
- la gestion de l'organisation de la compétition avec notamment la direction de la réunion des capitaines, la répartition des tâches, l'organisation de la remise des prix, etc. ;
- les relations avec la ffgolf avec la réception des courriers avant la compétition, la communication des résultats pendant et à la fin de la compétition, la transmission des documents demandés par la Fédération etc.

- **Chef arbitre :** Le management de l'équipe d'arbitrage, les décisions relatives aux interruptions de jeu et à l'évacuation du terrain, les mesures liées aux intempéries (changement des heures de départ, modifications des formes de jeu...) relève de la responsabilité conjointe du Chef arbitre et de l'Administrateur du tournoi.

Pour que les Arbitres soient performants, ils doivent pouvoir arbitrer un minimum d'épreuves. La Commission Nationale d'Arbitrage veille à une répartition équitable des arbitrages pour les épreuves inscrites au calendrier national.

2) Coursus

Titres délivrés, candidatures, examens, calendrier

! En raison des changements importants annoncés dans les Règles de golf à compter du 1er janvier 2019, il a été décidé de ne pas entreprendre de nouvelles formations avant 2019 et donc de reporter à décembre 2020, les dates pour les prochains examens théoriques. En 2018, seules des formations consacrées à la mise à niveau des arbitres déjà nommés seront organisées.

Au niveau des titres délivrés, les étapes du cursus sont les suivantes :

• Arbitre de Ligue

- *Obtention du titre :* ce titre est délivré par le Comité Directeur de la Ligue dans laquelle exerce le candidat au vu de :
 - la note obtenue au contrôle théorique national,
 - la note obtenue au contrôle pratique sur le terrain,
 - la manière dont se comporte le candidat dans la Ligue (engagement, comportement au cours des épreuves, ...).

Le contrôle théorique a lieu le même jour dans toutes les Ligues, le contenu ainsi que les barèmes de correction sont fixés par le Comité des Règles. Le Comité des Règles communique à la Ligue la note obtenue par le candidat, ainsi que la meilleure, la moins bonne note et la moyenne nationale.

Le contrôle pratique est organisé par les formateurs par des mises en situation sur le terrain.

Pendant les deux premières années suivant la première nomination, l'Arbitre de Ligue est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves de Ligue au cours desquelles il est entouré de « superviseurs » désignés par les responsables de l'arbitrage au niveau de la Ligue. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il est nommé Arbitre de Ligue sur décision du Comité Directeur de la ligue concernée, la période de stage pouvant exceptionnellement être prolongée d'une année. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre de Ligue intervenir plus tôt si le Comité Directeur de la Ligue concernée le juge opportun.

Lorsqu'il devient Arbitre de Ligue, le candidat est nommé arbitre de la Ligue où il exerce. En cas de changement de Ligue, il devra déposer une demande auprès de la Ligue qu'il rejoint. Le Comité directeur concerné est libre de valider ou non sa nomination comme arbitre pour cette Ligue en fonction de ses besoins, du dossier et de l'expérience du candidat.

Tous les recours seront examinés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

- *Candidats* : toute personne possédant une licence ffgolf peut adresser sa candidature à une Ligue (voir formulaire de candidature à la fin du chapitre 5.3) en l'accompagnant d'une lettre de motivation ainsi qu'éventuellement de lettres de recommandation émanant de Clubs ou de toute autre instance jugée appropriée par le candidat. La Ligue peut refuser une candidature en raison du nombre de candidats déjà sélectionnés ou pour tout autre motif. La décision de la Ligue relève de la compétence collégiale des instances dirigeantes de la Ligue. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée dans les plus brefs délais au candidat.
- *Formation* : organisée selon un cycle de deux ans débutant les années impaires et assurée par les formateurs de Ligue, elle s'étend, selon des modalités propres à chaque Ligue, sur une période de près de 24 mois et comporte à la fois une formation théorique et des mises en situation sur le terrain. Un candidat dont le comportement sur le terrain a été jugé inapproprié par le formateur de Ligue peut se voir interdire de présenter l'examen. Une Ligue peut décider de ne pas organiser un cycle de formation au cours d'une période de deux ans si elle considère qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'Arbitres de Ligue pour faire face à ses besoins. Pour plus de détails sur le contenu de cette formation, voir section 3

- Calendrier :
 - Formation : prochaine session 2019-2020, session suivante 2021-2022 etc.
 - Examen théorique : décembre 2020, décembre 2022 etc.

● Arbitre Fédéral

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré après le passage d'un concours national organisé tous les deux ans. Ce concours a lieu le même jour dans toutes les Ligues. Les questionnaires sont rédigés par le Comité des Règles qui corrige les copies des candidats. La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) établit un classement des candidats selon leurs résultats au concours et nomme Arbitre Fédéral ceux dont le classement est compatible avec le nombre de places mises au concours, sous réserve que ces candidats aient obtenu une note minimale fixée au préalable.

Pendant les deux premières années suivant la première réussite au concours, l'Arbitre fédéral est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves fédérales au cours desquelles il est entouré de «superviseurs» désignés par la CNA. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il est nommé Arbitre Fédéral par la CNA; sinon il redevient Arbitre de Ligue. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre Fédéral intervenir plus tôt si la CNA le juge opportun.

- *Candidats* : ce concours est ouvert aux Arbitres de Ligue ayant été titularisés à la date de l'examen. Le nombre de places mises au concours est fixé par la CNA et publié avant le concours.

- *Formation* : les formateurs de Ligue peuvent mettre en place une préparation spécifique à l'examen d'Arbitre fédéral selon un calendrier et des modalités qui leur paraîtront les plus appropriés.

- Calendrier :
 - Formation : modalités variables selon les Ligues.
 - Concours : décembre 2020, décembre 2022 etc.

● Arbitre National

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par la CNA et est régulièrement actualisée. Un Arbitre National qui ne figure plus sur cette liste, redevient Arbitre Fédéral. Les deux arbitres fédéraux les mieux classés lors l'épreuve de confirmation de leur titre, sont en principe nommés Arbitre National par la CNA.

- *Candidats* : les candidats doivent avoir réussi au moins deux fois l'examen permettant d'être Arbitre Fédéral. Ils sont tenus d'assister aux formations spécifiques qui leur sont proposées par la Fédération. Ils doivent en outre participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue ainsi qu'à la préparation des épreuves du concours national pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral en proposant des sujets pour ce concours.

● Arbitre International

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie et régulièrement actualisée par la CNA.

- *Candidats* : les candidats doivent avoir le titre d'Arbitre National et avoir arbitré plusieurs compétitions internationales, y compris au niveau professionnel. Ils doivent avoir une parfaite maîtrise de la langue anglaise. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

- **Arbitre National / International-Directeur de Tournoi**

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie et régulièrement actualisée par la CNA. Un Arbitre National/International-Directeur de Tournoi qui ne figure plus sur cette liste, redevient Arbitre National/International.

- *Candidats* : les candidats sont des Arbitres Nationaux/Internationaux qui sont capables de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

Confirmation

Pour conserver les titres attribués, outre la participation à tout séminaire de recyclage ou examen de confirmation mis en place, selon les titres, par la Ligue ou la Fédération, un comportement satisfaisant en situation est nécessaire :

- **Arbitre de Ligue**

Un Arbitre de Ligue doit confirmer son titre au minimum tous les six ans en passant à nouveau l'épreuve théorique. Le Comité Directeur de la Ligue concernée, au vu du résultat à l'épreuve théorique et du comportement de cet arbitre pendant les 6 ans, décide ou non de sa confirmation. Il appartient à chaque Ligue d'apprécier s'il est opportun, en plus de l'épreuve théorique, de réaliser un contrôle de la maîtrise des aspects pratiques de la mise en œuvre des règles. En cas d'absence à l'épreuve théorique, l'Arbitre de Ligue confirmant doit impérativement représenter l'épreuve deux années après. En cas de nouvelle absence, un Arbitre de Ligue perd automatiquement son titre. Le Comité Directeur d'une Ligue se réserve le droit, sur proposition du formateur et du responsable de l'arbitrage, de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

- **Arbitre Fédéral**

Un Arbitre Fédéral ayant réussi l'examen doit confirmer ensuite son titre au minimum tous les six ans. Il est alors invité à repasser l'épreuve du concours théorique. Les résultats des candidats appelés à confirmer leur titre faisant l'objet d'un classement spécifique, le nombre de places mises au concours cette année-là pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral (voir ci-dessus) n'est en rien affecté par le nombre d'Arbitres Fédéraux devant confirmer leur titre lors de la même épreuve. La CNA se prononcera sur la confirmation du titre d'Arbitre Fédéral au vu : de la note obtenue à l'épreuve théorique, du comportement observé de l'arbitre sur les épreuves fédérales, de son implication dans l'arbitrage fédéral.

En fonction du nombre d'arbitres fédéraux non confirmés, la Commission Nationale d'Arbitrage se réserve le droit d'ouvrir au maximum autant de places supplémentaires au concours d'Arbitre Fédéral. Les candidats immédiatement classés après le dernier reçu au concours qui bénéficieraient des places supplémentaires ainsi offertes seront alors informés de leur réussite au concours d'Arbitre Fédéral.

En cas de non confirmation ou d'absence à cette épreuve de confirmation, l'Arbitre Fédéral devant confirmer son titre doit impérativement représenter l'examen deux années après et être confirmé. En cas de nouvel échec ou nouvelle absence, un Arbitre Fédéral redevient Arbitre de Ligue, sous réserve de validation de ce titre par la ligue concernée.

La CNA se réserve le droit de retirer à tout moment le titre d'Arbitre Fédéral pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

- **Arbitre National**

Les Arbitres Nationaux sont dispensés de confirmation mais, pour bénéficier de cette disposition, ils doivent participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue, assurer des permanences téléphoniques pendant quelques épreuves fédérales, et contribuer à la préparation des épreuves de l'examen national d'Arbitre en proposant des sujets pour cet examen.

La Commission Nationale d'Arbitrage se réserve le droit de statuer sur tout cas exceptionnel.

CALENDRIER DES EPREUVES THEORIQUES ARBITRE DE LIGUE ET ARBITRE FEDERAL

Décembre 2020
Décembre 2022
Décembre 2024

CONFIRMATION

CALENDRIER DE CONFIRMATION
ARBITRE DE LIGUE ET ARBITRE FEDERAL

Date de réussite au concours/examen	Date limite de confirmation
Février 2013	Décembre 2020** (2022***)
Décembre 2014	Décembre 2020 (2022***)
Décembre 2016	Décembre 2022 (2024***)
Décembre 2020*	Décembre 2026 (2028***)

*pas de concours/examen en décembre 2018 du fait des changements de règles à partir du 1er janvier 2019

**titre exceptionnellement prolongé de 2 ans du fait de la suppression de l'examen de décembre 2018

***en cas d'échec ou d'absence à la session précédente d'examen

EXEMPLE DE CURSUS en cas de réussite aux examens et concours :

2019/ 2020 : Début formation Arbitre de Ligue (voir avec la Ligue)

Décembre 2020 : Examen théorique

Début 2021 : Arbitre de Ligue stagiaire (après examen et épreuve pratique)

Avant décembre 2022 : Titularisation en tant qu'Arbitre de Ligue (après mise en situation)

Décembre 2022 : Concours d'Arbitre Fédéral

Début 2023 : Arbitre Fédéral stagiaire

Avant décembre 2024 : Titularisation en tant qu'Arbitre Fédéral (après mise en situation)

Décembre 2028 : Confirmation Arbitre Fédéral (après épreuve théorique nationale)

En résumé :

- un titre d'Arbitre Fédéral stagiaire peut être obtenu en 4 ans
- un titre d'Arbitre Fédéral peut être obtenu en 6 ans

3) Formation

Formateurs

Ils sont proposés par les Présidents de Ligue et validés par la Commission Nationale d'Arbitrage. Il peut y avoir plusieurs formateurs par Ligue

Les formateurs assument, au niveau des Ligues/Interligues, la formation pour les candidats au titre d'Arbitre de Ligue et d'Arbitre Fédéral. Ils sont assistés dans cette activité de formation par les Arbitres Nationaux.

Ils effectuent une première correction de certaines parties des examens et concours pour lesquelles des grilles de notation sont établies par le Comité des Règles (Numéro de Règles, Vrai/Faux, QCM, Vademecum). Ces corrections sont ensuite vérifiées et validées par le Comité des Règles

Formation : Principes généraux

La formation de base (minimum 60 heures) est assurée au niveau des Ligues ou Interligues par les formateurs et s'étale, selon un calendrier et des modalités propres à chaque Ligue, sur une période de deux années.

Formation de base : contenu

La formation de base des Arbitres de Ligue assurée dans le cadre de chaque Ligue couvre quatre grands domaines :

- connaissances théoriques et pratiques : règles et règlements
- gestion administrative et sportive
- gestion des communications
- comportement et capacités relationnelles.

Elle est organisée en modules :

FORMATION D'ARBITRE DE LIGUE

Chaque Ligue est responsable de l'organisation pratique de cette formation, sachant que les domaines suivants devraient être couverts :

- CONNAISSANCES THEORIQUES : REGLES ET REGLEMENTS

- Module R1 : Règles de Golf : étude de tout le livret des Règles de Golf et de certaines Décisions importantes

Traduction d'une situation de jeu en termes de Règles de Golf

Préparation aux épreuves de l'examen théorique : Règles applicables, Vrai/Faux, QCM et Ruling

- Module R2 : Vademecum : connaissance approfondie de la version abrégée du Vademecum avec un accent tout particulier sur les compétitions susceptibles d'être organisées au niveau des Ligues (notamment Grand Prix, Classic Mid-Amateurs, Trophée Séniors etc...)

Préparation à l'épreuve de l'examen concernant le Vademecum

- MISE EN SITUATION : GESTION D'UNE COMPETITION DE LIGUE

Module A1 : **Gestion** d'une compétition individuelle et d'une compétition par équipes

En amont, vérification des installations et de leur conformité, disponibilité et organisation des moyens matériels (salles, tableau officiel, piquets, bombes de peinture, voiturette, raclettes etc.), présence des moyens humains (starter, commissaire, secrétariat etc.), préparation informatique (paramétrage de la compétition etc.), réunion des capitaines etc.

Durant la compétition voir Module A6

Après la compétition : contrôle des résultats, participation à la remise des prix, vérification de la transmission des résultats etc.

Module A2 : Rédaction **Règlements d'épreuves**

Module A3 : Rédaction et correction de **Règles Locales**

Module A4 : Supervision et contrôle des tâches incombant aux OEC et Commissaires

Module A5 : Préparation du **terrain**

Elaboration d'un plan d'évacuation, détermination des abris sécurisés et points de rassemblement

Marquage des hors limites, obstacles d'eau, terrains en conditions anormales, dropping zones et de zones particulières : green en île, berlinoises et obstacles d'eau, chemins.

Détermination sur le terrain des emplacements de drapeaux et des départs.

Vérification du terrain : set up.

Module A6 : Application pratique des **procédures** : départs, cadences de jeu (élaboration des cadences et contrôle de leur respect), interruption du jeu, contrôle des cartes ;

Tableau des rencontres et des matchs en compétition par équipes ;

Gestion d'un cut, d'un play-off qualificatif

Réclamations.

- GESTION DES COMMUNICATIONS

Module E1 : Communications : utilisation d'un talkie, contrôle météo, signaux d'alerte et application des règles de sécurité.

- COMPORTEMENT ET CAPACITES RELATIONNELLES

Module C1 : Relations avec les **dirigeants et le personnel des Clubs et de la Ligue**.

Module C2 : **Approche des joueurs** sur le terrain, maîtrise de soi et jugement dans les situations tendues, réactions face à l'imprévu.

Module C3 : **Rôle et attitude** ; différences entre les devoirs d'Arbitre et de membre du Comité, différences entre le stroke play et le match play ; conviction de la primauté du rôle préventif.

4) Examen : Dates et Contenu des Epreuves

DATES DES EPREUVES

Les examens/concours pour la délivrance du titre d'Arbitre de Ligue ou d'Arbitre Fédéral, et pour la confirmation de ces titres, ont lieu, en principe, tous les deux ans. Ils sont organisés le même jour dans chacune des Ligues. Le contenu de l'épreuve, arrêté par le Comité des Règles, est identique pour toutes les Ligues.

Les dates d'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen seront bien évidemment informés des dates retenues et de leurs éventuels changements.

MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE ET DU CONCOURS D'ARBITRE FEDERAL

Les modalités de l'examen/concours ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats seront bien évidemment informés suffisamment à l'avance des modalités finalement retenues.

! Ces modalités sont susceptibles d'évoluer sensiblement d'ici 2020 en fonction des changements qui seront apportés aux Règles et à la documentation afférente.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
1/2 journée	sans document	questions règles applicables + questions règles vrai/faux + questions Règles QCM
	tout document papier autorisé*	Vademecum** + rulings en situation de jeu

* Les instruments électroniques (smartphone, tablette, etc.) sont interdits.

** A compter de 2020, des questions sur le Vademecum seront réintroduites dans le concours d'Arbitre Fédéral. En revanche la Recherche de Décisions ne donnera plus lieu à des questions spécifiques, sachant les rulings en situation de jeu pour le concours d'arbitre fédéral comporteront de telles recherches.

FORMATION D'ARBITRE DE LIGUE

FICHE DE CANDIDATURE
et
QUESTIONNAIRE DE MOTIVATION ET DISPONIBILITE

A RETOURNER A VOTRE LIGUE

NOM	
Prénom	
Numéro de Licence	____ - ____ - ____
Club de licence	
Date Naissance	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Depuis combien de temps jouez-vous au golf ? ans Index actuel :

Meilleur index obtenu :

Avez-vous ou avez-vous eu une ou plusieurs fonctions officielles dans votre Club :

☐ OUI

☐ NON

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous eu une ou plusieurs fonctions officielles dans un autre sport :

☐ OUI

☐ NON

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

.....
.....
.....

TSVP 

Quel temps envisagez-vous de consacrer à une fonction d'Arbitre et durant quelles périodes de la semaine et de l'année ?

Quels sont les motifs qui vous incitent à suivre cette formation ?

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

5.4 ORGANISATEURS D'ÉPREUVES DE CLUB : FONCTIONS - COMPÉTENCES - FORMATION

1) Fonctions

L'Organisateur d'Épreuves de Club (OEC) a vocation à exercer ses fonctions lors des compétitions organisées dans son propre Club. Il peut être appelé à assister les Arbitres pour l'organisation des épreuves fédérales, si besoin dans un autre Club. L'OEC peut aussi bien être un bénévole qu'un salarié de Club. Il doit maîtriser parfaitement tous les aspects administratifs et réglementaires d'une compétition "standard".

Il est impératif d'avoir un OEC au sein d'un Club souhaitant inscrire une équipe en division. Il faut donc une "forte" incitation pour que les Clubs envoient des candidats en formation. Cela peut être dans un premier temps l'assujettissement de l'attribution d'un Grand Prix à la présence d'un OEC (ou d'un OEC en formation) dans le Club candidat à son organisation. Ceci est d'ailleurs parfaitement logique car, compte tenu de la gestion centralisée des index et plus particulièrement de ceux de première série nationale, il est impossible aujourd'hui de gérer un Grand Prix sans, le logiciel fédéral de gestion des compétitions, et une personne compétente pour l'utiliser.

De plus, l'instauration du "Mérite amateur", basé sur ces compétitions, et son utilisation pour les diverses sélections fédérales renforce l'importance et le caractère indispensable d'une excellente organisation des Grands Prix.

Pour exercer ses fonctions, l'OEC doit avoir une licence à jour de la ffgolf.

Les principales tâches qui incombent à un OEC sont les suivantes :

- Avant la compétition :
 - Utilisation du logiciel fédéral de gestion des compétitions avec la création et les paramétrages de la compétition, l'inscription des joueurs, la gestion des départs ;
 - Mise en place des dispositifs de sécurité : déclaration de la compétition aux autorités compétentes ;
 - Affichage du tableau officiel avec des informations sur le Comité de l'épreuve, les règlements, le plan d'évacuation, l'heure officielle. En cas d'épreuves fédérales la rédaction des Règles Locales est du ressort de l'Arbitre Directeur du Tournoi.
 - Préparation du marquage du terrain ; en cas d'épreuves fédérales le marquage sera effectué par l'Arbitre Directeur du Tournoi.
 - Préservation des zones sensibles : greens et départs ; les actions dans ce domaine devront être menées en concertation avec les responsables du terrain.
- Pendant la compétition :
 - Gestion et logistique du starter et du recording ;
 - Gestion des cadences de jeu ;
 - Utilisation d'un talkie et conduite d'une voiturette ;
 - Mise en place de la remise des prix ;
 - Participation au Comité de l'épreuve ;
 - Respect des règles de sécurité : gestion du public, contrôle météo, utilisation des signaux d'alerte ;
 - Positionnement des commissaires ;
 - Utilisation du logiciel fédéral de gestion des compétitions pour l'enregistrement des scores et la publication des résultats sur papier.
- Après la compétition :
 - Publication des résultats sur le Web
 - Envoi des résultats à Fléole
- Assistance aux équipes de Club avec un soutien notamment logistique aux capitaines d'équipe

2) Connaissances et compétences requises

Pour mener à bien ses missions, l'Organisateur d'Épreuves de Club doit :

- Avoir un comportement et une autorité lui permettant de :
 - faire respecter l'ordre et les horaires de départ ;
 - communiquer avec les principaux acteurs du golf : intendant de terrain, directeur, secrétariat, responsable de la restauration etc ;
 - utiliser la procédure standard de communication au talkie ;
 - s'adresser aux joueurs de manière adaptée ;

- se déplacer en respectant le jeu, les joueurs et le terrain ;
- respecter les consignes transmises dans les briefings.
- Être capable de :
 - utiliser le logiciel fédéral de gestion des compétitions; éditer les cadences de jeu (en cas d'épreuves fédérales l'établissement de ces cadences est du ressort de l'Arbitre Directeur du Tournoi) ;
 - trouver les informations nécessaires dans le Vade-mecum sportif ;
 - réaliser un tableau officiel ;
 - maîtriser la logistique liée à l'installation d'un bureau du tournoi, d'un recording, d'un poste de starter, d'un tableau officiel et de se procurer les différents outils nécessaires à ses missions
- Avoir les connaissances requises relatives aux :
 - Coups reçus, SSS, Slope, ZTA ;
 - Formes de jeu, structures des épreuves nationales ;
 - Principes régissant le marquage du terrain ;
 - Tirages des départs ;
 - Cahiers des Charges des épreuves fédérales ;
 - Règlements particuliers et généraux reproduits dans le Vade-mecum sportif

NB : Sans être obligatoire, une formation au PSC 1 est fortement recommandée à tous les bénévoles.

3) Formation

La formation des Organismes d'Épreuves de Club destinée aux salariés des Clubs est inscrite au Catalogue des Formations de la ffgolf. Pour les bénévoles, elle est assurée dans les Ligues. Dans les deux cas elle s'effectue sur 6 jours répartis si nécessaire sur plusieurs semaines.

Pour exercer ses fonctions, l'OEC doit avoir une licence à jour de la ffgolf.

La formation vise le développement des compétences dans les domaines de la gestion administrative et réglementaire des compétitions afin de permettre à l'OEC de remplir les tâches qui lui incombent.

Programme de formation : exemple d'organisation

- Accueil, rôle des OEC, présentation d'une compétition, formes de jeu, structures des épreuves nationales... (1 jour)
- Formation sur logiciel fédéral de gestion des compétitions en salle avec support informatique, utilisation des modules communication, terrains et compétitions (1 jour)
- Le cahier des charges des épreuves fédérales, règlements généraux, la marquage du terrain, le tirage des départs (1 jour sur un golf avec mises en situation pratiques)
- Mise en situation sur une épreuve : la logistique d'une compétition, de l'installation du bureau du tournoi jusqu'à la remise des prix (2 jours minimum).

Validation de la Formation

Les personnes ayant suivi le cursus de formation d'OEC reçoivent une attestation de suivi de formation délivrée par la ffgolf. Cette attestation n'est pas un diplôme.

La Ligue transmet au service formation de la ffgolf la liste des bénévoles formés en indiquant leur numéro de licence et les dates et lieux où se sont déroulées les journées de formation.

Si l'OEC est actif dans ses fonctions sur des épreuves fédérales, la mention d'Organisateur d'Épreuves de Club est portée sur la licence de l'intéressé.

Formation des formateurs d'OEC

Cette formation est du même type que celle prévue pour les formateurs d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club (voir chapitre 5.4).

5.5 ANIMATEURS SPORTIFS BENEVOLES DE CLUB : FONCTIONS - COMPETENCES - FORMATION

1) Fonctions

L'Animateur Sportif Bénévole de Club (ASBC) exerce ses missions dans le cadre de l'Ecole de Golf sous la responsabilité juridique du Président du Club et sous l'autorité pédagogique de l'éducateur sportif professionnel. Il est licencié.

L'Animateur Sportif Bénévole de Club :

- Participe à la mise en œuvre de la pratique des jeunes en sécurité physique et morale ;
- Anime les situations de jeu, les ateliers d'entraînement et d'évaluation aux tests fédéraux utilisés dans le Club (Drapeaux, Opens, animations sportives) ;
- Accompagne les jeunes en déplacement ;
- Organise et encadre des épreuves pour jeunes au sein du club (1,2,3 POUSETS, parcours DRAPEAUX... championnat départemental U12).
- Participe au fonctionnement des groupes Ecole de Golf (planning annuel, horaires), compositions, licences, certificats médicaux, engagements dans les épreuves officielles, suivi des inscriptions et présences dans les regroupements et animations de Comité Départemental, de Ligue.

NB : Dans le cadre d'une exploitation commerciale de l'EDG, sans intervention de l'AS, par un golf, une chaîne ou un pro libéral, le rôle d'encadrement de l'ASBC doit être réduit au rôle d'accompagnateur.

2) Connaissances et compétences requises

En fonction des missions qui lui sont confiées, le bénévole de Club doit être capable de :

- Identifier et prévenir les facteurs de risque liés à la pratique dans l'environnement golfique (balles, matériels, parcours, tenues, conditions météo, vie collective, espaces communs...) ;
- Organiser l'école de golf et ses animations (plannings, chartes, règlement intérieur, affichage) ;
- Aménager les parcours pour les adapter aux différents niveaux de jeu ;
- Utiliser les différents outils fédéraux d'évaluation (opens, drapeaux) ;
- Animer des situations de jeu, d'entraînement ; sur ateliers, sur parcours ;
- Assurer la logistique d'un déplacement dans le respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur en matière de responsabilité.

3) Formation

La formation des animateurs bénévoles de Club est placée sous la responsabilité des ligues et son pilotage est assuré par les conseillers techniques régionaux.

Elle comprend 5 modules pouvant se décliner en plusieurs parcours de formation en fonction des missions confiées à l'ASBC.

Un parcours spécifique est mis en œuvre à destination des jeunes issus des EDG afin de développer l'implication des bénévoles juniors au sein des clubs.

NB : Sans être obligatoire, une formation au PSC 1 est fortement recommandée à tous les bénévoles et peut être ajoutée à la formation ASBC.

Objectifs de la Formation

Objectifs généraux :

La formation ASBC a pour but de faciliter la gestion administrative, logistique et l'animation de l'Ecole de Golf par l'implication de bénévoles dans l'animation et la vie sportive de l'EDG du Club et la promotion du bénévolat auprès des jeunes des EDG à travers un parcours de formation spécifique.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le bénévole doit être capable de :

- Organiser la pratique des jeunes de l'EDG en tenant compte de l'environnement sportif (Module 1),
- Participer à l'organisation et à l'animation des drapeaux et des opens (module M2)
- Veiller au respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur en matière de responsabilité dans l'organisation de la pratique sportive des jeunes et la logistique de leurs déplacements (module M3),
- Mettre en œuvre une séquence d'animation par le jeu en toute sécurité (module M4),
- Participer aux différentes tâches administratives liées à la gestion sportive de l'EDG (module 5)

Contenus de formation

Module 1 : l'organisation de la pratique du golf pour les jeunes

- Organisation de la filière du golf pour les jeunes
- Les différents acteurs et leur rôle (du club au haut niveau)
- Le projet sportif du club
- Organisation de l'EDG
- Les missions des ASBC, les enjeux pour les clubs et la filière
- Présentation des drapeaux et Open.

Module 2 : Outils d'évaluation : drapeaux et OPEN

- Enjeux par rapport à la labellisation des EDG
- Règles et procédures des tests, organisation, construction des parcours sur le terrain
- Enregistrement des résultats, suivi et contrôle des performances, Extranet Club
- Rappel des règles de sécurité
- Mise en situation pratique sur le terrain.

Module 3 : Responsabilité – sécurité – assurances

Les règles à respecter dans l'organisation et l'encadrement de la pratique du golf avec un jeune public (encadrement des séances, transport, hébergement) :

- La responsabilité civile en matière sportive
- Responsabilité civile : les solutions en matière d'assurance
- Que faire en cas d'accident ?
- La responsabilité pénale
- Organisation des déplacements avec des mineurs : recommandations générales et cas des séjours spécifiques
- Transports de mineurs
- Réglementation relative à la lutte contre le dopage
- Le certificat médical
- Droit à l'image
- Quizz de connaissances et cas pratique.

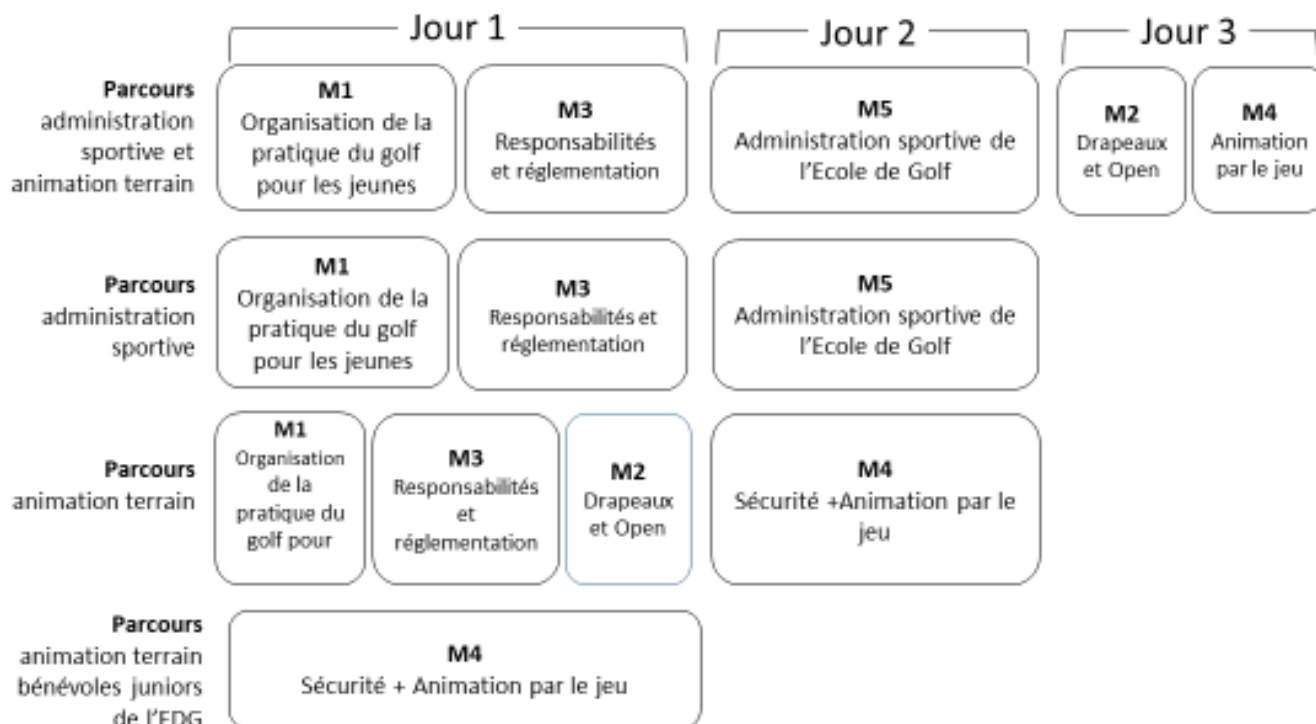
Module 4 : L'animation par le jeu

- Pédagogie de l'enfant
- Communication de l'enfant
- Sécurité sur le terrain
- Principes d'animation
- Présentation d'ateliers de jeux par lieu / situation (parcours, practice, échauffement ...) avec objectif attendu par rapport au jeu de golf et capacité à développer.
- Le sac EDG
- Séances pratiques sur le terrain.

Module 5 : L'administration sportive de l'école de golf

- Présentation de l'organisation de l'EDG à partir du guide fédéral de l'EDG
- Enjeux par rapport à la labellisation des EDG
- Enregistrement et suivi des résultats à travers les outils informatiques de gestion sportive fédéraux (RMS, extranet)
- Organisation du tableau d'affichage
- planification et organisation des réunions de parents
- gestion des calendriers et des intervenants
- suivi administratif des drapeaux.

Les différents parcours de formation de bénévoles d'école de golf



ffgolf*

La formation des bénévoles juniors des EDG

Afin de promouvoir l'implication de bénévoles juniors au sein des EDG, les jeunes bénévoles issus des écoles de golf bénéficient d'un parcours de formation spécifique d'une journée axé sur l'animation des situations de jeux.

En fonction des lieux et des ressources disponibles dans les ligues, des sessions dédiées aux bénévoles juniors seront créées ou ils seront intégrés aux sessions existantes pour la partie animation des situations de jeux.

Inscription à la formation

Pour entrer en formation, le candidat devra disposer d'un document* du président de club (CD ...) et de l'enseignant en charge de l'école de golf décrivant les missions dont le bénévole sera ou est en charge dans la structure. Ces tâches seront définies avec le CTR.

Une participation financière de 50 à 100 euros sera demandée par la ligue et pourra être acquittée soit par le candidat soit par la structure dans laquelle il est bénévole.

**Un bulletin d'inscription type est prévu à cet effet*

Validation de la Formation

Après une mise en situation pratique dans le club, la formation sera validée par :

- une attestation du président de club déclarant que la personne a bien effectué une ou plusieurs tâches parmi les missions envisagées et à quelles dates,
- une grille d'évaluation des compétences à faire respecter les consignes de sécurité des pratiquants et des tiers dans le cadre d'une animation si le bénévole a suivi le module ad hoc.

La formation est sanctionnée par une attestation formation de la ffgolf mentionnant le contenu de la formation suivie et les dates. Cette attestation n'est pas un diplôme.

La Ligue transmet au service formation de la ffgolf la liste des bénévoles formés en indiquant leur numéro de licence et les dates et lieux où se sont déroulés les modules de formation.

Formation des formateurs d'ASBC

La ffgolf a organisé en janvier 2018 une journée d'informations pour les conseillers techniques régionaux en charge de la formation d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club dans leur Ligue.

La constitution d'une équipe de formateurs et leur formation est assurée par leurs soins.

Pour participer à la formation, les futurs formateurs doivent être désignés par le Président de Ligue. Selon les cas, il peut désigner un entraîneur, un enseignant, un responsable jeunes d'un Comité départemental ou de Club.

La participation d'un enseignant à la formation des ASBC pour le module animation par le jeu est particulièrement recommandée.

4) Protocole d'accord ffgolf / PGA France

Les missions et la formation des animateurs sportifs bénévoles de Club ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 14 mai 2008 entre la ffgolf et la PGA France. Il est décliné dans les Ligues sous la forme d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une formation conduite en collaboration avec un enseignant de la Ligue PGA de la région concernée.

6. INDEX ET MERITE NATIONAL	308
6.1 Méthode de calcul de l'index	308
6.4.1 Comment ça marche ?	308
6.4.2 Le scratch score standard (S.S.S) et le Slope.....	308
6.4.3 Handicap de jeu en fonction du S.S.S et du Slope.....	309
6.4.4 Etablissement par la Commission Sportive de Club de la table des coups reçus	311
6.4.5 Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours	312
6.4.6 Calcul de points en stableford	313
6.4.7 Évolution de l'index	314
6.4.8 Gestion des statuts d'un score en compétition officielle	317
6.4.9 La gestion centralisée des index	318
6.4.10 La révision annuelle des index	319
6.2 Première série nationale et licence or	320
6.3 Mérite National des Clubs.....	321
6.4 Mérite National des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	324
6.4.1 Mérite National espoir des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	325
6.4.2 Mérite National performance des écoles de golf - Trophée G. Crouzat-Reynes ...	326
6.5 Mérite National Amateur - Trophée Marie-C. Ubald Bocquet - Trophée P. Martin.....	328
6.6 Mérite National Jeunes Lacoste	333
6.7 Mérite National Mid-Amateurs	337
6.8 Mérite National Seniors	340
6.9 Mérite National des AS d'entreprise	343

6. INDEX ET MERITE NATIONAL

6.1 METHODE DE CALCUL DE L'INDEX

L'évaluation du niveau de jeu d'un joueur et la détermination de son index s'appuient sur le score et le parcours sur lequel il est réalisé.

6.4.1 COMMENT CA MARCHE ?

En vigueur depuis le 4 janvier 2000, la méthode utilisée par la Fédération Française de Golf pour la gestion de l'index est celle de l'Association Européenne de Golf. Pour plus de détail voir la publication de l'AEG "EGA Handicap System 2016-2019" ou consulter le site Internet de cette association www.ega-golf.ch.

Cette méthode est fondée sur les principes suivants :

- I. évaluation de la difficulté relative de chaque parcours français fondée sur le scratch score standard (S.S.S.) et le Slope ;
- II. handicap de jeu en fonction du S.S.S. et du Slope du parcours joué ;
- III. répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours ;
- IV. calcul de points en stableford ;
- V. évolution de l'index.

6.4.2 LE SCRATCH SCORE STANDARD (S.S.S) ET LE SLOPE

L'évaluation de la difficulté d'un parcours n'est pas toujours une chose facile. Par exemple, un bunker de fairway à 220 m des départs peut être une réelle difficulté pour un joueur scratch (index à 0,0) alors qu'un joueur avec un index de 18 ne s'en préoccupera généralement pas.

Pour apprécier la valeur relative d'un parcours, on lui attribue deux indices :

- le **Scratch Score Standard** (chiffre à une décimale variant autour de la valeur du par) mesurant la difficulté du parcours pour un joueur « scratch » ;
 - le **Slope** (nombre entier compris entre 55 et 155) qui détermine la difficulté relative du parcours pour le joueur « bogey » (joueur dont l'index est compris entre 18 et 22) par rapport au joueur « scratch ».
- La valeur neutre de difficulté (parcours pour lequel il est aussi difficile pour un joueur « scratch » de jouer son index que pour un joueur « bogey » de jouer le sien) est de 113. Pour cette valeur, l'arrondi de l'index donne le handicap de jeu. C'est cette valeur qui est provisoirement appliquée à un parcours non encore étalonné.

Ces deux indices sont déterminés après un étalonnage du terrain prenant en compte une multitude de données. Ces éléments, évalués trou par trou et repère par repère, à la fois pour le joueur et la joueuse « scratch » ou « bogey », prennent en compte toutes les difficultés – regroupées en 11 catégories – qu'un golfeur peut rencontrer sur un parcours suivant son niveau et son sexe (cf. § 2.1-5).

Une fois tous les trous évalués, le parcours se voit attribuer un S.S.S. et un Slope pour chacun de ses repères officiels.

Bien évidemment ces indices sont différents en fonction du repère joué et du sexe.

6.4.3 HANDICAP DE JEU EN FONCTION DU S.S.S ET DU SLOPE

Le joueur a donc comme seule référence son index lui permettant de se comparer à tous les autres golfeurs en France. Mais lorsqu'il doit se confronter à un parcours de golf, c'est son handicap de jeu qui devient la référence. Le handicap de jeu est le nombre de coups qu'un joueur reçoit pour une série de repères (par exemple repères blancs) sur le parcours joué. Il varie en fonction de la difficulté du parcours joué et du repère de départ choisi. Sur un parcours possédant quatre repères (Blanc, Jaune, Bleu, Rouge), un joueur a donc quatre handicaps de jeu différents selon le repère joué.

Pour calculer un handicap de jeu il suffit de connaître :

- l'index du joueur qui est actualisé en temps réel par Fléole (serveur central de la ffgolf qui gère les licences et les index de tous les joueurs français) ;
- le Slope, le S.S.S. et le Par du parcours pour le repère de départ choisi.

Ainsi pour calculer un handicap de jeu, on multiplie l'index par le Slope, on le divise par 113 et on y ajoute la différence entre le S.S.S. et le Par. Le résultat arrondi de cette formule donne le handicap de jeu.

Handicap de Jeu = Index * (Slope / 113) + (S.S.S. – Par) arrondi pour un parcours de 18 trous

Pour les index supérieurs à 36 : Le différentiel trouvé pour le joueur d'index 36 sera systématiquement utilisé pour les joueurs d'index supérieur.

Exemple : si le joueur d'index 36 bénéficie de 39 coups reçus (+3), les coups reçus par un joueur d'index 40 seront de 40 + 3 = 43 coups, pour un joueur 54, cela sera 54 + 3 = 57 coups.

Rassurez-vous, vous pouvez éviter ce calcul, car :

- pour les parties amicales, un tableau de conversion est souvent affiché dans chaque Club.
- pour les compétitions officielles, c'est encore plus simple car tout est calculé automatiquement sur votre carte de score et la répartition des coups rendus est déjà faite.

Si le parcours n'a pas été encore étalonné, le Slope 113 lui est provisoirement attribué.

HANDICAPS DE JEU DES CAMPS SELON LES FORMES DE JEU

Dans le texte ci-après le **Handicap de jeu H = Index*(Slope / 113) + (S.S.S - PAR)**. (Cf. § 6.1-3).

Les valeurs de **Slope, S.S.S, PAR changent pour chacun des joueurs** en fonction des marques utilisées par le joueur et de son sexe. Ces valeurs différentes permettent d'utiliser des marques de départ multiples au sein d'une même compétition, tout en rendant cohérent le calcul des coups rendus. On peut ainsi faire jouer en net : des Messieurs partant de marques différentes, des Messieurs et des Dames partant de marques identiques ou séparées, des mixtes partant des mêmes marques, etc.

Dans une compétition utilisant des marques différentes, aucun autre point n'est à rendre en sus des formules ci-dessous.

I. STROKE PLAY

1. Simple

Sur 18 trous

Pour les index inférieurs ou égaux à 36 :

Handicap de jeu du joueur H = Index*(Slope / 113) + (S.S.S - PAR) arrondi

Pour les index supérieurs à 36 :

$Z = 36 * (\text{Slope} / 113) + (\text{S.S.S} - \text{PAR}) - (36)$ arrondi

Handicap de jeu du joueur H = Index + Z

Sur 9 trous

Pour les joueurs d'index inférieur ou égal à 36:

Calcul de l'index de jeu 9 trous aller :

Hcp de jeu Aller = $[(\text{Slope aller} * \text{index}) / 113] + [\text{SSS aller} - \text{Par aller}] = \underline{X}$

Calcul de l'index de jeu 9 trous retour :

Hcp de jeu retour = $[(\text{Slope retour} * \text{index}) / 113] + [\text{SSS retour} - \text{Par retour}] = \underline{Y}$

Pour les index supérieurs à 36 :Calcul du différentiel :

-Calcul du différentiel pour une compétition sur 9 trous aller :

Différentiel sur 9 trous aller = $[(\text{Slope aller} \times 36)/113] + [\text{SSS aller-Par aller}] - (36/2) = \underline{X}$ (valeur non arrondie)

-Calcul du différentiel pour une compétition sur 9 trous retour :

Différentiel sur 9 trous retour = $[(\text{Slope retour} \times 36)/113] + [\text{SSS retour-Par retour}] - (36/2) = \underline{Y}$ (valeur non arrondie)

-Handicap de jeu Aller :

$[\text{Index} + (2 \times \text{différentiel sur 9 trous aller})] / 2 = (\text{Index} + 2 \times \underline{X})/2$ (valeur arrondie à l'entier le plus proche)

-Handicap de jeu Retour :

$[\text{Index} + (2 \times \text{différentiel sur 9 trous retour})] / 2 = (\text{Index} + 2 \times \underline{Y})/2$ (valeur arrondie à l'entier le plus proche)

2. Foursome et threesome

Handicap de jeu du camp est 50% de la somme des handicaps de jeu des 2 joueurs.

$H(A+B) = 50\% (HA + HB)$ non arrondi.

Exemple : $HA=13,3$ $HB=8,2$ donne au camp (A+B) un handicap de jeu=10,75

Le joueur isolé du threesome joue avec son handicap de jeu H.

3. Quatre Balles

Chaque joueur reçoit 90% de son handicap de jeu.

$HA = 90\% HA$ non arrondi $HB = 90\% HB$ non arrondi

4. Greensome

Handicap de jeu du camp : $H(A+B) = 60\%HA + 40\%HB$ non arrondi, avec $(HA \leq HB)$

5. Chapman

Handicap de jeu du camp : $H(A+B) = 60\%HA + 40\%HB$ non arrondi, avec $(HA \leq HB)$

6. Patsome

Handicap de jeu du camp est 50% de la somme des handicaps de jeu des 2 joueurs.

$H(A+B) = 50\% (HA + HB)$ non arrondi

7. Scramble

Consultez le paragraphe 3.1-6 du vademecum

8. Pro-Am/Am-Am

Chaque joueur reçoit 3/4 de son handicap de jeu.

II. COMPETITION CONTRE PAR, CONTRE BOGEY, STABLEFORD

Les coups reçus en compétition Contre Par, Contre Bogey ou Stableford sont les handicaps de jeu du Stroke Play mais arrondis à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

Les coups sont attribués selon la table des coups reçus du parcours.

Nota : dans le cas particulier des joueurs de très haut niveau dont le handicap de jeu ressortirait négatif des formules, ils rendent des coups au parcours en commençant par le plus facile des trous (classé 18 dans la table des coups reçus)

III. MATCH PLAY

Les coups reçus en Match Play sont construits sur le handicap de jeu du Stroke Play et arrondis à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

Les coups sont attribués selon la table des coups reçus du parcours.

1. Simple

Le joueur dont l'index est le plus haut reçoit 100% de la différence avec le handicap de jeu de son adversaire.

Exemple : $HA = 16,9$ vs $HB = 13,0$ différence 3,9 arrondie à 4.

Le joueur A recevra 4 coups à répartir sur les 4 trous les plus difficiles du parcours.

2. Foursome et Threesome

Le camp dont la somme des handicaps de jeu est la plus élevée reçoit 50% de la différence entre le handicap de jeu des 2 camps. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0.5 est arrondi vers le haut).

Exemple : HA+HB = 15,4 vs HC+HD=36,1

Le camp C+D reçoit 10 coups : $50\%(36,1 - 15,4) = 50\% \text{ de } 20,7 = 10,35$ coups arrondis à 10.

En threesome, le joueur isolé reçoit le double de son handicap de jeu pour le calcul de la différence entre les deux camps.

3. Quatre Balles

Le joueur dont le handicap de jeu est le plus bas est considéré comme Scratch. Les coups reçus des autres joueurs correspondent à 90% de la différence de handicap de jeu avec le joueur au plus bas handicap de jeu. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0.5 est arrondi vers le haut).

Exemple : A+B vs C+D avec comme handicaps de jeu respectifs 5,4 15,4 25,0 et 34,8.

Coups reçus de A = 0

Coups reçus de B = $90\% (HB - HA) / = 9,0$ arrondi à 9

Coups reçus de C = $90\% (HC - HA) / = 17,64$ arrondi à 18

Coups reçus de D = $90\% (HD - HA) / = 26,46$ arrondi à 26

4. Greensome

Le handicap de jeu de chaque camp est calculé comme en Stroke Play :

$H(A+B) = 60\%HA + 40\%HB$ avec $(HA \leq HB)$ vs $H(C+D) = 60\%HC + 40\%HD$ avec $(HC \leq HD)$

Le camp dont le handicap de jeu est le plus élevé reçoit 100% de la différence entre le handicap de jeu des 2 camps. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

Exemple : A+B vs C+D avec comme handicaps de jeu respectifs 9,8 15,0 5,3 et 25,8

$H(A+B) = 9,8 \times 60\% + 15,0 \times 40\% = 5,88 + 6,0 = 11,88$

$H(C+D) = 5,3 \times 60\% + 25,8 \times 40\% = 3,18 + 10,32 = 13,5$

Le camp C+D reçoit 2 coups : $13,5 - 11,88 = 1,62$ arrondi à 2

5. Chapman

Le handicap de jeu de chaque camp est calculé comme en Stroke Play

Le camp dont le handicap de jeu est le plus élevé reçoit 100% de la différence entre le handicap de jeu des 2 camps. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

6. Match à la meilleure Balle

Traditionnellement, cette forme de jeu se joue en brut. Un joueur isolé défie 2 ou 3 joueurs de handicap plus élevé qui forment le camp adverse. Le camp adverse compte son meilleur score brut, le joueur isolé oppose son score. C'est ainsi que l'écart de niveau de jeu est compensé, sans faire appel aux handicaps.

6.4.4 ETABLISSEMENT PAR LA COMMISSION SPORTIVE DE CLUB DE LA TABLE DES COUPS REÇUS

Pour plus de détails voir chapitre 9 annexe M du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

La Règle 33-4 impose aux Comités la publication d'une table indiquant l'ordre des trous auxquels des Coups Reçus doivent être donnés ou reçus. Afin d'assurer une cohérence entre les Clubs, il est **recommandé** de procéder comme suit :

- i. Il est essentiel d'assurer une distribution harmonieuse des Coups Reçus sur les 18 trous.
- ii. Cet objectif est atteint au mieux en attribuant les nombres impairs aux neufs trous (l'aller ou le retour) les plus difficiles, généralement les plus longs, et les nombres pairs (l'aller ou le retour) aux autres neufs trous.
- iii. Les 1^{er} et 2^{ème} Coups Reçus devraient être proches du milieu de chacun des 9 premiers trous (par exemple 4^{ème} ou 5^{ème} trou) et des 9 derniers trous (par exemple 13^{ème} ou 14^{ème} trou), et les 6 premiers Coups Reçus ne devraient pas être alloués à des trous successifs.
- iv. Les Coups Reçus 7 à 10 devraient être attribués en évitant qu'un joueur recevant 10 Coups de Handicap ne reçoive un coup sur trois trous consécutifs.
- v. Aucun des 8 premiers Coups Reçus ne devrait être alloué au premier ou au dernier trou, ainsi qu' 9^{ème} et au 10^{ème} trou dans les Clubs où des compétitions en match play sont susceptibles de commencer au 10^{ème} trou. Ceci évite qu'un joueur ne reçoive un avantage anormal au 19^{ème} trou au cas où un match continuerait en play-off en trou par trou.
- vi. Sauf s'il existe de bonnes raisons de ne pas le faire, les Coups Reçus 9, 10, 11 et 12 devraient être attribués aux trous n°1, 9, 10 et 18 dans l'ordre jugé le plus approprié.
- vii. A condition de satisfaire aux conditions qui précèdent, le choix des Coups Reçus devrait être effectué en faisant varier la longueur des trous, le Coup Reçu 1 pouvant être un Par 5, le Coup Reçu 2 un long Par 4,

le Coup Reçu 3 un Par 4 plus court et le Coup Reçu 4 un Par 3.

viii. Il n'y a pas d'ordre recommandé pour cette sélection, l'objectif étant d'établir pour les index une séquence faisant succéder des trous de difficulté variable. Une telle méthode donnera des chances plus équilibrées pour tous les handicaps, tant en match play qu'en compétitions Stableford et Contre Par, qu'un ordre basé sur la longueur du trou ou la difficulté de réaliser le Par.

Note 1 : Le Par n'est pas un indicateur de la difficulté d'un trou. De longs Par 3 et Par 4 sont souvent choisis pour un index bas de préférence à des Par 5 étant donné qu'il est plus facile de réaliser le Par sur un Par 5 que de scorer 4 sur un long Par 4. Cependant les longs Par 3 et Par 4 sont des trous où il est difficile de jouer le Par pour un joueur de bas handicap, mais sont souvent des bogeys faciles pour les joueurs avec un handicap un peu plus élevé.

Note 2 : Il est à noter que dans la majorité des matchs amicaux, les différences d'index sont faibles, d'où l'importance d'une répartition équilibrée des premiers Coups Reçus.

Note 3 : Pour un même parcours, la table des coups reçus peut être différente pour les compétitions en match play et celles en stroke play

En plus de l'appréciation de la Commission Sportive du Club, une très bonne approche est de consulter les **statistiques des scores** réalisés trou par trou disponibles via Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> « Statistiques / Statistiques terrains / Calcul coups reçus » et constituées à partir des résultats des compétitions disputées sur le terrain en question.

6.4.5 REPARTITION DU HANDICAP DE JEU EN FONCTION DES COUPS REÇUS DU PARCOURS

Les coups reçus d'un parcours sont attribués en fonction de la difficulté des trous les uns par rapport aux autres. Ainsi, le trou qui est coup reçu n°1 est le trou le plus difficile à jouer et le trou qui est coup reçu n°18 est le trou le plus facile à jouer.

Selon la formule jouée en compétition, (lire le § « Différentes Formes de Jeu »), le handicap de jeu sera réparti sur chaque trou en prenant pour référence les coups reçus sur chacun des trous : les coups ainsi attribués **sont les « coups rendus »**.

Ainsi sur une carte de score, on doit toujours trouver les renseignements suivants :

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups Reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11

Exemples de répartition du handicap de jeu

Joueur ayant un handicap de jeu de 12 : les 12 coups rendus sont répartis sur les 12 trous les plus difficiles (numérotés en coups reçus de 1 à 12).

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11
Cps rendus	1	1		1			1	1	1	1		1	1		1		1	1

Joueur ayant un handicap de jeu de 31 : dans un premier temps les 18 premiers coups rendus sont répartis en affectant 1 coup rendu sur tous les trous. Dans un deuxième temps, il reste à recevoir $31 - 18 = 13$ coups rendus répartis à nouveau sur les 13 premiers trous les plus difficiles (numérotés en coups reçus de 1 à 13) pour lesquels le joueur bénéficiera finalement de 2 coups rendus.

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11
Cps rendus	2	2	1	2	1	1	2	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2

Joueur ayant un handicap de jeu de 45 : dans un premier temps les 36 premiers coups rendus sont répartis en affectant 2 coups rendus sur tous les trous.. Dans un deuxième temps, il reste à recevoir $45 - 36 = 9$ coups rendus répartis à nouveau sur les 9 premiers trous les plus difficiles (numérotés en coups reçus de 1 à 9) pour lesquels le joueur bénéficiera finalement de 3 coups rendus.

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11
Cps rendus	3	3	2	2	2	2	3	2	3	3	2	3	3	2	3	2	3	2

6.4.6 CALCUL DE POINTS EN STABLEFORD

Un peu d'histoire : La méthode Stableford connue et jouée dans le monde entier a été inventée par le Docteur Frank Stableford (Wallasey & Royal Liverpool Golf Clubs) en 1898. Mais ce ne fut que le 16 mai 1932 que la première compétition en Stableford a été jouée sur le Wallasey Links.

Les formules de jeu permettant de modifier l'index sont le stroke play, le Stableford et le Contre Par ; pour la gestion de l'index les résultats obtenus en stroke play et Contre Par sont convertis en Stableford (lire le chapitre ci-dessous « Evolution de l'index »).

Le principe de la méthode est simple : il consiste à convertir en points le score de chaque trou par rapport au par. Les points acquis sur un trou ne peuvent plus être perdus et l'addition de tous les points donne le résultat final. Cette forme de cotation évite de "massacrer" un score final en raison d'un seul trou catastrophe car la méthode n'intègre pas de points négatifs. Ainsi qu'un joueur fasse 8 ou 12 sur un trou n'aura pas d'importance, il ne marquera pas de points mais n'en perdra pas non plus.

Pour calculer un score Stableford en :

- **Brut** (c'est-à-dire sans prendre en compte le handicap de jeu), il suffit de comparer le score par trou au par.
- **Net** (c'est-à-dire en prenant en compte le handicap de jeu), il suffit de comparer le score par trou au par auquel il faut ajouter les coups rendus du trou.

Table de conversion		
Score par rapport au par	Lexique	Points gagnés
deux et plus au-dessus du par	double bogey et plus	0 point
un au-dessus du par	bogey	1 point
par	par	2 points
un en dessous du par	birdie	3 points
deux en dessous du par	eagle	4 points
trois en dessous du par	albatros	5 points

Exemples de conversion

En Brut le joueur fait un double bogey (2 coups au-dessus du par) : il marque 0 point.

En Net, il faut recalculer le par (Par + coups rendus) $3+2=5$: le joueur réalise donc le par et marque 2 points

Score	Par	Coups rendus sur le trou	Brut	Net
5	3	2	0 point	2 points

En Brut le joueur fait un bogey (1 coup au-dessus du par) : il marque 1 point.

En Net, il faut recalculer le Par (Par + coups rendus) $5+3=8$: le joueur réalise donc un eagle (2 coups en dessous du par) et marque 4 points.

Score	Par	Coups rendus sur le trou	Brut	Net
6	5	3	1 point	4 points

Le résultat Stableford Brut permet, lors d'une compétition, de déterminer quel a été le meilleur joueur de la compétition.

Le résultat Stableford Net permet, lors d'une compétition, de déterminer quel a été le meilleur joueur de la compétition par rapport à son handicap de jeu.

Que ce soit en Stableford Brut ou Stableford Net, le score de référence est toujours 36 points pour les compétitions sur 18 trous ou 18 pour les compétitions sur 9 trous. Lorsque le score d'un joueur en points Stableford s'élève à 36 sur 18 trous, cela signifie qu'il a joué le handicap de jeu qui lui était attribué pour le parcours joué.

Pourquoi ? C'est simple, que ce soit en Brut ou en Net, le par sur chaque trou vaut toujours 2 points. Et 2 points x 18 trous = 36 points, ou 2 points x 9 trous = 18 points.

Astuce pour un calcul rapide :

Si un joueur fait 30 points en **Stableford Brut**, c'est qu'il a joué 6 au-dessus du **par**.

Explication : étant donné que jouer le par sur 18 trous donne 36 points, par déduction si le joueur a marqué 30 points c'est qu'il a joué 6 au-dessus du par ($36 - 30 = +6$).

Si un joueur fait 41 points en **Stableford Net**, c'est qu'il a joué 5 en dessous de son **handicap de jeu**.

Explication : le par est recalculé en fonction des coups rendus et comme jouer le « nouveau » par sur les 18 trous donne 36 points, par déduction, si le joueur a marqué 41 points c'est qu'il a joué 5 en dessous de son handicap de jeu ($36 - 41 = -5$).

Pour le calcul du nouvel Index après une compétition, la méthode convertira obligatoirement tous les scores enregistrés dans FLEOLE en points Stableford net :

Stroke play : les scores bruts trou par trou seront recalculés en points Stableford net.

Stableford : les scores bruts trou par trou seront recalculés en points Stableford net.

Contre par : le résultat final Contre par sera converti en résultat Stableford net.

Conclusion :

En Stableford Brut, un joueur qui marque 36 points sur 18 trous ou 18 points sur 9 trous a forcément joué le par quels que soient le parcours et le repère de départ.

En Stableford Net, un joueur qui marque :

- moins de 36 points sur 18 trous ou moins de 18 points sur 9 trous, a moins bien joué que son handicap de jeu : c'est une contre-performance.
- 36 points sur 18 trous ou 18 points sur 9 trous, a joué son handicap de jeu.
- plus de 36 points sur 18 trous ou plus de 18 points sur 9 trous, a mieux joué que son handicap de jeu : c'est une performance.

6.4.7 ÉVOLUTION DE L'INDEX

L'index d'un joueur est automatiquement modifié en fonction de ses performances ou contre-performances. Les coefficients appliqués pour la hausse ou la baisse de l'index varient selon les catégories de joueurs (ces catégories étant au nombre de 6), les coefficients appliqués étant d'autant plus importants que l'index du joueur est élevé.

Par ailleurs afin de limiter les effets des « petites » contre-performances se traduisant par un score inférieur mais proche de 36, il existe une zone tampon à l'intérieur de laquelle le score réalisé sera sans conséquence pour l'index qui demeurera inchangé. Cette zone tampon varie selon les catégories de joueurs. C'est ainsi que la zone tampon pour un joueur d'index 18.0 se situera entre 33 et 36 points Stableford (entre 35 et 36 points pour un joueur d'index 3.0) ; chaque fois que le score du joueur se situera dans cette zone, il n'y aura aucune variation de l'index.

Enfin, on notera qu'il est également tenu compte des conditions spécifiques de la compétition (conditions météo, difficulté des drapeaux etc..) ; en procédant automatiquement à un ajustement de la zone tampon sur la base des scores réalisés.

1. Catégories de joueurs

Les joueurs sont répartis en 6 catégories, les conditions de variation de l'index étant différentes selon les catégories.

Catégories	Index
1	jusqu'à 4,4
2	de 4,5 à 11,4
3	de 11,5 à 18,4
4	de 18,5 à 26,4
5	de 26,5 à 36
6	de 37 à 54

2. Scores pris en compte pour la gestion de l'index

Les formules de jeu permettant de modifier l'index sont le Stroke Play, le Stableford et le Contre Par. Elles peuvent être jouées sur 18 trous ou sur 9 trous (et comptant pour l'index uniquement pour les joueurs de catégories 3 à 6). Pour la gestion de l'index les résultats obtenus en Stroke Play et Contre Par sont convertis en Stableford. C'est le **résultat net Stableford** qui est pris en compte pour effectuer le calcul du nouvel index.

Les scores pris en compte pour l'évolution de l'index sont uniquement ceux réalisés dans le cadre :

- soit d'une compétition répertoriée au calendrier ffgolf, Ligue, ou Club,
- soit d'une carte index homologuée par la Commission Sportive du Club et réalisée dans les conditions ci-dessous.

Principe de la carte index (Extra Day Scores) : un joueur peut demander à ce que son index soit géré lors d'un parcours de golf, en dehors d'une compétition officielle.

Pour ce faire, plusieurs conditions sont requises :

- Les positions des marques de départ doivent être conformes aux données de l'étalonnage ;
- Le joueur doit informer au préalable le secrétariat de son intention de voir son score pris en compte pour la gestion de son index, et sa carte doit être paramétrée avant son départ ;
- Le joueur doit être accompagné d'autres joueurs ou d'un marqueur qui authentifieront son score ;
- Le joueur doit impérativement rendre sa carte quel que soit le score, lequel doit être transmis le jour même au serveur Fléole.

Une carte index (Extra Day Scores) réalisée en dehors d'une compétition officielle pour la gestion des index n'est acceptable que pour les joueurs de catégories 3 à 6. Ce système n'est pas autorisé pour les joueurs des catégories 1 et 2 (jusqu'à 11.4) et sera limité à 5 cartes par an pour les joueurs U16 (jusqu'à la catégorie minime). Tout enregistrement de moins de 6 scores sur une journée sera considéré comme un enregistrement de Scores Hors Compétitions.

En plus des principes ci-dessus, **sur les terrains de type compact et pitch and putt**, la gestion des index pour les joueurs U12 est uniquement possible jusqu'à 36 d'index.

3. Zone Tampon et Zone Tampon Ajustée

Lorsque le score réalisé par un joueur est très proche de celui correspondant à son handicap de jeu, ce joueur a quand même plutôt bien joué. Dans ces conditions il paraît inapproprié de modifier son index puisque ce joueur a plus ou moins confirmé son niveau de jeu. La méthode intègre donc une « Zone Tampon » (marge d'erreur).

Suivant son niveau de jeu, le joueur bénéficie d'un certain degré de tolérance qui lui évite de voir son index remonter dans le cas d'une légère contre-performance.

La Zone Tampon varie selon les catégories de joueurs et selon que le tour pris en compte pour le calcul comporte 18 ou 9 trous

Catégories de joueurs	Zone Tampon (en points Stableford)	
	Scores sur 18 trous	Scores sur 9 trous
1	35 – 36	Non applicable
2	34 – 36	Non applicable
3	33 – 36	35 – 36
4	Non applicable	Non applicable
5	Non applicable	Non applicable
6	Non applicable	Non applicable

Afin de tenir compte des conditions spécifiques de la compétition (conditions météo, difficulté des drapeaux, etc.), la Zone Tampon est automatiquement modifiée en fonction de la performance/contre-performance d'ensemble des joueurs.

La Zone Tampon Ajustée (ZTA) varie selon les résultats, de +1 (en cas de bonne performance générale) jusqu'à -2/RO (en cas de contre-performance générale). Dans ce dernier cas, seuls les joueurs ayant effectué une performance verront leur index évoluer.

La Zone Tampon Ajustée (ZTA) qui s'applique uniquement aux 3 premières catégories d'index, est calculée dès lors que 10 joueurs de catégorie 1 à 3 auront pris part à la compétition. En revanche il n'y a pas de calcul de ZTA pour les compétitions 9 trous et pour les cartes index (Extra Days Scores).

Un joueur ayant scoré 35 ou 36 points Stableford par mauvaises conditions entraînant une contre-performance générale pourra ainsi voir son index descendre.

Exemple :

Un joueur d'index 18 appartenant donc à la catégorie d'index n°3 (index compris entre 11.5 et 18.4) bénéficie d'un Zone Tampon comprise entre 33 et 36.

Il réalise un Score Stableford de 35 points un jour où la Zone Tampon Ajustée est, sur la base des performances d'ensemble des joueurs, calculée à -2.

Sa Zone Tampon devient 31 – 34.

Son score de 35 points Stableford est donc une performance.

4. Ajustement de l'Index sur la base des scores réalisés

Le tableau ci-après précise pour les différentes catégories de joueurs les modalités d'évolution de l'index en fonction du score réalisé en net Stableford et du degré de performance ou de contre-performance que traduit ce score, après prise en compte éventuelle de la Zone Tampon Ajustée et de la Zone Tampon.

Catégories de joueurs	Index	Contre-performance Points Stableford < Zone Tampon	Performance Points Stableford >36
		Variation de l'Index Ajouter	Variation de l'Index Pour chaque point >36 soustraire
1	jusqu'à 4,4	+ 0,1	-0,1
2	de 4,5 à 11,4	+ 0,1	-0,2
3	de 11,5 à 18,4	+ 0,1	-0,3
4	de 18,5 à 26,4*	Non applicable	-0,4
5	de 26,5 à 36*	Non applicable	-0,5
6	de 37 à 54*	Non applicable	-1.0

*Les joueurs de catégorie 4, 5 et 6 ne remontent pas leur index en cas de contre-performance.

5. Autres possibilités d'ajustement de l'index

L'index d'un joueur peut également être modifié (hausse ou baisse) par l'instance du Club chargée de suivre les index, en général la Commission Sportive du Club. Deux possibilités existent :

- à tout moment, l'index d'un joueur peut être modifié par les instances compétentes de son Club (sur Extranet) s'il apparaît que cet index ne correspond absolument pas à son niveau général de jeu. Cette possibilité est notamment très utile pour ajuster l'index de joueurs ne disputant que des compétitions en double. Cette procédure ne concerne pas les joueurs de catégorie 1 et 2 pour qui tout changement est du seul ressort de la fédération.
- tous les ans, en fin de saison (décembre ou janvier), le système fédéral de gestion procède automatiquement à une revue annuelle des index des joueurs ayant rendu un nombre suffisant de cartes comptant pour le handicapping (au minimum 8 cartes au cours des deux dernières années). A l'aide d'un algorithme spécifique, le système signale aux Clubs les joueurs dont l'index ne reflète manifestement pas le niveau réel et leur propose la modification à la baisse ou à la hausse de leur index. La décision finale de modification des index sur la base de cette revue annuelle appartient aux Clubs (qui connaissent les circonstances particulières pouvant expliquer l'inadéquation de l'index d'un joueur telles que par exemple des raisons médicales ou une maternité), sauf pour les joueurs de catégorie 1 et 2 ainsi que pour les joueurs de catégorie 3 susceptibles d'accéder à la catégorie 2 sur la base de cette revue annuelle pour lesquels la décision finale est du ressort de la seule fédération .

6.4.8 GESTION DES STATUTS D'UN SCORE EN COMPETITION OFFICIELLE

Statut du score	Gestion de l'index	Condition d'utilisation
Normal	En fonction du résultat net Stableford	Géré automatiquement par le logiciel à la saisie du score.
Forfait	Pas de modification	- si le joueur prévient de son scratch le Club organisateur ou le Comité de l'épreuve dans un délai raisonnable afin qu'il puisse adapter les horaires de départs. Délai raisonnable : habituellement la veille pour le lendemain. Le Club est libre d'établir ses propres règles pour la définition du délai raisonnable. Le Comité de l'épreuve devrait également accepter un scratch le jour de l'épreuve pour des circonstances exceptionnelles (accident, maladie, etc.)
Abandon justifié	Pas de modification	- si le joueur se blesse ou est malade pendant le tour conventionnel - si le joueur peut justifier une raison personnelle grave, et jugée valable par le Comité de l'épreuve.
Disqualifié	Modifié en fonction de la catégorie : - catégorie 1 à 3 +0,1 - catégorie 4 à 6, les index ne remontent pas.	- selon une Règle de Golf. - si le joueur ne rend pas sa carte de score (Règle 6-6 b) - si le joueur ne s'est pas présenté au départ sans avoir prévenu de son scratch dans un délai raisonnable (Règle 6-3) - décision du Comité de l'épreuve pour des cas particuliers exceptionnels (Règle 33-7) - si le joueur est en infraction avec un règlement d'épreuve qui impose la disqualification - si le joueur abandonne sans raison médicale ou sans raison personnelle grave.
Abandon non justifié		Utiliser le statut Disqualifié
Carte non rendue		Utiliser le statut Disqualifié

6.4.9 LA GESTION CENTRALISEE DES INDEX

La Fédération Française de Golf et sa Commission Sportive Nationale entendent poursuivre leur politique d'élimination des faux index et plus particulièrement de ceux permettant de réaliser des scores nets "exceptionnels" ne correspondant pas, à l'évidence, au niveau de jeu.

Pour ce faire, il est utilisé trois moyens :

- le rappel et le renforcement des droits et devoirs des Commissions Sportives des Clubs en matière d'adéquation de l'index au niveau de jeu ;
- la mise en application de certaines dispositions dans la méthode de handicap pour éviter le plus possible les remontées "artificielles" ;
- la gestion centralisée des index par le système "Fléole" afin :
 - d'une part, que tous les résultats des compétitions comptant pour la gestion des index soient comptabilisés où qu'ils soient accomplis sur le territoire ;
 - d'autre part, que chaque Club organisateur de compétition puisse connaître le dernier index des joueurs s'inscrivant à leurs compétitions.

Droits et devoirs des Commissions Sportives des Clubs en matière d'adéquation de l'index au niveau de jeu

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des Commissions Sportives des Clubs de veiller à ce que l'index des joueurs corresponde le plus possible à leur niveau de jeu.

Afin d'éviter notamment que des classements nets de compétitions (ou que des compétitions prévoyant à l'inscription des limites inférieures d'index) ne soient dénaturés par de "faux index" et dans des cas bien particuliers du type suivant :

- joueur ne jouant pas ou très peu en compétition mais s'entraînant ou jouant en parties amicales fréquemment,
- joueur pratiquant en compétition mais ne jouant qu'en double ou pro-am ; ou ne rendant pas ses cartes (ou abandonnant) dans le but manifeste de faire remonter son index,
- joueur réalisant dans des occasions bien précises un score net "exceptionnel", conséquence manifeste d'un "faux" index.

LES COMMISSIONS SPORTIVES DE CLUBS ONT ACCES SUR EXTRANET AU CHANGEMENT DES INDEX DES JOUEURS CLASSES ENTRE 11,5 ET 54. POUR LES JOUEURS CLASSES EN DESSOUS DE 11,5, LES COMMISSIONS SPORTIVES DE CLUBS DOIVENT DEMANDER A LA COMMISSION SPORTIVE NATIONALE DE LA FFGOLF D'ATTRIBUER A CES JOUEURS L'INDEX CORRESPONDANT A LEUR NIVEAU DE JEU.

"Fléole" et son principe de gestion centralisée des index

Depuis 1996, la ffgolf a mis en place la gestion centralisée des index, qui traite tous les résultats obtenus dans toutes les compétitions comptant pour la gestion des index adressées par les Clubs organisateurs au serveur fédéral baptisé FLEOLE.

C'est FLEOLE qui comptabilise les résultats dès la fin de chaque compétition, que celle-ci ait eu lieu dans le Club de licence du joueur ou à l'extérieur ; que le joueur soit membre d'association sportive, membre ou abonné d'un golf avec terrain, golf d'entreprise, ou indépendant ; et que les scores soient bons ou mauvais.

C'est FLEOLE qui calcule et diffuse les nouveaux index.

Les golfs organisateurs de compétitions/index sont responsables de la transmission des résultats au centre serveur FLEOLE.

Les Clubs sont également responsables du fait que l'index des joueurs corresponde le plus possible à leur niveau de jeu.

Un joueur licencié de l'année précédente et qui n'a pas renouvelé sa licence au 1er avril de l'année en cours peut être inscrit dans la compétition mais a son droit à gestion de l'index suspendu : la saisie de son score est bloquée dans le logiciel fédéral de gestion des compétitions tant que sa licence n'aura pas été renouvelée.

Mise à jour des Index

C'est FLEOLE qui collecte les scores que les golfs lui adressent dès la fin de la compétition/index qu'ils ont organisé et qui met à jour les index à partir de ces données.

Dès que ces éléments ont été transmis, les index de tous les joueurs licenciés, qu'ils soient membres d'association sportive, membres ou abonnés de golf avec terrain, golf d'entreprise, ou indépendants, sont immédiatement mis à jour et consultables de quatre manières différentes :

- Par le golf de licence depuis son ordinateur, dont les historiques d'index de ses joueurs licenciés sont automatiquement mis à jour à chaque connexion avec FLEOLE ;
- Par un golf organisateur de compétition, par demande de contrôle informatique des inscrits à sa compétition avec mise à jour automatique dans la fiche du joueur de son index avec la valeur de Fléole lorsque celle-ci diffère de celui déclaré par le joueur ;
- Sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org>
- Par le licencié lui-même sur Internet : www.ffgolf.org

Les "non classés" : attribution du 1er index

Fléole attribue automatiquement le premier index lorsque, dans une compétition/index, le joueur réalise une première performance entraînant un différentiel négatif. L'index est modifié selon la valeur de différentiel obtenue à partir d'une valeur initiale de 54.

6.4.10 LA REVISION ANNUELLE DES INDEX

La révision annuelle des index est un système qui a pour objectif d'évaluer si l'index actuel du joueur est réellement représentatif de sa capacité à scorer car pour différentes raisons (par exemple un joueur en progression/déclin rapide) le calcul automatique des index peut s'avérer insuffisant pour traduire l'aptitude réelle du joueur.

Cette révision est un élément essentiel du système de handicaping et est obligatoire au moins une fois par an. En outre à tout moment un joueur peut solliciter l'application de cette procédure s'il estime que son handicap ne correspond pas à son niveau réel de jeu.

La révision annuelle est réalisée sur la base d'un calcul statistique complexe. Pour chaque joueur sur la base de la moyenne et de la variance des scores réalisés par ce joueur au cours d'une année, un handicap probable (espérance mathématiques) défini avec un certain intervalle de confiance (i.e. se situant dans une fourchette entre un index maximum et un index minimum) est calculé. Si l'index actuel du joueur se situe dans la fourchette ainsi trouvée, aucun ajustement n'est nécessaire. S'il se situe en dehors de cette fourchette (ceci concerne au maximum 5% des joueurs), un ajustement de l'index actuel (1 à 3 coups maximum selon les catégories de joueur) est proposé par le système. Il appartiendra aux autorités en charge de la gestion des index de ce joueur (en général la Commission Sportive du Club du joueur) de valider ou non l'ajustement ainsi proposé.

Pour pouvoir être appliquée, la révision des index nécessite qu'un joueur ait rendu au minimum 8 cartes au cours de la dernière année (si le nombre de cartes rendues est inférieur, on complètera ce nombre par les dernières cartes rendues l'année précédente jusqu'à atteindre le nombre de 8 cartes).

Si lors des deux dernières années un joueur n'a pas enregistré 8 scores valables, il ne pourra faire l'objet d'une révision annuelle. Les organisateurs ont la possibilité dans les conditions d'éligibilité à une épreuve de limiter la participation d'un tel joueur à cette compétition (non éligibilité ou possibilité de participation mais en étant exclu des prix).

La procédure utilisée pour la révision annuelle des index est disponible sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org>

6.2 PREMIERE SERIE NATIONALE ET LICENCE OR

Les listes de joueurs de 1^{ère} Série nationale sont établies selon les normes énoncées ci-dessous :

1^{ère} série Élite

- pour les Messieurs : 50 premiers amateurs du Mérite final au 31 décembre de l'année précédente.
- pour les Dames : 30 premières amateurs du Mérite final au 31 décembre de l'année précédente.

1^{ère} série Fédérale

Etre classé dans le Mérite amateur final de l'année précédente

Licence Or

La liste des titulaires, les critères d'obtention et le courrier envoyé aux joueurs sont consultables sur Extranet rubrique Documentations / Sport.

6.3 MERITE NATIONAL DES CLUBS

Pour le Mérite National des Clubs, il est créé deux classements distincts, l'un pour les Messieurs, l'autre pour les Dames.

L'accession aux classements est conditionnée à la participation du Club au Championnat de France par Equipes U16 garçons (divisions ou promotions) ou filles.

Compétitions prises en compte pour l'attribution des points

Classement Messieurs	Classement Dames
Championnat de France par Equipes <i>Trophée Gounouilhou</i>	Championnat de France par Equipes <i>Trophée Golfer's Club</i>
Championnat de France par Equipes des Equipes 2 <i>Trophée Pierre-Etienne Guyot</i>	
Coupe de France par Equipes <i>Trophée Jean Lignel</i>	
Coupe d'Europe des Clubs Messieurs	Coupe d'Europe des Clubs Dames
Championnat de France par Equipes U16 Garçons <i>Trophée Jean-Louis Dupont</i>	Championnat de France par Equipes U16 Filles <i>Trophée Brigitte Varangot</i>
Championnat de France par Equipes Mid-Amateurs Messieurs <i>Trophée Puiforcat</i>	Championnat de France par Equipes Mid-Amateurs Dames <i>Trophée Cotnaréanu</i>
Championnat de France par Equipes Seniors Messieurs <i>Trophée Saint Sauveur</i>	Championnat de France par Equipes Seniors Dames <i>Trophée de la Commission Féminine</i>
Championnat de France par Equipes Seniors 2	
Classements nationaux : nombre et rang des joueurs	

Evolution en division :

Si une équipe monte de division ou évite la descente du fait de la défection d'une autre équipe, elle se verra attribuer les points de sa propre performance.

Transfert de licence:

Dans le cas d'un transfert de Club après le 31 mars, les points apportés par ce joueur à partir de sa place au Mérite Amateur restent acquis au Club dans lequel il était au 31 mars.

CLASSEMENTS NATIONAUX

Joueurs professionnels :

Un maximum de 2 joueurs ayant été membres du Club durant au moins 3 ans avant la date de leur passage professionnel peuvent rapporter des points à ce Club pendant leurs 5 premières années de professionnalisme. Pour un même joueur, il n'y a pas de cumul possible entre les points rapportés par le Mérite Amateur et ceux du Classement National Professionnel

Joueurs amateurs :

Un maximum de 10 joueurs peut rapporter des points.

GRILLE DES POINTS MESSIEURS

DIVISIONS MESSIEURS	
Participation Promotion	20 pts
Descente en Promotion	
Montée en 4 ^{ème} division	50 pts
Maintien en 4 ^{ème} division	
Descente en 4 ^{ème} division	
Montée en 3 ^{ème} division	100 pts
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	
Montée en 2 ^{ème} division	200 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
Montée en 1 ^{ère} division	350 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	500 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	1000 pts

DIVISIONS U16 GARÇONS	
Participation Promotion	25 pts
Descente en Promotion	
Montée en 3 ^{ème} division	50 pts
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	
Montée en 2 ^{ème} division	100 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
Montée en 1 ^{ère} division	175 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	250 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	325 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	400 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	500 pts

DIVISIONS MID-AMATEURS	
Participation Promotion	20 pts
Descente en Promotion	
Montée en 4 ^{ème} division	30 pts
Maintien en 4 ^{ème} division	
Descente en 4 ^{ème} division	
Montée en 3 ^{ème} division	40 pts
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	
Montée en 2 ^{ème} division	80 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
Montée en 1 ^{ère} division	140 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	200 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	260 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	320 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	400 pts

DIVISIONS DES EQUIPES 2	
Participation Promotion	30 pts
Descente en Promotion	
Montée en 2 ^{ème} division	60 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
Montée en 1 ^{ère} division	105 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	150 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	195 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	240 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	300 pts

DIVISIONS SENIORS	
Participation Promotion	10 pts
Descente en Promotion	
Montée en 4 ^{ème} division	20 pts
Maintien en 4 ^{ème} division	
Descente en 4 ^{ème} division	
Montée en 3 ^{ème} division	30 pts
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	
Montée en 2 ^{ème} division	60 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
Montée en 1 ^{ère} division	105 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	150 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	195 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	240 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	300 pts

DIVISIONS SENIORS 2	
Participation promotion	20 pts
Descente en Promotion	
Montée en 3 ^{ème} division	30 pts
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	
Montée en 2 ^{ème} division	40 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
Montée en 1 ^{ère} division	70 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 finaliste 1 ^{ère} division	100 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	130 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	160 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	200 pts

AUTRES COMPETITIONS		
	Trophée Jean Lignel	Coupe d'Europe
18 ^{ème} et plus	15 pts	
14 ^{ème} à la 17 ^{ème} place	40 Pts	
10 ^{ème} à la 13 ^{ème} place	80 pts	
9 ^{ème}	110 pts	
8 ^{ème}	140 pts	140 pts
7 ^{ème}	170 pts	170 pts
6 ^{ème}	200 pts	200 pts
5 ^{ème}	250 pts	250 pts
4 ^{ème}	300 pts	300 pts
3 ^{ème}	350 pts	350 pts
2 ^{ème}	400 pts	400 pts
Vainqueur	500 pts	500 pts

CLASSEMENTS NATIONAUX			
Place joueur amateurs	Points attribués	Place joueur Pro	Points attribués
1-50	80 pts	1-10	80 pts
51-150	60 pts	11-20	60 pts
151-250	50 pts	21-30	50 pts
251-350	40 pts	31-50	40 pts
351-450	30 pts	51-100	30 pts
450-550	20 pts	101-200	20 pts
551 et plus	10 pts	201 et plus	10 pts

Départage : En cas d'égalité pour la 1^{ère} place, les Clubs seront départagés à partir des points acquis en divisions ou promotions Messieurs, puis si l'égalité subsiste, à partir des points acquis en Championnat de France par équipes U16 garçons.

GRILLE DES POINTS DAMES

DIVISIONS DAMES	
Participation Promotion	
Descente en Promotion	50 pts
Montée en 3 ^{ème} division	
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	100 pts
Montée en 2 ^{ème} division	
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	200 pts
Montée en 1 ^{er} division	
Maintien en 1 ^{er} division	350 pts
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	500 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	1000 pts

DIVISIONS U16 FILLES	
Participation Promotion	
Descente en Promotion	50 pts
Montée en 1 ^{ère} division	
Maintien en 1 ^{ère} division	100 pts
1/8 ^{ème} de finaliste 1 ^{ère} division	175 pts
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	250 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	325 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	400 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	500 pts

DIVISIONS MID-AMATEURS	
Participation en Promotion	
Descente en Promotion	20 pts
Montée en 3 ^{ème} division	
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	40 pts
Montée en 2 ^{ème} division	
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	80 pts
Montée en 1 ^{ère} division	
Maintien en 1 ^{ère} division	140 pts
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	200 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	260 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	320 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	400 pts

DIVISIONS SENIORS	
Participation Promotion	
Descente en Promotion	15 pts
Montée en 3 ^{ème} division	
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	30 pts
Montée en 2 ^{ème} division	
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	60 pts
Montée en 1 ^{er} division	
Maintien en 1 ^{er} division	105 pts
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	150 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	195 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	240 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	300 pts

COUPE D'EUROPE	
8 ^{ème}	140 pts
7 ^{ème}	170 pts
6 ^{ème}	200 pts
5 ^{ème}	250 pts
4 ^{ème}	300 pts
3 ^{ème}	350 pts
2 ^{ème}	400 pts
Vainqueur	500 pts

CLASSEMENTS NATIONAUX		
	Mérite Amateur	Cl. Nat. Pro
1 joueuse dans les 10 premières	80 pts	80 pts
1 joueuse de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} place	60 pts	60 pts
1 joueuse de la 21 ^{ème} à la 30 ^{ème} place	50 pts	50 pts
1 joueuse de la 31 ^{ème} à la 50 ^{ème} place	40 pts	40 pts
1 joueuse de la 51 ^{ème} à la 100 ^{ème} place	30 pts	30 pts
1 joueuse de la 101 ^{ème} place à la 200 ^{ème} place	20 pts	20 pts
200 ^{ème} place et +	10 pts	10 pts

En cas d'égalité pour la 1^{ère} place, les Clubs seront départagés à partir des points acquis en divisions ou promotions Dames, puis si l'égalité subsiste, à partir des points acquis en championnat de France par équipes U16 filles.

6.4 MERITE NATIONAL DES ECOLES DE GOLF - TROPHÉE GERARD CROUZAT-REYNES

La Direction Sportive de la Fédération Française de Golf a fait du développement des écoles de golf des Clubs une de ses priorités.

Une école de golf sera d'autant plus performante que se trouveront étroitement associés :

- 1) un engagement fort des dirigeants permettant de dégager des moyens ;
- 2) un recrutement élargi faisant appel aux meilleurs éléments issus du golf scolaire ;
- 3) une équipe d'éducateurs altruistes et passionnés dirigés par un pro de Golf en relation directe avec l'encadrement fédéral.

Les Clubs souhaitant rentrer dans le Classement des Ecoles de Golf "Performance" doivent répondre à deux exigences :

- **L'Ecole de Golf du Club doit prendre part au Championnat de France par équipes U16 garçons ou filles.**
- **L'école de golf doit être déclarée sur Extranet dans la rubrique Services / Ecole de Golf.**

Les Clubs souhaitant rentrer dans le Classement des Ecoles de Golf "Espoir" doivent répondre à une exigence :

- **L'école de golf doit être déclarée sur Extranet dans la rubrique Services / Ecole de Golf.**

Les classements, font référence aux catégories sportives Minime, Benjamin et U12.

6.4.1 MERITE NATIONAL ESPOIR DES ECOLES DE GOLF - TROPHÉE GERARD CROUZAT-REYNES

Les clubs doivent déclarer leur école de golf sur extranet pour figurer dans le mérite.

Le Classement Espoir prend en compte 4 critères indépendants permettant d'apprécier la capacité des Clubs à recruter des jeunes et à les faire progresser jusqu'à un premier niveau de compétition. Seuls les joueurs de lien 1 ou 2 seront pris en compte pour le calcul du mérite.

1) Evolution de l'index (de l'année en cours) de plus 5 points des joueurs avec comme barème de points :

1 à 2 joueurs	100 points
3 à 4 joueurs	200 points
5 à 6 joueurs	300 points
7 à 8 joueurs	400 points
9 à 11 joueurs	500 points
12 à 14 joueurs	600 points
15 à 17 joueurs	700 points
18 à 20 joueurs	800 points
21 à 24 joueurs	900 points
25 à 28 joueurs	1000 points
29 à 32 joueurs	1100 points
33 à 36 joueurs	1200 points
37 à 40 joueurs	1300 points
41 à 44 joueurs	1400 points
45 à 48 joueurs	1500 points
49 joueurs et plus	1600 points

2) Pourcentage des licenciés (16 ans et moins) par rapport au nombre total de licenciés du Club (lien de type 01 et 02) avec comme barème de points :

- 1% est égal à 40 points avec un maximum de 20% (il faut un minimum de 100 licences pour le total de licenciés du Club).

3) Bonus : Nombre de U12 licenciés rentrant dans le critère 1 avec comme barème de points : 20 points par poussin avec un maximum de 300 points.

4) Nombre de créations de licence U12 (20 points par licence avec un maximum de 400 points).

Départage : Dans le cas où plusieurs équipes seraient à égalité, le critère 1 puis les critères 2, 3, 4 serviront respectivement de clé de départage. Dans le cas d'une égalité parfaite les Clubs seront classés ex aequo.

5) Bonus : Si le club possède un label école de golf : 200 points

Pour les critères 1 et 3 :

Transfert de licence:

Dans le cas d'un transfert de Club après le 31 mars, les points apportés par ce joueur restent acquis au Club dans lequel il était au 31 mars.

6.4.2 MERITE NATIONAL PERFORMANCE DES ECOLES DE GOLF - TROPHÉE GERARD CROUZAT-REYNES

Les clubs doivent déclarer leur école de golf sur extranet pour figurer dans le mérite.

Ce classement a pour vocation première de valoriser les résultats des Ecoles de Golf des Clubs sur le plan sportif.

Championnat par équipes :

Divisions U16 garçons	
Descente en Promotion	
Participation Promotion	50 pts
Montée en 3 ^{ème} division	
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	100 pts
Montée en 2 ^{ème} division	
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	200 pts
Montée en 1 ^{ère} division	
Maintien en 1 ^{ère} division	350 pts
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	500 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	1000 pts

Championnats Individuels :

Championnat de France Jeunes	
Vainqueur	400 pts
Finaliste	300 pts
1/2 finaliste	200 pts
1/4 de finaliste	150 pts
1/8 de finaliste	100 pts
1/16 de Finaliste	50 pts
Participation nationale	30 pts
Participation à la finale Interrégionale	10 pts

Divisions U16 filles	
Participation en Promotion	
Descente en Promotion	100 pts
Montée en 1 ^{ère} division	
Maintien en 1 ^{ère} division	200 pts
1/8 ^{ème} de finaliste 1 ^{ère} division	350 pts
1/4 de finaliste 1 ^{ère} division	500 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	1000 pts

Tournoi Fédéral Jeunes	
1er	200 pts
2ème	180 pts
3ème	160 pts
4ème	140 pts
5ème	120 pts
6ème	100 pts
7ème	80 pts
8ème	60 pts
9ème	40 pts
10ème	20 pts

Place Jeunes Garçons	Place Jeunes Filles	Points attribués
1-50	1-10	80 Pts
51-150	11-20	60 Pts
151-250	21-30	50 Pts
251-350	31-50	40 Pts
351-450	51-100	30 Pts
451-550	101-200	20 Pts
551 et plus	201 et plus	10 Pts
BONUS		
Championnat d'Europe par Equipes Evian Championship Juniors Cup France Espagne Benjamins-Minimes 1 sélectionné		100 Pts

European Young Master	
1er	600 Pts
2ème	500 Pts
3ème	400 Pts
4ème	300 Pts
5ème	200 Pts
6ème	100 Pts

NB :

- Chaque joueur marque les points correspondant à ses performances mais ne peut rapporter à son Club plus de 600 points.

Départage :

Dans le cas où une ou plusieurs équipes seraient à égalité, le résultat des Championnat de France par Equipes U16 filles puis celui des garçons serviront respectivement de clé de départage. Dans le cas d'une égalité parfaite les Clubs seront classés ex aequo.

Transfert de licence:

Dans le cas d'un transfert de Club après le 31 mars, les points apportés par ce joueur à partir de sa place au Mérite Amateur restent acquis au Club dans lequel il était au 31 mars.

Bonus :

Si le club possède un label école de golf : 200 points

6.5 MERITE NATIONAL AMATEUR - TROPHÉE MARIE-CHRISTINE UBALD BOCQUET - TROPHÉE PHILIPPE MARTIN

Le principe du Mérite amateur national est fondé sur un système où le gain de points est basé uniquement sur la performance (gains des points en fonction de la place dans un tournoi) et un classement effectué sur la somme des points obtenus pendant la période de référence.

I - Modalités de calcul pour le Mérite Amateur

Seule la notion de tournoi compte pour le Mérite. Par « tournoi », il faut comprendre un championnat ayant un minimum de 2 tours de stroke play (un tournoi initialement prévu sur 2 tours minimum et ramené à au moins un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même pris en compte pour le Mérite Amateur).

A l'exception des grands prix, les tournois de match play avec une qualification en stroke play sont distingués comme deux épreuves distinctes. La phase stroke play est augmentée de 1 catégorie par rapport à celle-ci.

Nota Bene : Pour les Grands Prix suivis d'une phase de match play, seule la phase en stroke play rapporte des points.

Les tournois sont répartis dans les différentes catégories en fonction de leur champ de joueurs.

Le classement du Mérite Amateur est établi en faisant la somme des 10 meilleures performances en points réalisées sur la période de référence (1 an glissant).

En cas d'égalité, les points des places concernées sont partagés entre les joueurs, sauf pour la première place du classement quand un play-off a été organisé.

Les catégories des Grands Prix sont numérotées de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1.

Les autres épreuves (internationales, nationales...) sont classées de A à G puis de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1.

Nota Bene : La direction Sportive se réserve le droit de modifier une catégorie en fonction du champ de joueurs présent.

II - Règlement Général

La Commission Sportive Nationale et la Direction Technique Nationale se réservent la possibilité de modifier un ou des termes de ce Règlement s'ils entraînaient une anomalie notoire (notamment la catégorie d'un tournoi, a posteriori, en fonction du champ des joueurs).

Le Mérite Amateur est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Golf.

Dotation

Le Mérite National Amateur est doté :

- du Trophée Marie-Christine UBALD BOCQUET pour les Dames
- du Trophée Philippe MARTIN pour les Messieurs

Ces trophées seront remis aux premiers du classement à l'issue du dernier Mérite de l'année.

Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte sont les suivantes :

- toutes celles qui sont inscrites au calendrier des grands prix ;
- les grands prix sélectifs seniors et les grands prix mid-amateurs ;
- l'épreuve de Ligue désignée par celle-ci (doit être ouverte à toutes les catégories d'âge) ;
- les compétitions universitaires américaines ;
- celles inscrites au calendrier de l'AEG (Association Européenne de Golf) ;
- épreuves professionnelles de circuits reconnus (European Tour, LET, Challenge Tour, LETAS, Alps Tour), à l'exception des cartes d'accès aux circuits professionnels ;
- autres épreuves validées par la direction sportive.

Tout joueur s'inscrivant à une épreuve professionnelle ou à une épreuve internationale **doit préalablement prévenir la Direction Sportive** pour que ses résultats puissent être comptabilisés dans le calcul du Mérite.

Principe du glissement sur une année

Le Mérite prend en compte une période de 12 mois en "glissant" de mois en mois. C'est à dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite.

Ce système de classement glissant évite qu'en début de saison des bouleversements importants et injustifiés se produisent par rapport au ranking de fin de saison en ne prenant en compte que les seules épreuves des premiers mois.

Conditions d'accès et finalité

Pour apparaître au mérite Amateur, chaque joueur doit marquer au minimum 3 fois des points lors des 12 derniers mois.

La licence Or (Statut Elite) sera attribuée aux 30 premières amateurs Dames et aux 50 premiers amateurs Messieurs du Mérite au 31 décembre.

Mise à jour

Le Mérite National Amateur est mis à jour le 1^{er} jeudi de chaque mois.
L'évolution de ce mérite est disponible sur le site Internet de la ffgolf.

Classification et poids relatif des compétitions

La classification des tournois par catégorie est évolutive d'année en année en fonction du niveau de chaque compétition. Selon la catégorie du tournoi, le nombre de places attribuant des points et les points affectés à chaque place est variable et font l'objet des grilles d'attributions de points établies dans les annexes 1, 1bis.

Pour toutes les compétitions internationales et à l'étranger comptant au WAGR, le tableau d'équivalence ci-dessous est utilisé :

Cat. WAGR	A	B	C	D	E	F	G
Cat. MA	E	F	G	0	1-2	3-4	5 et +

Pour toutes les épreuves amateurs disputées en stroke play, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marqueront des points.

Exemple : 15 joueuses participent à un grand prix de catégorie 8, seulement les 8 premières marqueront des points.

Principes pour une épreuve fédérale dont la catégorie est à calculer

La catégorie d'une épreuve est calculée à partir de 2 joueuses pour les Dames et 5 joueurs chez les Messieurs comptant dans le calcul de catégorisation (il faut donc 2 joueuses en dessous de 6,5 d'index et 5 joueurs en dessous de 4,5). Si ces nombres ne sont pas atteints, l'épreuve ne rapporte aucun point pour le Mérite Amateur.

La catégorie est attribuée en fonction du nombre de points rapportés par l'épreuve.

Ce sont les joueurs ayant rendu un score valide lors du 1^{er} tour qui sont pris en compte dans le calcul de la catégorie. Les joueurs forfaits ou disqualifiés lors du 1^{er} tour ne sont pas comptabilisés.

Pour les Messieurs, les 50 joueurs qui rapportent le plus de points selon le tableau ci-dessous. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Pour les Dames, les 25 joueuses qui rapportent le plus de points selon le tableau ci-dessous. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Points rapportés par joueur

Un joueur rapporte des points soit par sa place au Mérite Amateur, soit par son index. Les points rapportés par le ranking et par l'index ne sont pas cumulables.

Ranking Messieurs	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81-90	91-100	101-150	151-200	201-300	301 et +
Points Mérite Amateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7
Index arrondi Messieurs	+2 et mieux	+1	0	1	2	3	4							
Points index	7	6	5	4	3	2	1							

Ranking Dames	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81-90	91-100	101-150	151-200	201 et +
Points Mérite Amateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8
Index arrondi Dames	+1 et mieux	0	1	2	3	4	5	6					
Points Index	7	6	5	4	3	2	1	0,5					

WAGR Messieurs/Dames	1-150	151-300	301-450	451-600	601-750	751-900	901-1050	1051-1200	1201-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801-2000
Points Mérite Amateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8

Catégories en fonction du nombre de points obtenus		
Messieurs	catégorie	Dames
moins de 83 pts	10	moins de 62 pts
de 83 pts à 164 pts	9	de 62,5 pts à 102 pts
de 165 pts à 246 pts	8	de 102,5 pts à 143 pts
de 247 pts à 328 pts	7	de 143,5 pts à 184 pts
de 329 pts à 410 pts	6	de 184,5 pts à 225 pts
de 411 pts à 492 pts	5	de 225,5 pts à 266 pts
de 493 pts à 574 pts	4	de 266,5 pts à 307 pts
de 575 pts à 656 pts	3	de 307,5 pts à 338 pts
de 657 pts à 738 pts	2	de 338,5 pts à 369 pts
de 739 pts à 820 pts	1	de 369,5 pts à 400 pts
Plus de 821 pts	0	Plus de 400,5 pts

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Messieurs et Dames

Place	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. G	Cat. 0	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	121667	12500	9125	3854	3021	1979	833	500	333	222	123	82	55	37	24	16	11	7
2	81127	8335	6085	2570	2014	1320	556	333	222	148	82	55	37	24	16	11	7	5
3	45698	4695	3427	1448	1135	743	313	188	125	83	46	31	21	14	9	6	4	3
4	36500	3750	2738	1156	906	594	250	150	100	67	37	25	16	11	7	5	3	2
5	30952	3180	2321	981	769	504	212	127	85	57	31	21	14	9	6	4	3	2
6	25550	2625	1916	809	634	416	175	105	70	47	26	17	12	8	5	3	2	2
7	21900	2250	1643	694	544	356	150	90	60	40	22	15	10	7	4	3	2	1
8	18250	1875	1369	578	453	297	125	75	50	33	19	12	8	5	4	2	2	1
9	16352	1680	1226	518	406	266	112	67	45	30	17	11	7	5	3	2	1	1
10	14600	1500	1095	463	363	238	100	60	40	27	15	10	7	4	3	2	1	1
11	13432	1380	1007	426	334	219	92	55	37	25	14	9	6	4	3	2	1	
12	12556	1290	942	398	312	204	86	52	34	23	13	8	6	4	3	2	1	
13	11753	1208	881	372	292	191	81	48	32	21	12	8	5	4	2	2	1	
14	11169	1148	838	354	277	182	77	46	31	20	11	8	5	3	2	1	1	
15	10731	1103	805	340	266	175	74	44	29	20	11	7	5	3	2	1	1	
16	10293	1058	772	326	256	167	71	42	28	19	10	7	5	3	2	1		
17	9855	1013	739	312	245	160	68	41	27	18	10	7	4	3	2	1		
18	9417	968	706	298	234	153	65	39	26	17	10	6	4	3	2	1		
19	9052	930	679	287	225	147	62	37	25	17	9	6	4	3	2	1		
20	8760	900	657	278	218	143	60	36	24	16	9	6	4	3	2	1		
21	8468	870	635	268	210	138	58	35	23	15	9	6	4	3	2			
22	8249	848	619	261	205	134	57	34	23	15	8	6	4	2	2			
23	8030	825	602	254	199	131	55	33	22	15	8	5	4	2	2			
24	7811	803	586	247	194	127	54	32	21	14	8	5	4	2	2			
25	7592	780	569	241	189	124	52	31	21	14	8	5	3	2	2			
26	7373	758	553	234	183	120	51	30	20	13	7	5	3	2				
27	7154	735	537	227	178	116	49	29	20	13	7	5	3	2				
28	6935	713	520	220	172	113	48	29	19	13	7	5	3	2				
29	6716	690	504	213	167	109	46	28	18	12	7	5	3	2				
30	6497	668	487	206	161	106	45	27	18	12	7	4	3	2				
31	6278	645	471	199	156	102	43	26	17	11	6	4	3					
32	6059	623	454	192	150	99	42	25	17	11	6	4	3					
33	5840	600	438	185	145	95	40	24	16	11	6	4	3					
34	5621	578	422	178	140	91	39	23	15	10	6	4	3					
35	5475	563	411	173	136	89	38	23	15	10	6	4	2					
36	5329	548	400	169	132	87	37	22	15	10	5	4						
37	5183	533	389	164	129	84	36	21	14	9	5	4						
38	5037	518	378	160	125	82	35	21	14	9	5	3						
39	4891	503	367	155	121	80	34	20	13	9	5	3						
40	4745	488	356	150	118	77	33	20	13	9	5	3						
41	4599	473	345	146	114	75	32	19	13	8	5							
42	4453	458	334	141	111	72	31	18	12	8	5							
43	4307	443	323	136	107	70	30	18	12	8	4							
44	4161	428	312	132	103	68	29	17	11	8	4							
45	4015	413	301	127	100	65	28	17	11	7	4							
46	3869	398	290	123	96	63	27	15	11	7	4							
47	3723	383	279	118	92	61	26	15	10	7	4							
48	3577	368	268	113	89	58	25	15	10	7	4							
49	3431	353	257	109	85	56	24	14	9	6	3							
50	3285	338	246	104	82	53	23	14	9	6	3							

Annexe 1 bis : grille des points pour les places obtenues en match play Messieurs et Dames

*Tournois féminins ou masculins en match play,
avec ou sans qualification en stroke play*

Place	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. G	Cat. 0	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10

Match play																
Vainqueur	9125	3854	3021	1979	833	500	333	222	123	82	55	37	24	16	11	7
Finaliste	4563	1927	1511	990	417	250	167	111	62	41	28	19	12	8	6	4
Demi-finaliste	2281	964	755	495	208	125	83	56	31	21	14	9	6	4	3	2
Quart finaliste	1141	482	378	247	104	63	42	28	15	10	7	5	3	2	1	1
1/8 finaliste	570	241	189	124	52	31	21	14	8	5	3	2	2	1	1	
1/16 finaliste	285	120	94	62	26	16	10	7	4	3	2	1	1	1		
1/32 finaliste	143	60	47	31	13	8	5	3	2	1	1	1				

NB : Lors des épreuves de Foursome (seule cette phase match play sera comptabilisée au Mérite Amateur), les 2 joueurs de l'équipe marqueront les points correspondant à leur place.

Les joueurs éliminés au 1^{er} tour d'un tournoi en match play avec une qualification en stroke play marqueront des points selon la grille ci-dessus.

6.6 MERITE NATIONAL JEUNES LACOSTE

Ce Mérite est ouvert aux joueurs et joueuses U16 de l'année en cours (catégorie d'âge maximum : « Minime 2 ») licenciés de la Fédération Française de Golf.

I – Epreuves comptabilisées pour le Mérite National Jeunes Lacoste

- **Grand Prix Jeunes**

Cf. Cahier des Charges des Grands Prix Jeunes.

- **Finales Interrégionales pour la qualification au Championnat de France des Jeunes**

Ces épreuves doivent se dérouler en stroke play sur 2 ou 3 tours

- **Qualifications Régionales pour le Championnat de France des Jeunes**

Ces épreuves doivent se dérouler en stroke play sur 2 tours au minimum (2 maximum par Ligue).

- **Promotions Interrégionales U16 Garçons et Filles**

- **Performance comptabilisée au Mérite National Amateur**

Les points de la performance sont bonifiés par 100.

Exemple : Un joueur qui termine 1^{er} lors d'un grand prix de Catégorie 10, marque 7 points au Mérite Amateur, qui sont bonifiés à 700 points pour le Mérite National Jeunes Lacoste.

- **Autres épreuves validées par la direction sportive**

II – Modalités de calcul pour le Mérite National Jeunes Lacoste

Une épreuve initialement prévue sur deux tours minimum et ramenée à au moins un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même prise en compte pour le Mérite Jeunes.

En cas d'égalité, les points des places concernées sont partagés entre les joueurs, sauf pour la première place du classement quand un play-off a été organisé.

Le classement du Mérite Jeunes Lacoste est établi en faisant la somme des **8** meilleures performances en points réalisées sur la période de référence (1 an glissant).

Les catégories des épreuves sont numérotées de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1.

Pour les garçons, les 9 meilleurs minimes, les 32 meilleurs benjamins et les 32 meilleurs U12 qui rapportent le plus de points selon le tableau ci-dessous. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Pour les filles, les **9** meilleures minimes, les **12** meilleures benjamines et les **12** meilleures U12 qui rapportent le plus de points selon le tableau ci-dessous. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve

La Direction Technique Nationale se réserve le droit de modifier la catégorie si besoin.

III – Règlement Général

Principe du glissement sur une année

Le Mérites Jeunes prend en compte une période de 12 mois en « glissant » de mois en mois. C'est-à-dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite Jeunes.

Ce système de classement glissant évite qu'en début de saison des bouleversements importants et injustifiés se produisent par rapport au ranking de fin de saison en ne prenant en compte que les seules épreuves des premiers mois.

Conditions d'accès

Pour apparaître au Mérite Jeunes, chaque joueur doit marquer au minimum 3 fois des points lors des 12 derniers mois.

Mise à jour

Le Mérite National Jeunes Lacoste est mis à jour le 1^{er} jeudi de chaque mois.
L'évolution de ce mérite est disponible sur le site Internet de la ffgolf.

Classification et poids relatif des compétitions

Pour toutes les épreuves amateurs disputées en stroke play, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marqueront des points.

Exemple : 15 joueuses participent à un grand prix jeunes de catégorie 8, seulement les 8 premières marqueront des points.

Principes pour une épreuve fédérale dont la catégorie est à calculer

La catégorie d'une épreuve est calculée à partir de 2 joueuses pour les filles et 5 joueurs pour les garçons comptant dans le calcul de catégorisation. Si ces nombres ne sont pas atteints, l'épreuve ne rapporte aucun point pour le Mérite Jeunes.

La catégorie est attribuée en fonction du nombre de points rapportés par l'épreuve.

Ce sont tous les joueurs ayant rendu un score valide lors du 1^{er} tour qui sont pris en compte dans le calcul de la catégorie. Les joueurs forfaités ou disqualifiés lors du 1^{er} tour ne sont pas comptabilisés.

Points rapportés par joueur

Un joueur rapporte des points soit par sa place au Mérite Jeunes, soit par son index. Les points rapportés par le ranking et par l'index ne sont pas cumulables.

Ranking Garçons	1-50	51-100	101-150	151-200	201-250	251-300	301-350	351-400	401-500	501-600	601-700	701 et +
Points Mérite Jeunes	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14
Index arrondi Garçons	1 et mieux	2 et 3	4	5	6	7	8	9	10	11	12,13 et 14	15 et +
Points index	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2

Ranking Filles	1-20	21-40	41-60	61-80	81-100	101-150	151-200	201-250	251-300	301-350	351 et +
Points Mérite Jeunes	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10
Index arrondi Filles	0 et mieux	1 et 2	3	4	5	6,7 et 8	9,10 et 11	12,13,14 et 15	16,17,18 et 19	20 et 21	22 et +
Points Index	9	8	7	6	5	4	3	2	1.5	1	0.5

Catégories en fonction du nombre de points obtenus

Garçons	catégorie	Filles
Moins de 70.5 pts	10	Moins de 20.5 pts
De 70.5 pts à 140 pts	9	De 20.5 pts à 40 pts
De 140.5 pts à 210 pts	8	De 40.5 pts à 60 pts
De 210.5 pts à 280 pts	7	De 60.5 pts à 80 pts
De 280.5 pts à 350 pts	6	De 80.5 pts à 100 pts
De 350.5 pts à 420 pts	5	De 100.5 pts à 120 pts
De 420.5 pts à 490 pts	4	De 120.5 pts à 140 pts
De 490.5 pts à 560 pts	3	De 140.5 pts à 160 pts
De 560.5 pts à 630 pts	2	De 160.5 pts à 180 pts
De 630.5 pts à 700 pts	1	De 180.5 pts à 200 pts
De 700.5 pts à ...	0	De 200.5 pts à ...

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Benjamins/Minimes Garçons et Filles

Place	Cat.0	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	2000	1332	888	492	328	220	148	96	64	44	28
2	1332	888	592	328	220	148	96	64	44	28	20
3	752	500	332	184	124	84	56	36	24	16	12
4	600	400	268	148	100	64	44	28	20	12	8
5	508	340	228	124	84	56	36	24	16	12	8
6	420	280	188	104	68	48	32	20	12	8	8
7	360	240	160	88	60	40	28	16	12	8	4
8	300	200	132	76	48	32	20	16	8	8	4
9	268	180	120	68	44	28	20	12	8	4	4
10	240	160	108	60	40	28	16	12	8	4	4
11	220	148	100	56	36	24	16	12	8	4	
12	208	136	92	52	32	24	16	12	8	4	
13	192	128	84	48	32	20	16	8	8	4	
14	184	124	80	44	32	20	12	8	4	4	
15	176	116	80	44	28	20	12	8	4	4	
16	168	112	76	40	28	20	12	8	4		
17	164	108	72	40	28	16	12	8	4		
18	156	104	68	40	24	16	12	8	4		
19	148	100	68	36	24	16	12	8	4		
20	144	96	64	36	24	16	12	8	4		
21	140	92	60	36	24	16	12	8			
22	136	92	60	32	24	16	8	8			
23	132	88	60	32	20	16	8	8			
24	128	84	56	32	20	16	8	8			
25	124	84	56	32	20	12	8	8			
26	120	80	52	28	20	12	8				
27	116	80	52	28	20	12	8				
28	116	76	52	28	20	12	8				
29	112	72	48	28	20	12	8				
30	108	72	48	28	16	12	8				
31	104	68	44	24	16	12					
32	100	68	44	24	16	12					
33	96	64	44	24	16	12					
34	92	60	40	24	16	12					
35	92	60	40	24	16	8					
36	88	60	40	20	16						
37	84	56	36	20	16						
38	84	56	36	20	12						
39	80	52	36	20	12						
40	80	52	36	20	12						
41	76	52	32	20							
42	72	48	32	20							
43	72	48	32	16							
44	68	44	32	16							
45	68	44	28	16							
46	60	44	28	16							
47	60	40	28	16							
48	60	40	28	16							
49	56	36	24	12							
50	56	36	24	12							

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play U12 Garçons et Filles

Place	Cat.0	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	1000	666	444	246	164	110	74	48	32	22	14
2	666	444	296	164	110	74	48	32	22	14	10
3	376	250	166	92	62	42	28	18	12	8	6
4	300	200	134	74	50	32	22	14	10	6	4
5	254	170	114	62	42	28	18	12	8	6	4
6	210	140	94	52	34	24	16	10	6	4	4
7	180	120	80	44	30	20	14	8	6	4	2
8	150	100	66	38	24	16	10	8	4	4	2
9	134	90	60	34	22	14	10	6	4	2	2
10	120	80	54	30	20	14	8	6	4	2	2
11	110	74	50	28	18	12	8	6	4	2	
12	104	68	46	26	16	12	8	6	4	2	
13	96	64	42	24	16	10	8	4	4	2	
14	92	62	40	22	16	10	6	4	2	2	
15	88	58	40	22	14	10	6	4	2	2	
16	84	56	38	20	14	10	6	4	2		
17	82	54	36	20	14	8	6	4	2		
18	78	52	34	20	12	8	6	4	2		
19	74	50	34	18	12	8	6	4	2		
20	72	48	32	18	12	8	6	4	2		
21	70	46	30	18	12	8	6	4			
22	68	46	30	16	12	8	4	4			
23	66	44	30	16	10	8	4	4			
24	64	42	28	16	10	8	4	4			
25	62	42	28	16	10	6	4	4			
26	60	40	26	14	10	6	4				
27	58	40	26	14	10	6	4				
28	58	38	26	14	10	6	4				
29	56	36	24	14	10	6	4				
30	54	36	24	14	8	6	4				
31	52	34	22	12	8	6					
32	50	34	22	12	8	6					
33	48	32	22	12	8	6					
34	46	30	20	12	8	6					
35	46	30	20	12	8	4					
36	44	30	20	10	8						
37	42	28	18	10	8						
38	42	28	18	10	6						
39	40	26	18	10	6						
40	40	26	18	10	6						
41	38	26	16	10							
42	36	24	16	10							
43	36	24	16	8							
44	34	22	16	8							
45	34	22	14	8							
46	30	22	14	8							
47	30	20	14	8							
48	30	20	14	8							
49	28	18	12	6							
50	28	18	12	6							

6.7 MERITE NATIONAL MID-AMATEURS

Le Mérite National Mid-Amateurs est ouvert aux licenciés de **+30 ans** de la Fédération Française de Golf.

Compétitions prises en compte

Les épreuves permettant aux licenciés de marquer des points dans le Mérite National Mid-Amateurs sont les suivantes :

- Classics Mid-Amateurs ;
- épreuves mid-amateurs figurant au Calendrier National Amateur ;
- épreuves mid-amateurs comptant pour le WAGR.
- **Performance comptabilisé au Mérite National Amateur**
- Autres épreuves validées par la direction sportive

Pour les épreuves nationales par équipes y compris les Promotions Interrégionales, seuls les joueurs ayant joué les 2 tours pourront marquer des points dans le Mérite National Mid-Amateurs.

Une épreuve initialement prévue sur au moins 2 tours et ramenée à un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même prise en compte pour le Mérite National Mid-Amateurs.

Période de référence

Le Mérite prend en compte une période de 12 mois en "glissant" de mois en mois. C'est à dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite.

Conditions d'accès

Pour apparaître au Mérite National Mid-Amateurs, chaque joueur doit marquer au minimum **3** fois des points au cours de la période de référence.

Mise à jour

Le Mérite National Mid-Amateurs est mis à jour le 1^{er} jeudi de chaque mois.
L'évolution de ce mérite est disponible sur le site Internet de la ffgolf.

Classification et poids relatif des compétitions

La classification des tournois par catégorie est évolutive d'année en année en fonction du niveau de chaque compétition. Selon la catégorie du tournoi, le nombre de places attribuant des points et les points affectés à chaque place est variable et font l'objet des grilles d'attribution de points établies dans l'annexe 1.

Modalités de calcul

Le classement du Mérite National Mid-Amateurs est établi en faisant la somme des 10 meilleures performances en points réalisées sur la période de référence.

En cas d'égalité, les points des places concernées sont partagés entre les joueurs, sauf pour la première place du classement quand un play off a été organisé.

Pour toutes les épreuves, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marquent des points.
Exemple : 15 joueurs participent à un Classic Mid-Amateurs de catégorie 10, seulement les 8 premiers marquent des points.

Les catégories des tournois sont numérotées de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon la grille établie en annexe 1.

Les points acquis par des Mid-Amateurs au Mérite National Amateur sont comptés avec un coefficient **20** (10 points acquis dans le Mérite National Amateur vaudront **200** points au Mérite National Mid-Amateurs). Pour toutes les épreuves comptant pour le Mérite Amateur, les points attribués aux joueurs seront ceux du barème où le joueur marque le plus de points.

Calcul de la catégorie d'une épreuve Mid-Amateurs

Lorsqu'elle n'est pas prédéfinie, la catégorie d'une épreuve est calculée à partir de 2 joueuses pour les dames et 12 joueurs pour les messieurs. Si ces valeurs minimales ne sont pas atteintes, l'épreuve n'est pas prise en compte pour le Mérite National Mid-Amateurs.

La catégorie est attribuée en fonction du nombre de points rapportés par les joueurs.

Ce sont les joueurs ayant rendu un score valide lors du 1^{er} tour qui sont pris en compte dans le calcul de la catégorie. Les joueurs forfaités ou disqualifiés lors du 1^{er} tour ne sont pas comptabilisés.

Pour les Messieurs, les 30 meilleurs joueurs dans l'ordre du dernier classement du Mérite National Amateur puis de l'index rapportent selon le tableau ci-dessous un certain nombre de points. L'addition de ces points détermine la catégorie de l'épreuve.

Pour les Dames, les 15 meilleures joueuses dans l'ordre du dernier classement du Mérite National Amateur puis de l'index rapportent selon le tableau ci-dessous un certain nombre de points. L'addition de ces points détermine la catégorie de l'épreuve.

Points rapportés par joueur

Un joueur rapporte des points soit par sa place au Mérite Mid-Amateurs, soit par son index. Les points rapportés par le Mérite Mid-Amateurs et par l'index ne sont pas cumulables.

Mérite Mid-Amateurs Messieurs	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-100	101-150	151-200	201-300	301 et +
Points	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17
Index arrondi Messieurs	< 0	0	1	2	3	4	5	6	7	
Points	16	15	14	13	12	11	10	9	8	

Mérite Mid-Amateurs Dames	1-10	11-25	26-50	51-100	101-150	151-250	251 et +					
Points	26	25	24	23	22	21	20					
Index arrondi Dames	< 0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Points	20	18	16	14	12	10	8	6	4	3	2	1

Catégories en fonction du nombre de points obtenus

Messieurs	catégorie	Dames
moins de 100 pts	10	moins de 21 pts
de 100 pts à 150 pts	9	de 21 pts à 40 pts
de 151 pts à 200 pts	8	de 41 pts à 60 pts
de 201 pts à 250 pts	7	de 61 pts à 90 pts
de 251 pts à 310 pts	6	de 91 pts à 120 pts
de 311 pts à 380 pts	5	de 121 pts à 160 pts
de 381 pts à 460 pts	4	de 161 pts à 210 pts
de 461 pts à 540 pts	3	de 211 pts à 260 pts
de 541 pts à 620 pts	2	de 261 pts à 320 pts
de 621 pts à 700 pts	1	de 321 pts à 370 pts
plus de 700 pts	0	plus de 370 pts

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Dames et Messieurs

Place	Cat.0	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	1000	666	444	246	164	110	74	48	32	22	14
2	666	444	296	164	110	74	48	32	22	14	10
3	376	250	166	92	62	42	28	18	12	8	6
4	300	200	134	74	50	32	22	14	10	6	4
5	254	170	114	62	42	28	18	12	8	6	4
6	210	140	94	52	34	24	16	10	6	4	4
7	180	120	80	44	30	20	14	8	6	4	2
8	150	100	66	38	24	16	10	8	4	4	2
9	134	90	60	34	22	14	10	6	4	2	2
10	120	80	54	30	20	14	8	6	4	2	2
11	110	74	50	28	18	12	8	6	4	2	
12	104	68	46	26	16	12	8	6	4	2	
13	96	64	42	24	16	10	8	4	4	2	
14	92	62	40	22	16	10	6	4	2	2	
15	88	58	40	22	14	10	6	4	2	2	
16	84	56	38	20	14	10	6	4	2		
17	82	54	36	20	14	8	6	4	2		
18	78	52	34	20	12	8	6	4	2		
19	74	50	34	18	12	8	6	4	2		
20	72	48	32	18	12	8	6	4	2		
21	70	46	30	18	12	8	6	4			
22	68	46	30	16	12	8	4	4			
23	66	44	30	16	10	8	4	4			
24	64	42	28	16	10	8	4	4			
25	62	42	28	16	10	6	4	4			
26	60	40	26	14	10	6	4				
27	58	40	26	14	10	6	4				
28	58	38	26	14	10	6	4				
29	56	36	24	14	10	6	4				
30	54	36	24	14	8	6	4				
31	52	34	22	12	8	6					
32	50	34	22	12	8	6					
33	48	32	22	12	8	6					
34	46	30	20	12	8	6					
35	46	30	20	12	8	4					
36	44	30	20	10	8						
37	42	28	18	10	8						
38	42	28	18	10	6						
39	40	26	18	10	6						
40	40	26	18	10	6						
41	38	26	16	10							
42	36	24	16	10							
43	36	24	16	8							
44	34	22	16	8							
45	34	22	14	8							
46	30	22	14	8							
47	30	20	14	8							
48	30	20	14	8							
49	28	18	12	6							
50	28	18	12	6							

6.8 MERITE NATIONAL SENIORS

Le Mérite National Seniors est ouvert aux licenciés de +50 ans de la Fédération Française de Golf.

Compétitions prises en compte

Les épreuves permettant aux licenciés de marquer des points dans le Mérite National Seniors sont les suivantes :

- Trophées Seniors ;
- Grands Prix Seniors ;
- Epreuves comptant pour le Mérite National Amateur ;
- Epreuves comptant pour le Mérite National Mid-Amateur ;
- Epreuves comptant pour le WAGR ;
- Autres épreuves validées par la direction sportive.

Pour les épreuves nationales par équipes y compris les Promotions Interrégionales, seuls les joueurs ayant joué les 2 tours pourront marquer des points dans le Mérite National Seniors.

Une épreuve initialement prévue sur au moins 2 tours et ramenée à un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même prise en compte pour le Mérite National Seniors.

Principe du glissement sur une année

Le Mérite prend en compte une période de 12 mois en "glissant" de mois en mois. C'est à dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite.

Conditions d'accès

Pour apparaître au Mérite National Seniors, chaque joueur doit marquer au minimum 3 fois des points au cours de la période de référence.

Mise à jour

Le Mérite National Seniors est mis à jour le 1^{er} jeudi de chaque mois.
L'évolution de ce mérite est disponible sur le site Internet de la ffgolf.

Classification et poids relatif des compétitions

La classification des tournois par catégorie est évolutive d'année en année en fonction du niveau de chaque compétition. Selon la catégorie du tournoi, le nombre de places attribuant des points et les points affectés à chaque place est variable et font l'objet des grilles d'attribution de points établies dans les annexes 1.

Modalités de calcul pour le Mérite Seniors

Le classement du Mérite National Seniors est établi en faisant la somme des 10 meilleures performances en points réalisées sur la période de référence.

En cas d'égalité, les points des places concernées sont partagés entre les joueurs, sauf pour la première place du classement quand un play off a été organisé.

Pour toutes les épreuves, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marquent des points.
Exemple : 15 joueurs participent à un Trophée Seniors de catégorie 10, seulement les 8 premiers marquent des points.

Les catégories des tournois sont numérotées de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1.

Les points acquis par des seniors au Mérite National Amateur sont comptés avec un coefficient 20 (10 points acquis dans le Mérite National Amateur vaudront 200 points au Mérite National Seniors). Pour toutes les épreuves comptant pour le Mérite Amateur, les points attribués aux joueurs seront ceux du barème où le joueur marque le plus de points.

Les points acquis par des seniors au Mérite National Mid-Amateur rapporteront le même nombre de points au Mérite Seniors.

Calcul de la catégorie d'une épreuve seniors

Lorsqu'elle n'est pas prédéfinie, la catégorie d'une épreuve est calculée à partir de 4 joueuses pour les Dames et 12 joueurs chez les Messieurs. Si ces valeurs minimales ne sont pas atteintes, l'épreuve n'est pas prise en compte pour le Mérite National Seniors.

La catégorie est attribuée en fonction du nombre de points rapportés par l'épreuve.

Ce sont les joueurs ayant rendu un score valide lors du 1er tour qui sont pris en compte dans le calcul de la catégorie. Les joueurs forfaités ou disqualifiés lors du 1er tour ne sont pas comptabilisés.

Pour les Messieurs, les 30 meilleurs joueurs dans l'ordre du dernier classement du Mérite National Seniors puis de l'index rapportent selon le tableau ci-dessous un certain nombre de points. L'addition de ces points détermine la catégorie de l'épreuve.

Pour les Dames, les 15 meilleures joueuses dans l'ordre du dernier classement du Mérite National Seniors puis de l'index rapportent selon le tableau ci-dessous un certain nombre de points. L'addition de ces points détermine la catégorie de l'épreuve.

Points rapportés par joueur

Un joueur rapporte des points soit par sa place au Mérite National Seniors, soit par son index. Les points rapportés par le Mérite National Seniors et par l'index ne sont pas cumulables.

Mérite Seniors Messieurs	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-100	101- 150	151-200	201-300	301 et +
Points	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17
Index arrondi Messieurs	< 0	0	1	2	3	4	5	6	7	
Points	16	15	14	13	12	11	10	9	8	

Mérite Seniors Dames	1-10	11-25	26-50	51-100	101-150	151-250	251 et +					
Points	26	25	24	23	22	21	20					
Index arrondi Dames	< 0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Points	20	18	16	14	12	10	8	6	4	3	2	1

Catégories en fonction du nombre de points obtenus		
Messieurs	catégorie	Dames
moins de 100 pts	10	moins de 21 pts
de 100 pts à 200 pts	9	de 21 pts à 40 pts
de 201 pts à 300 pts	8	de 41 pts à 60 pts
de 301 pts à 400 pts	7	de 61 pts à 90 pts
de 401 pts à 450 pts	6	de 91 pts à 120 pts
de 451 pts à 500 pts	5	de 121 pts à 160 pts
de 501 pts à 550 pts	4	de 161 pts à 210 pts
de 551 pts à 600 pts	3	de 211 pts à 260 pts
de 601 pts à 650 pts	2	de 261 pts à 320 pts
de 651 pts à 700 pts	1	de 321 pts à 380 pts
plus de 700 pts	0	plus de 380 pts

Les Grands Prix Seniors, les Internationaux de France, et les Championnats de France sont des épreuves sélectives pour les équipes de France et font l'objet d'un règlement particulier qui a un calcul de points et de catégories spécifiques. En revanche, pour le Mérite National Seniors, les points enregistrés lors de ces épreuves sélectives seront ceux repris dans ce règlement général.

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Dames et Messieurs

Place	Cat.0	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	1000	666	444	246	164	110	74	48	32	22	14
2	666	444	296	164	110	74	48	32	22	14	10
3	376	250	166	92	62	42	28	18	12	8	6
4	300	200	134	74	50	32	22	14	10	6	4
5	254	170	114	62	42	28	18	12	8	6	4
6	210	140	94	52	34	24	16	10	6	4	4
7	180	120	80	44	30	20	14	8	6	4	2
8	150	100	66	38	24	16	10	8	4	4	2
9	134	90	60	34	22	14	10	6	4	2	2
10	120	80	54	30	20	14	8	6	4	2	2
11	110	74	50	28	18	12	8	6	4	2	
12	104	68	46	26	16	12	8	6	4	2	
13	96	64	42	24	16	10	8	4	4	2	
14	92	62	40	22	16	10	6	4	2	2	
15	88	58	40	22	14	10	6	4	2	2	
16	84	56	38	20	14	10	6	4	2		
17	82	54	36	20	14	8	6	4	2		
18	78	52	34	20	12	8	6	4	2		
19	74	50	34	18	12	8	6	4	2		
20	72	48	32	18	12	8	6	4	2		
21	70	46	30	18	12	8	6	4			
22	68	46	30	16	12	8	4	4			
23	66	44	30	16	10	8	4	4			
24	64	42	28	16	10	8	4	4			
25	62	42	28	16	10	6	4	4			
26	60	40	26	14	10	6	4				
27	58	40	26	14	10	6	4				
28	58	38	26	14	10	6	4				
29	56	36	24	14	10	6	4				
30	54	36	24	14	8	6	4				
31	52	34	22	12	8	6					
32	50	34	22	12	8	6					
33	48	32	22	12	8	6					
34	46	30	20	12	8	6					
35	46	30	20	12	8	4					
36	44	30	20	10	8						
37	42	28	18	10	8						
38	42	28	18	10	6						
39	40	26	18	10	6						
40	40	26	18	10	6						
41	38	26	16	10							
42	36	24	16	10							
43	36	24	16	8							
44	34	22	16	8							
45	34	22	14	8							
46	30	22	14	8							
47	30	20	14	8							
48	30	20	14	8							
49	28	18	12	6							
50	28	18	12	6							

6.9 MERITE NATIONAL DES AS D'ENTREPRISE

Depuis 2006, la Commission du Golf d'Entreprise a mis en place un Mérite des AS d'Entreprise dans le but de récompenser l'association la plus méritante au travers de ses résultats sportifs.

GRILLE DES POINTS

DIVISIONS	
Promotion 19 ^e et plus	75 pts
Promotion 9 ^e à 18 ^e	100 pts
Descente en Promotion	
Montée en 3 ^{ème} division	200 pts
Maintien en 3 ^{ème} division	
Descente en 3 ^{ème} division	
Montée en 2 ^{ème} division	400 pts
Maintien en 2 ^{ème} division	
Descente en 2 ^{ème} division	
1/4 finaliste 2 ^{ème} division	450 pts
1/2 finaliste 2 ^{ème} division	500 pts
Finaliste 2 ^{ème} division	550 pts
Vainqueur 2 ^{ème} division	600 pts
Maintien en 1 ^{ère} division	
1/4 finaliste 1 ^{ère} division	650 pts
1/2 finaliste 1 ^{ère} division	700 pts
Finaliste 1 ^{ère} division	750 pts
Vainqueur 1 ^{ère} division	800 pts

COUPE DE FRANCE	
26 ^e et plus	40 pts
21 ^e à 25 ^e	60 pts
16 ^e à 20 ^e	80 pts
13 ^e à 15 ^e	100 pts
10 ^e à 12 ^e	150 pts
7 ^e à 9 ^e	200 pts
4 ^e à 6 ^e	250 pts
3 ^e	400 pts
2 ^e	600 pts
Vainqueur	800 pts

Note : En cas de non-participation ou de disqualification à une division, les points ne seront pas comptabilisés.

CHAMPIONNAT FEDERAL (Messieurs et Dames)	
Participation à la Finale nationale	5 pts
10 ^e	10 pts
9 ^e	15 pts
8 ^e	25 pts
7 ^e	50 pts
6 ^e	75 pts
5 ^e	100 pts
4 ^e	150 pts
3 ^e	200 pts
2 ^e	250 pts
Vainqueur	300 pts

PITCH & PUTT	
Participation à une qualification régionale	10 pts
Participation à la Finale nationale	20 pts
8 ^e	40 pts
7 ^e	60 pts
6 ^e	80 pts
5 ^e	100 pts
4 ^e	150 pts
3 ^e	200 pts
2 ^e	250 pts
Vainqueur	300 pts

Note : La même grille de points est utilisée pour le classement Messieurs et pour le classement Dames.

Départage : En cas d'égalité entre 2 Clubs pour la victoire finale, le départage se fera sur les points acquis dans les divisions en premier rang, sur la Coupe de France en second rang puis sur le Championnat de Golf sur Pitch & Putt en troisième rang.

INDEX VADEMECUM

Abandon - Règlement Général	47
Adresses utiles	8
Animateurs Sportifs Bénévoles de Club	303
Antidopage - Règlement Général	45
Arbitres : Fonctions - Coursus - Formations - Examens	292
Cadence de jeu - Calcul	202
Cadence de jeu - Recommandations	248
Cadet et chariot électrique - Règlement Général	47
Cahier des charges des Classics Mid-Amateurs	34
Cahier des charges des épreuves nationales	22
Cahier des charges des Grands Prix	23, 29
Cahier des charges des grands prix et Trophées Seniors	39
Calcul de l'index	308
Calcul de points en Stableford	313
Calcul handicap de jeu	309
Calendrier National Amateur	16
Capitaine et Personne autorisée à donner des conseils - Epreuves fédérales par équipes	51
Capitaines - Réunion	52
Carte de scores type	235
Carte index	315
Cartes de scores - Contrôle	249
Catégories d'âge	200
Certificat Médical - Dispositions légales	287
Champ des joueurs	25, 31
Championnat de France des Jeunes - Règlement	150
Championnat de France Handigolf	179
Changement de Cadet - Règlement Général	48
Chapman	223
Chariot électrique - Règlement Général	47
Choix des terrains - Epreuves fédérales	21
Classics Mid-Amateurs- Cahier des charges	34
Clubs - Conditions de participation - Epreuves fédérales par équipes	50
Comité de l'épreuve - Cahier des charges des GP	24, 30
Comité de l'épreuve dans les épreuves fédérales - Règlement Général	45
Comité des Règles – Composition, rôle et missions	290
Commission Nationale d'Arbitrage – Composition, rôle et missions	291
Comportement et Etiquette - Règlement Général	46
Conditions de participation - Epreuves fédérales en simple et en double	60
Conditions de participation - Epreuves fédérales par équipes	50
Conseils - Epreuves fédérales par équipes	51
Conseils en cas d'orage	71
Contre Par - Forme de Jeu	222
Contrôle Antidopage - Règlement Général	45
Contrôle des cartes	249
Coordonnées des Liges	9
Coupe André BLEYNIE - Coupe des Présidents	181
Coupe du Comité Directeur	182
Coupe GANAY - Qualification Championnat de France Amateurs Messieurs	170
Coupe GAVEAU - Qualification Championnat de France Amateurs Dames	164
Coupe MURAT - Internationaux de France stroke play	166
Coupe Pierre DESCHAMPS - Championnat de France Amateurs Dames	164
Coupe Yan LE QUELLEC - Championnat de France Minimes Garçons	150
Coupes - Gravure	48
Coups reçus - Table	311
Course à la ficelle	224
Course au drapeau	224

Dames - Epreuves en simple.....	160
Départage des ex-aequo	249
Départs - Tirage - Recommandations.....	231
Départs, cadence de jeu et interruption de jeu- Recommandations.....	248
Déroulement des épreuves fédérales	45
Disqualification - Règlement Général.....	47
Disqualification d'une équipe - Epreuves fédérales par équipes	53
Dopage.....	252
Dopage- -Formulaire autorisation prélèvement sanguin	254
Drapeaux - Emplacement.....	242
Droits d'engagement - Cahier des charges des Grands Prix	27
Droits d'engagement - Cahier des charges des Grands Prix Jeunes	32
Droits d'engagement - Epreuves fédérales par équipes.....	51
Eclectic.....	224
Emplacement des drapeaux.....	242
Encadrement sportif	290
Engagement - Epreuves fédérales en simple et en double.....	60
Engagement - Epreuves fédérales par équipes	51
Enregistrement des scores - Règlement Général.....	47
Entraînement & Practice - Règlement Général.....	48
Epreuves en simple Messieurs	166
Equipiers - Condition de participation - Epreuves fédérales par équipes	50
Equipiers absents - Epreuves fédérales par équipes	55
Etalonnage des terrains	211
Etiquette - Règlement Général.....	46
Evolution de l'index	314
Evolution en division - Epreuves fédérales par équipes	56
Extra Day Scores	315
F.F.S.U.....	178
Fiche d'urgence médicale.....	201
Fiche de composition des équipes	206
Forfaits - Cahier des charges des GP	27, 33
Forfaits - Epreuves fédérales en simple et en double.....	60
Forfaits - Epreuves fédérales par équipes	52
Formation - Arbitres	293
Formation d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club	303
Formation d'Arbitre de Ligue - Inscription.....	299
Formation d'Organisateur d'Epreuves de Club (OEC)	301
Forme de jeu des Interclubs avec phase finale en Match Play.....	53
Forme de jeu des Interclubs en stroke play intégral	57
Forme de jeu en stroke play intégral - Epreuves fédérales en simple et en double	62
Forme de jeu phase finale en Match Play - Epreuves fédérales en simple et en double	61
Formes de jeu - Les différentes formes de jeu	222
Formes de jeu officielles et non officielles.....	223
Foursome.....	223
France v Espagne Benjamins-Minimes	156
Gestion centralisée des index.....	318
Golf d'Entreprise - Règlements.....	183
Grands Prix - Cahier des charges	23, 29
Greensome	223
Handicap de jeu - Calcul.....	309
Hard-Card.....	63
Homologation d'un Golf Pitch & Putt.....	210
Homologation des terrains	209
Homologation provisoire	209

Intemperies et interruption de jeu	248
Index – Autres possibilités d’ajustement	316
Index - Calcul	308
Index pris en compte - Epreuves fédérales par équipes	51
Infractions - Epreuves fédérales par équipes	52
Inscriptions - Epreuves fédérales par équipes	51
Intempéries et circonstances exceptionnelles - Epreuves fédérales par équipes	56
Inter Régions – Carte géographique.....	11
Interligues U12	74
 Jeu lent dans les épreuves amateurs.....	67
Jeunes - Epreuves en simple	148
Jeunes - Epreuves par équipes.....	73
 Les épreuves fédérales.....	16
Licence or	320
Longueur des terrains - Recommandations pour les jeunes.....	240
 Marquage du terrain	219
Marques de départs - Recommandations	239
Match Play - Forme de Jeu	222
Match Play à la meilleure balle	223
Match Play à quatre balles	223
Match Play à trois balles.....	223
Mérite National Amateur.....	328
Mérite National des AS d’Entreprise	343
Mérite National des Clubs.....	321
Mérite National Espoir des écoles de golf.....	325
Mérite National Jeunes.....	333
Mérite National Mid-Amateurs.....	337
Mérite National Performance des écoles de golf	326
Mérite National Seniors	340
Messieurs - Epreuves en simple.....	166
Mesure du terrain.....	213
Modifications - Règlement Général	20
 Non participation - Epreuves fédérales par équipes	52
Nouveautés - Règlement Général	20
Numéros utiles.....	8
 Ordre des départs - Epreuves fédérales par équipes	52
Organisateur d’Epreuves de Club (OEC) - Fonctions - Compétences - Formation	301
Organisation sportive - Cahier des charges des GP	24, 30
 Par total du terrain - Homologation.....	208
Patsome.....	224
Personne autorisée à donner des conseils - Epreuves fédérales par équipes.....	51
Phase de qualification - Epreuves fédérales par équipes	53
Phase finale - Epreuves fédérales par équipes	54
Piquetage et marquage du terrain	219
Positionnement des marques sur le tertre de départ.....	241
Practice - Règlement Général	48
Preparation du terrain pour une épreuve fédérale	220
Pro-Am/Am-Am - Forme de jeu	224
 Réclamation	250
Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes.....	240
Recommandations pour lutter contre le jeu lent en compétition.....	69
Recording et enregistrement des scores - Règlement Général	47
Règlement d’une épreuve type	226

Règlement Général des épreuves fédérales Amateurs	44
Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double	59
Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes	49
Règlements épreuves - Autres épreuves individuelles.....	179
Règlements épreuves - Autres épreuves par équipes	146
Règlements épreuves - En double	172
Règlements épreuves - En simple Dames	160
Règlements épreuves - En simple Jeunes	148
Règlements épreuves - En simple Messieurs	166
Règlements épreuves - Equipes Dames	85
Règlements épreuves - Equipes Jeunes	73
Règlements épreuves - Equipes Messieurs	106
Règlements épreuves - Golf d'Entreprise	183
Règlements épreuves - Scolaire et Universitaire.....	175
Règles Locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	63
Règles Locales Type.....	229
Repères de distance - Mesure du terrain	213
Résultats et réclamations	249
Retard au départ - Règlement Général.....	47
Réunion des capitaines - Epreuves par équipes fédérales	52
Révision annuelle des index.....	316
Ringer Score	224
S.S.S et le Slope	308
Scramble - Forme de jeu	224, 225
Scratch Score Standard (S.S.S)	209
Stableford - Calcul	313
Stableford - Forme de Jeu.....	222
Statut Amateur	286
Statut d'un score en compétition	317
Stroke Play - Forme de Jeu.....	222
Stroke Play à quatre balles	223
Table des coups reçus	311
Tableau Match play	203
Tableau officiel dans les épreuves fédérales - Règlement Général	45
Téléphones portables - Règlement Général.....	46
Threesome	223
Tirage des départs - Recommandations	231
Trophée Brigitte VARANGOT - 1 ^{ère} division U16 Filles.....	76
Trophée Catherine LACOSTE - Championnat de France U12 Filles	150
Trophée Cécile de ROTHCHILD - Internationaux de France stroke play Dames	160
Trophée Claude-Roger CARTIER - Internationaux de France Juniors Filles	148
Trophée COTNAREANU - 1 ^{ère} division Mid-Amateurs Dames	94
Trophée Crocodile - Championnat de France U12 Garçons.....	150
Trophée DAUBERVILLE - Championnat de France Seniors Messieurs	171
Trophée de la Commission Féminine - 1 ^{ère} division Seniors Dames	101
Trophée ESMOND - Internationaux de France Juniors Filles.....	148
Trophée Gérard CROUZAT REYNES - Mérite National Espoir des écoles de golf	325
Trophée Gérard CROUZAT REYNES - Mérite National Performance des écoles de golf	326
Trophée Ginette DUBOIS - Championnat de France Minimes Filles	150
Trophée GOLFER'S CLUB - 1 ^{ère} division Dames	87
Trophée GOUNOUILHOU - 1 ^{ère} division Messieurs.....	109
Trophée Jacques LEGLISE - Championnat de France Amateurs Messieurs.....	170
Trophée Jean LIGNEL - Coupe de France par équipes Messieurs	145
Trophée Jean-Claude BAVIERE - Championnat de France Handigolf.....	179
Trophée Jean-Louis DUPONT - 1 ^{ère} division U16 Garçons.....	80
Trophée Jean-Pierre PEUGEOT - 1 ^{ère} division Entreprise.....	185
Trophée Jean-Pierre PEUGEOT - 2 ^{ème} division Entreprise.....	186
Trophée Lally SEGARD - Championnat de France Seniors Dames	165
Trophée MAHE - Internationaux de France Seniors 2 Messieurs	169
Trophée Marie Christine UBALD BOCQUET - Mérite National Amateur	328

Trophée Michel CARLHIAN - Internationaux de France Cadets Garçons	149
Trophée NEWMAN - Championnat de France Cadets Filles.....	157
Trophée Patrick PONS - Championnat de France Cadets Garçons	157
Trophée Philippe MARTIN - Mérite National Amateur.....	328
Trophée Pierre Etienne GUYOT - 1 ^{ère} division des équipes 2 Messieurs	116
Trophée Pierre LAFITE - Coupe de France Dames	163
Trophée PUIFORCAT - 1 ^{ère} division Mid-Amateurs Messieurs	122
Trophée Raymond FANEN - Coupe de France Entreprise.....	189
Trophée ROYAL-BLACKHEATH - Foursome Messieurs	174
Trophée SAINT GERMAIN - Foursome Dames	173
Trophée SAINT SAUVEUR - 1 ^{ère} division Seniors Messieurs	132
TROPHEE SIMONE THION DE LA CHAUME - OPEN INTERNATIONAL SENIORS DAMES.....	162
Trophée THION DE LA CHAUME - Foursomes Mixte	172
Trophées - Gravure	48
Trophées Seniors- Cahier des charges	39
Trousse non médicale.....	285
U.G.S.E.L.....	177
U.N.S.S. - Championnat de France par équipes	175, 176
Vitesse des greens - Mesure.....	247
Voiturettes dans les compétitions fédérales - Règlement Général.....	46
Zone Tampon et Zone Tampon Ajustée	315

